SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

Proceedings of the Standing Senate Committee on

LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable SERGE JOYAL, P.C.

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable SERGE JOYAL, C.P.

Wednesday, May 1, 2019
Thursday, May 2, 2019

Le mercredi 1er mai 2019
Le jeudi 2 mai 2019

Issue No. 60

First and second meetings:

Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts

Fascicule nº 60

Première et deuxième réunions :

Projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois

APPEARING:
The Honourable David Lametti, P.C., M.P.,
Minister of Justice and Attorney General of Canada

COMPARAÎT :
L'honorable David Lametti, C.P., député,
ministre de la Justice et procureur général du Canada

WITNESSES:
(*See back cover*)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

54734-54744

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Serge Joyal, P.C., *Chair*

The Honourable Pierre-Hugues Boisvenu, *Deputy Chair*

The Honourable Renée Dupuis, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters
Carignan, P.C.
Dalphond
* Day
(or Mercer)
Dyck
Gold
* Harder, P.C.
(or Bellemare)
(or Mitchell)
Lankin, P.C.
McIntyre
Pratte
Sinclair
* Smith
(or Martin)
* Woo
(or Saint-Germain)

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Dyck replaced the Honourable Senator Jaffer (*May 1, 2019*).

The Honourable Senator Sinclair replaced the Honourable Senator Boniface (*May 1, 2019*).

The Honourable Senator Lankin, P.C. replaced the Honourable Senator McCoy (*April 23, 2019*).

The Honourable Senator Boniface replaced the Honourable Senator Ringuette (*April 17, 2019*).

The Honourable Senator Carignan, P.C. replaced the Honourable Senator Smith (*April 11, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Serge Joyal, C.P.

Vice-président : L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu

Vice-présidente : L'honorable Renée Dupuis

et

Les honorables sénateurs :

Batters
Carignan, C.P.
Dalphond
* Day
(ou Mercer)
Dyck
Gold
* Harder, C.P.
(ou Bellemare)
(ou Mitchell)
Lankin, C.P.
McIntyre
Pratte
Sinclair
* Smith
(ou Martin)
* Woo
(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Dyck a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 1er mai 2019*).

L'honorable sénateur Sinclair a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 1er mai 2019*).

L'honorable sénatrice Lankin, C.P. a remplacé l'honorable sénatrice McCoy (*le 23 avril 2019*).

L'honorable sénatrice Boniface a remplacé l'honorable sénatrice Ringuette (*le 17 avril 2019*).

L'honorable sénateur Carignan, C.P. a remplacé l'honorable sénateur Smith (*le 11 avril 2019*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, April 4, 2019:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Sinclair, seconded by the Honourable Senator Campbell, for the second reading of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Sinclair moved, seconded by the Honourable Senator Campbell, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 4 avril 2019 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sinclair, appuyée par l'honorable sénateur Campbell, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Sinclair propose, appuyé par l'honorable sénateur Campbell, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Richard Denis

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 1, 2019
(139)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 3:32 p.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan, P.C., Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, P.C., Lankin, P.C., McIntyre, Pratte and Sinclair (12).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official stenographers of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 4, 2019, the committee began its examination of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts.

APPEARING:

The Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

François A. Daigle, Associate Deputy Minister;

Laurie Wright, Senior Assistant Deputy Minister;

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel;

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel;

Paulette Corriveau, Counsel;

Matthias Villetorte, Senior Counsel and Team Lead.

Public Prosecution Service of Canada:

Don Beardall, General Counsel.

The chair made a statement.

The Minister made a statement and, together with Ms. Wright, answered questions.

At 4:52 p.m., the committee suspended.

At 4:57 p.m., the committee resumed.

Ms. Morency, Ms. Davis-Ermuth, Mr. Villetorte and Ms. Corriveau, answered questions.

Mr. Beardall answered questions.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 1er mai 2019
(139)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 15 h 32, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P., (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan, C.P., Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, C.P., Lankin, C.P., McIntyre, Pratte et Sinclair (12).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 4 avril 2019, le comité poursuit son examen du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

COMPARAÎT :

L'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

François A. Daigle, sous-ministre délégué;

Laurie Wright, sous-ministre adjointe principale;

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale;

Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil principale;

Paulette Corriveau, avocate;

Matthias Villetorte, avocat-conseil et chef d'équipe.

Service des poursuites pénales du Canada :

Don Beardall, avocat général.

Le président fait une déclaration.

Le ministre fait une déclaration et, avec Mme Wright, répond aux questions.

À 16 h 52, la séance est suspendue.

À 16 h 57, la séance reprend.

Mme Morency, Mme Davis-Ermuth, M. Villetorte et Mme Corriveau répondent aux questions.

M. Beardall répond aux questions.

At 6:20 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 2, 2019
(140)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:33 a.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, P.C., Lankin, P.C., McIntyre, Pratte and Sinclair (11).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official stenographers of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 4, 2019, the committee continued its examination of Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts.

WITNESSES:

Canadian Bar Association:

Tony Paisana, Legislative and Law Reform Coordinator (by video conference).

Law Society of Ontario:

Sheena Weir, Executive Director, External Relations and Communications;

Will Morrison, Strategic Policy Counsel, Policy Division.

Federation of Law Societies of Canada:

Frederica Wilson, Executive Director, Policy and Public Affairs and Deputy Chief Executive Officer (by video conference);

Morgan Cooper, Vice President.

Criminal Lawyers Association:

Daniel Brown, Vice President;

Annamaria Enenajor, Committee Member.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

William Trudell, Chair.

Canadian Police Association:

Tom Stamatakis, President.

À 18 h 20, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 2 mai 2019
(140)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 10 h 33, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P., (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Dalphond, Dupuis, Dyck, Gold, Joyal, C.P., Lankin, C.P., McIntyre, Pratte et Sinclair (11).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 4 avril 2019, le comité poursuit son examen du projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

TÉMOINS :

Association du Barreau canadien :

Tony Paisana, coordinateur, Législation et Réforme du droit (par vidéoconférence).

Barreau de l'Ontario :

Sheena Weir, directrice administrative des relations externes et des communications;

Will Morrison, conseiller en politique stratégique, Division de la politique.

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada :

Frederica Wilson, directrice générale des politiques et affaires publiques, et première dirigeante adjointe (par vidéoconférence);

Morgan Cooper, vice-président.

Association des criminalistes :

Daniel Brown, vice-président;

Annamaria Enenajor, membre de comité.

Conseil canadien des avocats de la défense :

William Trudell, président.

Association canadienne des policiers :

Tom Stamatakis, président.

Canadian Association of Chiefs of Police:

Dale Weidman, Inspector;

Rachel Huntsman, Legal Counsel.

The chair made a statement.

Mr. Paisana, Ms. Weir and Mr. Cooper each made a statement and, together with Ms. Wilson and Mr. Morrison, answered questions.

At 11:50 a.m., the committee suspended.

At 11:55 a.m., the committee resumed.

Mr. Brown and Mr. Trudell each made a statement and, together with Ms. Enenajor, answered questions.

Mr. Stamatakis, Mr. Weidman and Ms. Huntsman each made a statement and answered questions.

At 1:23 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Association canadienne des chefs de police :

Dale Weidman, inspecteur;

Rachel Huntsman, conseillère juridique.

Le président fait une déclaration.

M. Paisana, Mme Weir et M. Cooper font chacun une déclaration et, avec Mme Wilson et M. Morrison, répondent aux questions.

À 11 h 50, la séance est suspendue.

À 11 h 55, la séance reprend.

M. Brown et M. Trudell font chacun une déclaration et, avec Mme Enenajor, répondent aux questions.

M. Stamatakis, M. Weidman et Mme Huntsman font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 13 h 23, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité

Keli Hogan

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 1, 2019

The Senate Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 3:32 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, I welcome you to this session of the committee.

[*English*]

It is my pleasure this afternoon to welcome the Minister of Justice and Attorney General of Canada, the Honourable David Lametti.

[*Translation*]

Welcome, minister. You are accompanied by Mr. François A. Daigle, Associate Deputy Minister, who we have previously had the pleasure of receiving in this committee, and Ms. Laurie Wright.

Mr. Minister, you know the topic of our study today, Bill C-75, which amends several provisions of the Criminal Code of Canada following various decisions by Canadian courts. We look forward to hearing from you.

[*English*]

The floor is yours, minister.

[*Translation*]

Hon. David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Good afternoon, Mr. Chair. I am pleased to be here today with my colleagues as this committee begins its study of Bill C-75.

I would first like to thank the committee for the important role that it plays in studying the problem of delays in the criminal justice system. Your report on this matter contained timely information and gave an overview of the causes of these delays and possible solutions. The 138 testimonies representing the various perspectives of the criminal justice system were also of great value.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 1er mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, se réunit aujourd'hui à, 15 h 32, pour étudier ce projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, je vous souhaite la bienvenue à cette séance du comité.

[*Traduction*]

J'ai le plaisir d'accueillir cet après-midi le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable David Lametti.

[*Français*]

Bienvenue, monsieur le ministre. Vous êtes accompagné de M. François A. Daigle, sous-ministre délégué, que nous avons déjà eu le plaisir de recevoir à ce comité, et de Mme Laurie Wright.

Monsieur le ministre, vous connaissez le sujet de notre étude aujourd'hui, soit le projet de loi C-75, qui modifie plusieurs dispositions du Code criminel du Canada à la suite de différentes décisions des tribunaux canadiens. Nous avons hâte de vous entendre.

[*Traduction*]

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

[*Français*]

L'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : Bonjour. Monsieur le président, je suis heureux d'être ici aujourd'hui avec mes collègues alors que le comité entame son étude du projet de loi C-75.

J'aimerais d'abord remercier le comité du rôle important qu'il joue dans l'étude du problème des délais dans le système de justice pénale. Votre rapport sur ce sujet contenait des renseignements opportuns et donnait un aperçu des causes de ces délais et des solutions possibles. Les 138 témoignages qui représentaient les diverses perspectives du système de justice pénale ont également été d'une valeur inestimable.

Since the Supreme Court decision in *Jordan*, we have a new framework for determining when there has been infringement of a Charter right to be tried within a reasonable time. Since then, all professionals in the criminal justice system carefully examine their role in reducing delays.

Depuis l'arrêt *Jordan* de la Cour suprême, nous avons un nouveau cadre pour déterminer à quel moment il y a une atteinte au droit, garanti par la Charte, d'être jugé dans un délai raisonnable. Depuis, tous les professionnels du système de justice pénale évaluent attentivement leur rôle dans la réduction des délais.

As the government mentioned in its response to your report, the provinces and territories, which are responsible for the administration of justice, continue to examine and implement measures to further improve efficiency.

Comme le gouvernement l'a mentionné dans sa réponse à votre rapport, les provinces et les territoires, qui sont responsables de l'administration de la justice, continuent d'évaluer et de mettre en œuvre des mesures visant à accroître les gains d'efficacité.

For its part, the federal government continues to apply a multi-faceted strategy that includes the following elements:

Le gouvernement fédéral, quant à lui, continue d'appliquer une stratégie à plusieurs volets qui comprend les éléments suivants :

First is the reform of the law. Secondly, we are investing in programs that help reduce delays in the criminal justice system, such as legal aid and the Indigenous Courtwork Program. Thirdly, we are establishing federal-provincial-territorial collaboration to address factors contributing to court delays. Fourthly, we created new positions and appointed more than 290 people to the judiciary.

D'abord, il y a la réforme du droit. Deuxièmement, nous faisons des investissements dans les programmes qui aident à réduire les délais dans le système de justice pénale, comme l'aide juridique et le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Troisièmement, nous établissons une collaboration fédérale-provinciale-territoriale afin de nous attaquer aux facteurs contribuant aux délais judiciaires. Quatrièmement, nous avons créé de nouveaux postes et nommé plus de 290 personnes à la magistrature.

Bill C-75 is directly related to the priority areas of legislative reform approved by all federal-provincial-territorial justice ministers to address court delays. It is a major bill, and I would like to note a few important provisions.

Le projet de loi C-75 s'inscrit directement dans des domaines de réforme législative prioritaire approuvée par tous les ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux responsables de la justice afin de s'attaquer aux délais judiciaires. Il s'agit d'un projet de loi d'une grande envergure, et je tiens à en souligner quelques dispositions importantes.

As this committee recommended, the bill would modernize and simplify the conditional release system in several ways.

Comme ce comité l'a recommandé, le projet de loi moderniserait et simplifierait le régime de mise en liberté sous condition de plusieurs façons.

It would adopt a "principle of restraint" for police and the courts, to ensure that they give preference to release as soon as possible rather than detention when reasonable to do so, and so only conditions that are reasonable and necessary under the circumstances are imposed on those who are granted bail.

Il adopterait un « principe de retenue » pour les policiers et les tribunaux, afin de veiller à ce que ceux-ci privilégient la mise en liberté dans les plus brefs délais plutôt que la détention lorsqu'il est raisonnable de le faire, et afin que seules des conditions raisonnables et nécessaires dans les circonstances soient imposées à ceux qui sont mis en liberté provisoire.

It would also codify a requirement that police and the courts must consider the unique circumstances of Indigenous accused and those from vulnerable populations when they are granted bail. This would respond to recommendations 31 and 34 from this committee's report. The bill would also strengthen the protections for victims of domestic violence in the provisions regarding bail.

De plus, il codifierait une exigence selon laquelle les policiers et les tribunaux doivent tenir compte des circonstances uniques des accusés autochtones et de ceux qui proviennent de populations vulnérables lors de leur mise en liberté provisoire. Cela répondrait aux recommandations 31 et 34 du rapport de ce comité. Le projet de loi renforcerait aussi les protections pour les victimes de violence exercée par un partenaire intime dans les dispositions relatives à la mise en liberté provisoire.

Since the adoption of this new system by the House, the Supreme Court has rendered a decision relevant to this issue.

Depuis l'adoption de ce nouveau régime par la Chambre, la Cour suprême a rendu une décision pertinente sur ce sujet.

[*English*]

In*Myers*, the Supreme Court considered when the detention status of accused persons being held in pretrial custody should be revisited. It concluded that it is not necessary to establish that an unreasonable delay has occurred in the case in order to trigger a review. Rather, each case must be revisited after the expiry of a specified number of days.

[*Translation*]

I assure you that Bill C-75 complies with that decision. That said, we are consulting with our provincial and territorial counterparts and with stakeholders to determine whether minor amendments still need to be made.

The bill would improve the approach currently used for administration of justice offences, including for youth, by creating a new tool for cases in which the alleged offence did not cause any bodily, moral or economic harm to the victim.

It would thus respond to recommendation 33 by the committee, which is one of the priority recommendations.

[*English*]

The bill also proposes to restrict the availability of preliminary inquiries to offences with penalties of life imprisonment. This is consistent with recommendation 7 to eliminate or limit the use of preliminary inquiries, which was also a priority recommendation.

We are also reclassifying offences to give prosecutors the discretion they need to elect the most efficient mode of prosecution, evaluated on a case-by-case basis.

This reform has been strongly supported by the provinces and territories, as it is one of the bold reforms that we expect will have a fundamental, cumulative impact on delays in the criminal justice system. But let me be perfectly clear: This is not about lowering or lightening sentences. Serious conduct will continue to be treated seriously by the courts. The maximum penalty on indictment will not change.

Consistent with your recommendations, Bill C-75 also improves the jury selection process to eliminate discriminatory practices and make it more transparent, promote fairness and impartiality and improve the overall efficiency of our jury trials.

[*Traduction*]

Dans l'affaire *Myers*, la Cour suprême a tenu compte du moment où le statut de détention des prévenus en détention provisoire devrait être réexaminé. Elle a conclu qu'il n'est pas nécessaire d'établir qu'il y a eu un délai déraisonnable dans ladite affaire pour déclencher un examen. Chaque cas doit plutôt être réexaminé après qu'un certain nombre de jours se soient écoulés.

[*Français*]

Je tiens à vous assurer que le projet de loi C-75 est conforme à cette décision. Cela dit, nous consultons nos homologues provinciaux et territoriaux, ainsi que des intervenants, afin de déterminer si des modifications mineures devront néanmoins être apportées.

Le projet de loi améliorerait l'approche actuellement utilisée pour les infractions contre l'administration de la justice, y compris pour les jeunes, en créant un nouvel outil pour les cas où l'infraction alléguée n'a pas causé de dommages corporels, moraux ou économiques à la victime.

Il répondrait ainsi à la recommandation 33 du comité, qui fait partie de ses recommandations prioritaires.

[*Traduction*]

Le projet de loi propose également de limiter les enquêtes préliminaires aux infractions passibles d'une peine d'emprisonnement à perpétuité. Cette mesure est conforme à la recommandation 7 visant à éliminer ou à limiter le recours aux enquêtes préliminaires, laquelle était également une recommandation prioritaire.

Nous procédons également au reclassement des infractions afin de donner aux procureurs le pouvoir discrétionnaire dont ils ont besoin pour choisir le mode procédural le plus efficace en fonction de l'infraction.

Les provinces et les territoires ont appuyé vivement cette réforme, car elle est audacieuse et car elle aura, nous l'espérons, une incidence fondamentale et cumulative sur les retards dans le système de justice pénale. Mais permettez-moi d'être parfaitement clair : il ne s'agit pas de diminuer ou d'alléger les peines. Une infraction grave continuera d'être prise au sérieux par les tribunaux. La peine maximale par mise en accusation ne changera pas.

Conformément à vos recommandations, le projet de loi C-75 améliore également le processus de sélection des jurés pour éliminer les pratiques discriminatoires et le rendre plus transparent, promouvoir l'équité et l'impartialité et améliorer l'efficacité globale de nos procès devant jury.

Following the thorough study of this bill in the other place, a number of amendments were adopted that improve upon the bill's objectives.

À la suite de l'étude approfondie de ce projet de loi dans l'autre chambre, un certain nombre d'amendements ont été adoptés pour améliorer les objectifs du projet de loi.

Notably, while the committee generally agreed with the reclassification of offences, it heard compelling testimony by witnesses on the need for special treatment for offences related to terrorism and advocating genocide. These are very serious offences, as they are crimes against humanity. As such, the committee decided that they should remain straight indictable offences. We agree.

Notamment, même si le comité était généralement d'accord avec le reclassement des infractions, il a entendu des témoignages convaincants sur la nécessité d'un traitement spécial pour les infractions liées au terrorisme et à l'encouragement au génocide. Ce sont des infractions très graves, car ce sont des crimes contre l'humanité. Par conséquent, le comité a décidé que ces infractions devaient demeurer des infractions punissables directement par voie de mise en accusation. Nous sommes d'accord.

Similarly, though the routine police evidence provision had a laudable intention of reducing court delay, it became clear through witness testimony that the scheme, as proposed, could have had some undesirable unintended consequences, particularly for the unrepresented accused.

De même, bien que la disposition sur les éléments de preuve de routine présentés par la police a pour objectif de réduire les délais judiciaires — ce qui est louable —, les témoignages ont permis de constater que le plan, tel que proposé, aurait manifestement pu avoir des conséquences indésirables imprévues, particulièrement pour un accusé non représenté.

Other amendments involved the repeal of unconstitutional provisions, including the bawdy house and vagrancy offences, which had been used discriminatorily against the LGBTQ2 community, for example, by targeting gay bathhouses or swingers clubs.

D'autres modifications portaient sur l'abrogation de dispositions inconstitutionnelles, y compris les infractions relatives aux maisons de débauche et au vagabondage, lesquelles ont été utilisées de façon discriminatoire contre la communauté LGBTQ2 notamment, pour les bains pour homosexuels ou les clubs d'échangistes.

I am also pleased that an amendment was made to reduce any unintentional impact on agent representation for summary conviction matters.

Je suis également heureux qu'un amendement ait été apporté pour réduire tout effet involontaire sur la représentation par un agent dans les infractions punissables par procédure sommaire.

The chosen approach of giving provinces and territories the additional ability to establish criteria setting out who can appear as an agent on summary conviction matters, and enabling agents to appear for adjournments, respects jurisdictional responsibilities and provides for flexibility to recognize diversity in how legal representation is regulated across Canada.

L'approche choisie — soit donner aux provinces et aux territoires d'autres pouvoirs pour établir des critères concernant qui peut comparaître en tant qu'agent dans les infractions punissables par procédure sommaire, et à permettre aux agents de comparaître pour les ajournements — respecte les responsabilités des provinces et territoires et offre la marge de manœuvre nécessaire pour reconnaître que la représentation par un avocat est réglementée de façon différente partout au Canada.

I would like to focus the rest of my remarks on the victim surcharge regime. While the bill proposes important amendments to this regime to align it with previous court decisions, it was struck down in its entirety just after the bill's introduction in the Senate.

Permettez-moi maintenant de me concentrer sur le régime de la suramende compensatoire pour le reste de mes observations. Bien que le projet de loi propose d'importantes modifications à ce régime pour qu'il cadre avec les décisions antérieures des tribunaux, il a été entièrement rejeté juste après le dépôt du projet de loi au Sénat.

In *Boudreault*, the Supreme Court found it violated section 12 of the Charter because it could result in grossly disproportionate punishment, including for vulnerable or marginalized offenders.

Dans l'arrêt *Boudreault*, la Cour suprême a conclu qu'il contrevenait à l'article 12 de la Charte parce qu'il pouvait entraîner des peines nettement disproportionnées, notamment pour les délinquants vulnérables ou marginalisés.

As a result, the federal victim surcharge, which is used by provinces and territories to partially fund victim services, has not been imposed at sentencing since December 14, 2018.

Par conséquent, la suramende compensatoire fédérale, qui est utilisée par les provinces et les territoires pour financer une partie des services aux victimes, n'a pas été imposée au moment du prononcé de la peine depuis le 14 décembre 2018.

Given the important role that the surcharge plays in making offenders accountable to victims, we need to fix this situation.

After consulting with provinces, territories, the Federal Ombudsman for Victims of Crime and stakeholders, we have found a path forward. To that end, we will be proposing amendments that will grant judges additional discretion to determine when the surcharge should be applied.

This aligns it with the *Boudreault* decision while continuing to ensure that offenders are properly held accountable to victims and to society as a whole.

Bill C-75 proposes many changes that cumulatively set the stage for promoting a meaningful shift in how cases proceed through our system. Individually and collectively, all of these changes will serve to make much-needed and effective measures to reduce court delays.

Thank you. *Meegwetch*.

[*Translation*]

The Chair: Thank you very much, minister.

[*English*]

We'll have questions for you. I have some myself, but I usually come last.

[*Translation*]

I am pleased to invite Senator Dupuis, Deputy Chair of the committee, to begin the debate this afternoon.

Senator Dupuis: Thank you, minister, for being with us today.

As you said, this bill covers several different topics. In fact, several previous bills have been combined into one, Bill C-75, which is before us.

You referred to hybrid offences. You are creating more hybrid offences, which will give the prosecution the discretion to choose one mode of prosecution over another and one is seen as lighter. What factors led you to give that discretion? Apart from the issue of delays, you emphasized the need to expedite justice. What factors led you to make that choice?

Mr. Lametti: First, I must note that the perception is wrong, in that we are not touching sentences. Offences remain offences. if, based on the facts, the offence is serious, it will be treated seriously by prosecutors and by the courts.

Comme cette suramende joue un rôle important quant à la responsabilisation des délinquants envers les victimes, nous devons corriger cette situation.

Après avoir consulté les provinces, les territoires, l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels et les parties intéressées, nous avons trouvé une voie à suivre. À cette fin, nous proposerons des amendements qui donneront aux juges un pouvoir discrétionnaire supplémentaire qui leur permettra de déterminer quand la suramende devrait être appliquée.

Cette recommandation cadre avec la décision dans l'affaire *Boudreault* et permet de continuer à s'assurer que les délinquants soient tenus responsables devant les victimes et la société dans son ensemble.

Le projet de loi C-75 propose de nombreux changements qui, de façon cumulative, ouvrent la voie à un changement significatif dans le traitement des dossiers dans notre système. Individuellement et collectivement, tous ces changements serviront à prendre des mesures nécessaires et efficaces qui permettront de réduire les délais judiciaires.

Merci. *Meegwetch*.

[*Français*]

Le président : Merci beaucoup, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

Nous aurons des questions à vous poser. J'en ai moi-même, mais je suis habituellement le dernier.

[*Français*]

Il me fait plaisir d'inviter madame la sénatrice Dupuis, vice-présidente du comité, à ouvrir le débat cet après-midi.

La sénatrice Dupuis : Monsieur le ministre, merci d'être parmi nous aujourd'hui.

Comme vous l'avez dit, ce projet de loi couvre plusieurs sujets différents. En fait, on a réuni plusieurs projets de loi précédents dans un seul, le projet de loi C-75, qui est devant nous.

Vous avez parlé des offenses mixtes. Vous créez davantage d'offenses mixtes, ce qui donnera la discrétion au poursuivant de choisir un mode d'accusation plutôt qu'un autre et l'un est perçu comme étant plus léger. Quels facteurs vous ont amené à accorder cette discrétion? Outre la question des délais, vous avez insisté sur la nécessité d'accélérer la justice. Quels facteurs vous ont amené à faire ce choix?

M. Lametti : D'abord, je dois souligner que la perception est fausse, en ce sens qu'on ne touche pas aux peines. Les offenses demeurent des offenses. Si, dans les faits, l'offense est sérieuse, elle sera traitée sérieusement par les procureurs et les tribunaux.

More flexibility was in fact given to prosecutors to increase the efficiency of the system. Sometimes, an offence may not be as serious and it is best to proceed by way of summary conviction. In other cases, when the offence is more serious, the best way to proceed is by indictment. We have only added hybrid offences to make the system more efficient and give prosecutors the possibility of considering the facts in any given situation.

On a donné plus de flexibilité aux procureurs justement pour augmenter l'efficacité du système. Parfois, une offense peut ne pas être si grave et il est préférable de procéder par le biais d'une procédure sommaire. Dans d'autres cas, quand l'offense est très sérieuse, la meilleure façon de procéder est par voie de mise en accusation. Nous avons ajouté des offenses mixtes uniquement pour rendre le système plus efficace et donner aux procureurs la possibilité de tenir compte des faits dans n'importe quelle situation.

Senator Dupuis: As well, regarding vulnerable persons, the bill adds that the decision to be rendered by a judge, under section 493.2, if the accused is an Indigenous person is considered to be a vulnerable person... There is a choice to not define... In fact, it is not very clear. It is generally said that the legislator does not speak for the sake of speaking. What led you to choose this wording? Two factors seem to be given. If you are vulnerable because you are overrepresented in the criminal justice system or you are disadvantaged in obtaining release, are these two factors that judges must consider, along with other factors that are at their discretion? Or are they limited to these two factors in determining whether a person is considered vulnerable? A definition is not necessarily given, but two criteria. What should be understood from the wording that was chosen?

La sénatrice Dupuis : Par ailleurs, pour ce qui est des personnes vulnérables, on ajoute dans le projet de loi que la décision que devra rendre un juge, en vertu de l'article 493.2, si l'accusé est Autochtone est considéré comme une personne vulnérable... On a choisi de ne pas définir... En fait, ce n'est pas très clair. En général, on dit que le législateur ne parle pas pour ne rien dire. Qu'est-ce que qui vous a amené à choisir cette formulation? On semble donner deux facteurs. Si vous êtes vulnérable parce que vous avez été surreprésenté dans le système de justice criminelle ou que vous êtes désavantagé pour obtenir une mise en liberté sous condition, est-ce que ce sont deux facteurs dont les juges devront tenir compte, y compris d'autres facteurs qui sont à leur discrétion? Ou alors, se limite-t-on à ces deux facteurs pour déterminer qu'une personne est considérée comme vulnérable? On ne donne pas nécessairement une définition, mais deux critères. Que doit-on comprendre de la formulation qui a été choisie?

Mr. Lametti: The challenge with a definition is that it may be too broad or too narrow. Here, as must be done in the criminal justice system with decisions such as *Gladue*, judges are given the discretion to consider and define the context. It is truly a conversation between participants in the criminal justice system. It is up to the judges and prosecutors to determine who is vulnerable. It is up to the judges to determine how to treat and evaluate the fact that the accused is part of a vulnerable population.

M. Lametti : Le défi, avec une définition, c'est qu'elle peut être trop large ou trop étroite. Ici, on laisse aux juges, comme on doit le faire dans le système de justice pénale avec des arrêts comme *Gladue*, la discrétion de considérer le contexte et de le définir. Il s'agit vraiment d'une conversation entre les participants du système de justice pénale. Il revient aux juges et aux procureurs de déterminer qui est vulnérable. Il revient aux juges de déterminer comment traiter et évaluer le fait que le prévenu fait partie d'une population vulnérable.

Senator Boisvenu: Thank you, minister. I also welcome your colleagues.

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, monsieur le ministre. Je souhaite aussi la bienvenue à vos collaborateurs.

Bill C-75 is a monumental document. About 116 offences will be revised downward, which is nonetheless major in the exercise that you are proposing. I have looked at the bill as a representative of victims and one part of it surprised me. You are increasing the sentences for some offences to two years less a day, such as paragraph 445(2)(b), which refers, for example, to injuring an animal. However, you are maintaining the sentence of 18 months imposed for an offence of sexual assault against a person aged 16. I am trying to understand the logic. We would be less strict in a case of sexual assault than the injury of an animal, for which the sentence would be two years less a day. If increasing the sentence to two years less a day for some offences, why not increase them all, especially cases of sexual assault?

Le projet de loi C-75 est un document monumental. Environ 116 infractions seront révisées à la baisse, ce qui est quand même majeur dans l'exercice que vous proposez. J'ai regardé le projet de loi à titre de représentant des victimes et une partie de celui-ci m'a fait sursauter. Vous augmentez à deux ans moins un jour les peines pour certaines infractions, comme à l'alinéa 445(2)b), où il est question, par exemple, de blesser un animal. Toutefois, vous gardez à 18 mois une peine imposée pour une infraction d'agression sexuelle commise à l'endroit d'une personne de 16 ans. J'essaie de comprendre la logique. On sera moins sévère dans le cas d'une agression sexuelle que dans un cas où on blesse un animal, qui sera passible d'une peine de deux ans moins un jour. Tant qu'à augmenter la peine à deux ans moins un jour pour certaines infractions, pourquoi ne pas les augmenter toutes, surtout dans les cas d'agression sexuelle?

Mr. Lametti: I do not agree with your statement that we have reduced sentences for some offences. It is true that we have created some hybrid offences. However, as I just explained to your colleague, it is a way of giving discretion.

Senator Boisvenu: Minister, I have the table in front of me. I do not want to have a debate with you. Some sentences that were previously subject to a maximum sentence of ten years or five years are now subject to two years less a day. I therefore consider that reduced.

Mr. Lametti: The maximum sentences still exist. However, the facts are such that, sometimes, some cases should be treated differently. Our goal is to make the system fairer, more transparent and more efficient, to give discretion to the prosecution service so they can take the necessary measures. The maximum sentences still exist. When the facts show that they are serious offences...

Senator Boisvenu: However, you have brought the sentences to the minimum. For instance, in the case of an abduction of a child aged 14 or under, a choice must be made between a fine and a prison sentence.

Mr. Lametti: In effect, you have given a good example, because...

Senator Boisvenu: I just want to state my question. Someone who kidnaps a child and who receives a fine instead of a prison sentence, for the victims or the families, for the parents, that is a step backward.

Mr. Lametti: In some cases. It may be an abduction by mistake. As I just explained, in some cases, an abduction occurs because of a family conflict. Several factors contribute to determining the seriousness of an abduction, namely whether the person involved must receive a maximum sentence. In other circumstances, it would be unfair and too much for the justice system to impose overly severe sentences.

It is a matter of giving the prosecution the power to determine the necessary measures. So it is not true that it is less serious. It adds a certain flexibility and that is very important, in our opinion.

Senator Boisvenu: The perception for the victim, if you give a fine rather than a prison sentence for this type of offence, is obviously that the defence will always ask for the minimum. I have another question...

Mr. Lametti: I do not agree with you.

M. Lametti : Je ne suis pas d'accord avec votre énoncé à l'effet que, pour certaines offenses, on a réduit les peines. Il est vrai que nous avons créé certaines offenses mixtes. Toutefois, comme je viens de l'expliquer à votre collègue, c'est une façon de donner une discrétion.

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre, j'ai le tableau devant les yeux. Je ne veux pas commencer un débat avec vous. Certaines peines qui, auparavant, étaient passibles d'un maximum de dix ans ou de cinq ans passent maintenant à deux ans moins un jour. Je considère donc qu'elles sont à la baisse.

M. Lametti : Les peines maximales existent toujours. Cependant, les faits font en sorte que, parfois, certains cas devraient être traités d'une manière différente. Notre but est de rendre le système plus juste, plus transparent et plus efficace, pour donner une discrétion au service de poursuite afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent. Les peines maximales existent toujours. Lorsque les faits montrent qu'il s'agit de délits graves...

Le sénateur Boisvenu : Toutefois, vous avez réduit les peines au minimum. Par exemple, dans les cas d'enlèvement d'enfants de 14 ans et moins, il faudra choisir entre une amende et une peine d'emprisonnement.

M. Lametti : Effectivement, c'est un bon exemple que vous venez de donner, parce que...

Le sénateur Boisvenu : Je veux juste préciser ma question. Une personne qui kidnappe un enfant et qui reçoit une amende plutôt qu'une peine d'emprisonnement, pour les victimes ou les familles, pour les parents, c'est comme faire marche arrière.

M. Lametti : Dans certains cas, il pourrait s'agir d'un enlèvement par erreur. Comme je viens de l'expliquer, dans certains cas, un enlèvement survient en raison d'un conflit familial. Plusieurs facteurs contribuent à déterminer la gravité d'un enlèvement, à savoir si la personne impliquée doit écoper d'une peine maximum. Dans d'autres circonstances, ce serait injuste et trop lourd pour le système de justice si on imposait des peines trop sévères.

Il s'agit de donner à la poursuite le pouvoir de déterminer les mesures qui s'imposent. Donc, ce n'est pas vrai que c'est moins sérieux. Cela ajoute une certaine flexibilité et c'est très important, selon nous.

Le sénateur Boisvenu : La perception du côté de la victime, si vous infligez une amende plutôt que d'imposer une peine d'emprisonnement pour des infractions de cette nature-là, est évidemment que la défense ira toujours vers le minimum. J'ai une autre question...

M. Lametti : Je ne suis pas d'accord avec vous.

Senator Boisvenu: I would like to raise a point about the perception of victims regarding the justice system. They always have the impression that the justice system is objective. We recently learned that political grids are being used to appoint judges. That surprised me because I thought that judges were appointed objectively. I am very familiar with the appointment process for judges. First, there are the regional committees — including those in Quebec, which are made up of residents — and there is the short list and, at that point, there are so-called "political" criteria. Are the public and the police who are appointed to the regional committees examined based on a political grid?

Mr. Lametti: I can tell you that the appointments that have been made were of very high quality. I did not appoint people who were witnesses at my wedding. I can tell you that.

We set up committees and it works extremely well. We appointed experienced judges and we were congratulated on this initiative across the country, even in Quebec.

It is true, these elements of information help us do the checks needed for each candidate. Lawyers have the right to make donations to political parties and they have the right to submit their candidacy even if they make donations to a given political party. I can tell you that I appointed people who made donations to several political parties across Canada.

Senator Boisvenu: You understand, given the perspective of victims of criminal acts, who should be at the heart of the legal system, that what victims want more than anything else is the independence of the courts. What we hear most often is that that independence is relatively marred by so-called "political" criteria. I understand that very competent judges can be appointed, but it still raises questions.

Mr. Lametti: It is not a criterion. It does not favour or exclude anyone. The evaluation committees across Canada work with very clear criteria and they do exemplary work.

Senator, I would not hesitate, at any time, to compare the record of our government regarding appointments to that of Mr. Harper's former government.

Senator Boisvenu: We will have to see.

Senator Carignan: You will find it strange, minister, but my question is about the bill number.

Le sénateur Boisvenu : J'aimerais soulever un point au sujet de la perception des victimes vis-à-vis du système de justice. Elles ont toujours l'impression que le système de justice est objectif. On a appris récemment qu'on utilise des grilles politiques pour nommer des juges. Cela m'a surpris, parce que je pensais que la nomination des juges était objective. Je connais très bien le processus de nomination des juges. Il y a d'abord les comités régionaux — dont deux du Québec, qui sont composés de citoyens —, puis il y a la liste courte et à ce moment-là, il y a des critères dits « politiques ». Les citoyens et les policiers qui sont nommés aux comités régionaux passent-ils par la lorgnette d'une grille politique?

M. Lametti : Je peux vous affirmer que les nominations qui ont été faites sont de très grande qualité. Je n'ai pas nommé des personnes qui m'ont servi de témoins à mon mariage. Je peux vous le dire.

Nous avons mis sur pied des comités et cela fonctionne de façon exemplaire. Nous avons nommé des juges émérites et nous avons été félicités de cette initiative partout au pays, même au Québec.

C'est vrai, ces éléments d'information nous permettent de faire les vérifications nécessaires pour chacun des candidats et candidates. Les avocats ont le droit de faire des dons aux partis politiques et ils ont le droit de poser leur candidature même s'ils font des dons à un quelconque parti politique. Je peux vous dire que j'ai nommé des personnes qui ont fait des dons à plusieurs partis politiques partout au Canada.

Le sénateur Boisvenu : Vous comprendrez que, vu de la perspective des victimes d'actes criminels, qui devraient être au cœur du système judiciaire, ce que les victimes souhaitent par-dessus tout, c'est l'indépendance des tribunaux. Ce dont on entend parler le plus, c'est que cette indépendance est relativement entachée de critères dits « politiques ». Je comprends qu'on peut nommer des juges très compétents, mais il reste que cela soulève des interrogations.

M. Lametti : Ce n'est pas un critère. Cela ne favorise ni n'exclut personne. Les comités d'évaluation aux quatre coins du Canada travaillent avec des critères très clairs et ils font un travail exemplaire.

Sénateur, je n'hésiterais pas à comparer, à quelque moment que ce soit, le bilan de notre gouvernement en matière de nominations à celui de l'ancien gouvernement de M. Harper.

Le sénateur Boisvenu : Il faudrait voir.

Le sénateur Carignan : Cela vous semblera étrange, monsieur le ministre, mais ma question porte sur le numéro du projet de loi.

Let me explain. Bill C-74 was tabled on March 27, 2018. It was an omnibus budget bill that, in section 20, contained provisions regarding the remediation agreements that SNC-Lavalin still wants to use.

Bill C-75 was tabled two days later, on March 29, 2018... It is quite a comprehensive reform, as we are looking at 400 sections of the Criminal Code.

Why were remediation agreements not included in Bill C-75?

Mr. Lametti: The main theme of Bill C-75 is quite coherent, senator. The objective is to reduce delays in the criminal justice system. We consulted with the provinces, the territories and experts and we worked with this committee and other committees.

Senator Carignan: Remediation agreements are also part of the objective.

Mr. Lametti: It is not the same objective.

Senator Carignan: There were long, complicated trials that included financial aspects and that lasted months or years. It was felt that it was best to void the trials in order to not overload the courts and enter into remediation agreements. That is exactly the same philosophy as you are trying to sell us with Bill C-75.

Mr. Lametti: With due respect, I do not share your opinion. Remediation agreements have other objectives that have nothing to do with delays in the criminal justice system. Here, we have a very coherent bill produced from consultations held across the country.

Senator Carignan: What provision did you slip into Bill C-75 somewhere that we should be careful about, that will jump out at us in a year?

Mr. Lametti: In our opinion, the entire bill is very positive and makes major improvements. Obviously, there are several parts. It is the federal government's response to the challenge of delays in the justice system. We are working with the provinces and territories to reduce those delays. If a provision needs to be amended a year from now, we will do that. For now, we believe that we have reached the right conclusion.

Senator Carignan: I have no other questions.

[*English*]

Senator McIntyre: Thank you for your presentation, minister.

Je m'explique. Le projet de loi C-74 a été déposé le 27 mars 2018. C'était un projet de loi budgétaire omnibus qui contenait, à l'article 20, des dispositions sur les ententes de réparation que SNC-Lavalin veut toujours utiliser.

Le projet de loi C-75 a été déposé deux jours plus tard, le 29 mars 2018... C'est une réforme assez exhaustive, car on parle de 400 articles du Code criminel.

Pourquoi les ententes de réparation n'ont-elles pas été incluses dans le projet de loi C-75?

M. Lametti : Le fil conducteur dans le projet de loi C-75 est assez cohérent, sénateur. Il a pour but de réduire les délais dans le système pénal. Nous avons consulté les provinces, les territoires, les experts et nous avons travaillé avec ce comité et avec d'autres comités.

Le sénateur Carignan : Les ententes de réparation font également partie de l'objectif.

M. Lametti : Ce n'est pas le même objectif.

Le sénateur Carignan : Il y avait de longs procès compliqués qui comportaient des aspects financiers et qui duraient des mois ou des années. On a cru qu'il était préférable d'éviter les procès pour ne pas embourber les tribunaux et de conclure des ententes de réparation. C'est exactement la même philosophie que vous essayez de nous vendre avec le projet de loi C-75.

M. Lametti : Bien respectueusement, je ne partage pas votre avis. Les accords de réparation ont d'autres buts qui n'ont rien à voir avec les délais dans le système de justice. Nous avons ici un projet de loi très cohérent. Il est le produit de consultations tenues à travers le Canada.

Le sénateur Carignan : Quel est l'article du projet de loi C-75 que vous avez glissé quelque part, auquel nous devrions faire attention et qui nous rebondira au visage dans un an?

M. Lametti : À notre avis, l'ensemble du projet de loi est très positif et il apporte des améliorations majeures. Évidemment, il y a plusieurs parties. C'est la réponse du gouvernement fédéral au défi des délais dans le système de justice. Nous travaillons avec les provinces et les territoires pour réduire ces délais. Si un article doit être modifié d'ici un an, nous le ferons. Pour l'instant, nous croyons que nous arrivons à une bonne conclusion.

Le sénateur Carignan : Je n'ai plus de questions.

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Merci de votre exposé, monsieur le ministre.

Bill C-75 creates a consecutive sentencing regime for the trafficking in persons. As you know, the Charter statement raised concerns about the constitutionality of the proposed regime, which would come into force at a date fixed by order of the Governor-in-Council.

As you know, former Bill C-452 received Royal Assent in June 2015 but was never put into force by an order of the federal government.

My question is this: Why delay putting into force these provisions on trafficking in persons?

Mr. Lametti: My understanding of this is that, again, it allows the system a certain discretion to prepare itself for the entry into force of that particular provision. There is flexibility there. Perhaps Ms. Wright would add more detail to that if the senator would like.

Laurie Wright, Senior Assistant Deputy Minister, Department of Justice Canada: Just to make sure I understand the question, it's the delay in the coming into force that you're concerned about?

Senator McIntyre: Yes. As you recall, Bill C-452, which was brought in by a former member of Parliament, received Royal Assent in June 2015, four years ago, but it was never put into force by an order of the federal government. That bill was a very important bill and it had to do with the consecutive sentencing regime.

Ms. Wright: The incorporation into Bill C-75 will bring into force some provisions at the same time the rest of the bill comes into force in the human trafficking regime.

The former bill's proposal to require mandatory consecutive sentencing will not be brought into force, given the government's position, which, as you noted, was set out in the Charter statement, that it has the potential to unjustifiably limit the right to be free from cruel or unusual punishment or treatment under section 12 of the Charter.

Senator McIntyre: Minister or officials of the Department of Justice, could you explain why the maximum sentence for two summary conviction offences are not amended? These are the offences of exposure involving a person under the age of 16 years, paragraph 173(2)(b) of the code, and sexual assault against a person who is 16 years or older, subsection 271(b) of the code. I have a hard time understanding that. These offences provide for maximum sentences of six months and 18 months, respectively, but with Bill C-75, summary conviction offences will be increased to two years less a day.

Le projet de loi C-75 crée un régime de peines consécutives pour la traite de personnes. Comme vous le savez, la déclaration relative à la Charte a soulevé des préoccupations quant à la constitutionnalité du régime proposé, lequel entrerait en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil.

Comme vous le savez, l'ancien projet de loi C-452 a reçu la sanction royale en juin 2015, mais il n'a jamais été mis en vigueur par décret du gouvernement fédéral.

Je me demande donc : pourquoi retarder l'entrée en vigueur de ces dispositions sur la traite des personnes?

M. Lametti : D'après ce que je comprends, encore une fois, on souhaite ainsi donner au système une certaine latitude pour se préparer à l'entrée en vigueur de cette disposition particulière. On s'accorde une certaine marge de manœuvre. Mme Wright pourrait peut-être donner plus de détails à ce sujet, si le sénateur le souhaite.

Laurie Wright, sous-ministre adjointe principale, ministère de la Justice Canada : Je souhaite bien comprendre la question. Est-ce le retard dans l'entrée en vigueur qui vous préoccupe?

Le sénateur McIntyre : Oui. Comme vous le savez, le projet de loi C-452, présenté par un ancien député, a reçu la sanction royale en juin 2015, il y a quatre ans, mais il n'a jamais été mis en vigueur par décret du gouvernement fédéral. Ce projet de loi était très important et concernait le régime de peines consécutives.

Mme Wright : Son intégration au projet de loi C-75 permettra l'entrée en vigueur de certaines dispositions en même temps que l'entrée en vigueur du reste du projet de loi dans le régime de la traite de personnes.

La proposition de l'ancien projet de loi d'imposer des peines consécutives obligatoires n'entrera pas en vigueur, compte tenu de la position du gouvernement. Comme vous l'avez souligné, cette position a été énoncée dans la déclaration relative à la Charte et concerne la possibilité qu'il limite de façon injustifiée le droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités en vertu de l'article 12 de la Charte.

Le sénateur McIntyre : Monsieur le ministre ou mesdames, messieurs les fonctionnaires du ministère de la Justice, pourriez-vous expliquer pourquoi la peine maximale pour deux infractions punissables par procédure sommaire n'est pas modifiée? Il s'agit des infractions d'exhibitionnisme à l'égard d'une personne âgée de moins de 16 ans, alinéa 173(2)b) du code, et d'agression sexuelle à l'égard d'une personne âgée de 16 ans ou plus, alinéa 271b) du code. J'ai de la difficulté à comprendre. Ces infractions prévoient des peines maximales de six mois et de 18 mois respectivement, mais selon le projet de loi C-75, la peine pour les infractions punissables par procédure sommaire sera portée à deux ans moins un jour.

Why were these two summary conviction offences not amended?

Ms. Wright: I will have to undertake to come back to the committee with an answer to that one.

Senator McIntyre: Please do.

Ms. Wright: As you know, the bill is a large and technical one. We want to be able to answer every question as specifically as we can, so I will reply as soon as I'm able to.

The Chair: Can you reply within the next day, if possible, Ms. Wright?

Ms. Wright: Of course.

The Chair: This committee is concerned with deadlines, also.

Ms. Wright: Of course. It would be as soon as possible — possibly before the end of the meeting.

The Chair: You're very kind. Thank you.

Senator Batters: Minister, regarding your government's proposal in Bill C-75 to do away with peremptory challenges for jurors, how do you respond to the significant concerns raised by experienced defence counsel that eliminating peremptory challenges will actually hurt Indigenous accused? Also, I do note that this particular portion of Bill C-75 was included only 48 days after the *Boushie* trial in Saskatchewan. That begs the question as to whether enough due diligence and consultation on this issue were done.

I refer you to a quote from lawyer Geoffrey Cowper of Fasken Martineau DuMoulin LLP at the House of Commons Justice Committee:

> If we eliminate peremptory challenges, the challenges for cause become much more popular elsewhere. That has been done in other systems. We know that challenges for cause can increase astronomically, because it has happened in jurisdictions in the United States. Those can end up being much more conducive to delay and loss of efficiency, and I think that's a very legitimate concern.

You spoke of the Supreme Court of Canada's *Jordan* decision in your opening statement, and in response just a couple of questions ago, you said that this bill is the federal response to *Jordan*. So why are you making this particular Criminal Code change that will actually worsen Canada's court delay crisis?

Pourquoi ces deux infractions punissables par procédure sommaire n'ont-elles pas été modifiées?

Mme Wright : Je vais devoir m'engager à revenir devant le comité avec une réponse à cette question.

Le sénateur McIntyre : Je vous en prie.

Mme Wright : Comme vous le savez, le projet de loi est vaste et technique. Nous voulons être en mesure de répondre à toutes les questions aussi précisément que possible, alors je vais y répondre dès que je le pourrai.

Le président : Pouvez-vous répondre d'ici demain, si possible, madame Wright?

Mme Wright : Bien sûr.

Le président : Le comité se préoccupe également des délais.

Mme Wright : Bien sûr. Ce serait le plus tôt possible, peut-être avant la fin de la réunion.

Le président : Vous êtes très gentille. Merci.

La sénatrice Batters : Monsieur le ministre, en ce qui concerne la proposition de votre gouvernement dans le projet de loi C-75 visant l'élimination des récusations péremptoires de jurés, que répondez-vous aux avocats de la défense chevronnés qui se disent très inquiets que l'élimination des récusations péremptoires nuise réellement aux prévenus autochtones? De plus, je constate que cette partie du projet de loi C-75 n'a été incluse que 48 jours après le procès dans l'affaire *Boushie*, en Saskatchewan. Nous pouvons donc nous demander s'il y a eu suffisamment de diligence raisonnable et de consultations sur cette question.

Je vous renvoie à une citation de l'avocat Geoffrey Cowper, de Fasken Martineau Dumoulin LLP, prononcée devant le comité de la justice de la Chambre des communes :

> Si on abolit les récusations péremptoires, les récusations motivées gagneront en popularité ailleurs. L'expérience a été tentée dans d'autres systèmes. On sait que les récusations motivées peuvent bondir de façon astronomique, car c'est ce qui s'est produit dans certains États aux États-Unis. Elles peuvent entraîner une perte d'efficacité et des délais importants, et je pense que c'est une préoccupation tout à fait légitime.

Dans votre déclaration préliminaire et en réponse à quelques questions tout à l'heure, vous avez parlé de l'arrêt *Jordan* de la Cour suprême du Canada, vous avez dit que ce projet de loi est la réponse du gouvernement fédéral à l'arrêt *Jordan*. Alors, pourquoi apportez-vous cette modification au Code criminel qui aggravera la crise des délais judiciaires au Canada?

Senator Sinclair: Mr. Chair, on a point of order, I want to raise something. Actually, the reference by the senator to the *Boushie* trial is erroneous. It is not the *Boushie* trial; it is the *Stanley* trial.

Senator Batters: Of course, yes.

Senator Sinclair: So I think she needs to correct that.

Senator Batters: No problem. Yes, absolutely.

Mr. Lametti: Thank you for your question, and thank you, Senator Sinclair, for your clarification and correction.

Concerns with peremptory challenges are not new. They were there long before the *Stanley* trial. I cite Senator Sinclair's work. I can cite the Honourable Justice Frank Iacobucci's work. Both called for the elimination of peremptory challenges because of their potential impact on juries, and the potential, in particular, where if one had cases of visible minorities, one could easily exclude any visible minority representation on juries.

Again, I go back to the fact that this bill is the fruit of long collaboration with provinces, territories and experts. There are a number of different reports in 1991, 2013 and 2009.

We feel this is the right way to move forward. It eliminates the possibility to exclude a juror simply on a potentially discriminatory basis, while giving a judge the ability, where it looks like the random selection of jurors is leading to a potentially discriminatory jury — a uniform jury, we can say — to then use his or her discretion to make sure that doesn't continue.

We think this will generate a better set of results and more representative juries moving forward.

Senator Batters: But how do you respond to that criticism from people who represent large numbers of Indigenous accused who have found that peremptory challenges have actually been positive things in assisting them in representing those Indigenous accused when dealing with potential jurors?

Mr. Lametti: We have certainly heard those commentaries throughout. The preponderance of evidence in our view goes the other way. Most people who are criticizing this move tend to be criminal defence lawyers and so do have an advantageous stake, I suppose, in terms of the way they see they ought to be practising law. That's fine. It's a legitimate opinion, but we feel, on the weight of the evidence, studies and expertise, that the preponderance of it goes in our direction.

Le sénateur Sinclair : Monsieur le président, j'invoque le Règlement. En fait, la référence du sénateur au procès dans l'affaire *Boushie* est erronée. Ce n'est pas le procès *Boushie*, c'est le procès *Stanley*.

La sénatrice Batters : Oui, bien sûr.

Le sénateur Sinclair : Je pense qu'elle doit la corriger.

La sénatrice Batters : Pas de problème. Oui, absolument.

M. Lametti : Je vous remercie de votre question, et je vous remercie, sénateur Sinclair, de votre précision et de votre correction.

Les préoccupations concernant les récusations péremptoires ne datent pas d'hier. Elles étaient là bien avant l'affaire *Stanley*. Mentionnons le travail du sénateur Sinclair ou celui de l'honorable juge Frank Iacobucci. Les deux ont demandé l'élimination des récusations péremptoires en raison de leur incidence potentielle sur les jurys et, surtout, de la possibilité que, dans le cas d'affaires impliquant les minorités visibles, il soit facile d'exclure tout représentant des minorités visibles au sein des jurys.

Encore une fois, je reviens au fait que ce projet de loi est le fruit d'une longue collaboration avec les provinces, les territoires et les experts. Il y a un certain nombre de rapports différents en 1991, 2013 et 2009.

Nous estimons que c'est la bonne façon de procéder. Avec cette proposition, il ne sera pas possible de simplement exclure un juré pour des motifs potentiellement discriminatoires. Si la sélection aléatoire des jurés semble créer un jury potentiellement discriminatoire — un jury uniforme, disons —, le juge pourra utiliser son pouvoir discrétionnaire pour s'assurer que ce ne soit pas le cas.

Nous pensons que cette mesure produira de meilleurs résultats et des jurys plus représentatifs à l'avenir.

La sénatrice Batters : Mais que répondez-vous à cette critique de la part de personnes qui ont représenté un grand nombre de prévenus autochtones et qui ont constaté que la récusation péremptoire avait en fait un effet positif sur la représentation des prévenus autochtones devant des jurés potentiels?

M. Lametti : Nous avons certainement entendu ces commentaires tout au long du processus. À notre avis, la prépondérance de la preuve va dans l'autre sens. La plupart des gens qui critiquent cette décision sont des avocats de la défense et sont donc avantagés, je suppose, dans la façon dont ils souhaitent pratiquer le droit. C'est bien. C'est une opinion légitime, mais nous estimons, compte tenu du poids de la preuve, des études et de l'expertise, que la prépondérance va dans notre direction.

Senator Batters: What about the delay argument? Many criminal defence lawyers have said that if this happens, they will then instead use many more challenge-for-cause applications, which will significantly draw out trials in many of these instances.

Mr. Lametti: To some extent, we hope that doesn't happen, but we also have given the judge in any particular case the power to deal with those challenges for cause. Again, it will now be under the discretion of the judge. Again, we feel that this strikes the right balance moving forward, and this should reduce the time that it takes moving through the system.

Senator Batters: Given that very short 48-day timeframe, though, what sort of consultation was done on this particular portion of the bill?

Mr. Lametti: Again, they didn't start out with the *Stanley* case; the discussion of peremptory challenges began years ago. In this particular case, it began with the legislative process for Bill C-75.

Senator Batters: So was this particular aspect of the bill something that was determined prior to that particular element coming into effect, or has the government changed its view at that point?

Mr. Lametti: I was not the minister at the time when this evolution happened —

Senator Batters: No, but you had access to the whole department.

Mr. Lametti: But it was an evolution; the bill developed over time.

I can say with certainty that the actual elimination of peremptory challenges was conceived of — it may not have been finalized in terms of final text of the bill — but it was conceived of long before the *Stanley* case.

Senator Batters: Okay.

Senator Lankin: I have a number of questions. Minister, welcome to you and your officials. We appreciate your appearance here.

Let me begin by saying there are a lot of positive things in this bill. Of course, we are going to focus on the areas of concern and seek to get greater understanding of the government's intent.

Let me begin with a big one for me, which is what is not in the bill: the issue of mandatory minimums. I hear from a lot of legal experts that they think that's one of most effective ways to try and eliminate backlogs — or at least one of the causes that may contribute to finding appropriate plea bargains, et cetera. It has

La sénatrice Batters : Qu'en est-il de l'argument concernant le retard? De nombreux avocats de la défense ont dit que si la modification était adoptée, ils présenteraient alors beaucoup plus de demandes de récusations motivées, ce qui, dans bien des cas, entraînerait des procès interminables.

M. Lametti : Dans une certaine mesure, nous espérons que cette situation ne se produise pas, mais nous avons aussi donné au juge le pouvoir de donner suite à ces récusations motivées dans n'importe quel cas particulier. Encore une fois, ce sera à la discrétion du juge. Nous estimons que cette mesure permet de trouver un bon équilibre dans l'avenir et qu'elle devrait réduire le temps requis pour le traitement des affaires dans le système.

La sénatrice Batters : Étant donné que seulement 48 jours se sont écoulés, quel genre de consultations a-t-on menées sur cette partie du projet de loi?

M. Lametti : Encore une fois, elles n'ont pas commencé par l'affaire *Stanley*; les discussions sur les récusations péremptoires ont commencé il y a des années. Dans ce cas particulier, elles ont commencé par le processus législatif du projet de loi C-75.

La sénatrice Batters : Cet aspect particulier du projet de loi a-t-il été déterminé avant l'entrée en vigueur de cet élément particulier, ou le gouvernement a-t-il changé d'avis à ce moment-là?

M. Lametti : Je n'étais pas ministre à l'époque où cette évolution s'est produite...

La sénatrice Batters : Non, mais vous aviez accès à l'ensemble du ministère.

M. Lametti : Mais le projet de loi a évolué; il a été élaboré au fil du temps.

Je peux affirmer avec certitude que l'élimination des récusations péremptoires a été proposée bien avant l'affaire *Stanley*, même si le libellé du projet de loi n'était pas achevé.

La sénatrice Batters : D'accord.

La sénatrice Lankin : J'ai plusieurs questions. Monsieur le ministre, bienvenue à vous et à vos fonctionnaires. Nous vous remercions de votre présence ici.

Permettez-moi de commencer en disant qu'il y a beaucoup d'éléments positifs dans ce projet de loi. Bien sûr, nous allons nous concentrer sur les sujets de préoccupation et chercher à mieux comprendre l'intention du gouvernement.

Permettez-moi de commencer par une question importante, qui n'est pas dans le projet de loi : la question des peines minimales obligatoires. Beaucoup d'experts juridiques ont dit que c'est l'une des façons les plus efficaces d'éliminer les arriérés, ou du moins qu'il s'agissait d'une façon de négocier plus facilement

been in the mandate letters for AGs, and it's something that people are disappointed is not in this bill. Why is it not in this bill, and how will you address the issue?

Mr. Lametti: I cannot answer the first part in the sense that I was not the Attorney General at the time. I can speak to the complexity of the issue. I have publicly stated, both as a member of Parliament and subsequent to my naming as Minister of Justice, that I am committed to reducing the number of minimum mandatory penalties and doing that when I have a legislative runway to do so.

It is a commitment that I would make for the next mandate. I share the concerns that I believe you are raising. I have said so publicly. It is a complex issue and it may very well have been the complexity of shepherding those kinds of changes through the legislative process that is the reason why they are not here.

I certainly am committed to studying the issue carefully. I share your concerns and your sentiments about minimum mandatory sentences both in regard to their constitutionality and their ability to reduce backlogs and have a more efficient and fair system that puts appropriate discretion where it should be, in the hands of a trial judge who is apprised of all the facts and is able to evaluate all the witnesses and the accused in any particular case.

But it is not here. I hope that at some point in the future that I am Minister of Justice and I can work with you in order to achieve that goal.

Senator Lankin: Thank you. Let me turn to hybridization of many offences and the stated goal around efficiency and potential reduction of backlogs. I was a member of the Ontario Legislature in government and opposition in the *Askov* days. I saw government as part of the deal try to deal, and subsequent governments, and a lot of progress was made in Ontario. There are a number of provinces who profoundly believe that the implementation of this hybridization may address federal backlogs but may increase provincial backlogs. Can you address that and assure us that is not going to be the outcome?

Mr. Lametti: The answer is the global answer which is there are many moving pieces. We are working closely with the provinces in terms of trying to reduce backlogs in the system. We think that in creating a more flexible system of hybrid offences it's true that more offences will be able to be dealt with by provincial courts. We think that in the grand scheme of things that will help reduce delays across the system, because we are also giving additional flexibility in terms of the way cases are

des plaidoyers convenables, et ainsi de suite. Cet élément figurait dans la lettre de mandat des procureurs généraux, et les gens sont déçus qu'il ne figure pas dans le projet de loi. Pourquoi cet élément ne figure-t-il pas dans le projet de loi, et comment allez-vous régler le problème?

M. Lametti : Je ne peux pas répondre à la première partie en ce sens que je n'étais pas procureur général à l'époque. Je peux parler de la complexité de la question. J'ai déclaré publiquement, comme député et après ma nomination au poste de ministre de la Justice, que je suis déterminé à réduire le nombre de peines minimales obligatoires et à le faire lorsque j'ai une voie législative pour le faire.

C'est un engagement que je prendrais pour le prochain mandat. Je partage les préoccupations que vous soulevez, je crois. Je l'ai dit publiquement. C'est une question complexe, et il se peut fort bien que ces changements ne figurent pas actuellement, car il est compliqué de les appliquer dans le processus législatif.

Je suis certainement déterminé à étudier la question attentivement. Je partage vos préoccupations et vos sentiments au sujet des peines minimales obligatoires tant en ce qui concerne leur constitutionnalité que leur capacité de réduire les arriérés. Elles permettraient d'avoir un système plus efficace et plus juste, dans lequel le pouvoir discrétionnaire serait conféré à la bonne personne, soit un juge de première instance qui connaît tous les faits et qui est en mesure d'évaluer tous les témoins et tous les prévenus dans un cas particulier.

Mais elles ne figurent pas dans le projet de loi. J'espère qu'en ma qualité de ministre de la Justice, j'aurai l'occasion de travailler avec vous pour atteindre cet objectif.

La sénatrice Lankin : Merci. Permettez-moi maintenant de parler du reclassement en infractions mixtes de nombreuses infractions et de l'objectif énoncé concernant l'efficacité et la réduction possible des arriérés. J'ai été membre de l'Assemblée législative de l'Ontario, du gouvernement et de l'opposition, à l'époque d'*Askov*. J'ai vu le gouvernement ainsi que les gouvernements subséquents essayer d'y parvenir. Beaucoup de progrès ont été réalisés en Ontario. Un certain nombre de provinces sont profondément convaincues que la mise en œuvre de ce reclassement en infractions mixtes pourrait réduire les arriérés fédéraux, mais pourrait augmenter les arriérés provinciaux. Pouvez-vous nous en parler et nous assurer que ce ne sera pas le cas?

M. Lametti : La réponse globale est qu'il y a de nombreux éléments en évolution. Nous travaillons en étroite collaboration avec les provinces pour essayer de réduire les arriérés dans le système. Nous pensons qu'en créant un système plus souple d'infractions mixtes, un plus grand nombre d'infractions pourront être traitées par les tribunaux provinciaux. Nous pensons que, dans le grand ordre des choses, cette mesure contribuera à réduire les délais dans l'ensemble du système,

heard. Serious cases will still be able to be heard by the superior court when it is determined that the alleged offence is serious and that it ought to be heard by a superior court judge as opposed to a provincial court judge. It is a matter of trying to balance a number of different parts of this system and we will work with the provinces moving forward to make sure that we do this better.

parce que nous accordons également une plus grande latitude quant à la façon dont les causes sont entendues. Les affaires graves pourront tout de même être entendues par la Cour supérieure lorsqu'il sera déterminé que l'infraction présumée est grave et qu'elle devrait être entendue par un juge de la Cour supérieure plutôt que par un juge de la cour provinciale. Il s'agit de trouver un équilibre entre plusieurs éléments de ce système. Nous allons travailler avec les provinces pour nous assurer que nous le faisons mieux.

Senator Lankin: I want to turn to the issue of domestic violence and the fact that there is not a gendered lens. I'm sure you have heard this criticism, the issue of male violence against women. In particular, I would like to raise the question of the gender-based analysis that was done. It is somewhat frustrating to often not be able to get access to these. Are you able to give a commitment that you will provide us with the GBA for this bill?

La sénatrice Lankin : Permettez-moi maintenant d'aborder la question de la violence familiale et du fait qu'il n'y a pas de distinction de genre. Je suis certaine que vous avez entendu cette critique au sujet de la violence masculine contre les femmes. Je souhaite parler plus particulièrement de l'analyse comparative entre les sexes qui a été faite. Il est assez frustrant de ne pas pouvoir y avoir accès. Pouvez-vous vous engager à nous fournir l'analyse comparative entre les sexes pour ce projet de loi?

Mr. Lametti: I'm not sure that I can. I will undertake to find out. It is my understanding it is confidential, but I will come back to you with a more definitive answer.

M. Lametti : Je ne suis pas sûr de pouvoir le faire. Je vais me renseigner. Je crois comprendre qu'elle est confidentielle, mais je vais vous revenir avec une réponse plus sûre.

That being said, I know that it was done. There are provisions in here, for example, on intimate partner violence in terms of bail, which we feel represents a major step forward for victims.

Cela dit, je sais qu'elle a été faite. Il y a des dispositions dans ce projet de loi, par exemple, sur la mise en liberté sous caution dans les cas de violence entre partenaires intimes, qui, selon nous, représentent un grand pas en avant pour les victimes.

Senator Lankin: You do realize, of course, that those provisions are being used more and more by male perpetrators who are alleging that they are also victims of counter assault and that many women are finding themselves in front of bail courts and facing charges without the financial resources and, potentially, access to legal aid through a number of changes. Could you tell us what the gender-based analysis of that provision is and why your government did not include a gendered lens?

La sénatrice Lankin : Vous vous rendez compte, bien sûr, que ces dispositions sont de plus en plus invoquées par des hommes qui prétendent être aussi victimes de voies de fait en représailles et que bien des femmes se retrouvent en audience de libération sous caution et sont accusées sans avoir les ressources financières ni, éventuellement, l'accès à l'aide juridique à cause d'un certain nombre de changements. Pourriez-vous nous dire comment l'analyse comparative entre les sexes traite cette disposition et pourquoi votre gouvernement n'a pas cru bon d'inclure une distinction de genre?

Mr. Lametti: My understanding is that the gendered lens is there and it is meant to protect people who are in a vulnerable position in a relationship. Primarily women, and in particular with respect to intimate partner violence. It affects the way police officers act, it affects the way judges act in trial and on bail, but I can't, at this point, give you a more definite answer than that without making sure I have the coverage to do so.

M. Lametti : D'après ce que je comprends, la distinction de genre est là et elle vise à protéger les personnes en situation de vulnérabilité dans une relation. Ce sont surtout les femmes, exposées en particulier à la violence d'un partenaire intime. Cela influence la façon d'agir des policiers, cela influence la façon d'agir des juges en procès et en audience de libération sous caution, mais pour l'instant, je ne peux pas vous donner une réponse plus précise sans m'assurer que je suis habilité à le faire.

Senator Dyck: Welcome, minister. I have two questions on the provisions on intimate partner violence. Senator Lankin, thank you for asking the question on gender-based analysis.

La sénatrice Dyck : Bienvenue, monsieur le ministre. J'ai deux questions sur les dispositions relatives à la violence entre partenaires intimes. Merci, sénatrice Lankin, d'avoir posé la question de l'analyse comparative entre les sexes.

When I looked at these provisions, I didn't perceive an analysis of the bill from an Indigenous woman's perspective. As you know, it is well documented that compared to

En examinant ces dispositions, je n'ai perçu aucune sensibilité au point de vue d'une femme autochtone. Comme vous le savez, il est bien établi que, comparativement aux femmes non

non-Indigenous women, Indigenous women are more likely to be victims of intimate partner violence.

To make matters worse, compared to non-Indigenous women, Indigenous women are more likely to be under-protected in the judicial system because of systemic gendered racism because they are Indigenous and female. Indigenous women are most likely to have an intimate partner who is an Indigenous person. Violence against non-Indigenous women is going down, but for Indigenous women it is not.

As you know, we have a national inquiry now on missing and murdered Indigenous women. Not all women, Indigenous women.

Given the facts and characteristics of violence against Indigenous women, do you think that Bill C-75 has taken that into account and, with the provisions on new intimate partner violence, will it adequately protect Indigenous women? Because they are more vulnerable and overrepresented as victims of intimate partner violence.

Mr. Lametti: First, as you know because of prior conversations that we have had I share your concerns. I believe that it has to be one of the goals of what we do to help better protect Indigenous women from intimate partner violence and with respect to other aspects of the penal system.

I think this bill helps. It helps with respect to intimate partner violence, I don't think there is any question about that. Not only in the formal provisions, but also in the way we are trying to improve the various aspects of the criminal justice system. That being said, I'm always open to further discussions in good faith about how we might improve.

Senator Dyck: As I mentioned before, Indigenous women are most likely to have an intimate partner who is also Indigenous. As you know, section 718.2(e) of the Criminal Code has sentencing guidelines that gives particular consideration to Aboriginal offenders. Do you anticipate a conflict for victims of intimate partner violence that are Indigenous women with section 718.2(e)? Essentially, using 718.2(e)could offer lesser or different types of sentencing other than incarceration, and if the offender is also Indigenous then it's quite possible that two types of sentencing might occur depending on whether the offender is Indigenous.

Mr. Lametti: We certainly, as part of the system — the *Gladue* case, for example, is something that forces participants in our criminal justice system to take the Indigenous context of an offender into account.

In these changes, by giving additional discretion to prosecutors in choosing how they are going to proceed, I think we are trying to take into account both the protection and needs

autochtones, les femmes autochtones sont plus susceptibles de subir la violence d'un partenaire intime.

Pis encore, elles sont plus susceptibles d'être sous-protégées dans le système judiciaire en raison du racisme systémique et sexospécifique, parce qu'elles sont à la fois autochtones et femmes. Et il y a toutes les chances que leur partenaire intime soit d'origine autochtone. La violence faite aux femmes est à la baisse, mais pas chez les Autochtones.

Comme vous le savez, il y a maintenant une enquête nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées, pas toutes les femmes, mais les femmes autochtones.

Compte tenu des faits et des caractéristiques de la violence faite aux femmes autochtones, croyez-vous que le projet de loi C-75 en tient compte et qu'avec ses dispositions sur la nouvelle violence dite « d'un partenaire intime », il protégera suffisamment les femmes autochtones? Parce qu'elles sont plus vulnérables et surreprésentées dans les statistiques de cette violence.

M. Lametti : Tout d'abord, comme vous le savez à la suite des conversations que nous avons eues, vos préoccupations sont aussi les miennes. Ce doit être un des objectifs de notre action de mieux protéger les femmes autochtones contre la violence entre partenaires intimes et dans d'autres aspects de la justice pénale.

Je pense que le projet de loi est utile à cet égard. Nul doute qu'il aide en ce qui concerne la violence entre partenaires intimes, non seulement par ses dispositions formelles, mais aussi par la façon dont nous essayons d'améliorer les différents aspects de la justice pénale. Cela étant dit, je suis toujours prêt à discuter de bonne foi de toute possibilité d'amélioration.

La sénatrice Dyck : Je disais tantôt que les femmes autochtones étaient plus susceptibles d'avoir un partenaire intime qui est aussi autochtone. Comme vous le savez, l'alinéa 718.2e) du Code criminel offre des balises de détermination de la peine, en ce qui concerne particulièrement les délinquants autochtones. Ne craignez-vous pas un traitement différent pour les victimes de violence entre partenaires intimes qui se trouvent être des femmes autochtones? Essentiellement, on pourrait invoquer l'alinéa 718.2e) pour imposer des peines différentes ou moins lourdes que l'incarcération, et il est fort possible qu'on en vienne à imposer deux types de peine, selon que le délinquant est autochtone ou non.

M. Lametti : Il est certain que — depuis l'affaire *Gladue*, par exemple — les acteurs du système de justice pénale sont obligés de tenir compte du contexte d'un délinquant autochtone.

En donnant plus de latitude aux procureurs pour choisir la façon dont ils vont procéder, nous essayons de tenir compte à la fois de la protection et des besoins des victimes, surtout dans ce

of victims, particularly in this case Indigenous women, as well as also trying to have a fair system for the accused.

And in this particular case, in the example that you used, both raise complex challenges that force us — as participants in the system or as people trying to improve the system — to think through how we can try to make the system better.

We think with this legislation we are moving it to a better place. Obviously we are going to continue to watch and be open to suggestions that could improve it further.

Senator Dyck: Nowhere is the word "Indigenous female" in the intimate partner provisions. So I don't believe that it will offer any specific protection unless they are specifically mentioned.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Minister, my question is rather technical. You may therefore need to reserve judgment on it. It is related to Part XIV of the Criminal Code, following the decision in *Myers*, release and periodic review of individuals in detention, particularly those who are fragile or underprivileged who are kept in detention as though they were forgotten. Now, they must be brought before a judge.

Section 493 of the Criminal Code states that, in principle, in the province of Quebec, "judge" means a judge of a superior court of criminal jurisdiction of the province or three judges of the Court of Quebec. I was wondering if that would not present a difficulty, because most criminal offences in Quebec are handled by the Court of Quebec, not the Superior Court, except trials by jury, which must be held before the Superior Court, and certain offences. Appeals of summary convictions can be before the Superior Court. However, the first level of jurisdiction is, in principle, the Court of Quebec. We want people to appear quickly before a judge, and we are talking about 30 days for summary proceedings, but before three judges. The process thus becomes quite cumbersome.

Would it not be a good idea to see if cases should be heard before a single judge rather than before three judges? After 30 days, do all these people need to be brought before the Superior Court rather than three judges of the Court of Quebec? Will the judge of Superior Court who hears these cases be asked to make the appropriate orders to expedite the proceedings that neither he nor the court manages and for which he might not even be familiar with how the Court of Quebec operates? I was wondering if that difficulty was considered when preparing this bill.

cas-ci les femmes autochtones, et d'avoir un système équitable pour l'accusé.

Et dans ce cas particulier, dans l'exemple que vous avez utilisé, ces deux impératifs posent des problèmes complexes qui nous obligent — tant les acteurs du système que les législateurs qui cherchent à l'améliorer — à peser avec soin comment nous allons nous y prendre.

Nous pensons que ce projet de loi va dans la bonne direction. Évidemment, nous demeurons alertes et ouverts aux suggestions qui pourraient l'améliorer davantage.

La sénatrice Dyck : L'expression « femme autochtone » n'apparaît nulle part dans les dispositions relatives aux partenaires intimes. Alors je ne crois pas qu'on lui accorde une protection particulière à moins de la mentionner en toutes lettres.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Monsieur le ministre, ma question est plutôt technique. Il est donc possible que vous ayez à la prendre en délibéré. Elle concerne la partie XIV du Code criminel, les suites de l'arrêt *Myers*, la mise en liberté et la révision périodique des personnes en détention, en particulier les personnes fragiles ou démunies, que l'on garde en détention un peu comme si on les reléguait aux oubliettes. Désormais, le geôlier devra les amener devant un juge.

L'article 493 du Code criminel dit qu'en principe le terme « juge » se définit, dans la province de Québec, comme un juge de la Cour supérieure de juridiction criminelle de la province ou trois juges de la Cour du Québec. Je me demandais s'il n'y aurait pas là une difficulté, parce que la plupart des infractions criminelles au Québec sont traitées devant la Cour du Québec, et non devant la Cour supérieure, sauf pour les procès devant jury et les procès pour certaines infractions, qui doivent se tenir devant la Cour supérieure, et certaines infractions. L'appel des condamnations sommaires peut se faire devant la Cour supérieure. Toutefois, la compétence de premier niveau est, en principe, la Cour du Québec. Or, on veut que les gens comparaissent rapidement devant un juge, et on parle de 30 jours pour les procédures sommaires, mais devant trois juges. Le processus devient donc assez lourd.

Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de voir si ces causes devraient être entendues devant un juge seul plutôt que devant trois juges? Va-t-on devoir amener tous ces gens, après 30 jours, devant la Cour supérieure plutôt que devant trois juges de la Cour du Québec? Va-t-on également demander au juge de la Cour supérieure qui entendra ces causes de rendre des ordonnances appropriées pour expédier des procédures que ni lui ni la cour ne gèrent et dont ils ne connaissent peut-être même pas le fonctionnement de la Cour du Québec? Je me demandais si cette difficulté avait été considérée au moment de la rédaction du projet de loi.

Mr. Lametti: The decision in *Myers* is fairly recent. Like you, I am a jurist from Quebec. The question was raised by our counterparts in Quebec and we are in the process of considering it. We are aware of the challenges and are evaluating the suggestions at this time.

Senator Dalphond: I understand that you will inform the committee before it completes its work on Bill C-75 and, if necessary, you will propose an amendment.

Mr. Lametti: If necessary, yes.

Senator Dalphond: Our timeline is tight. We only have two weeks.

Mr. Lametti: I understand.

Senator Dalphond: Thank you.

[*English*]

Senator Gold: Welcome, minister. I apologize for arriving late.

On the subject of hybrid offences in the proposals here, critics will say that it fails to treat certain crimes properly, seriously enough. And ultimately I wanted to ask you if you have some empirical data of average sentences, whether proceeded with by indictment or otherwise, or even within the category of hybrid offences that currently exist so we can understand better the impact that this might have in the actual sentencing patterns that exist and how they might change or not change.

I think it would be helpful to understand the impact of this, quite apart from the issues of delay and some of the questions that have been raised. How significant a change will this be, given what the actual sentences are across a range of offences? If you have any of that information in a digestible fashion, it would certainly help us understand the impact of this change.

Mr. Lametti: We can certainly undertake to do that. The high level answer I would give you, Senator Gold, is that we haven't changed the offences, we haven't changed the penalties. Within the definition of any offence, there is a range of activity that falls within that offence, which can be either very serious in terms of the actions and the damages or the harm to the victim, and other activities which still fall within the offence but perhaps did not result in the same amount of harm to the victim or damage.

The hybridization is meant to give discretion to the participants in the system but, in particular, the prosecutor, to say we are going to go by way of summary offence because on the facts of the case it didn't have as serious an impact as perhaps other instances of the same offence.

M. Lametti : L'arrêt *Myers*est assez récent. Comme vous, je suis un juriste québécois. La question a été soulevée par nos homologues au Québec et nous sommes en train d'y réfléchir. Nous sommes au courant des défis et nous évaluons les suggestions en ce moment.

Le sénateur Dalphond : Je comprends que vous allez informer le comité avant qu'il termine ses travaux sur le projet de loi C-75, et, s'il y a lieu, vous proposerez un amendement.

M. Lametti : Le cas échéant, oui.

Le sénateur Dalphond : Notre échéancier est serré. Nous ne disposons que de deux semaines.

M. Lametti : C'est bien compris.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Bienvenue, monsieur le ministre. Je m'excuse d'être arrivé en retard.

À propos des infractions mixtes proposées ici, on objectera que certains crimes ne sont pas traités comme il se doit, assez sévèrement. Je voulais vous demander si vous aviez des données empiriques sur les peines moyennes, imposées par voie de mise en accusation ou autrement, ou même dans la catégorie des infractions hybrides qui existent actuellement, afin de mieux comprendre l'incidence que cela pourrait avoir ou non sur les pratiques de détermination de la peine.

Je pense que cela nous serait utile, en marge des questions de délai et de certaines autres qui ont été soulevées. Dans quelle mesure le changement sera-t-il important, compte tenu des peines réelles imposées pour toute une gamme d'infractions? Si vous avez des renseignements de ce genre dans un format accessible, cela nous aiderait certainement à mieux mesurer l'incidence de ce changement.

M. Lametti : Nous pouvons certainement nous y mettre. La réponse générale que je vous donnerais, monsieur Gold, c'est que nous n'avons pas changé les infractions ni les peines. Dans la définition de toute infraction, on énumère une série d'agissements qui peuvent être très graves en fait de dommages ou de tort causé à la victime, et d'autres qui relèvent toujours de cette infraction sans pour autant causer le même tort à la victime ou les mêmes dommages.

Le reclassement en infractions mixtes vise à donner aux acteurs du système, en particulier au procureur, le pouvoir discrétionnaire de procéder par voie sommaire si, à l'examen des faits, le tort causé n'est pas aussi grave que, peut-être, dans d'autres occurrences de la même infraction.

Whereas in serious cases, the prosecutor will seek the maximum penalties and go by way of indictment simply because in that particular case, harm to the victim was very serious and whatever other criteria there are for the particular offence.

At the highest level, it doesn't change the offence or the component parts of the offence, and that doesn't change the possibility of penalties but rather situates the discretion of the prosecutor in pursuing one means or another.

Senator Gold: Thank you. That's understood. But it would be interesting to know if, for example, for offence X that is currently an indictable offence, given the range of circumstances, the range of severity, if it turns out that 80 per cent of the sentences imposed in a jurisdiction over a period of time fall within this range as opposed to maximum range, that would be helpful at least to understand that, in this case, discretion or the judgment of judges suggest that the change will perhaps be rather modest in terms of the impact on the more serious offenders or on the less serious offenders.

Mr. Lametti: We will come back to you with anything we have, but the general hope is when the facts aren't as serious, going by way of summary offence means a faster, fairer set of proceedings that are better for everyone, including victims. The better the system works, the more efficiently the system works. I was at the Supreme Court when Justice Cory wrote *Askov* and I was one of clerks. One of the things that motivated him at that time was that having a system that worked more quickly was better for victims as well, as the accused in the system too. That was the hope, and hopefully we will achieve that with this piece of legislation.

Senator Sinclair: I was a judge for 28 years and presided over numerous jury trials, and I almost laughed out loud to hear the suggestion that lawyers think that peremptory challenges benefit Indigenous accused. I have never seen that happen in the course of my experience. In 1988, England abolished peremptory challenges. In the 31 years since then, has the justice system in England collapsed?

Mr. Lametti: To my understanding it has not, sir.

Senator Sinclair: Do you know of any other Commonwealth country that has abolished peremptory challenges?

Mr. Lametti: There are others. Perhaps Ms. Wright can help me, but the abolition of peremptory challenges is not new. It has been recommended for Canada.

England, Scotland and Northern Ireland have all abolished peremptory challenges. England and Northern Ireland are common law systems; Scotland is somewhat similar. But you are correct, thank you.

Dans les cas graves, par contre, le procureur voudra obtenir la peine maximale et procédera par voie de mise en accusation, en raison simplement de la gravité du tort causé à la victime et de tout autre critère applicable à l'infraction en question.

Au niveau le plus élevé, cela ne change pas l'infraction ou les éléments constitutifs de l'infraction, et cela ne change pas la possibilité de sanctions, mais cela délimite plutôt la marge de manœuvre du procureur dans le choix de la procédure.

Le sénateur Gold : Merci. C'est entendu. Mais il serait intéressant de savoir si, par exemple, dans le cas de telle infraction qui est traitée actuellement par voie de mise en accusation, étant donné les circonstances, la fourchette de gravité, s'il s'avère que 80 p. 100 des peines imposées sur une période donnée se situent dans cette fourchette par rapport à la fourchette maximale, cela aiderait au moins à comprendre qu'en pareil cas, la discrétion ou le jugement des juges indiquent que le changement sera peut-être plutôt modeste pour les délinquants plus dangereux ou les délinquants moins dangereux.

M. Lametti : Nous vous reviendrons avec tout ce que nous avons, mais l'intention générale est que lorsque les faits ne sont pas aussi graves, la procédure par voie sommaire accélère les choses et s'avère plus équitable pour tout le monde, y compris les victimes. Mieux le système fonctionne, plus il est efficace. J'étais un des greffiers à la Cour suprême lorsque le juge Cory a rédigé le jugement *Askov*. Une des choses qui lui tenaient à cœur à l'époque, c'était qu'une procédure plus rapide valait mieux pour les victimes, comme pour l'accusé. C'était l'intention, et j'espère que nous y parviendrons grâce à ce projet de loi.

Le sénateur Sinclair : J'ai été juge pendant 28 ans et j'ai présidé de nombreux procès devant jury. J'ai failli éclater de rire lorsque j'ai entendu que les avocats trouvaient que les récusations péremptoires profitaient aux accusés autochtones. Je n'ai jamais vu cela de toute ma carrière. En 1988, l'Angleterre a aboli la récusation péremptoire. Cela fait 31 ans. Est-ce que le système de justice s'est effondré en Angleterre?

M. Lametti : À ce que je sache, non, monsieur.

Le sénateur Sinclair : Connaissez-vous un autre pays du Commonwealth qui a aboli la récusation péremptoire?

M. Lametti : Il y en a d'autres. Mme Wright pourra peut-être m'aider, mais l'abolition de la récusation péremptoire n'a rien de nouveau. Elle a été recommandée pour le Canada.

L'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande du Nord ont toutes aboli la récusation péremptoire. L'Angleterre et l'Irlande du Nord ont des systèmes de common law; l'Écosse, quelque chose qui s'en approche. Mais vous avez raison, merci.

[*Translation*]

Senator Pratte: Good afternoon, minister. I also apologize for having been delayed. I am a bit concerned about the radical nature, if I can say so, of abolishing preliminary hearings, except in cases that can lead to life sentences. I know that the attorneys general in some provinces have been seeking that for some time. I wonder what you relied on to think that abolishing preliminary hearings could reduce delays. There does not seem to be any clear data in this regard.

What was the basis for you to make such a radical decision?

Mr. Lametti: A preliminary hearing requires a lot of resources. If a victim has to testify twice, that can double the trauma. Most cases in the system do not require a preliminary hearing. We are making the system more efficient, without excluding the possibility of using a preliminary hearing in serious cases in which it would be useful. We want to ensure that it is not used just to delay the proceedings.

Senator Pratte: To the contrary, several people in the legal sector think that, in some cases, the preliminary hearing expedites the proceedings, for instance by ensuring that, if the Crown realizes that its case is too weak, it abandons it or reduces the charges. On the other hand, the defence may realize that the case is difficult, that their client is in deep trouble and therefore opt for negotiations.

The Canadian Bar Association proposes a compromise solution. They say that, at the very least, other than cases leading to life sentences, there should still be the possibility of holding preliminary hearings in other cases when both parties agree, the Crown and the defence, or when the judge feels it is in the interest of justice to do so based on certain criteria.

Would this proposal interest you?

Mr. Lametti: I do not want to create expectations. We will consider all suggestions or amendments. The responsible thing is for us to look at everything you propose in this regard.

I mentioned earlier the decision in *Jordan*, which changed things. We must therefore make every effort to try to reduce delays, but without weakening justice in dealing with cases. Preliminary hearings are one of the largest factors that contribute to extending the length of a case. As I said in my opening remarks, we consulted with the provinces and territories. We sincerely believe that, with this bill, we have found a way to

[*Français*]

Le sénateur Pratte : Bonjour, monsieur le ministre. Je m'excuse à mon tour d'avoir été retardé. Je suis un peu inquiet du caractère radical, si je puis dire, de l'abolition des enquêtes préliminaires, sauf pour les causes qui peuvent mener à l'emprisonnement à vie. Je sais que les procureurs généraux de certaines provinces le réclament depuis un certain temps. Je me demande sur quoi vous vous basez pour penser que le fait d'abolir les enquêtes criminelles pourrait entraîner une réduction des délais. Il ne semble pas y avoir de données très claires à ce sujet.

Sur quoi vous basez-vous pour prendre une décision aussi radicale?

M. Lametti : Une enquête préliminaire exige beaucoup de ressources. Si une victime doit témoigner deux fois, cela peut doubler les effets traumatisants. La plupart des causes qu'on retrouve dans le système ne nécessitent pas d'enquête préliminaire. Nous sommes en train de rendre le système plus efficace, sans toutefois exclure que l'enquête préliminaire puisse être employée dans des cas sérieux où elle sera utile. On veut faire en sorte qu'elle ne soit pas utilisée uniquement dans le but de retarder le processus.

Le sénateur Pratte : Plusieurs personnes dans le milieu juridique pensent, au contraire, que, dans certains cas, l'enquête préliminaire permet d'accélérer le processus; par exemple, en faisant en sorte que, si la Couronne réalise que sa cause est plutôt faible, elle l'abandonne ou atténue les accusations. À l'inverse, la défense peut se rendre compte que sa cause est difficile, que son client est dans le pétrin et donc, elle optera pour des négociations.

L'Association du Barreau canadien propose une solution de compromis. Elle dit qu'on devrait, à tout le moins, sauf pour les causes menant à l'emprisonnement à vie, continuer de pouvoir mener des enquêtes préliminaires pour d'autres causes quand les deux parties sont d'accord, soit la Couronne et la défense, ou quand le juge estime qu'il est dans l'intérêt de la justice de procéder ainsi conformément à certains critères.

Est-ce le genre de proposition qui pourrait vous intéresser?

M. Lametti : Je ne tiens pas à nourrir les attentes. Nous allons considérer toute suggestion ou tout amendement. Il est responsable de notre part d'évaluer tout ce que vous avez à proposer à ce sujet.

J'ai mentionné plus tôt l'arrêt *Jordan*, qui a changé la donne. Il faut donc chercher, par tous les moyens, à réduire les délais, sans toutefois amoindrir la justice dans le traitement des causes. Les enquêtes préliminaires sont un des plus importants facteurs qui contribuent à prolonger la durée d'une cause. Comme je l'ai dit dans mes remarques liminaires, nous avons consulté les provinces et les territoires. Nous croyons sincèrement avoir

proceed that is not only fair, but is balanced and focused on justice.

That said, we will study what you have to propose.

Senator Pratte: I am not a lawyer, so I am on unfamiliar ground and must consult several people. I do not find the evidence that preliminary hearings cause undue delays entirely convincing. Could there be other factors, in addition to what you mentioned?

Mr. Lametti: A recent analysis by the Department of Justice noted that 19 per cent of cases in which a preliminary hearing was scheduled or held did not meet the ceiling of 30 months under *Jordan*. That is already a criterion that motivates us.

Senator Pratte: I am not sure that it is clearly demonstrated. We could think that those cases may simply have been more complex. Regardless, thank you very much, minister.

Senator Dupuis: I would like to draw your attention to the provisions referring to an intimate partner — an intimate partner was defined in the bill as a "dating partner" in the English version and a "*partenaire amoureux*" in the French version. There seems to be a problem regarding the correlation between the two versions. I understand that there is no literal translation from one version to another. However, to say the least, a "dating partner" is not necessarily a "*partenaire amoureux*". You can date someone for all kinds of reasons other than love. This may be a matter of semantics, but more importantly, it introduces a legal concept here. I invite you to help us resolve this enigma.

To get back to the gender-based analysis, it is important for the committee to be clear. Just as the government now shares its assessment of whether a bill complies with the Charter of Rights, the issue of gender-based analysis has been introduced because certain rights were not being respected. There was therefore discrimination against women. On reading this bill, it is not clear that this aspect was fully understood and considered. That is what we would decisions on. In other words, we already know the responses from the Privy Council and the Treasury Board, that they are documents that are part of the Memorandum to Cabinet and are confidential. What we want to know is what you can do, as minister, to reassure us that there was an analysis of discrimination against women in preparing this bill.

Mr. Lametti: A gender-based analysis was conducted. I can assure you that it is part of the memorandum presented to Cabinet. I cannot share that information, but I will see, following

trouvé, grâce au projet de loi, une façon de procéder qui est non seulement juste, mais équilibrée et axée sur la justice.

Cela dit, nous allons étudier ce que vous avez à proposer.

Le sénateur Pratte : Je ne suis pas avocat, donc je m'aventure sur un terrain miné et je dois consulter plusieurs personnes. La preuve que les enquêtes préliminaires entraînent des retards indus ne me paraît pas tout à fait convaincante. Peut-être y a-t-il d'autres facteurs, en plus de ce que vous avez mentionné?

M. Lametti : Une analyse récente du ministère de la Justice soulignait que 19 p. 100 des causes ayant fait l'objet d'une enquête préliminaire prévue ou effectuée ne respectaient pas le plafond de 30 mois, en vertu de l'arrêt *Jordan*. C'est déjà là un critère qui nous motive.

Le sénateur Pratte : Je ne suis pas sûr que la démonstration soit claire. On peut penser que ces causes étaient peut-être tout simplement plus complexes. Quoi qu'il en soit, merci beaucoup, monsieur le ministre.

La sénatrice Dupuis : J'aimerais attirer votre attention sur les articles qui parlent du partenaire intime — le partenaire intime étant défini, dans le projet de loi, comme « *dating partner* » dans la version anglaise et « partenaire amoureux » dans la version française. Il semble y avoir un problème de correspondance entre les deux versions. Je comprends qu'il n'y ait pas de traduction littérale d'une version à l'autre. Toutefois, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'un « *dating partner* » n'est pas nécessairement un partenaire amoureux. Vous pouvez fréquenter quelqu'un pour toutes sortes de raisons sauf l'amour. Il se peut que ce soit une question de sémantique, mais, de manière plus importante, on introduit ici un concept juridique. Je vous invite à nous aider à résoudre cette énigme.

Pour en revenir à l'analyse selon le sexe, il est important que le comité soit clair. De la même manière que le gouvernement partage maintenant son analyse par rapport au fait qu'un projet de loi est conforme à la Charte des droits, la question de l'analyse comparative selon les sexes est introduite parce que certains droits n'étaient pas respectés. Il y avait donc de la discrimination à l'endroit des femmes. Il n'est pas évident, à la lecture du projet de loi, que cet aspect a été bien compris et qu'on en a tenu compte. C'est ce sur quoi nous aimerions obtenir des décisions. Autrement dit, la réponse du Conseil privé et du Conseil du Trésor, à savoir que ce sont des documents qui font partie du mémoire au Cabinet et qui sont confidentiels, on la connaît déjà. Ce que nous voulons savoir, c'est ce que vous pouvez faire, en tant que ministre, pour nous rassurer sur le fait que l'analyse par rapport à la discrimination contre les femmes a été faite lors de l'élaboration de ce projet de loi.

M. Lametti : Une analyse basée sur les sexes a été faite. Elle fait partie du mémoire qui a été présenté au Cabinet, je peux vous l'assurer. Je ne peux pas partager cette information, mais je

the question from your colleague, if some information could be disclosed.

Thank you for your comments on terminology, because it is not a translation.

Senator Dupuis: It is two official linguistic versions.

Mr. Lametti: We will look at the terminology.

Senator Boisvenu: Minister, you will understand that my questions are related to victims of criminal acts. Victims groups have identified three contradictions in Bill C-75. The first is the victim surcharge, which you leave to the discretion of judges. Even though, in *Boudreault* last December, the Supreme Court ruled that the surcharges were unconstitutional, you maintain the judges' discretion, which seems to be a contradiction.

Another contradiction is that the former Bill C-452 provided for consecutive sentences for procuring. Your government referred to those sentences as unconstitutional. However, you have maintained them in Bill C-75.

Finally, judges were required to enter the names of those who committed serious crimes in the sex offender or genetic data registry. In cases involving the abduction of a 14-year-old child, if summary proceedings were followed rather than criminal charges, the judge would not be required to add that person to the registry.

These contradictions tell me that the government did not reflect much in preparing this bill if we know that the surcharge could again be challenged before the courts, you said at the time that Bill C-452 was unconstitutional, but you nonetheless maintained the consecutive sentences. So a 14-year-old child could be abducted and no summary conviction or addition to the DNA registry would be required.

Mr. Lametti: As for the decision in *Boudreault*, which was rendered in December, we are taking steps accordingly. We are in discussions with our counterparts across Canada in the interest of compliance and clarity in the context of that decision by the Supreme Court of Canada.

We will be maintaining the surcharge and its application will be left to the discretion of judges. That will remain in the bill.

Senator Boisvenu: Even though it is unconstitutional?

Mr. Lametti: At the judge's discretion... In the initial bill, it applied automatically, but that is no longer the case. Depending on the circumstances, a judge may decide whether or not it is fair, based on the nature of the offence or the accused's circumstances.

verrai, après la question de votre collègue, si certaines informations pourraient être divulguées.

Merci de vos commentaires sur la terminologie, parce que ce n'est pas une traduction...

La sénatrice Dupuis : Il s'agit des deux versions linguistiques officielles.

M. Lametti : Nous allons examiner la terminologie.

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre, vous comprendrez que mes questions porteront sur les victimes d'actes criminels. Les groupes de victimes ont relevé trois contradictions dans le projet de loi C-75. La première est la suramende, que vous gardez à la discrétion des juges. Même si la Cour suprême, dans l'arrêt *Boudreault*, en décembre dernier, a décrété que les suramendes étaient inconstitutionnelles, vous maintenez la discrétion pour les juges, ce qui m'apparaît comme une contradiction.

Autre contradiction, l'ancien projet de loi C-452 prévoyait des sentences consécutives pour les proxénètes. Votre gouvernement a qualifié ces sentences de non constitutionnelles. Or, vous les maintenez dans le projet de loi C-75.

Enfin, les juges avaient l'obligation d'inscrire, au registre des prédateurs sexuels ou des données génétiques, le nom de ceux qui commettent des crimes graves. Dans le cas d'un enlèvement d'un enfant de 14 ans, si on respecte les procédures sommaires plutôt qu'une accusation criminelle, le juge n'aura pas l'obligation d'inscrire cette personne au registre.

Ces contradictions me disent que le gouvernement n'a pas beaucoup réfléchi quand il a rédigé ce projet de loi. Si l'on sait que la suramende risque d'être contestée encore une fois devant les tribunaux, vous aviez dit à l'époque que l'ancien projet de loi C-452 était inconstitutionnel, mais vous maintenez tout de même les sentences consécutives. On pourrait donc enlever un enfant de 14 ans, et aucune procédure sommaire ni inscription au registre de l'ADN ne serait imposée.

M. Lametti : Pour ce qui est de l'arrêt *Boudreault*, qui a été rendu en décembre, nous prenons les mesures en conséquence. Nous sommes en pourparlers avec nos homologues partout au Canada dans un souci de conformité et de clarté dans le contexte de cette décision rendue par la Cour suprême du Canada.

Nous allons conserver la suramende et son application sera laissée à la discrétion des juges. Cela restera dans le projet de loi.

Le sénateur Boisvenu : Même si ce n'est pas constitutionnel?

M. Lametti : À la discrétion d'un juge... Dans le projet de loi initial, cela s'appliquait automatiquement, mais ce n'est plus le cas. Selon les circonstances, un juge peut décider si cela est juste ou non, selon la nature du délit ou des circonstances entourant l'accusé.

Because we understand the importance...

Senator Boisvenu: As for the former Bill C-452, in relation to procuring, you stated that those sentences were unconstitutional. Yet you maintain consecutive sentences in Bill C-75.

Mr. Lametti: If I understand correctly, that will not take effect.

Senator Boisvenu: Why did you maintain them if that is the case?

Mr. Lametti: I can get back to you with a more precise answer in the next few days.

Senator Boisvenu: No, but...

The Chair: Thank you. I apologize for interrupting, Senator, but the Minister has exceeded his speaking time.

Senator Boisvenu: Thank you, Minister.

[*English*]

Senator Lankin: In your opening comments, minister, you made reference to the provisions with respect to agents who represent offenders. We know that often is done by paralegals and legal aid, and you said that you're leaving it to the provinces to address that.

I have a basic concern, and I need to understand how this is going to work. In the region that I represent, there have been recent reductions in funding to legal aid. There have been provisions that remove the ability, for example, to work with immigrants with respect to their citizenship cases and a range of things. We know that the population most often served by these agents is, in fact, the poorest, who can't afford other resources and don't have access to them.

I would like to understand how this provincial discretion will work. My fear is that by not amending the provisions to give them a broader range in terms of summary offences above six months, you are going to leave people hanging without sufficient representation.

Mr. Lametti: The challenge we have is that legal systems are different across Canada, so the ability to be a paralegal in Ontario does not exist in Quebec.

We need to be sensitive to that in working with our provincial counterparts. We will, and we will work to find the appropriate structural solutions in each case.

Parce que nous comprenons l'importance...

Le sénateur Boisvenu : Pour ce qui est de l'ancien projet de loi C-452, en ce qui a trait au proxénétisme, vous aviez affirmé que ces peines étaient inconstitutionnelles. Pourtant, vous maintenez les sentences consécutives dans le projet de loi C-75.

M. Lametti : Si j'ai bien compris, cela n'entrera pas en vigueur.

Le sénateur Boisvenu : Pourquoi les avez-vous maintenues, dans ce cas?

M. Lametti : Je peux vous revenir avec une réponse plus exacte au cours des prochains jours.

Le sénateur Boisvenu : Non, mais...

Le président : Merci. Je m'excuse de vous interrompre, sénateur, mais le ministre a dépassé le temps de parole qui lui était accordé.

Le sénateur Boisvenu : Merci, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Dans votre déclaration préliminaire, monsieur le ministre, vous avez parlé des dispositions concernant la représentation des délinquants. Nous savons que ce sont souvent des parajuristes et des agents de l'aide juridique qui s'en chargent, et vous avez dit que vous laissiez aux provinces le soin d'en disposer.

Il y a une chose qui m'inquiète à la base et j'ai besoin de comprendre comment cela va fonctionner. Dans la région que je représente, il y a eu récemment des coupures dans le financement de l'aide juridique. Il n'est plus possible, par exemple, de traiter les dossiers de citoyenneté des immigrants et une foule d'autres choses. Nous savons que la clientèle habituelle de l'aide juridique se recrute en fait chez les plus démunis, ceux qui ne peuvent pas se permettre d'autres ressources et qui n'y ont pas accès.

J'aimerais comprendre comment fonctionnera ce pouvoir discrétionnaire provincial. Ce que je crains, c'est qu'à moins de modifier les dispositions pour élargir l'éventail des infractions punissables par voie sommaire au-delà de six mois, on laisse des gens sans représentation suffisante.

M. Lametti : Le problème est qu'il existe différents systèmes juridiques au Canada. Les parajuristes en Ontario ont des attributions qu'on ne retrouve pas au Québec.

Nous devons être conscients de cela en travaillant avec nos homologues provinciaux. Nous le serons, et nous essaierons de trouver les solutions structurelles appropriées à chaque cas.

With respect to legal aid, I share the concerns that you raise about cuts in legal aid in your province.

En ce qui concerne l'aide juridique, je comprends vos préoccupations au sujet des coupures effectuées dans votre province.

With respect to immigration, we're looking to see what an appropriate federal response would be with regard to those people who are helped in the legal aid system and in the immigration process.

Quant à l'immigration, nous essayons de voir quelle serait la réponse fédérale appropriée à l'égard des personnes qui se font aider dans le système d'aide juridique et le processus d'immigration.

Senator Lankin: You don't think fixing the provision here to ensure —

La sénatrice Lankin : Vous ne pensez pas que de corriger la disposition pour...

Mr. Lametti: We will work with Ontario to fix the provision, but we can't impose a blanket solution across the country because the country has different legal systems.

M. Lametti : Nous allons travailler avec l'Ontario pour corriger la disposition, mais nous ne pouvons pas imposer une solution universelle parce qu'il y a différents systèmes juridiques au pays.

Senator McIntyre: Minister, other than the bill, what other initiatives could the federal government implement to respond to the Supreme Court of Canada decisions in *R. v. Jordan* and *R. v. Cody*, for example? Do you believe that a national law reform commission with a mandate to study legislative reforms and making recommendations to the government should be reinstated?

Le sénateur McIntyre : Monsieur le ministre, à part le projet de loi, quelles autres initiatives le gouvernement fédéral pourrait-il mettre en œuvre pour donner suite aux décisions de la Cour suprême du Canada dans les affaires *R. c. Jordan* et *R. c. Cody*, par exemple? Pensez-vous qu'il faudrait réinstituer une commission nationale de réforme du droit ayant le mandat d'étudier les réformes législatives et de faire des recommandations au gouvernement?

And are there other changes to the Criminal Code that could be made to improve case management, which, incidentally, is a big issue in the area of court delays?

Y a-t-il d'autres changements qu'on pourrait apporter au Code criminel pour améliorer la gestion des dossiers, qui, soit dit en passant, est un gros problème en matière de délais judiciaires?

Mr. Lametti: Case management is a part of Bill C-75. I would say, in principle, yes, anything we could do to continue to improve case management would be helpful.

M. Lametti : La gestion des dossiers fait partie du projet de loi C-75. En principe, oui, tout ce qu'on pourrait faire pour continuer de l'améliorer serait utile.

I can't speak to a government position with respect to a recreation of the Law Reform Commission of Canada. Suffice it to say that one of my mentors was Rod Macdonald, who was one of the presidents of the former Law Commission of Canada, so I think my own personal view would be obvious, based on that.

Pour ce qui est de rétablir la Commission de réforme du droit du Canada, je ne saurais me prononcer sur une position du gouvernement. Je me contenterai de dire qu'un de mes mentors était Rod Macdonald, qui a été président de l'ancienne Commission du droit du Canada, alors je pense que mon opinion personnelle est évidente.

The Chair: I would like to ask you a quick question in relation to judicial appointments which, of course, is of concern on all sides of this table.

Le président : J'aurais une brève question à vous poser au sujet des nominations à la magistrature qui, bien sûr, intéressent tous les camps représentés ici.

Mr. Lametti: Yes.

M. Lametti : Oui.

The Chair: Would it not be possible to think of a system to check the political involvement of candidates to a judgeship without having to resort to partisan information that might create the impression in the public that there is a bias in choosing a candidate? I understand the responsibility of the Minister of Justice to make sure there is a check made so that in the future you will answer, generally, to the impartiality of the justice system in Canada.

Le président : N'y aurait-il pas moyen de penser à un système pour vérifier l'engagement politique des candidats à un poste de juge sans avoir à recourir à de l'information partisane qui pourrait créer dans le public une impression de parti pris? Je comprends la responsabilité du ministre de la Justice de veiller à ce qu'une vérification soit faite pour qu'à l'avenir il puisse répondre, en général, de l'impartialité du système de justice au Canada.

Would it not be possible to think of a way to check the background of candidates without having to go into the documentation maintained by various political parties in relation to people who have been involved, either financially or politically or through volunteer work, in a political party?

Mr. Lametti: As I have said publicly on a number of occasions, it is a data point so that we know everything about the candidate. It does not help or hinder the candidacy of any particular person within the system.

If a person self-declares in his or her personal statements, it may very well be considered by the judicial committee at step one, but it is simply a data point so that we know everything about the candidate in case, as I've said publicly, we have to answer any questions about the candidate. It does not help or hinder the candidate in the process. Candidates from all political stripes have been named to the bench over the past few years.

It's a merit-based process. We have put into place a process that's transparent, based on merit, and I think the judicial community across Canada is very happy with the quality of the appointments. Again, I've heard this across the country since I've become Justice Minister. It is not a determinative factor within the system.

The Chair: We understand that and we understand your responsibility. You have to answer for the appointments that the government makes.

My preoccupation is that that objective, which is sound, could be, in my opinion, served without having to resort to looking into partisan documents that create the impression with the public that a certain kind of candidate could be favoured over another one.

I think there is a way to do that without creating the impression that we see now being spread in the media.

Mr. Lametti: As I have said on a number of different occasions to different questions, I'm always open to suggestions that could make any system or any law, for that matter, better. I'm open to any suggestions that you have.

I want to assure you that it is a merit-based system, and the impression that may exist in certain aspects of the media is incorrect.

The Chair: I'm sorry to interrupt, Mr. Minister. My last question is related to the appointment of a future member of the Supreme Court of Canada.

Which initiative did you take in your department to make sure that there won't be any leak in terms of confidential information that will be shared during the process of selecting the future member of the Supreme Court so that we avoid the kind of

N'y aurait-il pas moyen de penser à une manière de vérifier les antécédents des candidats sans avoir à consulter les documents conservés par les différents partis sur les gens qui ont participé, que ce soit financièrement ou politiquement ou à titre de bénévoles, à la vie d'un parti politique?

M. Lametti : Comme je l'ai dit publiquement à plusieurs reprises, c'est un point de données qui nous permet de tout savoir à propos du candidat. Cela ne nuit pas à la candidature de qui que ce soit à l'intérieur du système, non plus que cela la favorise.

Si une personne le dit elle-même dans ses déclarations personnelles, il se peut fort bien que le comité judiciaire en tienne compte à la première étape, mais c'est simplement une valeur de mesure pour que nous sachions tout sur le candidat au cas où, comme je l'ai dit publiquement, nous devons répondre à toute question le concernant. Cela ne l'aide pas et cela ne lui nuit pas non plus dans le processus de nomination. Des candidats de toutes les allégeances politiques ont accédé à la magistrature au cours des dernières années.

Cela repose sur le mérite. Nous avons mis en place un processus qui est transparent, fondé sur le mérite, et je pense que les milieux judiciaires partout au Canada sont très satisfaits de la qualité des nominations. C'est ce que j'entends en tout cas à travers le pays depuis que je suis ministre de la Justice. Ce n'est pas un facteur déterminant dans le système.

Le président : Nous comprenons cela et nous comprenons votre responsabilité. Vous devez répondre des nominations faites par le gouvernement.

Ce qui me préoccupe, c'est que cet objectif, qui est valable, pourrait à mon avis être atteint sans qu'il soit nécessaire d'examiner des documents partisans qui donnent l'impression au public qu'un certain type de candidat pourrait être favorisé par rapport à un autre.

Je pense qu'il y a moyen de faire cela sans créer l'impression qu'on voit maintenant se répandre dans les médias.

M. Lametti : Comme je l'ai dit à maintes reprises en répondant à différentes questions, je suis toujours ouvert aux avis susceptibles d'améliorer n'importe quel système ou n'importe quelle loi. Je suis ouvert à toutes vos suggestions.

Je tiens à vous assurer que les nominations sont faites d'après le mérite et que l'impression qui peut exister dans certains médias est fausse.

Le président : Je suis désolé de vous interrompre, monsieur le ministre. Ma dernière question porte sur la nomination d'un futur juge à la Cour suprême du Canada.

Quelles mesures prenez-vous au sein de votre ministère pour vous assurer qu'il n'y aura pas de fuite de renseignements confidentiels lors de la sélection du prochain juge à la Cour suprême, afin d'éviter le genre de situation que nous avons vu

situation we have seen in relation to previous appointments to the court? This has created, as you know, uneasiness in terms of trust of the system and the confidentiality that must be maintained in the process of selecting a candidate.

Mr. Lametti: I have said publicly with respect to the previous leak that I am certain it did not come from either my ministry, my political office or my department.

We have taken steps. We have discussed and are planning to implement steps within the ministry with respect to this process. I'm not going to say what those steps are at this stage. The process will be announced in the next few days, to the best of my understanding.

The Chair: I will close our meeting this afternoon with just one thought for you: I have seen the exemplary career of former Justice Beverley McLachlin. She was appointed first by Brian Mulroney, and promoted by Jean Chrétien. She was a stellar justice in Canada. She's an example for anyone who wants to have a career in law.

I am a bit uncomfortable, Mr. Minister, when we start comparing appointments by a Prime Minister, because there are so many examples of successful stories. Once a judge is appointed, he or she is impartial. It's a very serious obligation. You yourself are the watchdog of making sure the system remains impartial and independent.

I think we have been generally well served by all the appointments that have been made in Canada, and the appointment of Justice McLachlin is a convincing example of that.

Mr. Lametti: It is a very good one. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Mr. Minister. Thank you for having made yourself available this afternoon. We will certainly pay due diligence to Bill C-75. We will wait for the additional information that will be provided to us.

Mr. Lametti: Thank you in advance for all your work.

[*Translation*]

The Chair: Thank you, Minister.

We will now continue our study of Bill C-75 with our next group of witnesses this afternoon. We see some familiar faces. We welcome Ms. Carole Morency, Director General and Senior General Counsel with the Department of Justice. She is accompanied by Ms. Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel, and Mr. Matthias Villetorte, Counsel and Team Lead, and Ms. Paulette Corriveau, also a Counsel with the Department of Justice. Welcome to all of you.

lors de nominations précédentes? Cela s'est traduit, comme vous le savez, par une perte de confiance à l'égard du système et du secret qui doit entourer la sélection d'un candidat.

M. Lametti : J'ai déclaré publiquement, à propos de la fuite précédente, être certain qu'elle ne venait ni de mon cabinet politique ni de mon ministère.

Nous avons agi. Nous avons discuté et nous projetons d'appliquer des mesures au sein du ministère. Je ne vais pas vous dire en quoi elles consistent pour l'instant. Elles feront l'objet d'une annonce au cours des prochains jours, pour autant que je sache.

Le président : Je conclus notre réunion de cet après-midi en vous laissant sur cette réflexion : j'ai été témoin de la carrière exemplaire de l'ancienne juge Beverley McLachlin. Elle a d'abord été nommée par Brian Mulroney, puis promue par Jean Chrétien. Elle a été une juge d'une qualité remarquable au Canada. Elle est un exemple pour quiconque veut faire carrière en droit.

Je suis un peu mal à l'aise, monsieur le ministre, quand on se met à comparer les nominations d'un premier ministre, parce qu'il y a tellement d'exemples de réussite. Une fois qu'un juge est nommé, il est impartial. C'est une obligation très grave. Vous-même êtes le chien de garde de l'impartialité et de l'indépendance du système.

Je pense que nous avons été bien servis en général par toutes les nominations qui ont été faites au Canada, et celle de la juge McLachlin en est un exemple convaincant.

M. Lametti : C'est un très bon exemple, en effet. Merci.

Le président : Merci beaucoup, monsieur le ministre. Merci de vous être mis à notre disposition cet après-midi. Nous allons certainement faire preuve de diligence raisonnable à l'égard du projet de loi C-75. Nous attendrons les renseignements supplémentaires qui doivent nous être fournis.

M. Lametti : Merci d'avance pour tout votre travail.

[*Français*]

Le président : Merci, monsieur le ministre.

Nous allons donc poursuivre notre étude du projet de loi C-75 avec notre prochain groupe de témoins cet après-midi. Nous retrouvons des visages familiers. Nous accueillons Mme Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale au ministère de la Justice. Elle est accompagnée de Mme Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil principale, de M. Matthias Villetorte, avocat-conseil et chef d'équipe, et de Mme Paulette Corriveau, également avocate au ministère de la Justice. Bonjour et bienvenue à vous tous.

You know the procedure, unless you have an opening statement or points that you would like to raise to the Senators, in light of the questions that were asked to the Minister of Justice.

[*English*]

Unless you want to add additional information to the answer that has been given by the Minister of Justice when he appeared earlier on, I will invite honourable senators to ask their questions.

[*Translation*]

Ms. Morency, are there any points that you would like to raise regarding the questions asked previously?

[*English*]

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Department of Justice Canada: I can respond to one of the questions from Senator Boisvenu. If I understand it correctly, the question was this: Why is the maximum penalty on summary conviction not being increased for a couple of the offences relative to the others as part of the hybridization approach?

I believe the example given was to section 173(2)(b), which is the indecent acts. The other one was on section 271(b), sexual assault.

The community may know, if you've reviewed testimony before the Justice Committee, that I had spoken to this issue at that time as well. At the time, the issue was that the minister had been asked why were there no MMP reforms being proposed in Bill C-75. The response had been that that raised an issue of broader concerns including sensing writ large and that MMPs were part of that, and as a result this broader review was ongoing.

As a result, in formulating the bill that is before this committee, reforms that would have involved opening up a provision to increase the maximum penalty to two years less a day, for example, that would have involved repealing an existing MMP and then re-enacting it as part of increasing the maximum, those offences were not reopened for that reason, because it reflects the drafting convention that you can't just change part of a subclause like that. You repeal and re-enact it all. That was the reason for the difference.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you, Ms. Morency, and your colleagues, for being with us. I would like to come back to the provisions of this bill that refer to an accused who has previously

Vous connaissez la procédure, à moins que vous ayez une déclaration d'ouverture ou des points que vous voudriez porter à la connaissance des sénateurs, compte tenu des questions qui ont été posées au ministre de la Justice.

[*Traduction*]

À moins que vous ne vouliez ajouter quelque chose aux réponses qu'a données le ministre de la Justice lors de sa comparution, j'inviterai les sénateurs à poser leurs questions.

[*Français*]

Madame Morency, y a-t-il des points que vous voudriez préciser par rapport aux questions soulevées précédemment?

[*Traduction*]

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, ministère de la Justice Canada : Je peux répondre à l'une des questions du sénateur Boisvenu. Si j'ai bien compris, la question était la suivante : pourquoi la peine maximale sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire n'est-elle pas augmentée pour quelques infractions liées aux autres infractions dans le cadre de la démarche de reclassement en infractions mixtes?

Je crois qu'on donnait en exemple l'alinéa 173(2)b), qui porte sur les actes indécents, et l'alinéa 271b), qui porte sur les agressions sexuelles.

Si vous avez examiné les témoignages présentés au comité de la justice, vous n'êtes peut-être pas sans savoir que j'avais abordé cette question à ce moment-là. À l'époque, on avait demandé au ministre pourquoi le projet de loi C-75 ne proposait aucune réforme des peines minimales obligatoires — les PMO. On avait répondu que les PMO faisaient partie d'une problématique plus large relevant, entre autres, de la perception des gens en général et que l'examen de cette perspective plus vaste se poursuivait.

Ainsi, lors de la rédaction du projet de loi dont le comité est saisi, si l'on avait instauré des réformes visant à revoir une disposition pour porter la peine maximale à deux ans moins un jour, par exemple, il aurait fallu abroger une PMO existante avant de la rétablir dans le contexte de l'augmentation de la peine maximale. C'est pourquoi ces infractions n'ont pas été revues. Voilà qui va dans le sens de la norme de rédaction selon laquelle on ne peut pas simplement modifier une partie de paragraphe. Il faut d'abord abroger la disposition, puis la rétablir dans son entièreté. C'est ce qui explique la différence.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci, maître Morency, d'être avec nous, et à vos collègues également. J'aimerais revenir sur les articles du projet de loi où l'on parle d'un accusé qui aurait été

been convicted of an offence involving violence, attempted violence or a threat of violence against an intimate partner. If I understand correctly, this is a reversal of the onus of proof in bail hearings. I would like you to help me understand the reasons that led you, in preparing this part of the procedure, to introduce this reversal.

[*English*]

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel, Department of Justice Canada: I can answer that. I will answer in English just to make sure I answer accurately.

So the reverse onus in relation to intimate partner violence, it's a proposal designed to target repeat offenders who have not been deterred by existing convictions for intimate partner violence. This was a commitment of the government to increase protections for victims of intimate partner violence. Imposing a reverse onus at bail specifically targets offenders who have existing convictions for intimate partner violence.

The reason that that's been imposed in this area is due to the nature of intimate partner violence and the knowledge that victims of intimate partner violence are at an increased danger because there is an alleged perpetrator who is targeting a specific person. Some people who may be charged with violence offences, if it is not an intimate partner — it could be a stranger — there is not necessarily a concern that when they are released they will go back after that same victim again. But in the case of intimate partner violence, especially where you have somebody who already has existing convictions, there is a chance that that pattern of violence will continue, so they are at increased risk in that type of case.

[*Translation*]

Senator Dupuis: So, if I understand correctly, according to statistics, women who suffer domestic violence are more likely to be killed once they are separated because their former partner will follow them, even after they are separated, and that is what you specifically want to address in this type of situation.

[*English*]

Ms. Davis-Ermuth: Yes, and also from the statistics that you have indicated there is also an indication that at times where violence is occurring or separation that they are at an increased risk. But something like an arrest can also trigger increased danger as well, so that this time right after arrest when they are being detained for bail could also be a time of greater danger.

condamné précédemment pour une infraction perpétrée avec usage, tentative ou menace de violence contre un partenaire intime. Si je comprends bien, il y a ici un renversement du fardeau de la preuve au moment de l'enquête sur la remise en liberté. J'aimerais que vous m'aidiez à comprendre les raisons qui vous ont amenés, au moment de rédiger cette partie de la procédure, à provoquer ce renversement.

[*Traduction*]

Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil principale, ministère de la Justice Canada : Je vous répondrai volontiers. Je m'exprimerai en anglais pour m'assurer de vous répondre de façon précise.

Le renversement du fardeau de la preuve dans le cas de la violence par un partenaire intime est une proposition conçue pour cibler les récidivistes que les condamnations pour violence par un partenaire intime n'ont pas réussi à dissuader. Le gouvernement s'est engagé à accroître la protection des victimes de violence par un partenaire intime. Le renversement du fardeau de la preuve en matière de mise en liberté sous caution vise expressément les contrevenants qui ont déjà été reconnus coupables de violence par un partenaire intime.

Si le renversement du fardeau de la preuve est imposé dans ce domaine du droit en particulier, c'est en raison de la nature de la violence par un partenaire intime et du fait que les victimes d'une telle forme de violence sont particulièrement à risque, puisque l'auteur présumé de l'acte de violence cible une personne en particulier. Dans le cas des infractions violentes à l'endroit d'une personne qui n'est pas un partenaire intime — un inconnu, par exemple —, on ne craint pas forcément que l'auteur de l'acte, une fois libéré, se remette à poursuivre la même victime. En revanche, dans le cas de la violence par un partenaire intime, surtout lorsqu'il s'agit d'une personne qui a déjà été reconnue coupable, il est possible que le comportement violent se poursuive, de sorte que, dans une telle situation, la victime est exposée à un risque accru.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Donc, si je comprends bien, selon les statistiques, les femmes victimes de violence conjugale sont plus susceptibles d'être tuées une fois qu'elles sont séparées, parce que leur ancien partenaire va les suivre, même après la séparation, et c'est à cela qu'on veut répondre plus spécifiquement dans ce genre de situation.

[*Traduction*]

Mme Davis-Ermuth : Oui. De plus, selon les statistiques que vous avez mentionnées, il y a des raisons de croire que lorsqu'il y a violence ou séparation, les victimes sont plus à risque. Cela dit, une arrestation, par exemple, peut aussi entraîner un danger accru pour la victime. Pendant le moment qui suit tout juste l'arrestation — lorsque l'auteur présumé de l'acte de violence est

[*Translation*]

Senator Dupuis: I would like to return to the issue of vulnerable persons. I wondered if we have the data used by the police or judges who will need to determine if a person is part of a group that is overrepresented in the criminal justice system, or has been disadvantaged regarding the possibility of release. Does the Department have access to data, apart from the discretion of the police and judges, on which they could base this type of decision?

[*English*]

Ms. Davis-Ermuth: To make sure I understand the question correctly, are you asking about the data in terms of the types of groups that were found to be vulnerable in these types of circumstances?

[*Translation*]

Senator Dupuis: In fact, I am trying to understand, based on the response by the Minister regarding this provision, which states that the police or justice of the peace must consider a person to be vulnerable—if the person is part of a group that is overrepresented in the criminal justice system or is disadvantaged in obtaining release—, what that decision would be based on. Is there data that leads you to choose these two factors over any other?

[*English*]

Ms. Davis-Ermuth: So this particular criteria that's used is built on the case law that's developed around the *Gladue* factors in the sentencing part of the code. What this looks to here — and this will partially be addressed through training that would occur prior to implementation. If you look at the coming into force provisions of the bill, you will see these bill provisions come into force a little later than some of the other provisions. They come into force after 180 days.

What this is looking at is individuals who are — there are links to their vulnerability. So there are factors such as possible socio-economic status or other factors that might make them less likely to get bail, so it's not getting bail because you are poor or certain factors that are not related to their offending or their offence. Bail criteria and the granting of bail should be related to the offending and the bail factors such as ensuring that they will show up in court, public safety, those types of factors.

détenu en vue d'une libération sous caution —, il se pourrait que la victime soit particulièrement à risque.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je voudrais revenir à la question des personnes vulnérables. Je me demandais si on dispose des données sur lesquelles se fondent les policiers ou les juges qui auront à déterminer si la personne fait partie d'un groupe qui est surreprésenté dans le système de justice criminelle ou si elle a été défavorisée relativement à la possibilité d'obtenir une remise en liberté. Est-ce qu'il y a des données dont le ministère disposerait, hormis la discrétion des juges ou des policiers, sur lesquelles ils pourraient fonder ce genre de décision?

[*Traduction*]

Mme Davis-Ermuth : Je veux être certaine de bien comprendre votre question. Parlez-vous des données sur les populations qui ont été jugées vulnérables dans ce genre de circonstances?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : En fait, j'essaie de comprendre, à partir de la réponse que nous a donnée le ministre au sujet de cet article dans lequel on dit que la police ou le juge de paix doit considérer que la personne est une personne vulnérable — du fait qu'elle appartient à un groupe surreprésenté dans le système de justice criminelle ou qu'elle est défavorisée pour ce qui est d'obtenir sa remise en liberté —, sur quelle base cette décision sera fondée. Est-ce qu'il y a des données qui vous amènent à choisir ces deux facteurs plutôt que n'importe quel autre?

[*Traduction*]

Mme Davis-Ermuth : Le critère utilisé en l'occurrence est fondé sur la jurisprudence provenant des facteurs de l'arrêt *Gladue* dans la partie du code portant sur la détermination de la peine. Ce dont il s'agit ici — cela sera réglé en partie par la formation qui devrait avoir lieu avant la mise en œuvre... Si vous examinez les dispositions d'entrée en vigueur du projet de loi, vous verrez que les dispositions dont nous parlons ici entreront en vigueur un peu plus tard que certaines autres dispositions, soit au bout de 180 jours.

Il s'agit de prendre en compte les personnes qui sont... Il y a des facteurs reliés à leur vulnérabilité, comme leur statut socioéconomique ou d'autres facteurs qui peuvent les rendre moins susceptibles d'obtenir une libération sous caution. On n'obtient pas une libération sous caution parce qu'on est pauvre ou en raison d'autres facteurs qui ne sont pas liés à l'infraction que l'on a commise. Les critères de l'octroi de la mise en liberté sous caution devraient être liés à l'infraction elle-même et aux facteurs déterminant la décision de la libération, comme la sécurité publique ou la nécessité de s'assurer que l'accusé se présentera au tribunal, entre autres.

It's trying to make sure that some of the traditional systemic barriers that have disadvantaged some individuals and made it less likely for them to get bail, it allows considerations of those types of factors. And there are reports that talk about how some individuals are disadvantaged in the bail system.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome to our witnesses. My question is general in nature: Did the Department study the legal impact of Bill C-75?

The Chair: Ms. Morency?

[*English*]

Ms. Morency: I would say that in a general sense the discussions that occurred at the federal-provincial-territorial level that led to support by federal-provincial-territorial ministers for many of the reforms that you will see in Bill C-75 have very much informed that broader package that is before you. In terms of some of the issues, for example, about judicial case management that the bill is seeking to promote, also responds to, for example, signals by the Supreme Court of Canada in its decision in *Jordan* to say all players in the criminal justice system have a role to play in contributing to decreasing delays in the system, including by judges. So in that general sense I would say those factors have informed Bill C-75 that's before you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I would appreciate a shorter answer. I simply asked, yes or no, whether there was a study. My question, if you did do studies, or at least an analysis, wsa to find out the estimated number of inmates, because we are now increasing the number of summary prosecutions or hybrid prosecutions. This means that a lot more people could be serving sentences under two years, and therefore in provincial prisons. At this time, do you know the number of inmates who would be transferred, over the coming years, to prisons instead of penitentiaries? That is my first question.

My second question is this: Do you have data regarding the economic losses that the provinces will incur because of the abolition of the surcharge? Those were amounts that the provinces received for victim support programs.

This is my third question: From a statistical standpoint, what impact will Bill C-75 have on provincial courts? As there will be a lot of prosecutions by so-called summary conviction, it is

Il s'agit de s'assurer que l'on tient compte des facteurs qui font en sorte que certains obstacles systémiques désavantagent certaines personnes et les rendent moins susceptibles d'obtenir une libération sous caution. Certains rapports indiquent que des personnes sont désavantagées dans le système de mise en liberté sous caution.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à nos témoins. Ma question est d'ordre général : est-ce que le ministère a fait une étude sur l'impact judiciaire du projet de loi C-75?

Le président : Madame Morency?

[*Traduction*]

Mme Morency : Je dirais que, de façon générale, les discussions qui ont eu lieu aux niveaux fédéral, provincial et territorial, et qui ont mené à l'appui des ministres du Canada et des provinces et territoires à l'égard d'un bon nombre des réformes proposées dans le projet de loi C-75, ont beaucoup éclairé l'ensemble des mesures dont vous êtes saisis. En ce qui concerne certaines questions comme la gestion de l'instance judiciaire que le projet de loi aborde, voilà qui répond également, par exemple, aux indications de la Cour suprême du Canada dans sa décision dans l'affaire *Jordan*, décision selon laquelle tous les intervenants du système de justice pénale, y compris les juges, ont un rôle à jouer dans la réduction des délais dans le système. En conclusion, je dirais que, de façon générale, ces facteurs ont éclairé le projet de loi C-75.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'apprécierais une réponse plus courte; j'avais seulement demandé si, oui ou non, il y avait eu une étude. Ma question visait à savoir, au cas où vous auriez fait des études, ou du moins une analyse, à combien on estime le nombre de détenus, parce qu'on va maintenant augmenter le nombre de poursuites sommaires ou de poursuites mixtes. Cela signifie que beaucoup plus de gens risquent de purger des peines de moins de deux ans, et qu'ils le feront donc dans les prisons provinciales. Connaissez-vous aujourd'hui le nombre de détenus qui seront transférés, au cours des prochaines années, vers les prisons plutôt que vers les pénitenciers? C'est ma première question.

Ma deuxième question est la suivante : avez-vous des données sur les pertes économiques que subiront les provinces en raison de l'abolition de la suramende? C'était des montants que les provinces recevaient pour les programmes d'aide aux victimes.

Voici ma troisième question : d'un point de vue statistique, quel sera l'impact de projet de loi C-75 sur les cours provinciales? Comme il y aura beaucoup de poursuites qui seront

clearly the provincial courts that will oversee them, not superior courts. However, provincial courts are already overloaded.

So I would like to know if you have statistics regarding the number of cases that will be transferred to provincial courts, the impact of the number of inmates transferred to prisons rather than penitentiaries and, finally, the financial impact on the provinces in terms of the amounts that they received from the surcharge.

Matthias Villetorte, Counsel and Team Lead, Department of Justice Canada: Senator Boisvenu, I thank you for your three questions, which I will try to answer in the order you asked them.

What is proposed in Bill C-75 is procedural in nature. Although it is almost impossible to determine the impact of the recommendation to make some offences hybrid, we believe that the impact will not be significant. Why? Because making some offences subject to a procedure by indictment provides flexibility to prosecutors. When they analyze a case, they examine the facts and the circumstances in which the offence was committed, including the sentence to be sought by the Crown. Even if it is an offence for which there is procedure by indictment, the Crown can seek a sentence of less than two years to be served in a penitentiary.

It is for this type of case that Bill C-75 proposes giving flexibility to the Crown proceed summarily. The proposed amendment is really procedural in nature. In no way does it change the framework for sentencing, which is to impose a sentence that is proportional to the offender's responsibility and the seriousness of the offence.

Currently, a sentence issued for an offence by indictment is less than two years, and that type of sentence is expected to be issued in the future as well.

As for your second question regarding the surcharge and the financial losses to the provinces and territories, as you know, the federal surcharge represents a portion of the surcharges added to the Victims Fund for the provinces, which also consist of surcharges imposed by the provinces.

Since the decision in *Boudreault*, it is clear that the federal surcharges cannot be imposed. However, we are in discussions with our provincial and territorial partners to determine the impact of *Boudreault* on federal surcharges and the repercussions for the Victims Fund for the provinces.

des poursuites dites sommaires, ce sont sans doute les cours provinciales qui vont les administrer, et non les cours supérieures; pourtant, les cours provinciales sont déjà débordées.

Donc, j'aimerais savoir si vous avez des statistiques sur le nombre de causes qui seront transférées vers les cours provinciales, sur l'impact du nombre de détenus transférés vers les prisons plutôt que vers les pénitenciers, et, enfin, sur l'impact financier que subiront les provinces en ce qui a trait aux sommes qu'elles recevaient sur le plan de la suramende.

Matthias Villetorte, avocat-conseil et chef d'équipe, ministère de la Justice Canada : Sénateur Boisvenu, je vous remercie de vos trois questions, auxquelles je tenterai de répondre dans l'ordre où vous me les avez posées.

Ce qui est proposé dans le projet de loi C-75 est de nature procédurale. Bien qu'il soit quasiment impossible de déterminer quel sera l'impact de la recommandation visant à rendre certaines infractions mixtes, nous croyons que cet impact ne sera pas significatif. Pourquoi? Parce que le fait de rendre certaines infractions susceptibles de poursuite par la seule voie de mise en accusation donne de la flexibilité aux procureurs. Lorsqu'ils analysent un cas, ils examinent les faits et les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise, y compris la peine que réclamera la Couronne. Même s'il s'agit d'une infraction poursuivie par voie de mise en accusation, la Couronne peut demander une peine de moins de deux ans à purger dans un pénitencier.

C'est pour ce type de cause que le projet de loi C-75 propose de donner de la flexibilité à la Couronne pour qu'elle procède par procédure sommaire. L'amendement proposé est vraiment de nature procédurale. Il ne modifie en rien le cadre de la détermination de la peine et inclut le principe fondamental de la peine, qui est celui d'imposer une peine proportionnelle au degré de responsabilité du délinquant et à la gravité de l'infraction.

Aujourd'hui, une peine infligée pour une infraction poursuivie par voie de mise en accusation est de moins de deux ans, et il est attendu qu'une telle peine sera imposée également à l'avenir.

Quant à votre deuxième question sur la suramende et les pertes financières pour les provinces et les territoires, comme vous le savez, la suramende fédérale représente une partie des suramendes qui sont versées aux Fonds d'aide aux victimes des provinces, qui sont constitués également des suramendes imposées par les provinces.

Depuis la décision *Boudreault*, il est évident que les suramendes fédérales ne peuvent être imposées. Cependant, nous sommes en pourparlers avec nos homologues provinciaux et territoriaux afin de connaître l'impact de la décision *Boudreault* sur les suramendes fédérales et les répercussions sur les Fonds d'aide aux victimes des provinces.

Your final question is related to the impact on the provincial courts of the amendments to make some offences hybrid. As you know, summary offences are heard in provincial court, and most offences by indictment are heard in Superior Court. The vast majority of cases are heard in provincial court. If I rely on *Juristat* from Statistics Canada, of 1.2 million charges in 2015-2016, approximately 13,000 were heard in Superior Court. Not all of the 13,000 cases will go to provincial court. There will certainly be more cases heard in provincial court, but that will free up time for superior court judges to hear more serious cases, while resulting in savings for the system.

Votre dernière question concerne l'impact sur les cours provinciales des modifications visant à rendre certaines infractions mixtes. Comme vous le savez, les infractions sommaires sont entendues en cour provinciale, et la plupart des infractions par voie de mise en accusation sont entendues en Cour supérieure. La très grande majorité des causes sont entendues en cour provinciale. Si je me base sur *Juristat* de Statistique Canada, sur 1,2 million d'accusations en 2015-2016, environ 13 000 causes ont été entendues en Cour supérieure. Les 13 000 causes n'iront pas toutes en cour provinciale. Il y aura sûrement davantage de causes entendues en cour provinciale, mais cela libérera du temps afin que les juges des cours supérieures entendent des causes plus sérieuses, tout en faisant faire des économies au système.

Senator Boisvenu: Do you foresee compensation for the provinces for financial losses? Because, instead of serving a sentence, people will be issued a fine. Have you estimated whether the provinces will receive compensation for the growing number of people who will be issued a fine?

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que vous avez envisagé une compensation pour les provinces par rapport aux pertes financières? Parce que les gens, plutôt que d'avoir à purger une peine, seront condamnés à payer une amende. Avez-vous estimé si les provinces obtiendront une compensation en raison du nombre croissant de gens qui seront condamnés à payer une amende?

Mr. Villetorte: Once again, it is very hard to foresee the repercussions of the fines set out in Bill C-75. However, I must note that, in sentencing—and this is where it needs to be very clear—, it is more of a procedural issue than a sentencing issue in terms of the principles.

M. Villetorte : Une fois de plus, il est très difficile de prévoir quelles seront les répercussions des amendements prévus au projet de loi C-75. Cependant, je tiens à souligner que, lors de la détermination de la peine — et c'est là qu'il faut que ce soit très clair —, c'est bien davantage une question de procédure qu'une question de détermination de la peine par rapport aux principes.

A fine could very well be imposed when an offence is punishable by way of indictment. That is why it is very hard to estimate the variations. Once again, the fundamental principles of sentencing are not changed, and we expect a sentence that is proportional today to still be so following the amendments set out in Bill C-75.

Une amende pourrait très bien être imposée lorsqu'une infraction est punissable par voie de mise en accusation. C'est pourquoi il est très difficile d'estimer quelles seraient ces variations. Encore une fois, les principes fondamentaux de la détermination de la peine ne sont pas modifiés, et on s'attend à ce qu'une peine qui est proportionnelle aujourd'hui le soit toujours après les amendements prévus au projet de loi C-75.

[*English*]

Senator McIntyre: My question has to do with offences against an intimate partner. In answer to a question raised by Senator Dupuis, Ms. Davis-Ermuth, are we to understand that those accused and previously convicted of an offence committed against an intimate partner before the entry into force of the new definition will be considered to have reoffended? Is that the case?

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Ma question porte sur les infractions contre un partenaire intime. Madame Davis-Ermuth, doit-on déduire de la réponse que vous que vous avez donnée à la sénatrice Dupuis que les personnes accusées et déjà reconnues coupables d'une infraction contre un partenaire intime avant l'entrée en vigueur de la nouvelle définition seront considérées comme ayant récidivé? Est-ce bien le cas?

Ms. Davis-Ermuth: Sorry, I'm not sure that I understood your question.

Mme Davis-Ermuth : Pardon, je ne suis pas certaine de bien comprendre votre question.

Senator McIntyre: Let me get back on track. I draw your attention to section 515 of the code and to clauses 225(3) and (6), which we find on pages 78 and 79 of the bill. Now, those clauses, 225(3) and 225(6) amend section 515 of the code by introducing a reversal of the burden of proof during an application for judicial interim release where an accused is

Le sénateur McIntyre : Permettez-moi de mieux m'expliquer. J'attire votre attention sur l'article 515 du code et sur les paragraphes 225(3) et (6), que l'on retrouve aux pages 78 et 79 du projet de loi. Ces paragraphes — 225(3) et 225(6) — modifient l'article 515 du code en introduisant un renversement du fardeau de la preuve lors d'une demande de mise en liberté

charged with offence against an intimate partner and they have been previously convicted of another offence against an intimate partner.

That said, as the definition of "intimate partner" is new, will those accused and previously convicted of an offence committed against an intimate partner before the entry into force of a new definition be considered to have reoffended?

Ms. Davis-Ermuth: Yes, they would be. There is not something in the Criminal Code, we don't have an intimate partner offence currently and that will not be the case afterwards. It already occurs right now that courts might identify certain types of offences for different purposes, whether it's violence against a child or intimate partner. In some jurisdictions, there are courts that deal with these particular cases.

The addition of the definition to the definition section of the Criminal Code in section 2 does not create a new offence, so any previous offence that occurred prior to the coming into force of the definition would still be of the same nature and character.

Senator McIntyre: In other words, there will be retroactive effect of this amendment?

Ms. Morency: If I may, when a Crown is at a bail hearing and they are leading evidence about perhaps the prior convictions of the accused before the court, the Crown would also have the same type of information today as they would after Bill C-75 in the sense they would be able to say, for example, "This person has a conviction for assault." And they will typically be able to say if it was against a spouse or somebody. And the court, after Bill C-75, would be aware that that constituted a previous conviction for a type of intimate partner violence. For a court in that situation, the applicable test would be a reverse onus in that situation.

Ms. Davis-Ermuth: I will add that the Criminal Code already recognizes these types of offences as well. There is an aggravating factor in section 718.2 of the Criminal Code. Although it doesn't use that specific language language right now, it does capture the same types of offences, but this language exists in the code under sections 109 and 110 of the Criminal Code. It specifically uses the terminology in relation to intimate partners and weapons prohibitions in those types of cases, so it is not a new concept being brought into the code, either.

Senator McIntyre: My next question has to do with victim surcharge. As I understand it, section 785 of the code defines the word "sentence." Bill C-75 would add subsection 737(1.1) and subsection (5); in other words, the judicial discretionary provisions to the interpretive definition of a sentence under section 785 of the code.

provisoire par voie judiciaire dans le cas où une personne est accusée d'une infraction contre un partenaire intime et qu'elle a déjà été reconnue coupable d'une telle infraction par le passé.

Cela dit, comme la définition de « partenaire intime » est nouvelle, les personnes accusées et reconnues coupables d'une infraction commise contre un partenaire intime avant l'entrée en vigueur de la nouvelle définition seront-elles considérées comme ayant récidivé?

Mme Davis-Ermuth : Oui, ce serait le cas. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'infraction contre un partenaire intime dans le Code criminel et il n'y en aura pas non plus par la suite. Les tribunaux désignent déjà certains types d'infractions à diverses fins, qu'il s'agisse de violence contre un enfant ou contre un partenaire intime. Dans certaines juridictions, il existe des tribunaux qui s'occupent de ces cas en particulier.

L'ajout de la définition à l'article du Code criminel qui contient les définitions — l'article 2 — ne crée pas une nouvelle infraction. C'est donc dire que toute infraction perpétrée avant l'entrée en vigueur de la définition serait toujours de même nature.

Le sénateur McIntyre : Autrement dit, cet amendement s'appliquera rétroactivement, n'est-ce pas?

Mme Morency : Si je puis me permettre, quand un procureur de la Couronne, lors d'une enquête sur le cautionnement, présentera au tribunal des éléments de preuve au sujet des condamnations antérieures de l'accusé, il disposera des mêmes renseignements avant et après le projet de loi C-75. Il pourra dire par exemple d'une personne qu'elle a été condamnée pour voies de fait. Il pourra aussi dire si sa victime était un conjoint ou quelqu'un d'autre. Après l'adoption éventuelle du projet de loi C-75, une condamnation antérieure pour un acte de violence par un partenaire intime sera connue du tribunal. En pareil cas, il y aura renversement du fardeau de la preuve.

Mme Davis-Ermuth : J'ajouterai que le Code criminel reconnaît déjà ces types d'infractions. L'article 718.2 du Code criminel mentionne un facteur aggravant. Sans employer les mêmes termes pour l'instant, le code comprend les mêmes types d'infractions. Cela dit, les mêmes termes sont utilisés aux articles 109 et 110 du Code criminel. Dans de tels cas, on utilise précisément la terminologie relative aux partenaires intimes et aux interdictions en matière d'armes. Il ne s'agit donc pas non plus d'un nouveau concept intégré au Code criminel.

Le sénateur McIntyre : Ma prochaine question porte sur la suramende compensatoire. Si je comprends bien, l'article 785 du code définit le mot « peine ». Le projet de loi C-75 ajouterait le paragraphe 73(1.1) et le paragraphe (5), c'est-à-dire qu'il ajouterait les dispositions judiciaires discrétionnaires à la définition interprétative de la notion de peine en vertu de l'article 785 du code.

In your view, what is the purpose of this amendment? Could this be interpreted to mean that if a victim surcharge were to be imposed by a court pursuant to subsection 737(1.1) and subsection (5) then it would be considered a sentence under section 785 of the code? I'm apparently mixing things up here. In your opinion, would this create the possibility of an appeal mechanism? If you don't have the answer today, you can always come back.

Mr. Villetorte: We can undertake to come back to you. I want to understand your question, because I think I'm missing the gist of it. There is the definition of sentence —

Senator McIntyre: Yes, which is found under section 785. And then the bill adds new subsections 737(1.1) and (5) to the interpretive definition of a sentence under section 785 of the code. What is the purpose of this amendment? If a victim surcharge were to be imposed by a court under the subsections that I mentioned, would this be considered a sentence under section 785 of the code? That would be like two sentences.

Ms. Morency: The disadvantage I have right now is I don't have a copy of the bill as introduced in the house. In that bill, you will see the actual changes being added but I think the change that the senator is referring to is the new provisions to add the victim surcharge that Bill C-75, as introduced, was proposing to address. It is adding the new sections about the undue hardship clause, but we will confirm that afterwards.

Senator McIntyre: The bottom line is that the bill is adding two new subsections to the definition of sentence under section 785.

Ms. Morency: Correct, to include the new provisions that C-75 was proposing for the exception of giving the court the discretion to exempt an accused or an offender who has the inability to pay due to undue hardship. That's my understanding, and if it's otherwise we will confirm with the committee.

[*Translation*]

Senator Pratte: I would like to come back to the issue of preliminary hearings and the government's choice to limit them to charges that can have major consequences, such as a life sentence. I would like to read a passage from the brief by the Canadian Bar Association that I find interesting in this regard.

Selon vous, quel est le but de cet amendement? Est-il possible que cela soit interprété comme l'indication qu'une suramende compensatoire imposée par un tribunal en vertu des paragraphes 737(1.1) et (5) devrait être considérée comme une peine en vertu de l'article 785 du code? Il semble que je mélange les choses. Selon vous, cela créerait-il la possibilité d'un mécanisme d'appel? Si vous n'avez pas la réponse, vous pourrez revenir à une date ultérieure.

M. Villetorte : Nous pouvons nous engager à vous revenir avec la réponse. Je veux comprendre votre question. Je crois que je n'ai pas saisi l'essentiel. Il y a la définition de la peine...

Le sénateur McIntyre : Oui, cette définition se trouve à l'article 785. Puis, le projet de loi ajoute de nouveaux paragraphes — 737(1.1) et (5) — à la définition interprétative de la notion de peine prévue à l'article 785 du code. Quel est le but de cet amendement? Si une suramende compensatoire était imposée par un tribunal en vertu des paragraphes que j'ai mentionnés, cela serait-il considéré comme une peine en vertu de l'article 785 du code? Ce serait deux peines, en quelque sorte.

Mme Morency : L'ennui, c'est que je n'ai pas sous la main de copie du projet de loi tel qu'il a été présenté à la Chambre. Dans ce projet de loi, on trouve les changements qui sont ajoutés, mais je crois que le sénateur fait référence aux nouvelles dispositions visant à ajouter la suramende compensatoire que le projet de loi C-75, tel qu'il a été présenté, proposait de corriger. Les nouveaux articles concernant la clause de contrainte excessive y sont ajoutés. Cela dit, nous vous confirmerons cela plus tard.

Le sénateur McIntyre : En fin de compte, le projet de loi ajoute deux nouveaux paragraphes à la définition de la peine prévue à l'article 785.

Mme Morency : C'est exact. Cet ajout comprend les nouvelles dispositions proposées dans le projet de loi C-75, à l'exception de celle donnant au tribunal le pouvoir discrétionnaire d'exempter un accusé ou un contrevenant qui est incapable de payer en raison d'une contrainte excessive. C'est ce que je crois comprendre. Si ce n'est pas le cas, nous en informerons le comité.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : J'aimerais revenir à la question des enquêtes préliminaires et au choix que le gouvernement a fait de limiter les enquêtes préliminaires aux accusations qui peuvent porter à conséquence, comme l'emprisonnement à vie. J'aimerais lire un passage du mémoire de l'Association du Barreau canadien qui me paraît intéressant à ce sujet.

[*English*]

I'm reading from the brief of the Canadian Bar Association:

> Offences punishable by life imprisonment with no minimum sentence often do not mean serious jeopardy or lengthy incarceration. Someone who passes along a few grams of cocaine, or robs someone of their smartphone would be entitled to a preliminary hearing under Bill C-75, but someone charged with an offence carrying a mandatory minimum sentence (for example, trafficking in firearms) would not.

These are just examples, but there appears to be something arbitrary in limiting preliminary hearings only to charges that could lead to life imprisonment, because sometimes they would not be the most serious crimes in many cases.

Paulette Corriveau, Counsel, Department of Justice Canada: It's important to note that preliminary inquiries have been an issue of debate for many years. There were witnesses before the Senate on both sides of the question. The Senate recommended the elimination or strong restriction. *Jordan* also said to review whether or not preliminary inquiries are serving their purpose.

Although there are offences that have mandatory minimums, we still have to bear in mind that life imprisonment is still the most severe punishment that is available. There are various mandatory minimums of a much lower concern or jeopardy to an accused.

During our extensive consultations with our FPT colleagues, there were diverse views, as there were in front of the house committee, and the position that was taken in Bill C-75 was to strike an appropriate balance between the various views. We heard from a number of witnesses on both sides. Victims are pleased to see the restriction due to the revictimization of having to testify twice, whereas others, defence counsel in particular, see it as a useful tool. We were mindful and took into consideration all stakeholder views and the decision to go on that front and choose life imprisonment was made.

The only other thing I will suggest is that there were other jurisdictions that wanted to go further and restrict it to section 469 offences. It was finding the equilibrium between the various positions and we felt that this struck the appropriate balance.

[*Traduction*]

Voici un extrait du mémoire de l'Association du Barreau canadien :

> Souvent, les infractions rendant leur auteur passible d'emprisonnement à perpétuité sans peine minimale ne se traduisent pas par un risque sérieux d'incarcération de longue durée. Une personne qui transmet quelques grammes de cocaïne ou vole un téléphone intelligent aurait droit à une enquête préliminaire en vertu du projet de loi C-75, mais une personne inculpée d'une infraction comportant une peine minimale obligatoire (p. ex., le trafic d'armes à feu) n'y aurait pas droit.

Ce ne sont que des exemples, mais le fait de restreindre les enquêtes préliminaires aux infractions rendant leur auteur passible d'emprisonnement à perpétuité semble arbitraire, parce que, dans bien des cas, il ne s'agirait pas des crimes les plus graves.

Paulette Corriveau, avocate, ministère de la Justice Canada : Il faut souligner que les enquêtes préliminaires font l'objet de débats depuis de nombreuses années. Le Sénat a entendu des témoins qui se sont exprimés pour et contre ces enquêtes. Le Sénat en a recommandé l'élimination ou une importante restriction. L'arrêt *Jordan* indique qu'il faut examiner si, oui ou non, les enquêtes préliminaires remplissent leur rôle.

Bien qu'il y ait des infractions assorties de peines minimales obligatoires, il ne faut pas oublier que l'emprisonnement à perpétuité demeure la peine la plus sévère qui soit. Il y a diverses peines minimales obligatoires qui sont beaucoup moins sévères pour un accusé.

Au cours des vastes consultations que nous avons menées auprès de nos collègues des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, divers points de vue ont été exprimés, comme cela a été le cas devant le comité de la Chambre. Pour le projet de loi C-75, il a été décidé qu'il fallait trouver un juste équilibre entre les divers points de vue. Nous avons entendu un certain nombre de témoignages provenant des deux camps. Les victimes sont heureuses de voir qu'il y a restriction, puisque l'obligation de témoigner deux fois engendre une revictimisation. D'autres, notamment les avocats de la défense, considèrent qu'il s'agit d'un outil utile. Nous avons tenu compte des points de vue de tous les intervenants et nous avons décidé de cibler les infractions passibles de l'emprisonnement à perpétuité.

J'ajouterais enfin que, dans d'autres domaines de compétence, on voulait aller plus loin encore et appliquer la restriction aux infractions prévues à l'article 469 du code. Il s'agissait de trouver l'équilibre entre les diverses positions, ce qui nous semble être le cas ici.

Senator Pratte: By still allowing preliminary inquiries for charges that could lead to life imprisonment, isn't there, in some way, a recognition that these inquiries are useful because you will keep them for the most serious crimes?

Le sénateur Pratte : En continuant d'autoriser la tenue d'enquêtes préliminaires dans le cas d'accusations pouvant mener à l'emprisonnement à perpétuité, ne reconnaît-on pas, d'une certaine façon, l'utilité de ces enquêtes, puisqu'elles sont maintenues dans les affaires relevant de crimes graves?

Ms. Corriveau: Yes. Certainly, case law has indicated there is a discovery or screening function that maintains some utility, but the judicial interpretation has gone on both sides. Some have advocated in their decisions that it's an antiquated procedure and should be eliminated, so finding a *juste milieu* between everyone's position is tricky, and we believe we struck that with Bill C-75.

Mme Corriveau : Oui. Certes, la jurisprudence a indiqué que la fonction de communication et d'examen préalables possède une certaine utilité, mais les interprétations judiciaires sont contrastées. Certains ont fait valoir dans leurs décisions qu'il s'agit d'une procédure désuète et qu'elle devrait être éliminée. Il est donc difficile de trouver un juste milieu entre les différentes positions. Nous croyons avoir réussi à le faire avec le projet de loi C-75.

Senator Lankin: I'd like to return to the issue of intimate partner violence. In particular, I'm looking for background information, trends and statistics, if you have them, with respect to the anecdotal evidence that we are provided from a number of legal aid clinics dealing with women's issues and shelter supports, et cetera. For a number of years now, the anecdotal evidence shows that there has been an increase in counter-charging of women, and in particular immigrant women.

La sénatrice Lankin : J'aimerais revenir sur la question de la violence par un partenaire intime. Je cherche surtout à obtenir des renseignements généraux et des statistiques et à connaître les tendances — si vous disposez de ces informations — en regard des preuves anecdotiques que nous fournissent des cliniques d'aide juridique qui s'occupent des refuges et des problèmes qu'éprouvent les femmes. Depuis un certain nombre d'années, les preuves anecdotiques montrent qu'il y a eu une augmentation des contre-accusations contre les femmes, contre les immigrantes tout particulièrement.

I don't have access to numbers to know whether that's true. Is it true at the charging, at bail or in terms of proceeding to trial? I would appreciate it if you could undertake to see what might be available and what informed some of the government's decision-making around these provisions.

N'ayant pas accès aux chiffres, je ne peux pas vérifier cette information. Est-ce une réalité lors de l'accusation, lors de la mise en liberté sous caution ou lors du procès? Si vous pouviez vous engager à examiner l'information qui pourrait exister et à fournir une explication au sujet du processus décisionnel du gouvernement concernant ces dispositions, je vous en serais reconnaissante.

Ms. Davis-Ermuth: There are some statistics on intimate partner violence in the legislative backgrounder for the bill. That's where most of the statistics available on a national scale are contained.

Mme Davis-Ermuth : Le document d'information sur le projet de loi contient des statistiques sur la violence par un partenaire intime. C'est là que se trouvent la plupart des statistiques disponibles à l'échelle nationale.

In terms of statistics about the dual charging phenomenon that you referred to, there's some belief that in the early stages of the mandatory charging policies, that discretion wasn't being applied and that people who were victims in some cases were being charged of offences as well. We don't have any data on that.

Pour ce qui est des statistiques sur le phénomène des accusations doubles dont vous faites mention, on croit qu'au début de l'application des politiques de mise en accusation obligatoire, le pouvoir discrétionnaire n'était pas exercé. Dans certains cas, les victimes étaient, elles aussi, accusées d'infractions. Nous n'avons pas de données à ce sujet.

Before I get to the mandatory charging leading to that, I will say that most jurisdictions in Canada are starting to follow a primary aggressor policy, where the policy is to charge the person who was the primarily aggressive person in the situation as opposed to someone who might have been using violence to defend themselves.

Avant de parler de la mise en accusation obligatoire et de ses effets, je dirai que la plupart des juridictions du pays commencent à appliquer une politique visant l'agresseur principal, politique qui consiste à mettre en accusation la personne la plus agressive dans la situation et non pas la personne qui a pu recourir à la violence pour se défendre.

We don't have data on how often the wrong person would be charged, because that would be either an error in charging or an error in conviction. Some of the concerns raised are that people

Nous n'avons pas de données sur la fréquence des accusations portées contre une personne qui ne le mérite pas, puisqu'il s'agirait alors d'une erreur soit dans l'accusation, soit dans la

are being improperly charged and in some cases improperly convicted. That's where those concerns would arise.

We don't have specific data on that, but the way to address that would be through operational policies. Because it's not the law itself that leads to those results; it would be the improper application of the law.

Ms. Morency: We will take a look at whether or not there is anything more recent that might speak to the specific point you've raised.

As my colleague noted, it is an issue that was specifically addressed, for example, in a report that was done through FPT fora, which looked at spousal abuse charging policies and prosecution policies. Even in that report, which is now over 15 years old, it noted, for example, that Indigenous women are overrepresented throughout every aspect of spousal intimate partner violence. Even in those days there were concerns about dual charging for a woman who is defending herself.

We can definitely provide some information and context. My colleague has referred to the legislative overview that provides more information — and there may be other information — and we'll do our best to provide that to you.

Senator Lankin: I'd appreciate that. Thank you very much.

[*Translation*]

Senator Carignan: My question is related to the coordinating amendments. Several coordinating amendments are set out, based in particular on the coming into effect of Bill C-45, the Cannabis Act. I am trying to follow, but it is extremely complex and difficult. Should the Department not do some cleanup or, to use a common expression, some tidying up in the coordinating amendments, given that the Act has come into effect? There are a lot of provisions that state that, if the other act comes into effect, this will apply; if the other act does not come into effect, this will apply. In other situations, it says that, when both laws have come into effect, this will apply. It is to complex. Have you considered doing such a clean-up?

[*English*]

Ms. Morency: One thing I would suggest to the committee is that the clause-by-clause binder that is provided to the committee seeks to help unpack and explain. It is very complicated; I absolutely acknowledge that. Number one, it's a large bill, and it

condamnation. Selon certaines préoccupations qui ont été soulevées, des gens seraient la cible d'accusations inappropriées et, dans certains cas, de condamnations inappropriées. C'est à ce moment-là que le problème se présenterait.

Nous n'avons pas de données précises à ce sujet, mais pour régler le problème, il faut des politiques opérationnelles. Car de telles conséquences ne découlent pas de la loi elle-même, mais bien d'une mauvaise application de la loi.

Mme Morency : Nous verrons si quelque chose a été fait récemment pour répondre à la question précise que vous avez soulevée.

Comme ma collègue l'a fait remarquer, cette question a été abordée notamment dans un rapport qui a été produit dans le cadre du Forum fédéral-provincial-territorial et qui portait sur les politiques relatives aux accusations de violence conjugale et aux poursuites. Dans ce rapport qui remonte pourtant à plus de 15 ans, on note, par exemple, que les femmes autochtones sont surreprésentées dans tous les aspects de la violence par un partenaire intime. Déjà, à ce moment-là, on craignait qu'une femme qui se défend dans une situation de violence fasse aussi l'objet d'une accusation.

Nous pouvons vous fournir des renseignements et de l'information contextuelle, tout à fait. Ma collègue a parlé du document d'information législatif qui fournit plus de renseignements. Il y a peut-être d'autres sources d'information. Nous ferons de notre mieux pour vous les fournir.

La sénatrice Lankin : Je vous en serais reconnaissante. Merci beaucoup.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Ma question porte sur les dispositions de coordination. Plusieurs articles de coordination sont prévus en fonction notamment de l'entrée en vigueur du projet de loi C-45, la Loi sur le cannabis. J'essaie de suivre, mais c'est extrêmement complexe et difficile. Le ministère ne devrait-il pas faire un certain nettoyage ou, pour reprendre l'expression consacrée, du toilettage dans les dispositions de coordination, compte tenu de l'entrée en vigueur de cette loi? On retrouve beaucoup de dispositions qui disent que, si l'autre loi entre en vigueur, voici ce qui va s'appliquer; si l'autre loi n'entre pas en vigueur, voici ce qui va s'appliquer. Dans d'autres situations, on dit que, lorsque les deux lois seront entrées en vigueur, voici ce qui va s'appliquer. C'est assez complexe. Avez-vous envisagé de faire cet exercice de toilettage?

[*Traduction*]

Mme Morency : Je voudrais dire que le dossier d'études article par article qui est remis au comité vise à aider à décortiquer et à expliquer les choses. Je reconnais volontiers que c'est très compliqué. Tout d'abord, ce projet de loi volumineux

involved amendments to some provisions that were being amended by other bills that were currently before Parliament. It is complicated, absolutely. There's a lot of sequencing playing out there.

The other thing that compounds it further is that we, as non-legislative drafters, would think it's obvious you don't need to do this. However, in terms of drafting convention — and Canada has, I would say, one of the best sets of legislative drafters — they do follow rules and practices.

As a general rule, if two bills are before Parliament at the same time and they're both amending the same provision, they will automatically require a coordinating amendment so that, at the end of the day — and we explain the intention, hopefully, in the clause-by-clause binder — whichever one gets passed first, ultimately the intention is to have this as the final state of the law on that provision.

I take your comment, senator; it is complicated. Perhaps, if there's a specific question about any of those clauses afterwards, and if we can be of assistance, we're happy to do that.

[*Translation*]

Senator Carignan: It is hard to understand the intent of the legislator. An example is impaired driving. If Bill C-75 comes into effect, wold we be less severe in cases of impaired driving, because we could consider the possibility of a summary offence under paragraph 253(1)(b)?

[*English*]

Ms. Morency: Bill C-46, the proposed amendments to the impaired driving provisions and transportation provisions, you had coordinating amendments here in Bill C-75 on the hybridization, and similarly in Bill C-46. At the end of the day, the intention was to have what is now in force in Bill C-46 to be the case.

For example, the offence of causing bodily harm was hybridized. Impaired driving causing bodily harm was hybridized to recognize that there may be a range of cases. Of course, impaired driving is a serious offence, no matter. However, there may be some cases where the impact, the harm to the victim, is less, for example, a broken arm versus impaired driving causing severe, permanent bodily harm. That was the intention of that one.

visait à modifier certaines dispositions qui étaient en même temps modifiées par d'autres projets de loi dont le Parlement était saisi. C'est compliqué, tout à fait. Il y a beaucoup d'étapes.

Ce qui complique encore plus les choses, c'est que nous, les rédacteurs non législatifs, pensons qu'il est évident que vous n'avez pas besoin de faire cela. Toutefois, pour ce qui est de la rédaction de la convention, les rédacteurs législatifs canadiens — qui figurent parmi les meilleurs au monde, à mon avis — suivent les règles et les pratiques.

En règle générale, si deux projets de loi, présentés au Parlement en même temps, modifient la même disposition, une disposition de coordination sera exigée de manière systématique. Au bout du compte, quelle que soit la mesure législative qui est adoptée en premier, l'intention est de faire en sorte que cette disposition figure dans l'état final de la loi. Cette intention est expliquée — clairement, je l'espère — dans le dossier article par article.

Je comprends ce que vous dites, sénateur. C'est compliqué. Si vous avez une question précise à poser au sujet de l'un ou l'autre des articles par la suite, nous nous ferons un plaisir de vous répondre si nous le pouvons.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Il est difficile de comprendre l'intention du législateur. Je prends l'exemple de la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool. Si le projet de loi C-75 entre en vigueur, sera-t-on moins sévère dans les cas de conduite avec facultés affaiblies, parce qu'on pourra prévoir la possibilité d'une infraction par déclaration sommaire de culpabilité en vertu de l'alinéa 253(1)b)?

[*Traduction*]

Mme Morency : Dans le projet de loi C-46, des modifications étaient proposées aux dispositions relatives à la conduite avec facultés affaiblies et au transport. À ce chapitre, il y avait des dispositions de coordination sur le reclassement en infraction mixte dans le projet de loi C-75 comme dans le projet de loi C-46. En fin de compte, l'intention était de disposer de ce qui est actuellement en vigueur dans le projet de loi C-46.

Par exemple, l'infraction consistant à causer des lésions corporelles a été reclassée. La conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles a été reclassée en infraction mixte pour tenir compte de toute une gamme de cas. Il va sans dire que la conduite avec facultés affaiblies est une infraction grave en toute circonstance. Toutefois, dans certains cas, le préjudice causé à la victime est moindre : pensons par exemple à une fracture du bras comparativement à une conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles graves et permanentes. Voilà quelle était l'intention ici.

[*Translation*]

Senator Carignan: So, the Crown prosecutor will have the possibility of summary proceedings, which will allow for a less severe sentence for cases of impaired driving causing bodily harm?

Mr. Villetorte: It comes down to considering the intent of making offences set out in Bill C-75 hybrid and increasing maximum sentences for those offences to two years less a day. As I explained in response to the question from Senator Boisvenu, these amendments will not change the fundamental principle of sentencing. A sentence that was proportional before Bill C-46 will still be proportional after.

Senator Carignan: I understand, but we are in the same Parliament, we have the same government, the same members and almost the same senators. In this Parliament, we are adopting a law that substantially amends another law regarding impaired driving, particularly in relation to the severity of the sentences in cases of impaired driving causing bodily harm.

[*English*]

Ms. Davis-Ermuth: In response to that, Carole was explaining that Bill C-46 itself already created these as hybrid offences. Bill C-75 would not result in any further hybridization of the offences that were created or amended by Bill C-46.

Ms. Morency: Again, to come back to what is the drafting convention, two bills amending the same provision to the same effect: hybridize what was previously a straight indictable offence. Bill C-75 proposed that, even though it's introduced after Bill C-46, because it was still before Parliament.

At the end of the day, the intention was to hybridize that offence and, consistent with the objectives for both bills — which was on the hybridization side of Bill C-75, as we've been explaining — not to change the sentencing principles.

In the impaired driving context, the same thing. The most serious case is still going to be treated seriously. In fact, the maximum was increased on indictment for that. But recognize that you may have a range of circumstances in a given case where it may be appropriate for a Crown — in all of the circumstances, recognizing the gravity of the offence and the degree of the responsibility of the offender, the usual sentencing principles — from a procedural perspective, more effective and efficient to proceed through a summary conviction process where the case law in that area suggests that's where the sentencing range would be, consistent for both bills.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Donc, le procureur de la Couronne aura la possibilité d'y aller par procédure sommaire, ce qui donnera la possibilité d'avoir une peine moins sévère pour des cas de conduite avec facultés affaiblies causant des lésions?

M. Villetorte : On en revient à refléter l'intention de rendre mixtes les infractions prévues dans le projet de loi C-75 et d'augmenter les peines maximales pour ces infractions à deux ans moins un jour. Comme je l'ai expliqué en réponse à la question du sénateur Boisvenu, ces modifications ne changeront pas le principe fondamental de la détermination de la peine. Une peine qui était proportionnelle avant le projet de loi C-46 le sera tout autant après.

Le sénateur Carignan : Je comprends, mais on est dans le même Parlement, on a le même gouvernement, les mêmes députés et presque les mêmes sénateurs. Dans ce Parlement, on adopte une loi qui modifie de manière substantielle une autre loi par rapport à la conduite avec facultés affaiblies, particulièrement pour ce qui est de la sévérité des peines dans les cas de conduite avec facultés affaiblies causant des lésions.

[*Traduction*]

Mme Davis-Ermuth : Comme l'expliquait Mme Morency, le projet de loi C-46 reclassait déjà ces infractions en infractions mixtes. Le projet de loi C-75 n'entraînerait pas plus d'infractions mixtes que celles créées ou modifiées par le projet de loi C-46.

Mme Morency : Pour en revenir à la convention de rédaction, il s'agit donc de deux projets de loi modifiant la même disposition dans la même perspective, c'est-à-dire dans le sens d'un reclassement en infractions mixtes de ce qui était auparavant un acte criminel. C'est ce que proposait le projet de loi C-75, même si celui-ci a été présenté après le projet de loi C-46, étant encore devant le Parlement.

En fin de compte, il s'agissait de transformer cette infraction en infractions mixtes et d'éviter de modifier les principes de détermination de la peine, conformément aux objectifs des deux projets de loi — qui portaient sur le reclassement en infractions mixtes du projet de loi C-75, comme nous l'avons expliqué.

Il en va de même dans le contexte de la conduite avec facultés affaiblies. Les cas les plus graves seront toujours pris très au sérieux. En fait, la peine maximale a été augmentée par mise en accusation. Cependant, il faut reconnaître que, pour chaque cas, il peut y avoir toute une gamme de circonstances. Il peut alors être indiqué, pour la Couronne — en tenant compte à chaque fois de la gravité de l'infraction, du degré de responsabilité du contrevenant, des principes habituels de détermination de la peine —, de reconnaître que d'un point de vue procédural, la voie de la procédure sommaire est plus efficace lorsque la jurisprudence indique une certaine échelle des peines, ce qui est conforme aux deux projets de loi.

[*Translation*]

Senator Dalphond: I would like to come back to preliminary hearings. This is a subject that garners a lot of interest. Do we have statistics regarding the number of preliminary hearings in the current system as a percentage of cases? Secondly, the purpose of these preliminary hearings is to find out whether or not to go to trial. With a threshold that is not very high, is there enough evidence for a properly instructed jury to make a finding regarding guilt?

Do we have statistics regarding the number of preliminary hearings that did not result in the case being brought to trial?

If there were a lot, that could be useful, but if it almost never happened, that could make the process useless. Do we have statistics regarding the time spent by courts on preliminary hearings? Since *Jordan*, the Court of Quebec has continued to use the preliminary hearings set out in the Criminal Code. However, the judge can ask that examinations be conducted outside the court in a witness room, without the judge being present, so he can do other duties. He then asks the counsel to return at the end for the motions or committals for the trial, as applicable. In the current system, the nature of preliminary hearing is changing, at least in the Quebec system. Are there any statistics regarding my three questions?

Ms. Corriveau: Yes, I believe that I have seen what you are asking. First, I can tell you that the 2018 survey entitled "Adult criminal court procesing times, Canada" — "*Temps de traitement des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada*" in French — is based on statistics from 2015-2016 and can be found online.

That survey is based on statistics regarding charges, but it nonetheless provides the number of cases. During that period, 2015-2016, there were 8,047 cases before the provincial court that were the subject of a preliminary hearing.

Senator Dalphond: Across Canada?

Ms. Corriveau: Yes, in provincial court. That figure has decreased over about 10 years.

Senator Dalphond: Did it fall from 20,000 to 8,000 or from 12,000 to 8,000 cases?

Ms. Corriveau: If I remember correctly, there were approximately 12,000 preliminary hearings.

I would remind you that amendments were adopted in 2004 regarding preliminary hearings. They were no longer held automatically. A request had to be made. Twenty-nine percent of charges are related to violent offences, such as aggravated

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : J'aimerais revenir aux enquêtes préliminaires. C'est un sujet qui suscite un certain intérêt. A-t-on des statistiques sur le nombre d'enquêtes préliminaires dans le système actuel par rapport au pourcentage de dossiers? Deuxièmement, le but de ces enquêtes préliminaires est de savoir si on va au procès ou pas. Avec un seuil qui n'est pas très élevé, y a-t-il suffisamment de preuves pour qu'un jury correctement instruit puisse en venir à une conclusion quant à la culpabilité?

Avons-nous des statistiques sur le nombre d'enquêtes préliminaires qui ont fait en sorte qu'il n'y a pas eu de citation à procès?

S'il y en a beaucoup, cela peut être utile, mais s'il n'y en a pratiquement jamais, cela peut rendre le processus inutile. Avons-nous des statistiques sur le temps consacré aux enquêtes préliminaires par les tribunaux? Depuis l'arrêt *Jordan*, la Cour du Québec a continué de se servir des enquêtes préliminaires prévues au Code criminel. Toutefois, le juge peut demander que les interrogatoires se fassent hors cour dans une salle de témoins et sans qu'il soit présent, pour qu'il puisse s'acquitter d'autres fonctions. Il demande alors aux avocats de revenir à la toute fin pour les requêtes ou les citations à procès, s'il y a lieu. Dans le système actuel, l'enquête préliminaire est en train de changer de couleur, à tout le moins dans le système québécois. Y a-t-il des statistiques relativement à mes trois questions?

Mme Corriveau : Oui, je crois avoir bien noté ce que vous venez de me demander. Premièrement, je peux vous dire que le sondage intitulé « Temps de traitement des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada » de 2018 — « *Adult criminal court processing times Canada* » en anglais — est basé sur les statistiques de 2015-2016 et qu'on peut le trouver en ligne.

Ce sondage est basé sur des statistiques liées aux accusations, mais il nous donne quand même le nombre de causes. Ainsi, durant cette période, soit 2015-2016, il y a eu 8 047 causes devant la cour provinciale qui ont fait l'objet d'une enquête préliminaire.

Le sénateur Dalphond : À travers le Canada?

Mme Corriveau : Oui, à la cour provinciale. Cette proportion a diminué depuis environ 10 ans.

Le sénateur Dalphond : Elle est passée de 20 000 à 8 000 ou de 12 000 à 8 000 causes?

Mme Corriveau : Si je me fie à ma mémoire, en 2012, il y a eu environ 12 000 enquêtes préliminaires.

Je tiens à vous rappeler qu'en 2004 des modifications ont été apportées pour ce qui est des enquêtes préliminaires. Elles ne se faisaient plus automatiquement. Il fallait en faire la demande. Vingt-neuf pour cent des accusations sont liées à des infractions

assault and sexual offences. The time for rendering a final decision is longer, at 433 days compared to 106 days when there is no preliminary hearing.

Even if there are not a lot of preliminary hearings across Canada, decisions regarding cases subject to a preliminary hearing take longer and require more appearances before the court, 13 instead of 6. There is also a longer period, 38 days, between the appearance that probably takes place after the preliminary hearing and the trial, instead of 27 days. This refers to provincial court.

Senator Dalphond: Clearly, the case is not ready until the preliminary hearing is complete, meaning that the case is constantly postponed in the system. No trial date is set because it is not known if it will be brought to trial.

Ms. Corriveau: Yes, but we must remember that there is no preliminary hearing in the vast majority of cases. There are even offences that do not have access to it at this time, offences that are the exclusive jurisdiction of the provincial court.

I have here data from certain superior courts, from about five jurisdictions. We hear 6,467 cases — these are charges —, including 1,674 in Superior Court that were the subject of a preliminary hearing. This represents 49 per cent of all cases heard in Superior Court. Depending on whether or not a case is the subject of a preliminary hearing, we are talking about 576 days instead of 290 days. In Superior Court, we need about 400 more days. That means more appearances, 11 instead of 7, and the number of days between appearances is 58 instead of 35.

Even if we say that 75 per cent of cases took over 30 months, more than the standard set by *Jordan*, about half — or 45 per cent of cases before the Superior Court — that were the subject of a preliminary hearing are below the standard set by *Jordan*. So it is not necessarily definitive in that regard.

I also have data from 2014-2015 from the same survey that I mentioned earlier. Even in 2014, we see that there were 9,179... However, that is provincial court and Superior Court.

Senator Dalphond: Are there statistics regarding the number of cases brought to trial that were not the result of a preliminary hearing?

Ms. Corriveau: Unfortunately, that data is not gathered at this time by Statistics Canada. They have revised the survey.

violentes, comme des voies de fait graves et des infractions d'ordre sexuel. Le délai pour rendre une décision finale est plus long, soit de 433 jours contre 106 jours, s'il n'y a pas d'enquête préliminaire.

Même s'il n'y a pas beaucoup d'enquêtes préliminaires dans tout le Canada, les décisions liées aux causes qui font l'objet d'une enquête préliminaire prennent plus de temps et demandent plus de comparutions devant le tribunal, soit 13 comparutions plutôt que 6. Il y a également une période plus longue entre les comparutions, soit 38 jours entre la comparution qui se produit probablement après l'enquête préliminaire et le procès, plutôt que 27 jours. On parle ici de la cour provinciale.

Le sénateur Dalphond : Évidemment, le dossier n'est pas en état tant que l'enquête préliminaire n'est pas terminée, ce qui fait que le dossier est constamment reporté par le système. On ne fixe pas de date de procès parce qu'on ne sait pas encore s'il y aura citation à procès.

Mme Corriveau : Oui, mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas d'enquête préliminaire dans la grande majorité des autres dossiers. Il y a même des infractions qui n'y ont pas accès en ce moment, des infractions d'ordre de juridiction exclusive de la cour provinciale.

J'ai en main les données de certaines cours supérieures, soit environ cinq administrations. Nous entendons 6 467 causes — ce sont des accusations —, y compris 1 674 à la Cour supérieure qui ont fait l'objet d'une enquête préliminaire. Cela représente 49 p. 100 de toutes les causes qui sont entendues par la Cour supérieure. Selon qu'un dossier fait l'objet ou non d'une enquête préliminaire, on parle de 576 jours plutôt que 290 jours. À la Cour supérieure, il nous faut environ 400 jours de plus. Donc, cela demande plus comparutions, soit 11 comparutions plutôt que 7, et le nombre de jours entre les comparutions est de 58 jours plutôt que 35.

Même si on dit que 75 p. 100 des dossiers ont pris plus de 30 mois, c'est-à-dire plus que le barème établi par la décision *Jordan*, environ la moitié — soit 45 p. 100 des dossiers devant la Cour supérieure — qui ont fait l'objet d'une enquête préliminaire sont sous le barème établi par la décision *Jordan*. Ce n'est donc pas nécessairement définitif à ce niveau-là.

J'ai également les données de 2014-2015 pour le même sondage que j'ai mentionné plus tôt. Même en 2014, on voit qu'il y avait 9 179... Toutefois, il s'agit de la cour provinciale et de la Cour supérieure.

Le sénateur Dalphond : Y a-t-il des statistiques sur le nombre de citations à procès qui n'ont pas eu lieu à cause de l'enquête préliminaire?

Mme Corriveau : Malheureusement, ce ne sont pas des données qui sont recueillies en ce moment par Statistique Canada. Ils ont fait une révision du sondage.

Senator Dalphond: That does not allow us to know if they all went to trial. I believe that the vast majority of cases go to trial. I would not get into the statistics. It would be really useful to know if half the cases do not go to trial. That avoids a longer trial and allows for a shorter preliminary hearing. However, if they all go to trial, there is a needless disclosure stage, as all evidence must now be shared.

Le sénateur Dalphond : Cela ne nous permet pas de savoir s'ils allaient tous en procès. Je crois que la grande majorité des dossiers vont en procès. Je ne m'avancerai pas dans les statistiques. Il serait vraiment utile de savoir si la moitié des dossiers ne vont pas en procès. Cela évite un procès plus long et cela permet de faire une enquête préliminaire plus courte. Toutefois, s'ils vont tous en procès, on fait une étape de divulgation de la preuve qui est inutile, puisqu'on a maintenant une obligation de communiquer toute la preuve.

Ms. Corriveau: It would undoubtedly be important to note that practices vary from one province to another, because British Columbia, Quebec and New Brunswick have "*precharge screening*", meaning that the statistics could be different for cases brought to trial, as the prosecutors bring the charges, not the police. Thus, it may be that, in cases of "*non-precharge screening*"...

Mme Corriveau : Il serait sans doute important de noter que les pratiques varient d'une province à l'autre, parce que la Colombie-Britannique, le Québec et le Nouveau-Brunswick ont le « *precharge screening* », ou vérifications préalables à l'accusation, ce qui signifie que les statistiques pourraient être différentes pour ce qui est des causes citées à procès, parce que ce sont les procureurs qui portent les accusations, et non les policiers. Donc, peut-être que, dans le cas des « *non-precharge screening* », soit les non-vérifications...

Senator Dalphond: In some provinces, the policy bring the charges, and the Crown takes over the case.

Le sénateur Dalphond : Dans certaines provinces, c'est la police qui dépose les accusations et, par la suite, la Couronne se charge du dossier.

Ms. Corriveau: The way preliminary hearings are held is very different from one province to another. Quebec and Ontario often use this system, while other jurisdictions do not.

Mme Corriveau : La tenue des enquêtes préliminaires est très différente d'une province à l'autre. Le Québec et l'Ontario ont souvent recours à cette procédure, alors que ce n'est pas le cas dans d'autres administrations.

Senator Pratte: I have an additional question about the statistics that you cited, Ms. Corriveau. When referring to the length of a case, the statistics that you cited clearly show that cases in which there is a preliminary hearing take much longer before a final decision is rendered. Do we know how much the preliminary hearing contributes to that length? Because we can also imagine that they are more complex cases and the consequences for the accused are therefore more serious. So, regardless, those cases take longer. Do the statistics show that, of the 400 days, the preliminary hearing accounted for this many days and that is what caused the delay?

Le sénateur Pratte : J'ai une question complémentaire sur les statistiques que vous avez citées, madame Corriveau. Lorsqu'on parle de la durée d'une cause, les statistiques que vous citez montrent clairement que les causes dans lesquelles il y a enquête préliminaire prennent beaucoup plus de temps avant qu'une décision finale soit rendue. Est-ce qu'on sait quelle est la part de l'enquête préliminaire dans cette durée? Parce qu'on peut penser qu'il s'agit aussi de causes qui sont plus complexes et dont les conséquences pour l'accusé sont plus graves. Donc, ces causes, de toute façon, prennent plus de temps. Les statistiques permettent-elles de savoir que, sur les 400 jours, l'enquête préliminaire a pris tant de jours et que c'est ce qui est la cause du retard?

Ms. Corriveau: Unfortunately, we do not have those statistics at the national level. The provinces and courts may have the statistics for each stage of the process.

Mme Corriveau : Malheureusement, nous n'avons pas ces statistiques à l'échelle nationale. Les provinces et les tribunaux ont peut-être ces statistiques pour chaque étape du processus.

Senator Pratte: Thank you.

Le sénateur Pratte : Merci.

The Chair: Very quickly, Senator McIntyre, because we have another witness who has already been waiting a half hour.

Le président : Très rapidement, sénateur McIntyre, parce que nous avons un autre témoin qui attend depuis déjà une demi-heure.

[*English*]

Senator McIntyre: Thank you, Ms. Davis-Ermuth. My question is this: What approach did the department take with regard to hybridization? Did it take an entire category of offences, looking at them offence by offence and hybridize everything that currently has an indictable penalty with a maximum imprisonment of 10 years or less? What was the general approach?

Ms. Davis-Ermuth: You're correct, the general approach was to do it by category. Instead of looking at the specific offences, it was looking at the procedural impact and trying to increase the number of cases where the conduct was less severe for those particular cases for the prosecution to have the discretion to proceed with the cases where lower sentences were more likely to proceed with those in provincial court where it's known that matters proceed more quickly.

Senator McIntyre: Thank you.

The Chair: Thank you very much.

Ms. Morency: I can answer the question that was raised about Bill C-452, the private member's bill and what's in Bill C-75. I think the question was why would the provision that requires mandatory consecutive sentences not come into force upon Bill C-75 coming into force. The reason is that when that private member's bill, Bill C-452, went through Parliament, it was considered as a PMB, independent and separate from other legislation that was before Parliament that had an impact on that mandatory consecutive sentencing. It is what was then Bill C-36 that addressed prostitution offences following the Supreme Court decision in *Bedford*.

In Bill C-36, a number of additional mandatory minimum penalties were added to the prostitution offences. As a result, once that bill was passed and became law, when the two sets of offences come together, offences that have mandatory minimum penalties and which may also be charged in the same cases involving human trafficking, where you would have as well mandatory consecutive sentences, together the Charter impact was to raise a significant concern.

That was the rationale for why that particular provision would not come into force on Royal Assent but would remain open for order by the Governor-in-Council, for example, if there was a change in the mandatory minimum penalties.

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Merci. Madame Davis-Ermuth, ma question est la suivante : quelle approche a-t-on adoptée au ministère en ce qui concerne les infractions mixtes? A-t-on envisagé toute une catégorie d'infractions, en examinant ces infractions séparément, pour ensuite reclasser en infractions mixtes toutes celles qui sont passibles — à l'heure actuelle — d'une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans ou moins? Quelle a été l'approche, de manière générale?

Mme Davis-Ermuth : C'est bien cela : l'approche générale a consisté à procéder par catégorie. Au lieu de se concentrer sur certaines infractions en particulier, il s'est agi d'examiner les répercussions sur le plan de la procédure et d'essayer d'augmenter le nombre de cas où, l'infraction étant moins grave et la probabilité d'une peine peu sévère plus grande, la poursuite a le pouvoir discrétionnaire d'amener l'affaire devant un tribunal provincial où, comme on le sait, les choses se déroulent plus rapidement.

Le sénateur McIntyre : Merci.

Le président : Merci beaucoup.

Mme Morency : Je peux répondre à la question qui a été soulevée au sujet du projet de loi C-452 — le projet de loi d'initiative parlementaire — et ce qu'il y a dans le projet de loi C-75. Je pense que la question était de savoir pourquoi la disposition qui exige des peines consécutives obligatoires n'entrerait pas en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi C-75. La raison est la suivante : lorsque le projet de loi C-452 a été adopté par le Parlement, on l'a considéré comme un projet de loi d'initiative parlementaire distinct des autres mesures législatives dont le Parlement a été saisi, mesures qui ont eu une incidence sur les peines consécutives obligatoires. Il s'agissait alors du projet de loi C-36 qui traitait des infractions liées à la prostitution à la suite de l'arrêt *Bedford* de la Cour suprême.

Dans le projet de loi C-36, un certain nombre de peines minimales obligatoires ont été ajoutées dans le cas des infractions liées à la prostitution. Par conséquent, une fois que ce projet de loi a été adopté et est devenu loi, deux séries d'infractions ont été combinées : celles comportant des peines minimales obligatoires — infractions qui peuvent aussi mener à des accusations dans les cas de traite des personnes — et celles sanctionnées par des peines consécutives obligatoires. Les conséquences d'une telle combinaison au regard de la Charte ont soulevé des préoccupations importantes.

C'est la raison pour laquelle cette disposition particulière n'est pas entrée en vigueur au moyen de la sanction royale. Elle est plutôt demeurée en attente d'un décret du gouverneur en conseil, par exemple, dans l'éventualité où les peines minimales obligatoires seraient modifiées.

That was the rationale.

The Chair: Thank you very much, Ms. Morency, Ms. Davis-Ermuth, Mr. Villetorte and Ms. Corriveau.

I will invite our next witness Mr. Don Beardall, General Counsel, Public Prosecution of Canada.

If you could come forward, Mr. Beardall, so we have the opportunity to at least have part of our session this afternoon with you.

I think, Mr. Beardall, you have been a witness to the discussion that took place this afternoon with the minister and with your colleagues from the Department of Justice. You are certainly familiar with the procedure.

Do you have any opening remarks to share with us? Or would you accept questions immediately?

Don Beardall, General Counsel, Public Prosecution Service of Canada: I have no opening remarks, senator. I'm simply here to assist senators with any questions they may have.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Good afternoon, Mr. Beardall. Welcome to the committee. Thank you for being here.

Based on your experience, I would like to come back to the hybrid offences and the fact that several have been created by way of Bill C-75. What factors should the Crown consider in deciding to prosecute someone by way of indictment or by way of these hybrid offences?

[*English*]

Mr. Beardall: Thank you for that question. There is not a simple answer to the question because many different factors may come into play. But I would say that the primary considerations would be the seriousness of the circumstances of the particular offence because, as has been said by others, the range of seriousness in any particular category of offence can vary greatly.

The seriousness of the circumstances is probably the primary consideration but as well, the background of the accused and in particular their criminal record, and in particular their record for offences of a similar nature would certainly come into play.

I think in this era of *Jordan*, some consideration might be given as well to what is the most expeditious method of getting a matter to trial, particularly in view of any particular backlogs in

Voilà l'explication.

Le président : Merci beaucoup, madame Morency, madame Davis-Ermuth, monsieur Villetorte et madame Corriveau.

J'invite notre prochain témoin, M. Don Beardall, avocat général au Service des poursuites pénales du Canada.

Pouvez-vous vous avancer, monsieur Beardall, afin que nous consacrions au moins une partie de notre séance de cet après-midi à votre comparution?

Je crois, monsieur Beardall, que vous avez été témoin de la discussion qui a eu lieu cet après-midi avec le ministre et vos collègues du ministère de la Justice. Vous connaissez la procédure, j'en suis certain.

Avez-vous une déclaration préliminaire à nous présenter ou acceptez-vous de répondre aux questions sur-le-champ?

Don Beardall, avocat général, Service des poursuites pénales du Canada : Je n'ai pas de déclaration préliminaire, monsieur le président. Je suis ici pour répondre aux questions des sénateurs.

Le président : Merci.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Bonjour, monsieur Beardall. Bienvenue au comité. Merci d'être là.

À partir de votre expérience, j'aimerais revenir sur les infractions mixtes et sur le fait que plusieurs ont été créées par l'intermédiaire du projet de loi C-75. Quels facteurs la Couronne devrait-elle considérer dans sa décision de poursuivre quelqu'un, selon un mode d'accusation ou l'autre, dans le cadre de ces infractions mixtes?

[*Traduction*]

M. Beardall : Je vous remercie de votre question. Il n'y a pas de réponse simple, car de nombreux facteurs peuvent entrer en ligne de compte. Cela dit, je dirais que les principaux facteurs sont les suivants. Le premier facteur à prendre en considération est sans doute la gravité des circonstances de l'infraction, puisque, comme d'autres l'ont dit, la gravité d'une infraction peut varier énormément d'une catégorie à l'autre.

Il y a aussi les antécédents de l'accusé et, en particulier, son casier judiciaire, surtout si celui-ci comprend des infractions de même nature. Voilà qui entrerait certainement en ligne de compte.

Je pense qu'à l'ère de l'arrêt *Jordan*, on pourrait aussi se demander quelle est la méthode la plus expéditive pour amener une affaire devant les tribunaux, surtout si l'on tient compte des

the different levels of court in the particular jurisdiction, which may vary greatly from one jurisdiction to another.

And there might be some ancillary considerations that might also come into play, for example, potential immigration consequences, perhaps, the ability to secure certain kinds of ancillary orders, such as, in some cases, DNA orders or in some circumstances, the ability to obtain fingerprints.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome, Mr. Beardall.

Section 493.2 refers to "vulnerable persons" in relation to bail. The concept of vulnerable person is not defined. If there is no definition of the concept of vulnerable person, does this not risk opening the door to situations in which individuals are released when they should not be?

[*English*]

Mr. Beardall: First, I note that the fact of a vulnerable population is a factor for a judge to consider on a bail hearing but does not necessarily determine the outcome.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: If there is no definition of the concept of vulnerable person, it could be very relative from one judge to another. We risk having very subjective decisions that are not based on concepts of dangerousness.

[*English*]

Mr. Beardall: I suppose we will have to see how it plays out in practice, but certainly there are vulnerable populations which, everybody is well aware, as a matter of notoriety, are vulnerable and overrepresented in the justice system. So there will be clear cases.

If there are, perhaps, questionable cases where a defence counsel argues that their client is a left-handed redhead with a moustache is a member of a vulnerable population, well then perhaps there will be a requirement for some evidence to be led to establish that such a group is indeed overrepresented or otherwise disadvantaged.

I would not expect that the existence of this factor as one consideration to be considered on a bail application was likely to result in a great number of evidentiary hearings to determine whether that group is a vulnerable population. It may arise on occasion, but I would not expect it to be a big issue.

arriérés dans les différents échelons du système judiciaire dans la juridiction en question. Ces arriérés peuvent varier grandement d'une juridiction à l'autre.

Enfin, il peut y avoir des considérations secondaires, comme les conséquences potentielles en matière d'immigration ou la capacité d'obtenir certains types d'ordonnances accessoires pour mettre la main sur des prélèvements d'ADN ou des empreintes digitales, par exemple.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, monsieur Beardall.

À l'article 493.2, on parle de « personne vulnérable » lorsqu'on évoque la liberté provisoire. La notion de personne vulnérable n'est pas définie. S'il n'y a pas de définition quant à la notion de personne vulnérable, ne risque-t-on pas d'ouvrir la porte aux situations où on remettrait des personnes en liberté alors qu'on ne devrait pas le faire?

[*Traduction*]

M. Beardall : Tout d'abord, je remarque que l'appartenance à une population vulnérable est un facteur dont le juge doit tenir compte dans le contexte d'une enquête sur le cautionnement, mais que ce fait ne détermine pas forcément l'issue de l'affaire.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : S'il n'y a pas de définition de la notion de personne vulnérable, cela peut être très relatif d'un juge à l'autre. On risque d'avoir des décisions très subjectives qui ne reposeraient pas sur des notions de dangerosité.

[*Traduction*]

M. Beardall : Je suppose qu'il faudra voir comment cela se passe dans la pratique, mais il ne fait pas de doute qu'il existe des populations vulnérables qui — comme chacun le sait — sont surreprésentées dans le système de justice. Il y aura donc des cas évidents.

S'il y a des cas douteux, si par exemple un avocat de la défense soutient que son client, en tant que gaucher roux à moustache, fait partie d'une population vulnérable, alors peut-être faudra-t-il présenter des éléments de preuve pour établir le fait qu'un tel groupe est effectivement surreprésenté ou désavantagé.

Je ne m'attends pas à ce que l'existence de ce facteur dans une demande de mise en liberté sous caution entraîne un grand nombre d'audiences sur la preuve visant à déterminer si un groupe en particulier constitue une population vulnérable. Il se peut que cela arrive à l'occasion, mais je ne m'attends pas à ce que ce soit un problème important.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Bill C-75 will result in people who breach conditions not being arrested. Will this situation not hinder the work of the police, particularly regarding fingerprinting for checks of individuals?

[*English*]

Mr. Beardall: My understanding of what Bill C-75 does is that it gives a discretion to the police officer to not arrest for breach of a bail, but it maintains the officer's discretion to arrest in those circumstances where it is appropriate, for example, in order to effect a search or to obtain fingerprints.

Senator McIntyre: Mr. Beardall, you are an extremely brave man. You are alone here today representing the Public Prosecution Service of Canada, facing 10 senators.

Mr. Beardall: And I feel alone, thank you senator.

Senator McIntyre: I have a short question for you. The bill creates alternative procedures for handling certain administration of justice offences, such as judicial referral hearings. How do you anticipate the discretion that will be given to police, the prosecution and judges, and how will this play out in practice?

Mr. Beardall: Well, that's very difficult to say, senator, with any degree of clarity. Again, as has been mentioned by other witnesses, we have 13 different judicial jurisdictions in this country in which the legal cultures can vary greatly. We already have a range of practices in other areas across the country, and I would expect that this too may play out differently depending on where you are.

Senator McIntyre: Let me say that the judge, for example, will have the authority to consider various responses whether or not charges are laid, but in order to proceed with a hearing, the Crown prosecutor, as I understand, must seek a decision under this section, so it will be a bit difficult for the Crown.

Mr. Beardall: I'm not certain of the point that you are raising. A charge can be laid and it can proceed in the ordinary fashion, but if a prosecutor is of the view that it should be dealt with by way of a referral hearing rather than a charge, then, yes, they must seek a referral hearing and a decision under those provisions.

I don't believe that the bill sets out any particular procedure by which that is done, so I would expect that to be addressed on a jurisdiction-by-jurisdiction basis.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Le projet de loi C-75 fera en sorte qu'une personne qui contrevient aux conditions ne sera pas arrêtée. Cette situation ne va-t-elle pas nuire au travail des policiers, pour ce qui est notamment de la prise d'empreintes dans le but d'effectuer des recherches sur un individu?

[*Traduction*]

M. Beardall : D'après ce que je comprends du projet de loi C-75, le policier a le pouvoir discrétionnaire de ne pas procéder à une arrestation pour manquement à la liberté sous caution, mais il conserve le pouvoir discrétionnaire de procéder à une arrestation dans les circonstances appropriées, pour effectuer une fouille ou obtenir des empreintes digitales, par exemple.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Beardall, j'admire votre grand courage. Vous êtes seul ici aujourd'hui pour représenter le Service des poursuites pénales du Canada devant 10 sénateurs.

M. Beardall : Je me sens seul, en effet. Merci, sénateur.

Le sénateur McIntyre : J'ai une brève question à vous poser. Le projet de loi établit d'autres procédures, comme les comparutions pour manquement, aux fins du traitement de certaines infractions contre l'administration de la justice. Selon vous, quel pouvoir discrétionnaire sera accordé à la police, à la poursuite et aux juges, et quelle forme cela prendra-t-il en pratique?

M. Beardall : Il est très difficile de répondre à cette question de façon précise, sénateur. Comme d'autres témoins l'ont indiqué, le Canada compte 13 juridictions distinctes. De l'une à l'autre, les traditions juridiques peuvent être très variables. Il y a déjà toute une gamme de pratiques différentes partout au pays. Je m'attends donc à ce que les choses se passent différemment d'un endroit à l'autre.

Le sénateur McIntyre : Je voudrais simplement dire que le juge, par exemple, aura le pouvoir d'envisager diverses options quant à la décision de porter ou non des accusations. Cependant, selon ce que j'en comprends, le procureur de la Couronne devra demander qu'une décision soit rendue en vertu de cet article-ci afin qu'il y ait une comparution. Ce sera donc une tâche plutôt ardue pour la Couronne.

M. Beardall : Je ne suis pas certain de comprendre ce que vous voulez dire. Il est possible de porter une accusation et de procéder de manière habituelle. Toutefois, lorsqu'un procureur est d'avis que l'affaire devrait faire l'objet d'une comparution pour manquement plutôt que d'une mise en accusation, il doit en effet demander qu'une comparution pour manquement ait lieu et qu'une décision soit rendue en vertu de ces dispositions.

Il ne me semble pas que le projet de loi prévoie une procédure particulière en pareil cas. Je m'attends donc à ce que cette question soit traitée différemment dans chaque juridiction.

One concern that I would mention, perhaps, is that one of the biggest factors considered by prosecutors and, indeed police, when an accused is taken into custody, when considering whether or not that person should be granted bail and on what conditions, is that person's prior history. Under the current regime, prosecutors are generally provided with a CPIC printout that will tell us what prior convictions that person may have, including previous breaches of bail orders.

So far as I'm aware, however, if these matters are sent to a referral hearing instead, unless a mechanism is put in place for a record of those referrals to be kept and made available, then the prosecutor in future cases may not have a complete picture of the accused's previous bail history. I mention that in passing.

The Chair: If a police officer decides not to arrest someone who is in breach of his conditions, there should certainly be a means for that police officer to report that the person is in breach of conditions so that the overall picture in relation to that person is kept in the system for a future evaluation of impact in another decision. Am I right?

Mr. Beardall: I believe you used the word "should," and I would agree with that, but if a police officer decides not to arrest a person, they can refer them to a judicial hearing so the matter can be dealt with, and, of course, they can file reports in their police files.

However, I don't believe that there is any mechanism for inputting that into a national police database. So, for instance, for instance, the Winnipeg police may keep a record on this particular individual. They may not have a system whereby they keep that kind of individualized record in the absence of charges and convictions, but if they do, they may be in a position, if that person is picked up again in the future, to provide a prosecutor in Winnipeg with the fact that this person has been through three previous referral hearings.

But what if that person gets picked up in the future in Edmonton? Would the Edmonton police or the Edmonton Crown have access to that information?

All I'm saying is that, so far as I'm aware, there has been no real attention paid to the setting up of a record-keeping system for these matters. That's not to say it could not be done.

The Chair: Even in this day and age of the Internet?

Mr. Beardall: All I am saying is that in this day of computerized systems, I'm not sure the Internet would be the appropriate venue for this kind of thing. But in this age of

Il y a un aspect qui me semble peut-être préoccupant. Les antécédents judiciaires d'une personne constituent l'un des principaux facteurs pris en compte par les procureurs et par la police lorsqu'un accusé est mis en détention et lorsque l'on se demande s'il devrait être libéré sous caution et, si oui, sous quelles conditions. En vertu du régime actuel, les procureurs reçoivent généralement un imprimé du Centre d'information de la police canadienne indiquant l'historique des condamnations de la personne et de ses manquements aux ordonnances de mise en liberté sous caution.

Cependant, à ma connaissance, si les affaires sont traitées au moyen d'une comparution pour manquement, il est possible que le procureur ne dispose pas de tous les antécédents de l'accusé en matière de mise en liberté sous caution, à moins que l'on crée un mécanisme pour conserver l'historique des mises en liberté sous caution dans un registre qui puisse être consulté. Je mentionne cela au passage.

Le président : Ne croyez-vous pas que si un policier décide de ne pas arrêter une personne qui ne respecte pas ses conditions de mise en liberté, il devrait disposer d'un moyen pour signaler ce manquement afin que l'historique complet de cette personne soit conservé dans le système en vue d'une évaluation des conséquences lors d'une future décision?

M. Beardall : Je crois que vous avez utilisé le mot « devrait ». En cela, je suis d'accord. Cependant, si un policier décide de ne pas arrêter une personne, il peut la renvoyer à une audience judiciaire. Évidemment, il peut aussi déposer un rapport dans les dossiers de la police.

Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait un mécanisme permettant d'inscrire la chose dans une base de données nationale de la police. Par exemple, la police de Winnipeg peut disposer d'un dossier concernant la personne. Elle n'a peut-être pas de système permettant de conserver ce genre de dossier individuel en l'absence d'accusations et de condamnations, mais si elle dispose d'un tel système, elle pourrait être en mesure, dans l'éventualité où la personne serait arrêtée de nouveau, d'informer le procureur de Winnipeg que la personne a déjà fait l'objet de trois comparutions pour manquement.

Or, que se passe-t-il si la personne se fait arrêter à Edmonton? La police ou la Couronne de la capitale de l'Alberta auraient-elles accès à cette information?

À ma connaissance, on n'a pas envisagé sérieusement l'établissement d'un système de tenue de dossiers pour ces affaires, ce qui ne veut pas dire que ce ne serait pas possible de le faire.

Le président : Même aujourd'hui, à l'ère d'Internet?

M. Beardall : Tout ce que je dis, c'est qu'à l'ère des systèmes informatisés, je ne suis pas certain qu'Internet serait le bon endroit pour cela, mais je crois que l'on pourrait concevoir un

computerized systems, I suspect that something could be devised to address that need. To the best of my knowledge, no such system currently exists.

The Chair: Thank you.

Senator Lankin: Thank you, Mr. Beardall. It's great to have the perspective of the operational side and application from a prosecutorial point of view.

You mentioned in one of your responses in terms of criteria that might be examined to determine whether to proceed with indictable or summary charges, you mention one might take into account immigration status. I want you to correct me if I'm wrong, but I'm assuming that if someone would face a situation where there was a hybrid offence and the option of indictable might cause them, if convicted at that level, to face deportation, that might be taken into account. Is that what you intended by that?

Mr. Beardall: Yes, it is, although I emphasize it was a very off-the-top-of-my-head example meant to be exemplary of the range of the totality of the circumstances that might be considered. It could be considered and it may weigh one way or the other in the balance.

Senator Lankin: I understand. If there are previous offences, it may lead toward someone considering deportation as an appropriate response.

The concern I have in terms of the application of this, and again, correct me if I'm wrong, is that when some of the non-hybridized summary offences that someone might be charged with under the current system become hybridized, there are, for some of them, an increase in penalties. If the penalty is increased above six months, then that person automatically would face, if convicted obviously, and then penalized with more than six months, would automatically face deportation.

While you could take into consideration as a mitigating factor, let's say, to lower to a summary, the nature of the offence and the penalties there might, in fact, under today's situation, not create a deportation situation but, after this bill is enacted, would. Am I correct in my understanding of that?

Mr. Beardall: I think there are two possible scenarios. I'm not sure if you're contemplating both of them or only one.

One scenario is that because the summary conviction maximum penalty has now been increased to two years less a day, that person might now, proceeded against by summary conviction, receive a sentence — the actual sentence imposed that renders them liable to deportation.

système pour répondre à un tel besoin. À ma connaissance, aucun système du genre n'existe à l'heure actuelle.

Le président : Merci.

La sénatrice Lankin : Merci, monsieur Beardall. C'est formidable d'entendre le point de vue de la poursuite en matière de fonctionnement et d'application de la loi.

Dans l'une de vos réponses, vous avez parlé des critères qui pourraient être utilisés pour déterminer s'il y a lieu de procéder par mise en accusation ou par procédure sommaire et vous avez dit que l'on pourrait tenir compte du statut d'immigrant d'une personne. Si je comprends bien, dans une situation où il y aurait une infraction mixte, on pourrait tenir compte du fait que la personne, si elle était accusée d'un acte criminel, pourrait être expulsée du pays. Est-ce bien là ce que vous avez voulu dire?

M. Beardall : Oui, mais j'insiste sur le fait qu'il s'agissait d'un exemple tout à fait spontané qui devait servir à illustrer l'ensemble des circonstances pouvant être prises en considération. Voilà qui, en effet, pourrait être pris en considération et faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

La sénatrice Lankin : Je comprends. Si ce n'était pas la première infraction, on pourrait en venir à considérer que l'expulsion serait une mesure adéquate.

En ce qui a trait à l'application de cette disposition, ce qui me préoccupe — corrigez-moi si je me trompe —, c'est le fait que, lorsque l'on transforme certaines infractions punissables par procédure sommaire — dont une personne pourrait être accusée en vertu du système actuel — en infractions mixtes, il y a, dans certains cas, une augmentation des peines. Si la peine est supérieure à six mois, la personne immigrante, en cas de condamnation bien sûr, et après avoir reçu une peine de plus de six mois, serait automatiquement passible d'expulsion.

Bien que la nature de l'infraction pourrait être un facteur atténuant permettant de procéder par voie sommaire, les peines encourues qui, aujourd'hui, ne mèneraient pas à la déportation de la personne, pourraient bel et bien mener à son expulsion après l'adoption du projet de loi. Ai-je bien compris de quoi il retourne?

M. Beardall : Il me semble qu'il y a deux scénarios possibles. J'ignore si vous envisagez les deux possibilités ou une seule.

Selon le premier scénario, étant donné que la peine maximale pour déclaration de culpabilité par procédure sommaire est maintenant portée à deux ans moins un jour, la personne pourrait, en cas de procédure sommaire, recevoir une peine qui la rendrait passible d'expulsion du pays.

I don't have the Immigration Act before me and I have not cross-referenced, so I don't know whether or not there are any provisions that would be triggered by the increase from six months to two years less a day.

In any event, if we are talking about the actual sentence, I emphasize what my colleagues from the Department of Justice also tried to convey, which is that, barring some misstep, the hybridization ought to have zero effect on sentences imposed. If the appropriate sentence would have been 18 months, under the current law, the appropriate sentence would continue to be 18 months under Bill C-75.

To get that 18 months, under current law, the Crown, if they assess that 18 months would be the appropriate sentence, would need to proceed by indictment. Or, if the offence is currently only by indictment, the sentence would still be 18 months. However, under the hybridization model, we would have the option of proceeding by summary conviction and still seeking that 18 months.

To take a hypothetical immigration impact, if it's triggered by the actual sentence imposed, the hybridization should not make any difference. If, on the other hand, there were provisions — whether it's immigration or something else — that were triggered by the mere fact that the offence is punishable by a sentence of two years less a day, rather than six months, then that might have an impact. However, off the top of my head, I'm not aware of any provision that would have that, in fact.

The Chair: I would like to check the immigration legislation. We had a previous concern around the table about the impact, in relation to immigration, of somebody who is, by the mere fact of being accused of an offence that is punishable by, as you say, two years less a day, that person is automatically on a list of losing his or her status.

On the issue of immigration, I would suggest that we check that. I'm not disputing that you might be right, but off the top of my head I remember that issue being raised. I think it was Senator Jaffer who raised that issue before. We should maybe check that aspect, especially in relation to immigration legislation.

Mr. Beardall: I certainly didn't mean to open a can of worms, but I understand your concern. I simply don't know if, in fact, this would have any impact on immigration outcomes.

Senator Lankin: A number of the responses from Justice and from yourself talked about the current differences that exist jurisdiction to jurisdiction, province to province, et cetera. I have a concern when I think about vulnerable persons and about the application of this. I will give the example of someone with

Je n'ai pas la Loi sur l'immigration sous les yeux et je n'ai pas étudié les correspondances entre les deux textes. Je ne saurais donc dire si l'augmentation de six mois à deux ans moins un jour rendrait certaines dispositions applicables.

Quoi qu'il en soit, s'agissant de la peine à proprement parler, j'abonde dans le même sens que mes collègues du ministère de la Justice, à savoir qu'à moins d'une erreur quelconque, le reclassement des infractions en infractions mixtes ne devrait avoir aucun effet sur les peines imposées. Si la peine appropriée était de 18 mois en vertu de la loi actuelle, elle sera également de 18 mois si le projet de loi C-75 devient loi.

En vertu de la loi actuelle, si le procureur de la Couronne estime que la peine doit être de 18 mois, il se doit de procéder par voie de mise en accusation. Si, dans l'état actuel des choses, l'infraction exclut la procédure sommaire, la peine est tout de même de 18 mois. Toutefois, en vertu du reclassement des infractions en infractions mixtes, il serait possible de procéder par déclaration sommaire de culpabilité tout en demandant une peine de 18 mois.

Les effets probables sur l'immigration, s'ils découlent de la durée de la peine imposée, ne devraient pas être différents en raison du reclassement en infractions mixtes. Par contre, si des dispositions — sur l'immigration ou autre — s'appliquent uniquement en raison du fait que l'infraction est punissable par une peine de deux ans moins un jour plutôt que de six mois, alors le reclassement aurait des conséquences. Toutefois, je ne peux penser à aucune disposition qui pourrait avoir ce type de conséquences.

Le président : J'aimerais que l'on examine les dispositions sur l'immigration. Des préoccupations ont déjà été soulevées autour de la table au sujet des conséquences sur l'immigration si une personne risque automatiquement de perdre son statut simplement, car elle est accusée d'une infraction punissable d'une peine de deux ans moins un jour.

Je propose que nous nous penchions sur la question de l'immigration. Je ne dis pas que vous ne puissiez pas avoir raison, mais je crois me souvenir qu'on a soulevé ce point. Je pense que c'était la sénatrice Jaffer qui l'avait porté à notre attention. Il faudrait peut-être analyser ce point, particulièrement en ce qui concerne les dispositions sur l'immigration.

M. Beardall : Je ne voulais vraiment pas ouvrir une boîte de Pandore, mais je comprends votre préoccupation. Je ne sais simplement pas s'il y aurait réellement des conséquences sur l'immigration.

La sénatrice Lankin : Certains intervenants du ministère de la Justice et vous-même avez parlé des différences qui existent actuellement d'une juridiction à l'autre et d'une province à l'autre, et ainsi de suite. J'ai des préoccupations quant aux répercussions que ces changements auraient sur les personnes

mental health issues, because it's pressing in my mind right now because of other bills coming forward.

Discretion is important, but the differential application from jurisdiction to jurisdiction can raise equality concerns in terms of treatment under the law. I may be really off base. I'm not a lawyer; it's probably clear from my questions. I'm wondering if you can address that. Or if I'm not making any sense to you, I will go and do more work and pose the question another way in the future.

Mr. Beardall: I'm not sure I do understand the question, but I'm fairly certain that I would not feel qualified to answer it in any event.

Senator Lankin: I will pursue that another way. Thank you very much.

Senator Gold: One of the ways to minimize delay in trials is not to have a trial and for people to plead guilty. But we do know that people sometimes feel pressured or constrained to plead guilty under circumstances where they might be factually innocent.

In the report of the Federal/Provincial/Territorial Heads of Prosecutions Subcommittee on the Prevention of Wrongful Convictions in 2018, there was a chapter and some discussion devoted to addressing the problem of false guilty pleas. It also notes the overrepresentation of Indigenous Canadians in the system, which also might put pressure on such detained persons to plead guilty under circumstances when they really are not.

My question is this: Bill C-75 adds to the current plea inquiry process a requirement that the court be satisfied that the facts support the charge before the court accepts a guilty plea. I would like to hear from you in terms of whether you think this adequately addresses or takes a step in the direction of addressing the problem of factually innocent persons motivated, for whatever reasons, to plead guilty.

Mr. Beardall: I honestly don't know what the rationale behind that particular amendment was. I have not discussed that with my Justice colleagues.

The most I will say is that it certainly doesn't hurt. However, I really am at a loss to see how it substantively adds anything to the existing obligations of a judge. They have always been under an obligation to ensure that the admitted facts on a guilty plea are sufficient to legally support the charge. So while this statutorily

vulnérables et à leur application. Je vais vous donner l'exemple d'une personne qui a des problèmes de santé mentale. Il s'agit pour moi d'une question urgente étant donné les projets de loi à venir.

Le pouvoir discrétionnaire est important, mais son application est différente d'une juridiction à l'autre, pourrait soulever des préoccupations concernant l'équité du traitement réservé conformément à la loi. J'ai peut-être complètement tort. Je ne suis pas avocate, et mes questions en témoignent sûrement. Je me demandais si vous pouviez m'en dire plus. Ou encore, si ce que je dis n'a aucun sens pour vous, je me renseignerai davantage et poserai la question d'une autre façon la prochaine fois.

M. Beardall : Je ne suis pas certain de comprendre la question, mais, peu importe, je suis certain que je ne suis pas assez qualifié pour y répondre.

La sénatrice Lankin : Je vais y revenir une autre fois. Merci beaucoup.

Le sénateur Gold : L'une des façons de réduire les délais au cours des procès est qu'il n'y ait pas de procès et que les personnes plaident coupables. Cependant, nous savons que parfois les gens ressentent de la pression ou se sentent contraints de plaider coupables dans certaines circonstances, alors qu'ils pourraient en fait être innocents.

Dans le Rapport du Sous-comité FPT des chefs des poursuites pénales sur la prévention des erreurs judiciaires de 2018, un chapitre traitait de l'enjeu des faux plaidoyers de culpabilité. Ce rapport soulignait également la surreprésentation des Canadiens autochtones dans le système de justice, ce qui peut exercer une pression sur les détenus pour qu'ils plaident coupables dans certaines circonstances tandis qu'ils ne le sont pas.

Voici ma question : le projet de loi C-75 ajoute au processus actuel d'enquête sur les plaidoyers une exigence selon laquelle le tribunal doit s'assurer que les faits concordent avec l'accusation avant d'accepter que le plaidoyer de culpabilité. J'aimerais savoir si vous êtes d'avis que cette exigence résout adéquatement le problème, ou aide à le résoudre, des personnes réellement innocentes qui décident pour quelque raison de plaider coupables.

M. Beardall : Honnêtement, je ne sais pas quelle était la raison de cette modification en particulier. Je n'en ai pas discuté avec mes collègues du ministère de la Justice.

Tout ce que je peux dire, c'est qu'elle n'est certainement pas inutile. Toutefois, je ne vois pas vraiment ce qu'elle ajoute réellement aux obligations actuelles d'un juge. Les juges ont toujours eu l'obligation de veiller à ce que les faits acceptés au cours d'un plaidoyer de culpabilité soient suffisants pour justifier

and explicitly codifies that obligation, it does not, in my view, create any new obligation that did not exist before.

Senator Gold: Thank you for that. It is presented, at least in the legislative background material we got, as actually adding something new.

Mr. Beardall: It certainly does to the legislation.

Senator Gold: To the legislation; I see. Thank you for that clarification.

Senator Sinclair: I wonder if I might add, at the request of Senator Omidvar and in the course of my presentation on second reading of the bill and I did some preliminary research. You can, of course, have this verified, but my understanding from the research we did was that once you are charged with an offence that is indictable up to 10 years' sentence, immigration officials have to be notified, and you will be deported for an indictable offence up to 10 years if you get a sentence of six months or more. That's my understanding of the law.

The Chair: It's section 36(1)(a). I have it in front of me here. The library analysts were keen and quick enough to bring it to my attention. It is under the heading of "Serious criminality." That's why the issue of hybridization has an important impact in terms of immigration, I would think. That's part of our reflection in relation to this bill.

Senator Sinclair: Again I will point out that what is not clear is whether that continues to be automatic even though the Crown elects, at a later point in time, to proceed by summary conviction and not by indictment.

The Chair: That's exactly the point I had in mind when the question of Senator Lankin was raised. I was remembering the discussion that took place and, as I said, I think it was Senator Jaffer at the time who raised this issue because, of course, she has a personal concern with immigration. But the law as it is written in section 36 is pretty clear. It's the way you state it. But what is not clear is what hybridization would mean in relation to this.

Thank you so much, Mr. Beardall. As you see, what we think is simple becomes complex when the devil is in the details, always. Thank you very much. We are honoured to have heard from you and I hope you will continue to be part of the discussion of this important legislation.

légalement l'accusation. À mon avis, même si cette obligation est codifiée explicitement dans le projet de loi, elle ne constitue pas une nouvelle obligation qui n'existait pas auparavant.

Le sénateur Gold : Je vous remercie. Elle est présentée, du moins dans les documents législatifs que nous avons, comme un ajout.

M. Beardall : C'est certainement un ajout du point de vue législatif.

Le sénateur Gold : Il s'agit donc d'un ajout à la législation, je vois. Merci de cette précision.

Le sénateur Sinclair : Je me demandais si je pouvais ajouter quelque chose, à la demande de la sénatrice Omidvar, et dans le cadre de mon exposé lors de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai fait quelques recherches préliminaires. Vous pouvez bien entendu vérifier vous-mêmes, mais d'après les recherches que nous avons faites, je comprends qu'une fois qu'une personne est accusée d'un acte criminel passible d'une peine maximale de 10 ans, les représentants des services de l'immigration doivent être avisés, et cette personne sera expulsée pour un acte criminel passible d'une peine maximale de 10 ans si elle est condamnée à une peine de six mois ou plus. Voilà mon interprétation personnelle de la loi.

Le président : Il s'agit de l'alinéa 36(1)a). Je l'ai devant moi. Les analystes de la Bibliothèque me l'ont rapidement et aimablement apporté. C'est sous le titre « Grande criminalité. » Selon moi, c'est pour cette raison que le reclassement en infractions mixtes a une incidence importante sur l'immigration. Nous tenons compte de cette question dans nos réflexions sur ce projet de loi.

Le sénateur Sinclair : Je souligne encore une fois que ce qui n'est pas clair, c'est si le processus est tout de même enclenché automatiquement, même si la Couronne opte par la suite pour la procédure sommaire au lieu de la mise en accusation.

Le président : C'est exactement ce à quoi je pensais lorsque la sénatrice Lankin a posé sa question. Je me souviens de la discussion qui a suivi, et comme je l'ai dit, je crois que c'est la sénatrice Jaffer qui avait alors soulevé ce point, car elle est, bien entendu, préoccupée personnellement par l'immigration. Or, le contenu de l'article 36 est assez clair. L'article prévoit ce que vous dites. Cependant, ce qui n'est pas clair, ce sont les conséquences du reclassement en infractions mixtes sur cet article.

Merci beaucoup, monsieur Beardall. Comme vous le voyez, ce qui semble simple devient complexe lorsqu'on s'attarde sur les détails. Merci beaucoup. Nous sommes honorés de vous avoir entendus, et j'espère que vous continuerez à prendre part à la discussion sur cet important projet de loi.

Mr. Beardall: Thank you, senator.

(The committee adjourned.)

M. Beardall : Merci à vous, monsieur le sénateur.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 2, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-75, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome. It's my pleasure to invite the distinguished guests that we have in the audience this morning to be in attendance, and I would like to introduce them to my colleagues around the table.

We have the honour of hosting a delegation from Lagos State in Nigeria at the invitation of the professor of my Nigerian language practice, Professor Chidi Oguamanam from Ottawa University, who is hosting the Nigerian delegation. They are composed of nine guests, and they are led by the Chief Judge of Lagos State, the Honourable Justice Opeyemi O. Oke. Welcome, Chief Justice. With her is the Honourable Tunde Buraimoh, member of the Lagos State House of Assembly. Among the delegation, I would also like to greet the Executive Secretary of the Lagos State Judicial Service Commission, Olubukola Oyenike Salami.

You will have the opportunity to see how we proceed at this Legal and Constitutional Affairs Committee. We are charged presently with studying Bill C-75, a very important piece of legislation amending the Criminal Code of Canada, the Youth Criminal Justice Act and other related Acts. We heard yesterday the Minister of Justice and an official from the Department of Justice in our opening session in studying this bill.

This morning we continue our study of this legislation with contributions of the Canadian Bar Association, represented by Mr. Tony Paisana, Legislative and Law Reform Coordinator, by video conference. Good morning, Mr. Paisana. Are you hearing me well?

Tony Paisana, Legislative and Law Reform Coordinator, Canadian Bar Association: Yes, I can hear you well. Thank you, senator.

The Chair: We also have from the Law Society of Ontario, Ms. Sheena Weir, Executive Director, External Relations and

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 2 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications, se réunit aujourd'hui à 10 h 30 pour procéder à l'étude du projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, et bienvenue. C'est un plaisir pour moi d'inviter les distingués invités que nous accueillons aujourd'hui dans l'auditoire à prendre place. Je vais les présenter à mes collègues autour de la table.

Nous avons l'honneur d'accueillir une délégation de l'État de Lagos, au Nigéria, qui est venue sur l'invitation de M. Chidi Oguamanam, qui est professeur à l'Université d'Ottawa et mon professeur de langues nigériennes. C'est M. Oguamanam qui a reçu la délégation. Elle est composée de neuf invités et est dirigée par le juge en chef de l'État de Lagos, la juge Opeyemi O. Oke. Bienvenue, madame la juge en chef. Elle est accompagnée de M. Tunde Buraimoh, membre de l'Assemblée législative de l'État de Lagos. Parmi les membres de la délégation, j'aimerais aussi souhaiter la bienvenue à Mme Olubukola Oyemike Salami, secrétaire générale de la Commission des services judiciaires de l'État de Lagos.

Vous pourrez voir comment se déroule une séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous sommes chargés aujourd'hui d'étudier le projet de loi C-75, un texte législatif d'une très grande importance qui a pour objet de modifier le Code criminel du Canada, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois corrélatives. Hier, nous avons entendu le témoignage du ministre de la Justice et d'un fonctionnaire du ministère de la Justice. C'était notre première séance sur ce projet de loi.

Ce matin, nous poursuivons notre étude sur le projet de loi et entendons les témoignages de M. Tony Paisana, coordinateur, Législation et Réforme du droit, de l'Association du Barreau canadien. M. Paisana comparaît par vidéoconférence. Bonjour, monsieur Paisana. M'entendez-vous bien?

Tony Paisana, coordinateur, Législation et Réforme du droit, Association du Barreau canadien : Oui, je vous entends bien. Merci, monsieur le sénateur.

Le président : Nous accueillons également Mme Sheena Weir, directrice administrative des Relations externes et

Communications. Welcome, Ms. Weir. She is accompanied by Mr. Will Morrison, Strategic Policy Counsel, Policy Division. Welcome, Mr. Morrison.

We also have, on behalf of the Federation of Law Societies of Canada, Ms. Frederica Wilson, Executive Director, Policy and Public Affairs, and Deputy Chief Executive Officer by video conference. Are you hearing me well, Ms. Wilson?

Frederica Wilson, Executive Director, Policy and Public Affairs and Deputy Chief Executive Officer, Federation of Law Societies of Canada: Yes, I hear you just fine, thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Wilson. We also have Mr. Morgan Cooper, Vice President. Welcome, Mr. Cooper. I had the opportunity to meet you in the stairway.

You will have approximately five minutes for your presentations, and then senators around the table will be very keen to question you or exchange comments on specific aspects of this legislation.

We will start with the Canadian Bar Association, Mr. Tony Paisana. Mr. Paisana, we're listening to you.

Mr. Paisana: Thank you for the invitation to present the Canadian Bar Association's views on Bill C-75. The CBA is a national association of over 36,000 lawyers, students, notaries and academics. An important aspect of our mandate is to seek improvements in the law and the administration of justice, and it's that aspect of our mandate that brings us to you.

I am the Legislation and Law Reform Coordinator. This section's membership represents a balance of Crown and defence lawyers from across the country. Personally, I predominantly practise in criminal defence in Vancouver and its surrounding areas, but from time to time I also practise as Crown counsel or on behalf of vulnerable witnesses.

On the question of delay, which is an important part of Bill C-75, I was co-counsel for Mr. Jordan in the Supreme Court of Canada — the case that brings us all here today. I've subsequently argued section 11(b) motions on behalf of other accused in the post-*Jordan* era. I'm happy to answer questions about the lead-up and fallout to that important decision.

communications, du Barreau de l'Ontario. Bienvenue, madame Weir. Elle est accompagnée de M. Will Morrison, conseiller en politique stratégique, Division de la politique. Bienvenue, monsieur Morrison.

Nous accueillons également les représentants de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada : Mme Frederica Wilson, directrice générale des politiques et affaires publiques, et première dirigeante adjointe. Mme Wilson comparaît par vidéoconférence. M'entendez-vous bien, madame Wilson?

Frederica Wilson, directrice générale des politiques et affaires publiques, et première dirigeante adjointe, Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada : Oui, je vous entends bien. Merci.

Le président : Merci, madame Wilson. M. Morgan Cooper, vice-président, est aussi avec nous en personne. Bienvenue, monsieur Cooper. Nous nous sommes rencontrés dans l'escalier.

Vous aurez tous environ cinq minutes pour présenter vos exposés, puis nous passerons à la période de questions. Les sénateurs du comité ont très hâte de vous poser des questions ou de discuter avec vous à propos de certains aspects du projet de loi.

Nous allons commencer par le représentant de l'Association du Barreau canadien, M. Tony Paisana. Monsieur Paisana, nous vous écoutons.

M. Paisana : Je vous remercie d'avoir invité l'Association du Barreau canadien à venir témoigner à propos du projet de loi C-75. L'ABC est une association nationale qui regroupe plus de 36 000 avocats, notaires, professeurs et étudiants en droit. Un aspect important de notre mandat est d'améliorer le droit et l'administration de la justice, et c'est pour cette raison que je suis ici aujourd'hui.

Je suis le coordinateur de la section Législation et Réforme du droit. Cette section regroupe, en parts égales, des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense de toutes les régions du Canada. Personnellement, je pratique surtout le droit criminel en tant qu'avocat de la défense à Vancouver et dans les régions environnantes, mais il m'arrive de temps en temps d'agir à titre d'avocat de la Couronne ou de représenter des témoins vulnérables.

Un volet important du projet de loi C-75 porte sur le problème des délais judiciaires. J'ai été l'un des avocats de M. Jordan dans le cadre de son affaire devant la Cour suprême du Canada, celle qui nous réunit tous ici aujourd'hui. Après l'arrêt *Jordan*, j'ai invoqué le paragraphe 11b) pour défendre d'autres accusés. Je serai heureux de répondre à vos questions à propos de ce qui a mené à cette décision importante et de vous parler de ses conséquences.

We have provided the committee with a letter addressing changes to the bill made by the house, as well as an executive summary that links to our comprehensive submission that addresses this omnibus legislation. I will not be able to review in detail all of our recommendations, which number 17 in total, but they are set out in our full submission.

Nous avons fait parvenir au comité une lettre traitant des modifications que la Chambre avait apportées au projet de loi ainsi qu'un résumé de notre mémoire complet sur ce projet de loi omnibus. Je ne pourrais pas aborder dans le détail l'ensemble de nos recommandations — il y en a 17 en tout —, mais vous pourrez les consulter dans notre mémoire.

My opening statement will focus on one aspect of Bill C-75 that we view as particularly problematic, and here I'm referring to the availability of preliminary inquiries.

Ma déclaration préliminaire portera sur un aspect du projet de loi C-75 qui, selon nous, pose particulièrement problème, à savoir la restriction des enquêtes préliminaires.

Any practitioner who spends time in our courts will have their own anecdotes regarding the value of preliminary inquiries to their practice. Crown counsel will tell you about instances where serious cases were dropped without the need for a trial, having seen the weaknesses in their case exposed at a preliminary inquiry. Defence counsel will explain how timely guilty pleas before trial were facilitated through the accused witnessing the apparent strength of the Crown's case at the preliminary inquiry.

Demandez à n'importe quel juriste qui a passé un peu de temps devant les tribunaux, et il pourra vous parler de la valeur des enquêtes préliminaires dans le cadre de son travail. Un procureur de la Couronne vous parlera des cas où des affaires sérieuses ont été abandonnées sans procès, parce que l'enquête préliminaire a révélé la faiblesse du dossier. Des avocats de la défense vous expliqueront comment des plaidoyers de culpabilité ont pu être obtenus rapidement, avant le procès, parce que l'accusé s'est rendu compte, à la lumière de l'enquête préliminaire, de la solidité du dossier de la Couronne.

Police officers and investigators can attest to the value of testifying at a preliminary inquiry to prepare them for the substantive and Charter issues to be litigated at trial. Even some witnesses and victims of crime who testify at preliminary inquiries say it can assist in boosting their confidence and familiarity with what is otherwise a foreign and intimidating environment.

Les agents de police et les enquêteurs reconnaissent qu'il leur est utile de témoigner pendant l'enquête préliminaire pour se préparer aux questions de fond ou aux questions relatives à la Charte dont il sera question pendant le procès. Il y a même des témoins et des victimes qui affirment que témoigner dans le cadre de l'enquête préliminaire les aide à avoir confiance en eux et à être à l'aise dans un environnement qui est habituellement étranger et intimidant.

However, we appreciate that anecdotes alone cannot inform public policy. Evidence and statistics should also inform the analysis and these, too, show that preliminary inquiries are a valuable cost-saving tool in the criminal justice system.

Cependant, nous savons que des anecdotes ne peuvent pas à elles seules servir à orienter les politiques publiques. Les analyses devraient s'appuyer sur des données probantes et des statistiques, et elles montrent elles aussi que les enquêtes préliminaires sont un moyen très utile d'épargner des coûts dans le système de justice pénale.

With recent amendments over the past decade, preliminary inquiries have been significantly limited in their scope, resulting in a streamlined process that is usually deployed where one of the benefits I've outlined earlier can be realized. In fact, only 25 per cent of eligible cases actually make use of the availability of a preliminary inquiry, and these usually only comprise two days or less of hearing time. However, when they are used, they are typically used in serious cases but which do not always carry a maximum penalty of life in prison.

Les modifications apportées au cours de la dernière décennie ont restreint considérablement la portée des enquêtes préliminaires. Aujourd'hui, les enquêtes préliminaires se résument à un processus simplifié qui est habituellement lancé seulement quand on croit pouvoir en tirer l'un des avantages que j'ai mentionnés plus tôt. D'ailleurs, on procède à une enquête préliminaire dans seulement 25 p. 100 des affaires admissibles, et il n'y a habituellement pas plus de deux jours d'audiences. Les enquêtes préliminaires, quand il s'en tient, sont habituellement utilisées dans des affaires graves, même si les accusés ne sont pas passibles d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité.

Few statistics are actually kept on clearance rates of cases which go through a preliminary inquiry. However, a recent legal aid study from Manitoba showed that about 75 per cent of cases which had a preliminary inquiry ended in a resolution before trial. I suggest to you that that is an important and staggering statistic. It demonstrates that preliminary inquiries, unlike what

Il existe peu de statistiques sur le taux d'affaires classées pour lesquelles il y a eu une enquête préliminaire. Cependant, selon une étude sur l'aide juridique récemment menée au Manitoba, environ 75 p. 100 des affaires ayant donné lieu à une enquête préliminaire ont été réglées avant le procès. Selon moi, cette statistique étonnante met en relief quelque chose

some believe, actually mitigate delay despite adding a process to the overall trial timeline.

This is in line with my own experience and those within our organization from both Crown and defence backgrounds. In addition, I can tell you that even when these cases end up going to trial, the time-saving nature of the preliminary inquiry persists. Counsel, now having questioned witnesses under oath, may admit their evidence by way of admissions or simply agree to have the transcript of their preliminary inquiry testimony admitted at trial. Counsel, now aware of the strengths and weaknesses of a witness's evidence, can narrow the scope of their examination.

Finally, if a witness provides evidence at a preliminary inquiry relevant to a pretrial motion, that kind of motion can now be identified earlier and result in a timely and organized hearing.

For example, it is not an uncommon occurrence for a complainant to provide evidence about a diary or medical records that were otherwise unknown to the Crown and defence. The disclosure of that material can be litigated pretrial as opposed to that issue rearing its head in the middle of a trial, necessitating an adjournment and causing delay.

These practical realities of the preliminary inquiry are not found in any textbook or ruling; they're found in the experience of criminal law practitioners like the ones you will hear during testimony. Please pay heed to their collective wisdom and experience.

We appreciate that court delays are a problem. However, other measures proposed in Bill C-75 will better address this issue in a meaningful way without compromising an important procedural tool. You will see from our submission that we commend the government's proposals regarding bail and administration of justice offences in particular on this footing. We also offer some other simple amendments that target court delays without compromising fair trial interests. These proposals include making judge-alone trials available for murder cases and promoting more electronic appearances through email for routine matters.

This latter proposal was already taken up by this committee in its report on delay, and we highlight it again in our full submission at page 19.

d'important. Elle souligne que les enquêtes préliminaires, contrairement à ce que certaines personnes croient, aident véritablement à réduire les délais même s'il s'agit d'un processus supplémentaire dans le calendrier global du procès.

C'est aussi ce que nous avons constaté, les membres de notre organisation, procureurs de la Couronne et avocats de la défense, et moi-même dans le cadre de notre travail. En outre, je peux vous dire que, même lorsque ces affaires se rendent jusqu'à l'étape du procès, l'enquête préliminaire permet tout de même de sauver du temps. Puisque les avocats ont déjà interrogé les témoins sous serment, ils peuvent faire admettre en preuve les témoignages par voie d'admission ou simplement en demandant que la transcription des témoignages présentés pendant l'enquête préliminaire soit admissible pendant le procès. Les avocats, qui sont maintenant au courant des forces et des faiblesses du témoignage, peuvent donc mener un interrogatoire plus ciblé.

Enfin, si un témoin présente dans le cadre de l'enquête préliminaire un témoignage qui pourrait donner lieu à une requête préalable au procès, il est plus facile de cerner la requête plus tôt et faire en sorte que l'audience se déroule rapidement et de façon organisée.

Par exemple, il n'est pas rare que la partie plaignante fournisse à titre d'élément de preuve un journal intime ou des dossiers médicaux dont les avocats de la Couronne et de la défense ignoraient l'existence. La procédure juridique relative à la divulgation de ces documents peut être lancée avant le procès. On évite ainsi que la question ne surgisse en plein milieu de l'audience, ce qui entraînerait un ajournement et d'autres délais.

Les avantages pratiques des enquêtes préliminaires ne figurent dans aucun livre ni dans aucune décision; ils sont reflétés dans l'expérience des criminalistes comme ceux qui vont témoigner devant vous. Je vous prie de prêter attention à leur sagesse et leurs expériences.

Nous savons que les délais judiciaires sont un problème. Cependant, les autres mesures proposées dans le projet de loi C-75 seront plus efficaces pour résoudre ce problème si cet important mécanisme de procédure n'était pas restreint. Dans notre mémoire, nous félicitons le gouvernement pour ses propositions concernant les infractions liées au cautionnement et à l'administration de la justice, en particulier dans ce contexte. Nous présentons également quelques modifications simples visant à atténuer le problème des délais judiciaires sans nuire à l'équité des procès. Nous proposons entre autres qu'il soit possible d'obtenir un procès devant un juge seul dans une affaire de meurtre et d'accepter davantage de témoignages par voie électronique, par exemple par courriel, dans les affaires d'une importance moindre.

Cette dernière proposition avait déjà été avancée par votre comité, dans son rapport sur les délais, et nous la soulignons à nouveau dans notre mémoire complet, à la page 19.

Again, we thank you for inviting us to speak on this important bill. I'm happy to answer any questions you have.

The Chair: Thank you, Mr. Paisana.

Ms. Weir will speak on behalf of the Law Society of Ontario. Will you share your time with Mr. Morrison?

Sheena Weir, Executive Director, External Relations and Communications, Law Society of Ontario: Mr. Morrison will be here for questions. Thank you very much, and good morning. I'd like to thank you all for the opportunity to address this committee today.

The Law Society regulates 53,000 lawyers and 8,500 licensed paralegals in the province of Ontario. We have a statutory duty to protect the public interest, maintain and advance the cause of justice and the rule of law and to facilitate access to justice.

Our comments today are focused on an element of Bill C-75 that we feel undermines access to justice and the independent regulation of legal professionals. Our concern relates to the proposed classification of offences and the maximum penalties that attach to them. Currently, the Criminal Code permits an accused person to appear before a court on a summary conviction offence either personally, by counsel or by agent.

In Ontario, licensed paralegals, licensing candidates and law students are all considered agents under the code. However, section 802.1 of the Criminal Code restricts agents representing individual defendants from appearing in criminal court if the defendant is liable to imprisonment for a term of more than six months.

Bill C-75 increases the default maximum penalty for all summary conviction offences to two years less a day of imprisonment. When these increased maximum sentences are read in conjunction with section 802.1 of the code, the effect is that regulated agents will lose the ability to appear before courts on summary conviction offences except to request adjournments. The effect on defendants and on the efficient and effective functioning of the justice system will be material and, in our view, negative.

We are concerned that it will also increase pressures on the underfunded legal aid system, expanding the so-called "gap" population of people who did not qualify for legal aid but also cannot afford to retain a lawyer. The agents in Ontario who help fill that gap by representing criminal defendants before the Ontario Court of Justice are all subject to Law Society

Encore une fois, merci de nous avoir invités à témoigner à propos de ce projet de loi important. Je répondrai avec plaisir à toutes vos questions.

Le président : Merci, monsieur Paisana.

Madame Weir, vous représentez le Barreau de l'Ontario. Allez-vous partager votre temps avec M. Morrison?

Sheena Weir, directrice administrative des Relations externes et des communications, Barreau de l'Ontario : M. Morrison est ici pour répondre à vos questions. Merci beaucoup. Bonjour. Je tiens à remercier chacun d'entre vous de nous donner l'occasion de témoigner devant le comité aujourd'hui.

Le Barreau de l'Ontario réglemente les activités de 53 000 avocats et de 8 500 parajuristes autorisés dans la province de l'Ontario. Nous sommes tenus par la loi de protéger l'intérêt public, de défendre et de faire avancer la cause de la justice et de la primauté du droit et, enfin, de faciliter l'accès à la justice.

Nos remarques d'aujourd'hui porteront sur un élément du projet de loi C-75 qui, à notre avis, mine l'accès à la justice et la réglementation indépendante des professions juridiques. Nos préoccupations portent sur la classification proposée des infractions et les peines maximales qui s'y rattachent. À l'heure actuelle, le Code criminel permet à une personne accusée d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire soit de comparaître en personne devant un tribunal, soit d'être représentée par un avocat ou par un représentant.

En Ontario, les parajuristes titulaires d'un permis, les candidats à un permis d'exercice et les étudiants en droit sont tous considérés comme des représentants en vertu du Code criminel. Toutefois, l'article 802.1 du Code criminel interdit aux représentants d'un défendeur de comparaître devant un tribunal criminel si l'accusé est passible d'une peine d'emprisonnement de plus de six mois.

Le projet de loi C-75 fait passer la peine maximale par défaut, pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire, à deux ans moins un jour d'emprisonnement. Lorsque ces peines maximales majorées seront interprétées conjointement avec l'article 802.1 du Code criminel, les représentants visés par la loi perdront leur capacité de comparaître devant les tribunaux pour des infractions punissables par procédure sommaire, sauf pour demander un ajournement. Les conséquences sur les défendeurs et sur le fonctionnement efficace du système judiciaire seront substantielles et, selon nous, négatives.

Nous craignons également un accroissement des pressions qui seront exercées sur le système d'aide juridique, lequel est sous-financé, en raison de l'augmentation du nombre de personnes « entre les deux », c'est-à-dire qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique, mais qui ne peuvent pas non plus se payer les services d'un avocat. En Ontario, les représentants

regulation. Uniquely in Ontario, paralegals are independent legal professionals who are licensed and regulated by the Law Society to provide a defined set of advocacy-focused legal services to the public based on their training and education.

qui aident à combler cette lacune en représentant des défendeurs au criminel devant la Cour de justice de l'Ontario sont tous assujettis à la réglementation du Barreau. C'est seulement en Ontario que les parajuristes sont des professionnels juridiques indépendants, réglementés par le Barreau, et autorisés à fournir au public un ensemble défini de services juridiques axés sur la défense des intérêts, en fonction de leur formation et de leurs études.

Many paralegals regularly represent clients on summary conviction offences. In any given year in Ontario, thousands of people use the services of licensed paralegals for these matters. Similarly, Ontario's lawyer licensing candidates and law students regularly appear in summary conviction court. Many candidates and students attend court to speak to routine matters such as set dates. They also conduct plea hearings and trials.

De nombreux parajuristes représentent régulièrement des clients pour des infractions punissables par procédure sommaire. Au cours d'une année donnée, en Ontario, des milliers de personnes ont recours aux services d'un parajuriste titulaire d'un permis, dans de tels dossiers. De même, les candidats à la profession d'avocat et les étudiants en droit de l'Ontario comparaissent régulièrement devant les tribunaux des poursuites sommaires. Beaucoup de candidats et d'étudiants se présentent devant le tribunal pour parler de questions de routine, comme l'établissement du calendrier. Ils tiennent également des audiences sur le plaidoyer et des procès.

The Law Society acknowledges the federal government's commitment to advancing access to justice, reducing judicial delays and enhancing fairness. However, Bill C-75's proposed increase to maximum sentences introduces three significant issues which, in our view, undermine these goals.

Le Barreau de l'Ontario reconnaît l'engagement du gouvernement fédéral à faire progresser l'accès à la justice, à réduire les délais judiciaires et à accroître l'équité. Toutefois, l'augmentation proposée des peines maximales, dans le projet de loi C-75, soulève trois questions importantes qui, à notre avis, vont à l'encontre de ces objectifs.

Longer potential sentences for summary conviction matters result in fewer options for representation. This impairs access to justice. Currently, people in Ontario who cannot afford a lawyer but do not qualify for legal aid may seek more affordable representation through paralegals, articling students or law students in legal clinic settings. If these options are eliminated, it's likely that more vulnerable people facing longer sentences will go unrepresented. This outcome would also strain court resources and exacerbate delays due to the challenges that unrepresented defendants encounter when navigating the legal process.

Les peines potentielles plus longues pour les affaires de déclaration sommaire de culpabilité réduisent les options en matière de représentation. Cela entrave l'accès à la justice. À l'heure actuelle, en Ontario, une personne qui n'a pas les moyens de se payer un avocat, mais qui n'est pas admissible à l'aide juridique, peut demander d'être représentée par un parajuriste, un stagiaire ou un étudiant en droit d'une clinique juridique, ce qui est plus abordable. Si ces options sont éliminées, il est probable que les personnes plus vulnérables qui font face à des peines plus longues ne seront pas représentées. Cela grèverait les ressources des tribunaux et augmenterait les délais, en raison des difficultés que les défendeurs non représentés éprouvent dans le processus judiciaire.

On this topic, we are currently dealing in Ontario and other provinces with significant strains on legal aid funding. We would urge this committee to consider the relationship between the access challenges that Bill C-75 imposes and legal aid services for criminal and immigration matters.

À ce sujet, l'Ontario et d'autres provinces connaissent actuellement des difficultés financières importantes relativement au financement de l'aide juridique. Nous conseillons vivement au comité d'examiner le lien entre les difficultés d'accès que provoque le projet de loi C-75 et les services d'aide juridique dans des affaires d'infraction criminelle et d'immigration.

The proposed change may be especially detrimental to Indigenous and racialized defendants, who are already disproportionately represented in the criminal justice system in terms of their higher conviction rates and higher rates and lengths of incarceration.

La modification proposée pourrait être particulièrement préjudiciable aux accusés autochtones et racialisés, qui sont déjà représentés de façon disproportionnée dans le système de justice pénale; dans cette population, le taux de condamnation est plus élevé et le taux et la durée d'incarcération le sont aussi.

The Law Society's third key concern is that Bill C-75 eliminates a component of the scope of practice of Ontario's regulated agents. In so doing, it undermines our jurisdiction as the regulator of the legal professions in Ontario. The Law Society's ability to identify competence areas for the professionals that it regulates is a critical component of its jurisdiction and the independence of the legal professions.

This authority would be diminished by a federally legislated removal of established scope of practice for paralegals, lawyer licensing candidates and law students. Their education, training and licensing standards have all been designed to take into account the parameters of section 802.1.

It has been suggested that the provision in section 802.1, allowing the lieutenant-governor-in-council of a province to approve a program or to establish a criterion as amended by the house, could provide for continued representation by agents, including Ontario's regulated advocates.

In our view, however, this solution inappropriately interferes with the Law Society's independent regulatory scheme and also insufficiently guarantees the continued existence of a successful regulatory framework that provides affordable access to quality legal representation.

To avoid undermining both the federal government's justice sector goals and the provincial regulators' jurisdiction, the Law Society recommends maintaining a category of summary conviction offences punishable by a maximum of six months' imprisonment. If such a category were maintained in the Criminal Code, there would be no issue with the continued operation of section 802.1, and regulated agents would be permitted to appear on those offences but not on all other summary conviction offences. This outcome would effectively preserve the status quo, correcting a significant oversight in the bill without impairing efforts to streamline and improve court processes.

That is our submission. I thank you for your attention, and I'm happy to answer any questions you might have.

The Chair: Thank you very much, Ms. Weir. You made it within the time frame.

I would like to invite Mr. Morgan Cooper to speak. The floor is yours.

Morgan Cooper, Vice President, Federation of Law Societies of Canada: Thank you, Mr. Chair. I'm appearing today as Vice President of the Federation of Law Societies of Canada, along with my colleague who is joining us by

La troisième grande préoccupation du Barreau de l'Ontario est que le projet de loi C-75 élimine une composante du champ d'exercice des représentants réglementés de l'Ontario, empiétant ainsi sur notre compétence en tant qu'organisme de réglementation des professions juridiques en Ontario. La capacité du Barreau de cerner les domaines de compétence des professionnels qu'il réglemente est un élément essentiel de sa compétence et de l'indépendance des professions juridiques.

Ce pouvoir serait amoindri par la suppression, proposée par le projet de loi fédéral, d'un champ d'exercice établi pour les parajuristes, les candidats à la profession d'avocat et les étudiants en droit. Les normes en matière d'éducation, de formation et d'octroi du permis ont toutes été définies de façon à tenir compte des paramètres de l'article 802.1.

Quelqu'un a laissé entendre qu'une disposition de l'article 802.1, qui permet au lieutenant-gouverneur en conseil d'une province d'approuver un programme ou d'établir un critère, tels que modifiés par la Chambre, donnerait aux représentants, y compris les représentants en justice réglementés de l'Ontario, la possibilité de continuer de représenter des accusés.

À notre avis, cependant, cette solution entrave de façon inappropriée le régime de réglementation indépendant du Barreau et ne garantit pas suffisamment que le cadre de réglementation efficace, qui assure un accès abordable à une représentation juridique de qualité, puisse continuer d'exister.

Pour éviter de nuire aux objectifs du gouvernement fédéral en matière de justice et à la compétence de l'organisme de réglementation provincial, le Barreau de l'Ontario recommande de maintenir une catégorie d'infractions punissables d'un emprisonnement maximal de six mois. Si une telle catégorie était maintenue dans le Code criminel, l'application continue de l'article 802.1 ne posera aucun problème, et les représentants réglementés seraient autorisés à comparaître, pour ces infractions, même si ce ne serait pas toutes les infractions punissables par procédure sommaire. Cette solution permettrait de préserver le statu quo et de corriger une omission importante du projet de loi, et ce, sans nuire aux efforts visant à rationaliser et à améliorer les processus judiciaires.

J'ai terminé mon exposé. Je vous remercie de votre attention, et je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup, madame Weir. Vous avez fini dans les temps.

J'inviterais à présent M. Morgan Cooper à commencer son exposé. Vous avez la parole.

Morgan Cooper, vice-président, Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada : Merci, monsieur le président. Je viens aujourd'hui témoigner à titre de vice-président de la Fédération des ordres professionnels de

teleconference, Frederica Wilson. I will present the opening statement on behalf of the federation, and Frederica and I will jointly respond to questions from the committee.

I thank you on behalf of the federation for the opportunity to appear today.

The Federation of Law Societies of Canada is the national coordinating body of the 14 regulators of the legal profession in Canada that are responsible for governing, collectively, 125,000 lawyers, Quebec's 3,800 notaries and Ontario's more than 10,000 licensed paralegals.

The Federation understands that the primary goal of the amendments to the Criminal Code set out in Bill C-75 is to reduce delays in the criminal justice system by improving efficiency, and we take no issue with that goal. However, we are worried about the consequences of two of the major reforms proposed in the bill: the reclassification of more than 100 offences from indictable to hybrid and the increase in the maximum penalty for all summary conviction offences to two years less a day.

We take no position on the merits of this strategy or the underlying policy rationale. Our concern is with what are clearly the unintended consequences of the proposed amendments: the impact on the rights of the accused to be represented by an agent on summary conviction offences.

In the interests of time, I won't review the specific provisions of the bill or the Criminal Code. Subject only to some narrow exceptions, it is sufficient to say that the result of the increase in maximum sentences would be to eliminate the right of accused persons to be represented by agents on all summary conviction offences.

This would preclude representation by law students working in clinics operated by law schools and licensing candidates, known in most jurisdictions as articling students. It would also preclude representation by licensed paralegals, but as the Law Society of Ontario is the only regulator of paralegals in Canada, the Federation defers to their submission on the impact of the bill on paralegals.

The impact of ending representation by law students and articling students would be significant. We don't have precise numbers, but we can say that some 10 clinical programs provide student representation for summary conviction offences to accused who do not otherwise have access to legal

juristes du Canada. Ma collègue, Mme Frederica Wilson, participe également par vidéoconférence. Au nom de la fédération, je vais présenter notre déclaration préliminaire, puis Mme Wilson et moi-même répondrons aux questions du comité.

Je tiens à vous remercier d'avoir invité la fédération à témoigner aujourd'hui.

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme coordinateur national des 14 ordres professionnels de juristes du Canada, qui ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou de leur territoire, de réglementer les activités des 125 000 avocats du Canada, des 3 800 notaires du Québec et des quelque 10 000 parajuristes autorisés de l'Ontario.

Nous savons que l'objectif du gouvernement, quand il a décidé de modifier le Code criminel au moyen du projet de loi C-75, était principalement de réduire les délais dans le système de justice pénale en améliorant l'efficacité du processus. Nous ne nous opposons pas à cet objectif. Cependant, nous nous préoccupons des conséquences de deux des modifications majeures proposées dans le projet de loi: la reclassification de plus d'une centaine d'infractions punissables par mise en accusation, qui deviendraient des infractions mixtes, et l'augmentation de la peine maximale, pour les infractions punissables par procédure sommaire, à deux ans moins un jour.

Nous n'allons pas nous prononcer sur le bien-fondé de cette stratégie ni sur les motifs stratégiques sous-jacents. Nos préoccupations portent sur les conséquences manifestement inattendues des modifications proposées sur le droit des accusés d'être représentés dans le cas d'une infraction punissable par procédure sommaire.

Pour économiser du temps, je ne vais pas passer en revue les dispositions dont il est question dans le projet de loi ou dans le Code criminel. Disons simplement que l'augmentation des peines maximales aura pour effet, à quelques rares exceptions près, d'empêcher les personnes accusées d'être représentées, comme c'est leur droit, pour n'importe quelle infraction punissable par procédure sommaire.

Les étudiants en droit qui travaillent dans des cliniques administrées par les facultés de droit et les candidats au permis d'exercice, aussi appelé stagiaires en droit dans certaines régions, perdraient la possibilité de représenter des défendeurs. Cela toucherait aussi les parajuristes titulaires d'un permis, mais, puisque le Barreau de l'Ontario est le seul organisme au Canada qui réglemente les parajuristes, la fédération s'en remet à ses observations en ce qui concerne les répercussions du projet de loi sur les parajuristes.

Nous croyons que l'incapacité de faire appel à un étudiant en droit ou à un stagiaire en droit à des fins de représentation aurait d'importantes conséquences. Nous n'avons pas de chiffres précis à vous donner, mais nous savons qu'il existe une dizaine de programmes cliniques grâce auxquels des étudiants peuvent

counsel. Added to this are the articling students working in law firms who provide legal representation in similar circumstances.

représenter des personnes accusées d'une infraction punissable par procédure sommaire, des personnes qui, autrement, n'auraient pas accès à des conseils juridiques. Les stagiaires en droit qui travaillent dans des cabinets d'avocats fournissent également des services de représentation juridique dans des circonstances similaires.

At a time when we have an access-to-justice crisis in this country, when money for legal aid is limited and large numbers of Canadians can neither access legal aid nor pay for legal representation themselves, we cannot afford to eliminate student representation in the criminal courts. As senators, you are already aware of this concern. It was raised by the Federation and other stakeholders when the bill was before the House of Commons.

Le Canada traverse une crise d'accès à la justice; le financement de l'aide juridique est limité, et un grand nombre de Canadiens soit ne sont pas admissibles à l'aide juridique, soit ne peuvent pas se payer les services d'un avocat. Nous ne pouvons donc pas nous priver de la possibilité d'être représentés par un étudiant devant un tribunal pénal. Vous devez déjà être au courant, mesdames et messieurs les sénateurs, de ce problème. La fédération, parmi d'autres intervenants, avait soulevé la question pendant l'étude du projet de loi par la Chambre des communes.

The impact of the increase in maximum sentences for summary conviction offences on the right of agents to act was recognized when Bill C-75 was before the House of Commons, and the bill was amended as a result. The amendment added an additional exception to section 802.1 to permit agents to act when the maximum sentence exceeds six months' imprisonment, pursuant to criteria adopted by the lieutenant-governor-in-council of a province.

L'augmentation des peines maximales pour les infractions punissables par procédure sommaire aura des répercussions sur le droit des personnes qui représentent des défendeurs, comme l'a reconnu la Chambre des communes lors de l'étude du projet de loi C-75; et le projet de loi a d'ailleurs été modifié en conséquence. Une exception supplémentaire a été ajoutée à l'article 802.1 afin de permettre aux représentants d'agir lorsque la peine maximale est supérieure à six mois d'emprisonnement, conformément aux critères établis par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province.

While the Federation acknowledges that the intent of the amendment was to respond to the access-to-justice issues raised before the house committee, in our view the amendment does not adequately address the problem. The amendment would rely entirely on the will of the provinces to create programs or establish criteria to permit law and articling students to continue to act in summary conviction matters.

Cette modification avait pour but de surmonter les obstacles à l'accès à la justice qui avaient été portés à l'attention du comité de la Chambre. Cependant, la fédération est d'avis que la modification n'a pas vraiment d'incidence sur le problème. Avec cette modification, tout tient à la volonté des provinces de créer des programmes ou d'établir des critères afin d'autoriser les étudiants et les stagiaires en droit de continuer de représenter des défendeurs dans des affaires d'infractions punissables par procédure sommaire.

In addition to the very real possibility or potential that some provinces may not establish programs or criteria, the amendment would almost certainly lead to inconsistencies between jurisdictions; a result that could not be justified on any principled basis. An accused person should have access to the same rights of representation, regardless of where in the country they are located.

Il est tout à fait possible que certaines provinces décident de ne pas établir de tels programmes ou de tels critères. En outre, la modification entraînera certainement des incohérences entre les provinces et les territoires, ce qui est tout à fait injustifiable, peu importe la raison. Une personne accusée devrait jouir des mêmes droits en matière de représentation, peu importe où elle se trouve au Canada.

We would also note that it is the responsibility of the law societies to regulate the scope of the practice of students. They have both the jurisdiction and expertise to do so effectively. In our view, it would be inappropriate to vest with the provincial governments the authority to decide when student agents can appear on summary conviction matters.

Nous tenons aussi à souligner que ce sont les barreaux qui ont le mandat de réglementer le champ d'exercice des étudiants, car ils ont la compétence et l'expertise nécessaires. Nous sommes d'avis qu'il est inapproprié de donner aux gouvernements provinciaux le pouvoir de décider si un étudiant peut comparaître dans le cadre d'une procédure sommaire.

We recognize that there are a number of possible ways to avoid the unintended impact on access to justice. The Federation has proposed that section 802.1 be aligned with the summary

Nous reconnaissons qu'il existe plus d'une façon d'éliminer les répercussions inattendues sur l'accès à la justice. La fédération propose d'harmoniser l'article 802.1 avec les

conviction offence provisions in the code to preserve the right of accused persons to be represented by an agent, and that position is reflected in our formal submission to the committee, dated April 29, 2019.

We also see merit in the recommendations of the Law Society of Ontario and others to define categories of summary conviction offences to ensure that agents may continue to appear on those with a maximum sentence of six months. Alternatively, as the Association for Canadian Clinical Legal Education has suggested in written submissions to this committee, section 802.1 could be amended to include a schedule of serious summary conviction offences for which agents would not be permitted to appear.

On behalf of the Federation, thank you very much for your time and patience. Ms. Wilson and I would be happy to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you very much. I have on my list 10 senators who want to engage with witnesses. We have three panels this morning, so I would invite senators to be as succinct as possible with questions, and expect the answers would be similarly succinct.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I want to welcome our witnesses. Mr. Paisana, as you know, Bill C-75 would maintain the surcharge. Yesterday, I asked the minister about the decision made last December by the Supreme Court, which determined that the surcharge was unconstitutional. I asked him whether maintaining the surcharge in the bill would undermine its applicability. I want to hear your opinion. Will this decision negate the presence of the surcharge in Bill C-75?

[*English*]

Mr. Paisana: No, I don't believe so. The decision in the Supreme Court of Canada was dealing with the mandatory nature of the victim fine surcharges as it was previously articulated after amendments by the previous government.

The decision held that the mandatory imposition of victim fine surcharges, particularly in circumstances where there were multiple counts on the same indictment, could constitute cruel and unusual punishment, because the fines would stack one on top of the other.

dispositions du Code criminel relatives aux infractions de procédure sommaire, ce qui préserverait le droit des personnes accusées d'être représentées. Cette recommandation se trouve aussi dans le mémoire officiel que nous avons envoyé au comité le 29 avril 2019.

Nous reconnaissons également le bien-fondé des recommandations du Barreau de l'Ontario et d'autres organisations, qui veulent établir des catégories d'infractions de procédure sommaire pour faire en sorte que les représentants puissent continuer de comparaître dans les affaires d'infractions punissables par une peine maximale de six mois. Une autre solution, proposée par l'Association canadienne pour l'enseignement clinique du droit dans les observations écrites qu'elle a fait parvenir au comité, serait de modifier l'article 802.1 et d'inclure une annexe précisant les infractions graves punissables par procédure sommaire pour lesquelles la représentation est interdite.

Au nom de la fédération, je tiens à vous remercier vivement de votre temps et de votre patience. Mme Wilson et moi-même serons heureux de répondre à toutes vos questions.

Le président : Merci beaucoup. Selon ma liste, il y a 10 sénateurs et sénatrices qui ont des questions à poser aux témoins. Puisque nous recevons trois groupes ce matin, je demanderais aux sénateurs et aux sénatrices de poser des questions aussi concises que possible, et je m'attends à ce que les témoins répondent tout aussi succinctement.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à nos invités. Monsieur Paisana, comme vous le savez, le projet de loi C-75 prévoit de maintenir la suramende. Hier, lorsque j'ai questionné le ministre au sujet de la décision de la Cour suprême qui a déterminé en décembre dernier que la suramende était inconstitutionnelle, je lui ai demandé si le fait de maintenir la suramende dans ce projet de loi ne remettait pas en cause son applicabilité. J'aimerais avoir votre opinion à ce sujet. À votre avis, cette décision va-t-elle invalider la présence de la suramende dans le projet de loi C-75?

[*Traduction*]

M. Paisana : Non, je ne crois pas. La décision de la Cour suprême du Canada portait sur la nature obligatoire de la suramende prévue selon le libellé des modifications apportées par le gouvernement précédent.

Selon l'arrêt, l'imposition obligatoire d'une suramende, en particulier dans les cas où il y a plus d'un chef d'accusation, constituerait une peine cruelle et inhabituelle, puisque les amendes s'ajouteraient les unes aux autres.

The bill now provides a discretion to judges to waive the victim fine surcharge where there would be an inability to pay, thereby rectifying the problem that previously existed with the previous incarnation of the victim fine surcharge. So it, in fact, is consistent with the spirit of the ruling in the decision you are referring to from last year.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I have one last question. With respect to a breach of any conditions of a release, it was determined that a police officer could, in some cases, make an arrest if the breach causes a victim physical or emotional harm, property damage or economic loss. Who will define whether the breach has caused a victim emotional harm? The definition of "emotional harm" isn't included in the Criminal Code. Does this responsibility lie with the police officers, or should this clause be amended to define emotional harm?

[*English*]

Mr. Paisana: I think what you are referring to is the new diversionary regime having to deal with administration of justice offences. You will see from our comprehensive submission that we, too, find the term "emotional harm" as a vague term that doesn't really have any history in the Criminal Code, other than the victim impact statement regime. We recommend the removal of "emotional harm," "property damage" and "economic loss" as disqualifiers for that diversionary regime. We, too, believe that will lead to inconsistent application of these principles by both the police and the Crown, because the concept of emotional harm in particular is such a subjective consideration. One victim may consider something emotionally harming and another may not, even though it is the same conduct: for example, getting into an argument when someone is under conditions to have no contact. We have highlighted an example of that in our submissions. So we agree that the term "emotional harm," as it's included in the diversionary regime part of the bill, should be removed.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you for joining us this morning. I have a specific question for the representative of the Canadian Bar Association. You discussed the reversal of the burden of proof in Bill C-75, when it comes to violence against an intimate partner. There's a reversal of the burden of proof with regard to the release. Could you elaborate on why you're opposed to this reversal?

Le projet de loi accorde maintenant aux juges le pouvoir discrétionnaire de lever la suramende dans les cas où l'accusé ne peut pas payer, corrigeant ainsi le problème qui existait dans les dispositions précédentes relatives à la suramende. Le projet de loi est donc en harmonie avec l'esprit de la décision qui a été rendue l'année dernière.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'ai une dernière question, si vous me le permettez. En ce qui a trait aux manquements aux conditions de remise en liberté, on détermine qu'un policier pourrait, dans certains cas, procéder à une arrestation s'il y a des dommages moraux, physiques ou matériels pour la victime. Qui définira s'il y a eu des dommages moraux pour une victime? Parce que la définition de « dommages moraux » ne figure pas dans le Code criminel. Est-ce que cette responsabilité incombe aux policiers ou devrait-il y avoir un amendement à cet article pour définir ce qu'on entend par des dommages moraux?

[*Traduction*]

M. Paisana : Si je ne me trompe, vous parlez du nouveau régime de déjudiciarisation pour les infractions contre l'administration de la justice. Dans le mémoire exhaustif que nous avons présenté, vous verrez que nous croyons nous aussi que l'expression « dommages moraux » est trop vague. Cette expression n'est jamais vraiment utilisée dans le Code criminel, hormis le régime de déclaration de la victime. Nous recommandons de supprimer les réserves relatives aux « dommages moraux », aux « dommages matériels » et à la « perte économique » pour le régime de déjudiciarisation. L'Association du Barreau canadien croit elle aussi que cela entraînera une application incohérente de ces principes par la police et par la Couronne, compte tenu de la suggestivité du concept de dommages moraux. Deux victimes pourraient avoir une opinion différente des dommages moraux occasionnés par une même infraction; par exemple, se disputer avec une personne malgré une ordonnance de non-communication. Nous avons donné un exemple de cela dans notre mémoire. Nous appuyons donc la suppression de l'expression « dommages moraux » comprise dans la partie du projet de loi portant sur le régime de déjudiciarisation.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci à vous d'être venu ce matin. J'ai une question précise pour le représentant de l'Association du Barreau canadien. Vous avez discuté du renversement du fardeau de la preuve dans le projet de loi C-75, lorsqu'il s'agit de violence contre un partenaire intime. Il y a un renversement du fardeau de la preuve pour ce qui est de la remise en liberté. Pourriez-vous nous expliquer plus précisément la raison pour laquelle vous vous opposez à ce renversement?

[*English*]

Mr. Paisana: The reversal of the burden of proof on bail necessarily means that the accused person, who is in custody and already at a disadvantage, will have to show the court why their release is justified, as opposed to being presumed to be releasable like every other accused.

What we highlight in our submissions is that, generally speaking, those provisions are usually ruled unconstitutional because of section 11(*e*) of the Charter, which guarantees reasonable bail. The one exception that has already been identified has to do with drug trafficking cases. The rationale you see in those cases to justify that reversal of burden is that drug trafficking cases involve an incentive. They involve an incentive on the part of the accused to continue to act in the way that they were acting before being arrested, such that there is a higher risk that they will continue to reoffend as a matter of course, as a matter inherent to the offending. Domestic violence, although it has its own separate issues, does not involve the same sort of offending.

In addition, in our submission you will see that we highlight that Bill C-75 includes other important amendments that force the bail judge to turn their mind to whether the individual has a history of offending in the domestic violence context and whether or not the offence itself includes an intimate partner. Therefore, the bail judge will already be turning their mind to these important issues and highlighting their aggravating nature in the course of their reasoning without the need for a reversal of the burden.

The last point we make is that the reverse onus typically disproportionately affects the marginalized and racialized accused within our system because those are the people who have the fewest resources to put forward a plan for release like sureties or good bail plans because they just don't have the resources. They are the ones who are typically most affected by the reverse onus. As our Supreme Court of Canada decision in *Antic* has said, detention should really be the exception not the rule, and this sort of provision is inconsistent with the long-standing trend of our highest court to discourage detention except in the most serious cases.

[*Traduction*]

M. Paisana : Le renversement du fardeau de la preuve en matière de cautionnement suppose obligatoirement que la personne accusée, qui est en détention et déjà en position de faiblesse, devra prouver au tribunal que sa mise en liberté est justifiée, au lieu de tenir acquis qu'elle peut être mise en liberté comme n'importe quelle autre personne accusée.

Dans notre mémoire, nous soulignons que, de façon générale, ces dispositions sont habituellement jugées inconstitutionnelles par les tribunaux en vertu de l'alinéa 11e) de la Charte, qui garantit le droit à une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable. La seule exception déjà reconnue a trait aux affaires de trafic de drogue. On justifie le renversement du fardeau de la preuve, dans ces affaires, en faisant valoir que le trafic de drogues présente un incitatif. Puisque l'accusé serait encouragé à continuer d'agir comme il le faisait avant d'avoir été arrêté, le risque de récidive est bien évidemment élevé. Cela fait partie de la nature de l'infraction. Les infractions de violence conjugale ne supposent pas la même chose, même si elles comprennent leurs propres problèmes.

En outre, dans notre mémoire, nous mettons en relief le fait que le projet de loi C-75 comprend d'autres modifications importantes qui obligent le juge qui établit le cautionnement à prendre en considération les antécédents de violence conjugale de l'accusé et à déterminer si l'infraction visait un partenaire intime. En conséquence, ce juge aura déjà pris en considération ces facteurs importants, et il tiendra compte de leur nature aggravante dans son raisonnement, sans qu'il soit nécessaire de renverser le fardeau de la preuve.

Un dernier point que nous voulons soulever est le fait que le renversement du fardeau de la preuve a habituellement des répercussions disproportionnées sur les accusés marginalisés ou racialisés, dans notre système de justice, parce qu'ils n'ont souvent pas les ressources qui leur permettraient de proposer un cautionnement comme plan de mise en liberté ou un autre plan approprié de libération sous caution. Ces personnes n'ont tout simplement pas les ressources suffisantes. En général, c'est sur elles que le renversement du fardeau de la preuve a le plus de répercussions. Comme la Cour suprême l'a dit dans l'arrêt *Antic*, la mise en détention devrait être plutôt l'exception que la règle, et c'est pourquoi ce genre de dispositions sont incompatibles avec la tendance affichée depuis longtemps par le plus haut tribunal du pays, qui consiste à décourager la mise en détention, sauf dans les affaires les plus graves.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Has the Canadian Bar Association looked at the definition of "intimate partner" and the lack of consistency between the "dating partner" defined in the English version and the "*partenaire amoureux*" defined in the French version, whereby the two concepts don't match?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Est-ce que l'Association du Barreau canadien s'est penchée sur la définition de « partenaire intime » et sur le manque de cohérence entre la version anglaise pour la définition de « *dating partner* » et de la version française pour celle de « partenaire amoureux », où on crée deux concepts qui ne concordent pas?

[*English*]

Mr. Paisana: Yes, we agree. Part of the problem we have identified with including the term "dating partner" is that doesn't have any common law or even really a common understanding amongst people of what that means. Does someone who goes on a single date constitute a "dating partner," even though it was 10 years ago? The section deals with both present and former people in intimate relationships. That seems to be missing the boat in terms of who this provision is intended to capture.

What they are intending to capture are people in long-standing relationships where there is this trust between the parties, and it is the breach of that trust that makes violence against an intimate partner so aggravating and so important to address on a large scale. Where a "dating partner" does not have that trust relationship with the accused, it indicates to us that the provision is probably just a little broader than it should be. We are recommending that that part of the definition be removed.

[*Translation*]

Senator Dupuis: The interesting thing about your definition is that you assume that the concept of dating partner must imply a time frame, which would be necessary to establish the relationship. Strictly speaking, I'm not sure that's the case, but thank you for raising this point.

I have a question for Ms. Weir. In your presentation, you referred to three elements, but I'm interested in the second element. What do you mean when you say that the proposed change — the increase in sentences to two years less a day — is especially detrimental to defendants from "Indigenous, racialized or immigrant communities," who are already disproportionately represented in the system? Based on the experience in Ontario, what makes you think that this is the case?

Ms. Weir: Thank you for your question.

[*English*]

We think the second point we have made is a very important one. The Law Society of Ontario has spoken a lot about what we should be doing, and I think it addresses the point that my colleague from the Bar Association also made about the length of sentences and the damage to vulnerable people. The reality is that if they are incarcerated for longer times or the ability for them to be incarcerated for longer times, it will fall disproportionately on those populations. They are already woefully represented or they have lack of representation, so it will just exacerbate an already bad situation. We think that it will have an impact.

[*Traduction*]

M. Paisana : Oui, et nous sommes d'accord. Nous avons déterminé que l'expression « *dating partner* » pose problème, entre autres parce qu'il n'y a aucune définition acceptée dans la common law ou même dans la population en général. Deux personnes qui ont fait une sortie ensemble une unique fois sont-elles des « *dating partner* », même si leur rendez-vous remonte à 10 ans? L'article en question vise les partenaires intimes autant actuels que passés. Rien ne dit clairement à qui cette disposition est censée s'appliquer.

Cette disposition vise les gens qui sont dans une relation officielle, où les deux partenaires se font confiance. Si la violence contre un partenaire intime est une infraction si grave, c'est justement parce qu'il y a eu abus de confiance. C'est aussi pourquoi il faut prendre des mesures très larges. Puisqu'un « *dating partner* » n'a pas ce genre de relation de confiance avec la personne accusée, nous croyons que la portée de la disposition est peut-être un peu trop grande. Nous recommandons de supprimer cette partie de la définition.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ce qui est intéressant dans la définition que vous donnez, c'est que vous supposez que le *dating partner* implique forcément une durée, qui serait nécessaire pour établir la relation. Strictement parlant, je ne suis pas certaine que ce soit le cas, mais je vous remercie d'avoir soulevé ce point.

J'ai une question qui s'adresse à Mme Weir. Dans votre présentation, vous avez fait référence à trois éléments, mais c'est le deuxième qui m'intéresse. Qu'entendez-vous lorsque vous dites que le changement qui est proposé — soit l'augmentation des peines à deux ans moins un jour — est particulièrement désavantageux pour les accusés qui proviennent des « collectivités autochtones, racialisées ou immigrantes », qui sont déjà représentés d'une façon disproportionnelle dans le système? Selon l'expérience vécue en Ontario, qu'est-ce qui vous amène à faire ce commentaire-là?

Mme Weir : Merci de votre question.

[*Traduction*]

Notre deuxième élément a énormément d'importance à nos yeux. Le Barreau de l'Ontario a beaucoup parlé des mesures qui devraient être prises, et je crois aussi qu'il y a un lien à faire avec ce que mon collègue de l'Association du Barreau canadien disait à propos de la longueur de peine et des préjudices pour les populations vulnérables. Le fait est que les dispositions prévoyant des peines d'emprisonnement plus longues ou la possibilité de peines d'emprisonnement plus longues vont avoir des répercussions disproportionnées sur ces populations. Ces personnes ont déjà de la difficulté à être représentées convenablement, si elles le sont, alors il ne faut pas exacerber

une situation qui est déjà déplorable. Nous croyons que cela aura des répercussions.

Where the federal government suggests longer sentences, it seems to us that there is an implication that they are expecting those sentences to be seen. We worry that those currently under six months you will see people that have sentences over six months, which was not the intention of this bill. So we are quite concerned about that and hope that you will address that in amendments. We think that the suggestion to maintain the six-month provisions will be very helpful in that regard.

Lorsque le gouvernement fédéral propose d'allonger les peines, nous tenons pour acquis que cela veut dire qu'il s'attend à ce que ces peines soient imposées. Notre préoccupation est donc que les personnes qui seraient présentement passibles d'une peine de six mois se voient imposer des peines de plus de six mois, même si ce n'était pas l'objectif du projet de loi. Nous sommes très préoccupés par cette possibilité, et nous espérons que cela sera corrigé dans les amendements. Nous croyons que la recommandation de conserver la disposition prévoyant six mois sera très utile à ce chapitre.

Senator Gold: As a law student at UBC and later a professor at Osgoode, I had experience both as a student and as a professor with legal clinics. I understand their value. I cut my teeth in them in Vancouver a lifetime ago. So I understand very well your concerns. That's the subject of my question.

Le sénateur Gold : J'ai étudié à l'Université de la Colombie-Britannique, et j'ai plus tard enseigné à la Faculté de droit Osgoode Hall, alors j'ai une certaine expérience des cliniques d'aide juridique, à titre d'étudiant comme de professeur. Je connais leur valeur. J'ai fait mes premières armes dans une clinique de Vancouver, il y a une éternité. Je comprends donc très bien vos préoccupations, d'où la question que je vais vous poser.

Ms. Weir, do I understand your recommendation correctly that it's to carve out a subset at six months from the category of offences that are being hybridized?

Madame Weir, ai-je bien compris votre recommandation? Voulez-vous établir une sous-catégorie de peines de six mois à partir de la catégorie des infractions qui deviendront mixtes?

Ms. Weir: You are correct.

Mme Weir : C'est exact.

Senator Gold: I understand that. That's going to be challenging, given the time left in this Parliament. I offer that as a concern.

Le sénateur Gold : Je comprends. Cela sera difficile, étant donné qu'il ne reste plus beaucoup de temps à la législature. Je voulais soulever cette préoccupation.

Mr. Cooper, you also shared the same concern and suggested that we align the article 802.1. Do you have specific recommended drafting language that you could propose to us for that? It wasn't clear from your submission, unless I missed it, exactly how we would accomplish that if it turns out that the offences remained at two years less a day rather than some carve-out for a smaller amount. That's my general question.

Monsieur Cooper, vous avez vous aussi souligné cette préoccupation et avez recommandé l'harmonisation de l'article 802.1. Y a-t-il une formulation particulière que vous nous recommandez pour le libellé? Pouvez-vous nous proposer quelque chose? À moins que quelque chose m'ait échapppé, vos observations ne précisaient pas exactement comment nous pourrions accomplir cela si les peines pour les infractions restent de deux ans moins un jour et qu'il n'y a pas de sous-catégories pour des peines plus courtes. Voilà ce que je veux savoir, de façon générale.

The other is that I understand the concern about the new provision that would vest some authority in the lieutenant-governor-in-council to solve the problem on behalf of agents: law students and others. Although perhaps not your preferred solution, can you live with that solution if no better solution is ultimately adopted? Let me rephrase it.

Aussi, je comprends votre préoccupation à propos de la nouvelle disposition qui habiliterait le lieutenant-gouverneur en conseil à régler les problèmes au nom des représentants, c'est-à-dire les étudiants en droit et les autres. Même si ce n'est pas la solution que vous préféreriez, seriez-vous prêt à l'accepter, faute de mieux, au bout du compte? Laissez-moi vous présenter les choses autrement.

We can recommend what we recommend, and we can pass this, but ultimately the government will decide what it does and we'll have to consider how to deal with that. What would be the impact on the Law Society of Ontario, of which I'm a member, or others if, at the end of the day this was all that we had with

Nous pouvons formuler des recommandations, et nous pouvons adopter le projet de loi, mais, en dernier lieu, c'est le gouvernement qui décide, et nous devons prendre cela en considération. Quelles seraient les conséquences pour le Barreau de l'Ontario — duquel je suis membre — et sur d'autres

regard to the problem of agents: law students and the like? I wonder, Mr. Cooper, if you could start.

Mr. Cooper: Thank you, senator. I'll make a couple of comments. I will add that as a graduate of Dalhousie University, I was a student in the clinic at Dalhousie. It gives me a very personal appreciation for the clients and individuals in need who have benefited from representation by students.

Bringing that perspective to my answer as well, I would simply repeat and emphasize the concern raised in the Federation's submission about the approach, whereby a lieutenant-governor-in-council of a province can make a decision to expand representation and allow representation by students, articling students or paralegals. Our concern is failure to act, potentially, inconsistency in application, which would then lead to variation across Canada. And perhaps more importantly, in the absence of action, we have a circumstance where individuals charged with summary conviction offences, albeit subject to a greater maximum period of two years less a day, we have a large number of accused in Canada who, in the absence of action, will not be able to be represented by the individuals they have been represented by in all jurisdictions in Canada, and we believe effectively, in the past. That's a serious concern.

I would simply add that either the Federation recommendation or the merits that I alluded to of the position of the Law Society of Ontario, both have the merit of consistency across Canadian jurisdictions, and both have the merit of allowing individuals and groups or categories of non-lawyers who have acted in the past to continue to act.

I would ask my colleague Ms. Wilson if she wishes to add a different perspective to the senator's question.

Ms. Wilson: I would only say that when you ask the question about what alignment means, there are at least a couple of ways in which that would be achieved. It could be achieved by allowing agents to act on cases where there are longer sentences or it could be achieved, for example, by a recommendation such as the Law Society is making where you define a category of offences with a maximum penalty of six months. That would certainly accomplish that goal.

Senator Gold: Thank you. Just to be clear, it would either be the carve-out or an amendment that would provide that agents would continue to be entitled to continue to represent those charged with summary conviction offences. That is to say to align it to the two years less a day rather than the six months in the code. Is that correct? Is that what you mean by "alignment"?

organisations si, en fin de compte, c'était ce qui était adopté? Qu'en serait-il pour les représentants comme les étudiants en droit et les autres? Peut-être pourriez-vous ouvrir le bal, monsieur Cooper.

M. Cooper : Merci, monsieur le sénateur. J'ai deux ou trois choses à dire. Je tiens à ajouter que je suis diplômé de l'Université Dalhousie et que j'ai travaillé pour la clinique d'aide juridique de cette université. Je sais très personnellement ce que vivent les clients et les personnes dans le besoin qui ont pu compter sur des étudiants pour les représenter.

Pour présenter ma réponse dans la même perspective, je dirais simplement encore une fois, en insistant, que la Fédération se préoccupe de cette approche, comme nous l'expliquons dans notre mémoire. Il est dit que le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut prendre la décision de permettre à des étudiants, à des stagiaires en droit et à des parajuristes de représenter des défendeurs; nous nous préoccupons de la possibilité qu'il n'agisse pas et que la loi ne soit pas appliquée de façon uniforme d'une province à l'autre au Canada. Mais je crois que le plus important, c'est le fait que, si le lieutenant-gouverneur en conseil n'agit pas, les personnes accusées d'une infraction punissable par procédure sommaire et qui s'exposent à une peine maximale de deux ans moins un jour, une peine supérieure, — et il y en a beaucoup au Canada —, ne pourront pas être représentées par des gens compétents qui dans le passé les représentaient efficacement, selon nous, peu importe la province ou le territoire. C'est une préoccupation très grave.

Rapidement, j'ai une chose à ajouter : tant la recommandation de la Fédération que le fondement de la position du Barreau de l'Ontario dont j'ai parlé ont l'avantage d'assurer l'uniformité pour l'ensemble des régions du pays, et les deux permettent aux personnes, aux groupes ou aux divers non-avocats qui représentaient des accusés dans le passé de continuer à le faire.

Peut-être que ma collègue, Mme Wilson, aimerait offrir un point de vue différent pour répondre à la question du sénateur.

Mme Wilson : Je dirais seulement, pour répondre à votre question sur l'harmonisation, qu'il y a deux ou trois façons d'y arriver. Vous pourriez autoriser les représentants à agir dans des affaires où l'infraction est punissable d'une peine plus longue. Vous pourriez également, par exemple, suivre la recommandation du Barreau de l'Ontario d'établir une catégorie d'infractions punissables par une peine maximale de six mois. Ce serait une façon d'atteindre ce but.

Le sénateur Gold : Merci. Pour que ce soit clair, nous avons le choix entre une sous-catégorie ou une modification pour faire en sorte que les représentants puissent continuer à agir au nom des personnes accusées d'une infraction de procédure sommaire, afin que tous soient en harmonie avec les dispositions du Code criminel portant sur les peines de deux ans moins un jour plutôt

que sur les peines de six mois. Ai-je bien compris? Est-ce bien ce que vous vouliez dire lorsque vous avez parlé d'harmonisation?

Ms. Wilson: Either possibility.

Mme Wilson : Les deux solutions sont possibles.

Senator Gold: I'm trying to get as much help from you as we can.

Le sénateur Gold : Je veux tirer de vous le plus d'information utile que possible.

The Chair: The goal for you is the wording. As you will have time in the next 48 hours to provide wording, we will be expecting it.

Le président : Votre but est de nous proposer une formulation. Vous aurez le temps de nous proposer quelque chose d'ici 48 heures. Nous comptons sur vous.

Ms. Weir: The attraction for us of the carve-out also addresses the other point of access to justice for shorter terms for crimes that, until now, have been punishable by six months. That would have an impact. I remind you of those concerns as well. Thank you, senator.

Mme Weir : Si nous préférons comme option la sous-catégorie, c'est qu'elle résout également d'autres questions d'accès à la justice dans le cas des infractions punissables de peines plus courtes, des infractions qui, jusqu'à maintenant, étaient punissables d'une peine d'emprisonnement de six mois. Cela aurait des répercussions. Je voulais vous rappeler ces préoccupations également. Merci, monsieur le sénateur.

Senator Pratte: My question is for Mr. Paisana. Yesterday we heard from Justice Department officials on preliminary hearings, and we asked them what their rationale was. First they gave us Statistics Canada information, which purported to indicate that the median in cases for which preliminary inquiries were held was 433 days, and the median for other cases was only 106 days.

Le sénateur Pratte : Ma question s'adresse à M. Paisana. Hier, les fonctionnaires du ministère de la Justice ont témoigné devant nous à propos des enquêtes préliminaires. Nous leur avons demandé de justifier leur position. Ils ont commencé par nous donner des renseignements tirés de Statistique Canada selon lesquels la durée médiane des affaires où il y avait eu des enquêtes préliminaires était de 433 jours. La durée médiane des autres affaires était de 106 jours.

Second, they told us that many people, including provincial attorneys general, had been requesting the elimination of preliminary hearings for many years and that the Department of Justice's position in Bill C-75 was a balanced compromise between the two positions — those who wished the hearings to remain and those who wished that they be gotten rid of.

Deuxièmement, ils nous ont dit que de nombreuses personnes, y compris les procureurs généraux des provinces, demandent depuis des années l'élimination des enquêtes préliminaires. Ils ont ajouté que la position du ministère de la Justice sur le projet de loi C-75 est un compromis entre ceux qui souhaitent conserver ces enquêtes et ceux qui veulent s'en débarrasser.

Mr. Paisana: Thank you for the question. Those statistics are probably not telling you the full picture. That is because preliminary inquiries are usually utilized in the most serious cases, like murder. Murder cases are notoriously the longest cases in our criminal justice system, and the existence of the preliminary inquiry will not make much of a difference in the length of those cases. They will still go on for a year plus, because that is the nature of those cases.

M. Paisana : Merci de poser cette question. Les statistiques ne présentent probablement pas un portrait complet de la réalité. Habituellement, les enquêtes préliminaires sont utilisées dans les affaires les plus graves, par exemple dans les affaires de meurtre. Il est bien connu que ce genre d'affaires prennent le plus de temps, dans le système de justice pénale canadien, et les enquêtes préliminaires tenues ont peu d'incidence sur leur durée. Les procédures ont toujours duré plus d'un an, parce que c'est ainsi que ces affaires se déroulent.

It's kind of a misleading picture, because most cases that go through the system and are attributable to that number of 106 days are the cases that are in and out of the courtroom quickly, like the administration of justice offences we have heard so much about in this bill and others where a preliminary inquiry is not available as it stands now, let alone after this amendment.

Ces statistiques sont trompeuses, d'une certaine façon, parce que la plupart des affaires qui vont jusqu'aux tribunaux qui ont été utilisées pour arriver à ce total de 106 jours sont réglées rapidement une fois devant les tribunaux. Il s'agit, par exemple, d'infractions touchant l'administration de la justice, dont nous avons beaucoup entendu parler par rapport à ce projet de loi, ou d'autres affaires où les enquêtes préliminaires ne sont pas autorisées actuellement. Elles le seront encore moins si la modification qui est prévue est adoptée.

Senator Pratte: Thank you. I find your proposal on preliminary hearings interesting and compelling. What is your expectation of the frequency of cases where both parties would agree to a preliminary hearing or the judge would estimate that it's in the interests of justice, according to the criteria that you set out? What is your expectation of the proportion or number of cases? Would that still lead to a reduction in the number of preliminary inquiries?

Le sénateur Pratte : Merci. Je trouve votre proposition sur les enquêtes préliminaires intéressante et convaincante. Selon vous, et en fonction des critères établis, quel serait le taux des affaires dans lesquelles les deux parties accepteront qu'une enquête préliminaire soit tenue ou dans lesquelles le juge estimera qu'une enquête préliminaire sert l'intérêt de la justice? Quelle sera la proportion de ces affaires, à votre avis? Est-ce qu'il y aurait tout de même une diminution du nombre d'enquêtes préliminaires?

Mr. Paisana: Yes. I think the consent provision is particularly important because, as I mentioned, half of our membership is Crown counsel. We have heard from countless members of our Crown friends who say preliminary inquiries are really important to the administration of justice and their work. Where a Crown would like to have a preliminary inquiry it is just a matter of consent, and the matter can be streamlined in such a way to secure that consent. That is, the Crown can say, "I will consent to a preliminary inquiry if you, defence, agree that we will only call one or two witnesses, and only these areas will be canvassed." It's an elegant solution for keeping the preliminary inquiry where it's useful to the parties. I think it will help with delay overall.

M. Paisana : Oui. À mon avis, la disposition relative au consentement est d'une importance particulière. La moitié de nos membres, comme je l'ai mentionné, sont des avocats de la Couronne, et ils ont été très nombreux à nous dire que les enquêtes préliminaires remplissent une fonction très importante aux fins de l'administration de la justice et dans leur travail. Puisqu'il suffit d'obtenir le consentement d'un avocat de la Couronne pour tenir une enquête préliminaire, il y aurait des façons de rationaliser le processus pour obtenir ce consentement. Par exemple, l'avocat de la Couronne peut dire : « Je consens à la tenue d'une enquête préliminaire si l'avocat de la défense accepte que seulement un ou deux témoins soient appelés et que l'interrogatoire concerne seulement les sujets établis. » Ce serait une solution élégante pour veiller à ce que les enquêtes préliminaires soient utiles pour les parties. Je crois que cela aidera à réduire les délais dans l'ensemble.

I will add, the CBA has a submission with respect to this question of agents. If possible, we would like to provide our input at some point during this hearing.

J'ajouterais aussi que l'Association du Barreau canadien a aussi fait des commentaires à propos des représentants. Si possible, nous aimerions pouvoir aborder le sujet pendant la séance.

Senator Dyck: I have a question today on the provisions of intimate partner violence. Yesterday, in response to a question from Senator Lankin, the minister confirmed that there was a gender-based analysis of Bill C-75. It's quite clear, on looking at the bill and from yesterday's conversation, that there wasn't an analysis of the bill with respect to Indigenous women.

La sénatrice Dyck : J'ai aujourd'hui une question sur les dispositions relatives à la violence contre un partenaire intime. Hier, en réponse à une question de la sénatrice Lankin, le ministre a confirmé que le projet de loi C-75 faisait l'objet d'une analyse comparative entre les sexes. Après examen du projet de loi et à la suite de la discussion d'hier, il est assez clair qu'il n'y a pas eu d'analyse du projet de loi en ce qui concerne les femmes autochtones.

As you well know, it has been documented that, compared to non-Indigenous women, Indigenous women are more likely to be victims of intimate partner violence. To make matters worse, compared to non-Indigenous women, Indigenous women are more likely to be under-protected in the judicial system because of systemic gendered racism simply because they are Indigenous and female.

Comme vous le savez, il a été établi que, par rapport aux femmes non autochtones, les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de la violence d'un partenaire intime. Pire encore, en comparaison aux femmes non autochtones, les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être mal protégées, dans le système judiciaire, à cause du racisme systémique lié au sexe, simplement parce qu'elles sont autochtones et femmes.

Indigenous women are more likely to have intimate partners who are also Indigenous. While violence against non-Indigenous women is going down, it is not going down for Indigenous women.

Les femmes autochtones sont plus susceptibles d'avoir comme partenaires intimes des hommes qui sont également autochtones. Bien que la violence contre les femmes non autochtones est en baisse, ce n'est pas le cas pour les femmes autochtones.

As you know, we now have a National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls that will be releasing a report fairly soon.

Given the facts and characteristics of violence against Indigenous women, do you think that Bill C-75 has taken this into account? Will it actually enhance fairness for Indigenous women in the judicial system? Will it adequately protect them? They are the most vulnerable and overrepresented as victims in intimate partner violence. I'm looking at the CBA representative.

Mr. Paisana: You've raised an important consideration that, unfortunately, is beyond the scope of the Criminal Code. This is an issue which is multi-factorial. The Criminal Code is a tool that is used in the enforcement of criminal law provisions.

To the extent that it does have a role to play, I would say a couple of things. First, the recognition of intimate partner violence as an aggravating feature and its highlighting throughout the Criminal Code, as proposed in Bill C-75, is something we support. It's important that there be a recalibration of the Criminal Code to recognize the principles and concerns you have raised.

Our concerns with respect to the provisions having to do with intimate partner violence have to do with the balancing that is required. I spoke earlier about the balancing that is required in the bail setting, and we have further submissions about the balancing required at the sentencing phase.

It is important to also recognize that Indigenous people are often the accused in these cases as well. We don't want to inadvertently, in trying to address the concern that you have raised, overrepresent Indigenous accused in the prison population through amendments that are unnecessary and do not, in the end, achieve the objectives that you have set out.

Senator Dyck: You said the Criminal Code should be recalibrated. Could you provide an example of your thoughts in regard to that?

Mr. Paisana: What I'm getting at with a recalibration is a better recognition of the need for attention to rehabilitation and attention to, and recognition of, vulnerable populations in Canada.

There are some aspects of Bill C-75 that already do that. In this regard, I'm thinking about section 493.2, which forces courts to address the over-representation of Indigenous people when making determinations on bail.

Comme vous le savez, les responsables de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées publieront très bientôt leur rapport.

Compte tenu des faits et des caractéristiques de la violence contre les femmes autochtones, pensez-vous que le projet de loi C-75 améliorera l'équité pour les femmes autochtones, dans le système judiciaire? Les protégera-t-il correctement? Elles sont les plus vulnérables et les plus surreprésentées parmi les victimes de violence conjugale. J'attends la réponse des représentants de l'Association du Barreau canadien.

M. Paisana : Vous avez évoqué des motifs qui, malheureusement, dépassent la portée du Code criminel. Il s'agit d'un problème multifactoriel. Le Code criminel est un outil qui sert à faire appliquer les dispositions du droit pénal.

Dans la mesure où il a quand même un rôle à jouer, je dirais deux ou trois choses. D'abord, nous sommes d'accord pour reconnaître que la violence contre un partenaire intime constitue une circonstance aggravante et que ce soit mis en évidence partout dans le Code criminel, comme le propose le projet de loi C-75. Il est important de recalibrer le Code criminel à la lumière des principes et des préoccupations que vous avez soulevées.

Nos préoccupations, relativement aux dispositions sur la violence contre un partenaire intime, sont liées à l'équilibre nécessaire. J'ai parlé tout à l'heure de l'équilibre nécessaire dans la détermination des cautionnements, et nous avons d'autres suggestions touchant l'équilibre nécessaire à l'étape de la détermination de la peine.

Il est également important de reconnaître que les Autochtones sont souvent aussi les accusés dans ces cas. Nous ne voulons pas, par inadvertance, en essayant de répondre à la préoccupation que vous avez soulevée, favoriser la surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale en adoptant des modifications inutiles qui, en fin de compte, ne permettent pas d'atteindre les objectifs que vous avez fixés.

La sénatrice Dyck : Vous avez dit que le Code criminel devait être recalibré. Pourriez-vous nous faire part de vos réflexions à ce chapitre?

M. Paisana : Mon but, en ce qui concerne le recalibrage, c'est de reconnaître la nécessité de porter attention à la réadaptation et aux populations vulnérables au Canada.

Il y a certains éléments du projet de loi C-75 qui vont déjà dans ce sens. À cet égard, je pense à l'article 493.2, qui oblige les tribunaux à tenir compte de la surreprésentation des Autochtones au moment de rendre leur décision relative à la mise en liberté sous caution.

We have spoken at length in previous hearings on bills about the need for that sort of recognition at the sentencing phase as well. There has to be a recalibration in the sense of recognizing that the Criminal Code is not a one-size-fits-all proposition. Different populations are being affected by these provisions in different ways, and disproportionately, as we all know, in the Indigenous context.

Lors des précédentes audiences sur les projets de loi, nous avons longuement parlé de la nécessité de reconnaissance des circonstances à l'étape de la détermination de la peine également. Il doit y avoir un recalibrage dans le sens où on reconnaît que le Code criminel n'est pas une proposition à taille unique, qui convient à tout le monde. Dans le contexte autochtone, ces dispositions touchent différentes populations de nombreuses façons, et de manière disproportionnée, comme nous le savons tous.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. I had a question for the Law Society of Ontario and the Federation of Law Societies of Canada, but my question has been answered.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous de vos exposés. J'avais une question pour les représentants du Barreau de l'Ontario et de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, mais on a déjà répondu à ma question.

I will direct my question to the Canadian Bar Association. Mr. Paisana, in *Jordan*, the Supreme Court stated that there is a:

> . . . culture of complacency towards delay that has pervaded the criminal justice system . . . .

Do you believe that Bill C-75 addresses this culture of complacency?

For example, do you believe that specific training should be offered to the main actors of the criminal justice system in order to ensure effective implementation of the provisions of Bill C-75?

Je poserai ma question au représentant de l'Association du Barreau canadien. Monsieur Paisana, dans l'arrêt *Jordan*, la Cour suprême a déclaré qu'il y a :

> [...] une culture de complaisance à l'égard des délais qui s'est répandue dans le système de justice criminelle [...]

Pensez-vous que le projet de loi C-75 s'attaque à la culture de complaisance?

Par exemple, pensez-vous qu'on devrait offrir une formation spécifique aux principaux acteurs du système de justice pénale afin d'assurer une mise en œuvre efficace des dispositions du projet de loi C-75?

Mr. Paisana: I don't think the bill in itself speaks to the culture of complacency. That is a cultural thing that is already being, I can tell you from my own experience here in Vancouver, rectified with great speed and expediency. I think that culture is disappearing.

Your point with respect to training, we make the recommendation in our submissions that, with respect to this diversionary regime that has been proposed, training should accompany that suggestion to both police and the Crown to ensure that they take advantage of this important diversionary regime for administration-of-justice offences. Then these sorts of offences will not clog up the system and will be diverted into this regime.

It's an education piece. Police and Crown will have to be educated about the rationale for that provision and why they should be making use of it when they can.

M. Paisana : Je ne pense pas que le projet de loi en lui-même s'attaque à la culture de complaisance. Je peux vous dire, d'après ma propre expérience, ici à Vancouver, qu'il s'agit d'une culture qui a déjà été très rapidement rectifiée. Je pense que cette culture est en train de disparaître.

En ce qui concerne votre commentaire sur la formation, nous recommandons dans notre mémoire que le régime de déjudiciarisation proposé s'accompagne d'une formation qui sera offerte à la fois aux services de police et à la Couronne, pour s'assurer qu'ils tirent profit de cet important régime de déjudiciarisation pour les infractions contre l'administration de la justice. Ces types d'infractions n'engorgeront pas le système et seront traitées sous ce régime.

C'est une affaire d'éducation. Les services de police et la Couronne devront connaître les motifs de cette disposition et savoir pourquoi ils devraient l'utiliser quand ils le peuvent.

Senator McIntyre: Other than the bill, what other initiatives could the federal government implement to respond to the Supreme Court of Canada decisions in *R. v. Jordan* and *R. v. Cody*? Do you believe that a national law reform commission would be an ideal way to get things going?

Le sénateur McIntyre : À part le projet de loi, quelles autres initiatives le gouvernement fédéral pourrait-il mettre en œuvre pour répondre aux arrêts de la Cour suprême du Canada dans *R. c. Jordan* et *R. c. Cody*? Pensez-vous qu'une commission nationale de réforme du droit serait le meilleur moyen de le faire?

Mr. Paisana: There are three things. One is the one you just mentioned. That is a great suggestion, and one the CBA has been in favour of for a long time.

The second point is the repeal of mandatory minimums. They have been contributing to delays at an increasing rate for a number of years at this stage.

The third is what we highlighted before this committee in the delay hearings, and that was a uniform charge approval standard of a substantial likelihood of conviction. Federal prosecutors now use a reasonable prospect of conviction. That standard usually results in far more cases being approved for charges, which later result in either acquittals or stays of proceedings once it is realized that the strength of the case is not what it should be.

In British Columbia we have a substantial likelihood of conviction standard and, quite unsurprisingly, we have lower case rates and better clearance rates than most provinces in Canada.

Senator Sinclair: In your submissions, all of you raised a lot of questions that I would like to address. However, given the time, I'm going to focus on the Law Society's presentations with regard to appearances by agents.

I recognize the provision that is in the bill and the limitations and exclusions it will create. It will exclude agents appearing on summary conviction matters, and I sympathize with that.

Something needs to be done so that for certain things, law students, in particular, should be allowed to appear under supervision. As a trial judge, I have seen the benefit of that, not only from the perspective of the speed of charges but also with respect to the experience that young law students can get.

Given the fact that there is a possibility that the bill may go through with an increased number of summary conviction matters that will be subject to a possible lengthy maximum sentence, do you see any need for there to be some limitation placed upon appearances by agents for trial purposes, for example, so that for trials there should be a properly legally trained person who is in charge of conducting a trial? Could I have each of you speak to that?

Ms. Weir: I'm happy to start, and Will may want to add some things.

M. Paisana : Il y a trois choses. Le premier point, c'est ce que vous venez de mentionner. C'est une excellente proposition que l'ABC appuie depuis longtemps.

Le deuxième point concerne l'abrogation des peines minimales obligatoires. Elles contribuent déjà aux retards, et à un rythme croissant, depuis des années.

Le troisième point concerne un aspect que nous avons souligné devant votre comité, lors des audiences sur les délais, c'est la norme uniforme d'approbation des accusations en cas de forte probabilité de condamnation. Les procureurs fédéraux utilisent maintenant la perspective raisonnable de condamnation. Cette norme entraîne habituellement l'approbation d'un nombre beaucoup plus élevé d'accusations, qui débouchent ensuite sur des acquittements ou des suspensions de procédure, une fois que l'on se rend compte que la solidité de la preuve n'est pas ce qu'elle devrait être.

En Colombie-Britannique, nous utilisons la norme de la forte probabilité d'obtenir une condamnation et, sans surprise, nous avons des taux d'affaires judiciaires plus bas et des taux d'affaires classées plus élevés que la plupart des provinces au Canada.

Le sénateur Sinclair : Dans vos exposés, vous avez tous soulevé de nombreuses questions dont j'aimerais discuter. Toutefois, compte tenu du temps, je vais me concentrer sur les exposés du Barreau de l'Ontario et la comparution des représentants.

Je connais la disposition du projet de loi et les limites et les exclusions qu'elle créera. La disposition exclut la comparution des représentants pour des infractions de procédure sommaire, et je suis d'accord.

Il faut faire quelque chose pour que dans certains cas, les étudiants en droit, en particulier, soient autorisés à comparaître sous supervision. En tant que juge, j'ai vu les avantages de ces comparutions, pas seulement du point de vue de la vitesse de traitement des accusations, mais également en raison de l'expérience que les jeunes étudiants en droit peuvent en tirer.

Compte tenu du fait qu'il est possible que le projet de loi soit adopté avec un nombre accru d'infractions de procédure sommaire qui pourraient donner lieu à une peine de la durée maximale prévue, pensez-vous qu'il soit nécessaire de limiter les comparutions des représentants, pendant une procédure, par exemple, de façon qu'une personne ayant reçu une formation juridique appropriée puisse agir pendant le procès? Pourriez-vous me donner vos avis sur cette question?

Mme Weir : Je suis ravie de commencer, et M. Morrison pourrait vouloir ajouter certaines choses.

Currently in Ontario, paralegals and students under supervision have addressed themselves to a particular set of offences, so we feel there would be a lot of difference if they did the full two years. It would be difficult to have them removed in terms of access to justice. We think it's quite a conundrum.

I think there are about 450 paralegals, 100 to 150 of them with significant portions of their businesses serving thousands of clients. As I know you are aware, student legal clinics serve about 400 clients at any given time.

We think this will have significant impact. It's very difficult not to address this, because we currently can manage within the six-month provisions without renewing training and examining competencies in the broader spectrum.

Will Morrison, Strategic Policy Counsel, Policy Division, Law Society of Ontario: If I understood your question, senator, you are asking about whether we might allow representation for certain stages of the proceedings.

We have done extensive consultation with paralegals and students in the field. They are currently taking on the full representation, whether they do that through a clinic or whether someone retains the services of a paralegal. They currently have the ability to go all the way to trial, and they are doing that.

Our concern would be that potential clients and people who need these services might be deterred from retaining the services of, let's say, a student legal clinic, a law student, a paralegal, if they know that ultimately that representative will not be able to see their matter through. It can raise costs for them and raise delays in the resolution of their matter.

Mr. Cooper: I'm going to ask my colleague Frederica to directly respond to your question.

Ms. Wilson: I would say that certainly what Ms. Weir is saying for the Law Society is a valid point. Right now, students act on matters with a maximum penalty of six months, and there is a great deal of attraction to that. It's clear they're dealing with, generally speaking, the less serious offences, or at least those with less serious consequences. But students are supervised by lawyers, both in legal clinics and in their articling process. If what we are talking about is accused people being unrepresented versus having some representation, I think there is a compelling argument to be made that they need some representation.

We are not discontent with the current situation where the charges for which students can appear have a maximum sentence of six months. But if the trade-off is to lose appearance rights

Actuellement en Ontario, les parajuristes et les étudiants sous supervision s'occupent d'une série d'infractions particulières; nous pensons donc que ce serait très différent s'ils s'occupaient des peines allant jusqu'à deux ans. Il serait difficile de les priver de l'accès à la justice. Nous pensons que c'est un problème.

Je pense qu'il y a 450 parajuristes environ, dont 100 à 150 qui consacrent une grande partie de leur temps à s'occuper des milliers de clients. Comme vous le savez, les sociétés étudiantes d'aide juridique s'occupent en tout temps d'environ 400 clients.

Nous pensons que cela aura de grandes répercussions. C'est très difficile d'ignorer ce problème, car nous gérons nos activités dans le respect des dispositions sur les six mois sans renouveler la formation et sans examiner les compétences, dans un contexte plus large.

Will Morrison, conseiller en politique stratégique, Division de la politique, Barreau de l'Ontario : Si j'ai bien compris votre question, monsieur, vous voulez savoir si nous serions prêts à autoriser les représentations à certaines étapes des procédures.

Nous avons beaucoup consulté avec les parajuristes et les étudiants en droit. Ils assument actuellement la pleine représentation, que ce soit pour les clients des cliniques juridiques, ou pour les personnes qui ont demandé les services d'un parajuriste. Ils peuvent actuellement être présents au procès, et c'est ce qu'ils font.

Nous craignons que les clients potentiels et les personnes qui ont besoin de ces services hésitent à faire appel aux services d'une société étudiante d'aide juridique, d'un étudiant en droit ou d'un parajuriste, disons, s'ils savent qu'au final, ce représentant n'ira pas jusqu'au bout. Cela fait augmenter leurs coûts et les retarde dans le règlement de leur affaire.

M. Cooper : Je vais demander à ma collègue, Mme Wilson, de répondre directement à votre question.

Mme Wilson : Je dirais que ce que Mme Weir a dit au sujet du Barreau est certainement un argument valable. Actuellement, les étudiants se chargent des affaires pour lesquelles la peine maximale est de six mois, et cela suscite beaucoup d'intérêt. Il est clair qu'ils s'occupent, de manière générale, des infractions les moins graves, ou du moins, de celles qui ont les conséquences les moins graves. Mais les étudiants sont supervisés par des avocats, que ce soit dans les cliniques d'aide juridique ou pendant leur stage. Si nous parlons des accusés non représentés et de ceux qui ont une certaine représentation, je pense que l'argument probant est que ces personnes ont besoin d'une certaine représentation.

Nous ne sommes pas mécontents de la situation actuelle qui permet aux étudiants de comparaître pour des accusations punissables d'une peine maximale de six mois. Mais si l'autre

altogether, I think we would favour being able to act, even in the more serious offences, understanding that they are supervised.

Senator Sinclair: If there is a distinct possibility that these accused, who will not be able to appear with agents, will appear unrepresented because, as you say, the legal aid monies are drying up, or at least declining, and their ability to afford counsel is likely quite poor, chances are we will see more unrepresented accused appearing on these charges.

What implications do you think that will have for delay or perhaps an inappropriate conviction?

Ms. Weir: I think the treasurer, Malcolm Mercer, addressed this issue at committee. He couldn't be here today; otherwise he would be.

I would draw your attention to what he said, which is that there is absolutely every likelihood that this will cause further delay. This is something he addressed when he was before the House of Commons committee when the bill was there. He said that he knew from judges that unrepresented litigants clog up the system; they waste court time and resources.

It's sort of ironic that we're looking at this in juxtaposition with the purpose of the bill, which is to improve efficiencies, and in fact it could end up having this alternative impact of holding things up because of unrepresented litigants. We see this outside of the criminal context as well in family law, where 70 per cent are unrepresented. It's a real problem. That's what I would offer.

Senator Sinclair: Anything to add, Mr. Cooper?

Mr. Cooper: What I would add, honourable senator, is that I know from a number of the briefs this committee has received that there is reference to the fact that unrepresented litigants can add to delay to the court system as the court tries to deal with them and make sure their interests are protected.

What I can say emphatically is that certainly the Federation's position that section 802.1 be amended to allow agents to appear, if the bill should proceed with the sentences as they are, will mean that, subject to what Ms. Wilson said about students being subject to and having the benefit of supervision with respect to their appearance, it is less an issue of under-representation.

solution consiste à les priver complètement du droit de plaider, je pense que nous serions en faveur d'être en position d'agir, même dans le cadre des infractions les plus graves, lesquelles supposent, bien sûr, leur supervision.

Le sénateur Sinclair : S'il y a une réelle possibilité que ces accusés, qui ne pourront pas comparaître avec des représentants, comparaissent sans représentant puisque, comme vous le dites, les fonds d'aide juridique rétrécissent, ou du moins diminuent, et que ces personnes n'ont pas les moyens de se payer un avocat, il y a des chances que nous voyions davantage d'accusés non représentés comparaître dans le cadre de ces accusations.

Selon vous, quelles seront les répercussions? Y aura-t-il plus de délais ou peut-être de condamnations inappropriées?

Mme Weir : Je pense que le trésorier, Malcolm Mercer, a parlé de cette question devant le comité. Il n'a pas pu venir aujourd'hui, autrement il serait ici.

J'attirerais votre attention sur ce qu'il a dit, à savoir qu'il est très probable que cela entraîne des délais supplémentaires. C'est une chose dont il a parlé quand il a comparu devant le Comité de la Chambre des communes, quand le projet de loi était à l'étude. Il a dit que, selon les juges, le système est engorgé en raison des plaideurs non représentés; ils font perdre du temps et des ressources aux tribunaux.

C'est assez ironique que nous examinions cette question de juxtaposition avec l'objectif du projet de loi, qui est d'améliorer l'efficacité, parce que cela pourrait avoir pour effet de retarder les choses, à cause des plaideurs non représentés. Nous observons la même situation en dehors du contexte pénal ainsi que dans le droit de la famille, où 70 p. 100 des personnes ne sont pas représentées. C'est un réel problème. C'est ce que je dirais.

Le sénateur Sinclair : Autre chose à ajouter, monsieur Cooper?

M. Cooper : J'ajouterais que, monsieur, d'après un certain nombre de mémoires que le comité a reçus, je sais qu'il est mentionné que les défenseurs non représentés peuvent entraîner des délais supplémentaires dans le système judiciaire, étant donné que le tribunal essaie de traiter leur affaire en s'assurant que leurs intérêts sont protégés.

Je dois souligner que, la position de la Fédération étant certainement que l'article 802.1 doit être modifié pour permettre aux représentants de comparaître, si le projet de loi devait aller de l'avant sans modification des peines, cela voudra dire que, sous réserve de ce que Mme Wilson a dit au sujet des étudiants qui font avec profit l'objet d'une supervision pendant une comparution, la question n'est pas tant celle de la sous-représentation.

If the bill moves forward as it is and a lieutenant-governor-in-council in a particular province doesn't move to increase the representation by some criteria or otherwise, then I think it necessarily means there will be fewer represented candidates or accused before the courts.

Si le projet de loi est présenté dans sa forme actuelle, et que le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province quelconque ne propose pas d'élargir la représentation au moyen de certains critères ou d'une autre façon, je pense que cela signifie nécessairement qu'il y aura moins de candidats à l'exercice ou d'accusés représentés devant les tribunaux.

Senator Lankin: So many questions and so little time.

La sénatrice Lankin : J'ai beaucoup de questions et si peu de temps.

I won't ask any questions around the six-month to two-year hybrid offences. I will suggest that I think I heard the Law Society of Ontario say a carve-out of those summary offences would be capped at six months, and I think I heard the Federation perhaps make the carve-out at the other end of those offences where an agent could not appear. I'm not sure.

Je ne poserai pas de questions sur les infractions mixtes punissables de peines allant de six mois à deux ans. Je crois avoir entendu des représentants du Barreau de l'Ontario dire que la représentation devrait être limitée aux infractions de procédure sommaire punissables de six mois, et je pense avoir entendu les représentants de la Fédération dire que cette représentation devrait être limitée à l'autre bout du spectre. Je ne suis pas certaine.

If there is a common position that could be arrived at, and a suggestion for wording that has a lot of support behind it, that might make it easier to have a discussion with government about whether or not they would be willing to accept those changes. I'll leave it at that.

Si une position commune est envisageable, et que l'on propose un libellé qui bénéficie d'un large appui, les discussions avec le gouvernement seraient plus faciles, pour ce qui est de vouloir accepter ou non ces modifications. Je vais m'arrêter ici.

With respect, however, to the change in summary offences from six months to two years, I have one specific question with respect to the impact on immigrants awaiting citizenship and the potential of conviction of something that will now carry over six months, and what that does in terms of placing them in peril of deportation automatically. We're examining this. If you have any wisdom on that, I would appreciate it.

Toutefois, en ce qui concerne le changement pour les infractions de procédure sommaire punissables d'une peine de six mois à deux ans, j'ai une question précise au sujet des répercussions sur les immigrants en attente de leur citoyenneté et faisant face à une possible condamnation qui sera maintenant passible d'une peine de six mois, et ce que cela signifie pour ce qui est de leur expulsion automatique. Nous examinons la question. Si vous avez des mots de sagesse à ce sujet, je vous en serais reconnaissante.

Ms. Weir: Yes, we are concerned about that as well, Senator Lankin. In fact, we are concerned that they would become inadmissible for citizenship, absolutely.

Mme Weir : Oui, nous sommes préoccupés par cela également, madame Lankin. En fait, nous craignons qu'ils perdent leur droit à la citoyenneté, absolument.

Senator Lankin: Am I right that, at least in Ontario — when you're in the Ottawa bubble, sometimes digging into what's happening in budgets and that — legal aid representation for citizenship hearings, quite aside from what we're talking about with the Criminal Code here, is being limited as well, or eliminated, or something is happening?

La sénatrice Lankin : Ai-je raison de dire que, au moins en Ontario, quand on est dans la grande bulle d'Ottawa, et que l'on cherche à savoir ce qu'il y a dans les budgets et tout le reste, l'aide juridique accordée pour la représentation pendant les audiences pour la citoyenneté, loin de ce dont nous parlons au sujet du Code criminel ici, est également limitée ou éliminée, ou qu'il se passe quelque chose?

Ms. Weir: Refugee funding has been eliminated at the provincial level. There is federal funding that was in the amount of about $15 million for about a $34-million program.

Mme Weir : Le financement des réfugiés a été éliminé à l'échelon provincial. Il existe un financement à l'échelon fédéral dont le montant était d'environ 15 millions de dollars pour un programme d'environ 34 millions de dollars.

Senator Lankin: There is an overlapping impact. Okay.

La sénatrice Lankin : D'accord. Il y a des effets qui se chevauchent.

The other question I have is around intimate partners and the definitions and everything. I certainly heard what the Canadian Bar said, and I echo the concerns of my colleague Senator Dyck.

We were told by the Justice Department that 15 years ago a study indicated that Indigenous women were more likely then to be dually charged. Since the implementation of mandatory charging, with which many of us agree, there was, at least for a period of time — we're not sure if it's still trending — the advent of more dual charging.

In my previous experience in community work, it largely impacted Black and immigrant women, as well as, as has already been identified, Indigenous women.

There are a lot of us who feel that the neutral definition in the Criminal Code is problematic. We may get policies at a policing level, as we heard yesterday, to say, "Okay, primary aggressor be charged." That's an evolution over time. But every time you put something in that is open and can be used that doesn't have a gender lens or gender analysis, or that doesn't build that into the assumptions, we're creating more problems and more unintended consequences.

I don't know if any of you have looked at that. If you have, I'd be interested in hearing it. If you haven't, in your network of legal clinics, particularly those focusing on women's law, I'd appreciate seeing submissions on that.

Ms. Weir: We have not specifically looked at it through that lens. For all of our policies at the Law Society, we have two important advisory groups: the Indigenous Advisory Group and the Equity Advisory Group, both of which try to inform all our policies through those lenses. So I hear you.

Senator Lankin: Thank you.

Senator Batters: Mr. Paisana, the Canadian Bar Association Criminal Justice Section represents a balance of Crown and defence lawyers from all across the country, and you practise mostly in criminal defence work in Vancouver. The Canadian Bar Association's submission comes from that perspective: not only defence lawyers but Crown attorneys as well.

Mon autre question concerne les partenaires intimes, les définitions et tout le reste. J'ai bien sûr entendu ce que les représentants du Barreau canadien ont dit, et j'ai les mêmes préoccupations que ma collègue, la sénatrice Dyck.

Les représentants du ministère de la Justice nous ont dit qu'il y a 15 ans, une étude a indiqué que les femmes autochtones étaient plus susceptibles de faire l'objet d'une double accusation. Depuis la mise en place de la mise en accusation obligatoire, que nombre d'entre nous approuvent, il y a eu, du moins pendant un certain temps, — nous ne sommes pas certains que la tendance continue — davantage de cas de double accusation.

Dans ma précédente expérience dans le travail communautaire, cela touchait essentiellement les femmes noires immigrantes, mais aussi, comme cela a déjà été souligné, les femmes autochtones.

Nous sommes nombreux à penser que la définition neutre dans le Code criminel pose problème. Il y a peut-être des politiques dans les forces de police, comme nous l'avons entendu hier, selon lesquelles c'est l'agresseur principal qui est accusé. Cela évolue au fil du temps. Mais, chaque fois que nous ajoutons une disposition ouverte, qui peut être utilisée sans tenir compte de la perspective sexospécifique ni de l'analyse comparative entre les sexes, et qui n'en tiennent pas compte dans les hypothèses, nous engendrons davantage de problèmes et davantage de conséquences imprévues.

Je ne sais pas si quelqu'un d'entre vous a examiné cela, Si c'est le cas, j'aimerais entendre son avis. Si ce n'est pas le cas, j'aimerais avoir des exposés de votre réseau de cliniques d'aide juridique, en particulier ceux des personnes qui travaillent sur le droit des femmes.

Mme Weir : Nous n'avons pas précisément examiné cela selon cette approche. Pour toutes ses politiques le Barreau s'appuie sur deux groupes consultatifs importants : le groupe consultatif autochtone et le groupe consultatif en matière d'équité, qui tentent tous les deux d'éclairer les politiques sous cet angle. Donc, je vous comprends.

La sénatrice Lankin : Merci.

La sénatrice Batters : Monsieur Paisana, la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien représente autant de procureurs de la Couronne que d'avocats de la défense, à l'échelle du pays, et vous vous occupez surtout de dossiers de défense au criminel, à Vancouver. Le mémoire de l'Association du Barreau canadien reflète cette perspective : pas seulement celle des avocats de la défense, mais celle des procureurs de la Couronne également.

Dealing with the issue of peremptory challenges, the CBA brief from September 2018 states this:

> While we share the concern that peremptory challenges may be misused to racially discriminate against Indigenous people, our experience is that they are more frequently used to the benefit of Indigenous and other racialized persons. Those populations are disproportionately drawn into the criminal justice system, and often use this same process precisely to avoid an "all-white" jury.

Then your brief goes on to say:

> Bill C-75 was introduced less than two months after the *Stanley* verdict. Some amendments to the jury process, including abolishing peremptory challenges, seem insufficiently considered. If legislative reform is required, it should be based on empirical data generated through a thorough examination of the jury system. The CBA Section recommends that the government undertake further study before making any major legislative amendments to the jury process.

Mr. Paisana, I share this concern of the Canadian Bar Association, and I think that many Canadians believe that our particular criminal justice system includes perhaps more American-style jury questioning and examination than is actually the case, and perhaps that's because we watch a lot of American television and movies. Could you tell us a little more about the CBA's concerns about eliminating peremptory challenges, in particular with regard to potential harm to Indigenous and other racialized persons.

Mr. Paisana: Our submissions come from the very first principled basis that you are entitled to a jury of your peers, and "your" means the accused's peers. As we have heard over and over again throughout these hearings, Indigenous people and other racialized communities are overrepresented in the criminal justice system. The idea that that individual, faced with a jury that does not look like a jury of their peers, could have no meaningful say in the composition of that jury is very problematic for us.

We do take the position that this peremptory challenge process gives such accused an opportunity to shape the jury so that it is more representative of their interests, of their community, of their cultural background and their experience, both in life and in the criminal justice system, to provide for a jury of their peers, not a jury of everyone's peers.

En ce qui concerne la question des récusations péremptoires, le mémoire de l'ABC de septembre 2018 indique ce qui suit :

> Nous partageons la crainte que les récusations péremptoires soient utilisées pour faire de la discrimination raciale contre les Autochtones, mais, selon notre expérience, elles sont plus fréquemment utilisées à l'avantage des Autochtones et des autres personnes racialisées. Ces populations sont disproportionnellement entraînées dans le système de justice pénale et utilisent souvent ce processus justement pour éviter un jury entièrement composé de personnes blanches.

Ensuite, votre mémoire indique également ceci :

> Le projet de loi C-75 a été déposé moins de deux mois après le verdict dans l'affaire *Stanley*. Certaines modifications au processus de sélection du jury, y compris l'abolition des récusations péremptoires, semblent insuffisamment étudiées. Si une réforme législative est nécessaire, elle devrait être fondée sur des données empiriques produites par un examen exhaustif du système de jury. La section de l'ABC recommande au gouvernement d'effectuer des études supplémentaires avant d'apporter d'importantes modifications législatives au processus de sélection du jury.

Monsieur Paisana, j'ai la même préoccupation que l'Association du Barreau canadien, et je crois que de nombreux Canadiens pensent qu'il y a beaucoup d'interrogations et de contre-interrogatoires, dans notre système de justice pénale particulier, selon le modèle américain, alors que ce n'est pas le cas; il faut dire que nous regardons beaucoup d'émissions télévisées et de films américains. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les préoccupations de l'ABC en ce qui concerne la suppression des récusations péremptoires, en particulier pour ce qui est du préjudice potentiel à l'égard des Autochtones et des autres personnes racialisées?

M. Paisana : Nos mémoires s'appuient sur les tout premiers principes de base, selon lesquels vous avez droit à un jury composé de vos pairs, et « vos » signifie les pairs de l'accusé. Comme nous l'avons déjà entendu à maintes reprises pendant les séances, les Autochtones et les autres communautés racialisées sont surreprésentés dans le système de justice pénale. La possibilité qu'une personne qui se retrouve devant un jury qui ne ressemble pas à un jury composé de ses pairs et ne puisse pas avoir son mot à dire sur la composition de ce jury nous pose un réel problème.

Nous estimons que le processus de récusation péremptoire donne à ces accusés la possibilité d'influencer la composition du jury, de manière à ce qu'il soit plus représentatif de leurs intérêts, de leur communauté, de leur milieu culturel et de leurs expériences, tant dans la vie que dans le système de justice pénale; il leur faut un jury composé de leurs pairs, et non des pairs de tout un chacun.

Senator Batters: It also gives that opportunity without having to incur a significant expense and delay to the criminal trial process, which, of course, is a huge concern for us on this particular committee and for everyone in Canada, because we don't want to see the criminal court delay crisis in Canada worsen at all.

Could you speak a bit, in the brief time we have left, about whether you share the concern then, as I do, that getting rid of this particular tool in the tool box for such accused would then lead to more delay because it will lead to more challenges for cause applications.

Mr. Paisana: I think that's a necessary outcome for this amendment. You will see more challenges for cause. They are time consuming. They are very difficult to advance on behalf of the accused, so the results of those challenges will likely be fruitless in many cases.

In addition, you will note from the bill that they have proposed that the judges actually have some form of peremptory challenge themselves in the name of the administration of justice. What we envision, unfortunately, is all sorts of applications by accused persons to force the hand of the judge to exercise that power, resulting in voir dires or appeals where the judge refuses to do so and more delay, more applications where we already have a system where this sort of thing unfolds quite quickly.

Typically speaking, jury selection for a run-of-the-mill case will take perhaps an hour, because you can't ask any questions on peremptory challenges. You run through jury pools quite quickly. Now, that's not always the case with very large cases where there are challenges for cause but, generally speaking, it is a pretty fluid and efficient way of picking a jury.

Senator Batters: Thank you so much.

Senator Dalphond: Some comments were not made in your briefs about the hybrid offences. Many offences will be transformed from indictment to summary conviction or indictment at the choice of the Crown, what I will call the hybrid offences. I understand you didn't comment about it because the Federation of Law Societies and the Canadian Bar Association are of the view that this is not a problem.

Mr. Cooper: Senator, it's an important question you ask. There's no question that, to the extent that you have offences which were previously subject to more significant maximum sentences of 5 or 10 years, as the case may be, when you allow the Crown to move forward by way of summary conviction. You've added, I believe, to the type of offences which an individual may deal with. Again, when a decision is made to

La sénatrice Batters : Cette possibilité n'entraîne d'ailleurs ni dépense ni délai dans le processus des procédures pénales, ce qui, bien sûr, est une grande préoccupation pour nous, pour notre ce comité en particulier et pour tout le Canada, car nous ne voulons pas voir que la crise des délais dans les procédures pénales s'aggrave davantage au Canada.

Pourriez-vous nous dire dans le peu de temps qui nous reste, si vous avez la même préoccupation que moi. Pensez-vous que l'élimination de cet outil en particulier de la boîte à outils de ces accusés entraînerait davantage de délais en entraînant plus de demandes de récusations motivées?

M. Paisana : Je pense qu'il s'agit nécessairement du résultat de cette modification. Vous verrez davantage de demandes de récusations motivées. Elles sont chronophages. Elles sont très difficiles à présenter au nom de l'accusé et seront probablement vaines dans de nombreux cas.

De plus, vous remarquerez que selon le projet de loi, il a été proposé que les juges disposent d'une certaine possibilité de récusation péremptoire au nom de l'administration de la justice. Nous nous attendons, malheureusement, à ce que toutes sortes de demandes soient faites par les accusés pour forcer la main à un juge, pour qu'il exerce ce pouvoir en entraînant un voir-dire ou un appel, et, si le juge refuse, cela entraîne davantage de délais et davantage de demandes, alors que nous avons déjà un système dans lequel ces choses surviennent déjà assez rapidement.

De manière générale, la sélection d'un jury pour une affaire ordinaire prendra peut-être une heure, car on ne peut poser aucune question sur les récusations péremptoires. Vous examinez assez rapidement les candidats jurés. Maintenant, ce n'est pas toujours ainsi que cela se passe dans les affaires importantes où il y a des récusations motivées, mais, généralement, il s'agit d'une manière assez fluide et efficace de choisir un jury.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup.

Le sénateur Dalphond : Certains commentaires sur les infractions mixtes ne figurent pas dans vos mémoires. Bon nombre d'infractions passeront de la mise en accusation à la déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou à la mise en accusation selon le choix de la Couronne; c'est ce que j'appellerais les infractions mixtes. Je comprends que vous n'ayez pas fait de commentaires à ce sujet, car la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et l'Association du Barreau canadien estiment que ce n'est pas un problème.

M. Cooper : Monsieur le sénateur, c'est une question importante. Il ne fait aucun doute que, dans la mesure où, pour les infractions qui étaient auparavant passibles de peines maximales plus sévères de 5 ou 10 ans, selon le cas, si vous autorisez la Couronne à aller de l'avant par voie de procédure sommaire, vous ajoutez, je crois, aux types d'infractions qu'une personne pourrait commettre. Encore une fois, quand on prend la

proceed by way of summary conviction, then you move forward before the courts in a forum where you have a maximum penalty of 24 months less a day.

To the extent that articling students are involved in representation in relation to that category, which moves forward as a summary conviction offence, then they work under the supervision of lawyers and have shown that certainly in the offences that they have represented to be effective in that forum, and we have confidence with the supervision that they are subject to.

Senator Dalphond: But this is not really the sense of my question. Thank you.

Maybe the Canadian Bar Association could answer it.

Mr. Paisana: Yes. I have two points to make. One is that we support the hybridization of offences because we feel it gives greater flexibility to Crown counsel in the way they may proceed with charges, and it opens up a series of new sentencing options to cases where they were otherwise prohibited. In particular, the existence of the conditional sentence order becomes available when the offence becomes hybridized because the maximum penalty is reduced. We feel that is an important addition to the Criminal Code.

With respect to the problem of agents and the by-product and unintended consequences, what we say is we recognize the concerns of the law societies and support their position generally. One of the things that we've considered is whether or not this body should adopt a definition of the term "agent" so as to not include law students and articled students working under the supervision of lawyers. We think that might be a quick, elegant solution, or at least fills the gap in such a way that a schedule could be produced later when there is more time.

Someone asked for a particular language, and I was just sort of thinking it through. You could have something like, "For the purposes of section 802.1 'agent' does not include a person under the supervision of a lawyer in good standing in Canada, who is a law student enrolled in an accredited law program at a Canadian university or an articled student approved of by a law society in Canada."

That's one example of how you might do it.

The Chair: Thank you, Mr. Paisana.

Senator Dalphond: The Federation of Law Societies referred to the need for uniformity, but isn't the reality that there is no uniformity here? Paralegals are regulated in Ontario but nowhere else in Canada. Legal clinics can provide legal services only to the extent that the local bar authorizes it, and if they go beyond

décision de procéder par voie de procédure sommaire, vous vous présentez devant le tribunal sachant que vous écoperez d'une peine maximale de 24 mois moins un jour.

Dans la mesure où les stagiaires en droit participent à la représentation, dans cette catégorie, s'il est question d'une infraction de procédure sommaire, ils travaillent alors sous la supervision d'avocats et ont démontré leur efficacité pour les infractions pour lesquelles ils ont été représentants, et nous avons confiance dans la supervision dont ils font l'objet.

Le sénateur Dalphond : Mais, ce n'était pas le sens de ma question. Merci.

Peut-être que les représentants de l'Association du Barreau canadien pourraient y répondre.

M. Paisana : Oui, j'ai deux observations à faire. La première, c'est que nous appuyons la création des infractions mixtes, car nous pensons qu'elles donnent davantage de souplesse à l'avocat de la Couronne quant à la façon dont il portera des accusations qui ouvrent une nouvelle série d'options de détermination de la peine qui étaient auparavent impossibles. En particulier, l'ordonnance de sursis devient disponible, pour une infraction mixte, car la peine maximale est réduite. Nous pensons qu'il s'agit d'un ajout important au Code criminel.

En ce qui concerne le problème des représentants, des conséquences imprévues et tout le reste, nous reconnaissons les préoccupations des barreaux et nous appuyons leur position de manière générale. Nous nous sommes entre autres demandé si cet organe devrait ou non adopter la définition du terme « représentant » pour exclure les étudiants en droit et les stagiaires en droit travaillant sous la supervision d'avocats. Nous pensons que ce serait une solution rapide et élégante, ou qui, du moins, comble la lacune jusqu'à ce qu'une annexe soit présentée, plus tard, quand on aura davantage de temps.

Quelqu'un a posé une question sur le libellé, et j'étais en quelque sorte en train d'y réfléchir. Vous pourriez avoir quelque chose comme ceci: « Aux fins de l'article 802.1, le terme 'représentant' ne désigne pas une personne sous la supervision d'un avocat en exercice au Canada, qui est un étudiant en droit inscrit dans un programme de droit agréé dans une université canadienne ou un étudiant stagiaire approuvé par un barreau au Canada. »

C'était simplement un exemple de ce que vous pourriez faire.

Le président : Merci, monsieur Paisana.

Le sénateur Dalphond : La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada a fait référence au besoin d'uniformité, mais la réalité n'est-elle pas qu'il n'y a pas d'uniformité ici? Les parajuristes sont réglementés en Ontario, mais nulle part ailleurs au Canada. Les services juridiques

what is authorized by the local bar they will be sued by the local bar for illegal practice of the law. When you refer to the need for uniformity, aren't you referring to something that does not really exist? Maybe the suggestion of the Canadian Bar is an interesting one that we can propose to your law society members to adopt a uniform definition?

Mr. Cooper: Honourable senator, I would like to defer and ask my colleague Ms. Wilson, Executive Director, Policy and Public Affairs to address your question.

The Chair: Ms. Wilson, could you make quick comments to the suggestion made by Senator Dalphond?

Ms. Wilson: Yes. I would say there's less inconsistency than it might appear from the fact that law societies individually regulate the scope of practice of law students and articling students. In reality, in fact, there is a great deal of consistency in terms of what they are permitted to do.

In terms of the situation with Ontario paralegals, they are in a unique situation. It's not that there is inconsistency but that it is the only jurisdiction in Canada which has licensed paralegals.

The Chair: I would like to draw the attention of honourable senators to an element of our report entitled *Delaying Justice is Denying Justice* in relation to a point raised by the honourable Senator Sinclair. I was going to throw it into the discussion when you raised it, senator, that unrepresented accused, according to a Department of Justice Canada report on the Legal Aid Program of 2012 states the following:

> . . . recent studies, showing unrepresented accused are less likely than accused with counsel to be granted interim release, be acquitted, receive a stay of proceedings, or have chargeswithdrawn or dismissed.

In other words, not only are they slowing down the process, but the justice they receive at the end is not of the same quality as that of represented accused. This is a very important element, because it's not only in relation to time but to equal measure of justice. Any accused in Canada should be entitled to the same measure of justice. It is a very important point that this committee should keep in mind when reviewing this bill in relation to the question raised by the Honourable Senator Sinclair.

Thank you very much for sharing your experience and wisdom with honourable senators, the public and our guests this morning.

communautaires ne peuvent offrir de services juridiques que dans la mesure où le barreau local l'y autorise, et s'ils vont au-delà de cela, ils seront poursuivis par le barreau local pour exercice illégal du droit. Lorsque vous faites référence au besoin d'uniformité, parlez-vous de quelque chose qui n'existe pas vraiment? Peut-être que la proposition du Barreau canadien est intéressante et que nous pourrions la suggérer aux membres de votre barreau afin qu'ils adoptent une définition uniforme.

M. Cooper : Monsieur le sénateur, j'aimerais laisser ma collègue, Mme Wilson, qui est directrice générale des politiques et affaires publiques, répondre à votre question.

Le président : Madame Wilson, pourriez-vous commenter brièvement ce qu'a dit monsieur le sénateur Dalphond?

Mme Wilson : Oui. Je dirais qu'il y a moins d'inconsistance qu'il n'y paraît, puisque les barreaux réglementent individuellement le champ de pratique des étudiants et des stagiaires en droit. En réalité, il y a beaucoup d'uniformité par rapport à ce qu'il leur est permis de faire ou non.

Pour ce qui est des parajuristes de l'Ontario, il s'agit d'une situation particulière. Ce n'est pas parce qu'il y a un manque d'uniformité, mais bien parce qu' il s'agit de la seule administration au Canada où les parajuristes sont titulaires de permis.

Le président : J'aimerais attirer l'attention des sénateurs sur un élément de notre rapport, intitulé *Justice différée, justice refusée*, relativement à un point soulevé par monsieur le sénateur Sinclair. Je m'apprêtais à le mentionner lorsque vous avez soulevé, monsieur le sénateur, la question des accusés non représentés, un rapport de 2012 du ministère de la Justice du Canada sur le Programme d'aide juridique énonce ce qui suit :

> ... d'études récentes, qui ont démontré que les accusés non représentés ont moins de chance que les accusés représentés d'obtenir une mise en liberté provisoire, d'être acquittés, ou de bénéficier d'une suspension de l'instance, d'un retrait ou rejet des accusations.

En d'autres mots, ils ne font pas que ralentir le processus, mais ils n'obtiennent pas la même qualité en termes de justice que les accusés représentés. Il s'agit d'un élément très important, puisqu'il est question non seulement de temps, mais également de justice équitable. N'importe quel accusé au Canada devrait avoir droit au même degré de justice. Il s'agit d'un point très important que ce comité devrait garder en tête lorsqu'il étudiera ce projet de loi par rapport à la question posée par monsieur Sinclair.

Je vous remercie d'avoir partagé votre expérience et vos connaissances avec les sénateurs, le public et nos invités ce matin.

We now have the privilege to receive, from the Criminal Lawyers' Association, Mr. Daniel Brown. He is accompanied by Ms. Enenajor, who is also from the association; and from the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, a familiar contributor to our work, Mr. William Trudell. You're very much welcome, Mr. Trudell and Mr. Brown.

Daniel Brown, Vice President, Criminal Lawyers' Association: Good morning, Mr. Chair, and honourable senators.

I'm here today on behalf of the Criminal Lawyers' Association, along with my colleague Ms. Enenajor, and I'll be speaking in the limited time I have about the preliminary inquiry. I will offer some remarks on how preserving the preliminary inquiry for all indictable offences can help improve fairness and efficiency in the criminal justice system.

Ms. Enenajor will be prepared to address the committee on the proposed changes to the jury selection process and the increase of the maximum sentence for all summary conviction offences to two years less a day.

First and foremost, it's important to understand that the preliminary inquiries can play multiple functions in a criminal case and may play a very different role depending on the type of case.

In some cases, as Senator Pratte was asking questions about yesterday, and we heard from Mr. Paisana this morning, the preliminary inquiry acts as an essential screening tool to weed out the weak cases from the justice system before a significant amount of time is spent resourcing and prosecuting those cases. This screening time can also reduce the amount of time an accused person unnecessarily spends in custody for something they didn't do or can't be proven in court.

It would be a mistake to think that we can take the time we allocate to a preliminary inquiry and replace it with a trial to ensure timely justice. Preliminary inquiries are much more abbreviated hearings than trials for a number of reasons.

First of all, a judge doesn't make credibility findings at a preliminary inquiry and must accept the witnesses' evidence at face value. Because of this, lawyers often focus the inquiry on questioning the most important witnesses or exploring the legal issues they believe will assist them at trial, instead of trying to prove a witness is lying.

This explains why statistics show that most preliminary inquiries are completed in a day or two, because they are focused on discrete issues intended to, in some cases, demonstrate

Nous avons maintenant la chance d'accueillir M. Daniel Brown de l'Association des criminalistes. Il est accompagné de Mme Enenajor, qui fait également partie de l'association. Nous recevons également M. William Trudell du Conseil canadien des avocats de la défense, qui contribue régulièrement à nos travaux. Monsieur Trudell et monsieur Brown, je vous souhaite la bienvenue.

Daniel Brown, vice-président, Association des criminalistes : Monsieur le président, mesdames et messieurs, bonjour.

Je représente aujourd'hui l'Association des criminalistes et je suis accompagné de ma collègue, Mme Enenajor. Je parlerai, dans le peu de temps dont je dispose, de l'enquête préliminaire. J'expliquerai pourquoi le maintien de l'enquête préliminaire pour tous les actes criminels peut aider à améliorer l'équité et l'efficacité au sein du système de justice pénale.

Mme Enenajor sera en mesure de parler au comité des changements proposés au processus de sélection des jurés ainsi que de la prolongation de la peine maximale pour toutes les infractions de procédure sommaire à deux ans moins un jour.

D'abord et avant tout, il est important de comprendre que les enquêtes préliminaires jouent plusieurs rôles dans une affaire pénale et que leur utilité peut varier d'une affaire à l'autre.

Dans certains cas, comme le sénateur Pratte l'a demandé hier — et nous l'avons entendu de la part de M. Paisana ce matin —, l'enquête préliminaire sert d'outil de sélection pour élaguer les affaires mal étayées du système de justice avant que beaucoup de temps soit consacré au ressourcement et à la poursuite de ces affaires. Cette sélection peut également réduire le temps qu'une personne accusée passe inutilement en détention pour quelque chose qu'elle n'a pas fait ou qui ne peut pas être prouvé en cour.

Il serait fautif de penser qu'il est possible de prendre le temps alloué à l'enquête préliminaire et de le remplacer par un procès afin d'assurer que justice soit rendue en temps opportun. Les enquêtes préliminaires s'apparentent plus à des audiences abrégées qu'à des procès pour un certain nombre de raisons.

Tout d'abord, un juge ne tire pas de conclusion quant à la crédibilité lors de l'enquête préliminaire et doit accepter le témoignage du témoin sur parole. Pour cette raison, les avocats axent souvent l'enquête sur l'interrogatoire des témoins les plus importants ou l'exploration des enjeux juridiques qui pourraient les aider au procès, plutôt que d'essayer de prouver au juge que le témoin ment.

Cela explique pourquoi les statistiques montrent que la plupart des enquêtes préliminaires se terminent en un jour ou deux, parce qu'elles reposent sur les questions distinctes voulues, dans

constitutional violations or reveal the weaknesses in the prosecution's case.

In contrast, presenting a criminal case at trial is far more complex and requires scheduling weeks, if not months, of trial time. It's simply good policy to have a mechanism such as the preliminary inquiry in place to screen out weak cases before significant time and resources are expended on them.

A preliminary inquiry provides an opportunity to have fruitful resolution discussions as well. Prosecutors may appreciate the significant weaknesses in their case, or the defendant may see the case is insurmountable against them. Preliminary inquiries foster resolution of trial matters.

Now, there are some — and we have heard from those people — who will question the value of preliminary inquiries in light of expanded disclosure obligations placed on the police and Crown. However, disclosure cannot act as a substitute for the discovery function of a focused preliminary inquiry. While there is a constitutional right to disclosure, there is no constitutional guarantee to an exhaustively thorough police investigation.

There may simply be times when the witnesses refuse to speak to the police. Disclosure is only as good as the police officers investigating the allegations and the willingness of the witnesses to participate in that process. There is also no right to compel any Crown witness to speak with the defendant or the defence lawyers prior to a trial or for a witness to answer any of those questions honestly.

Preliminary inquiries also help ensure trials are accurately scheduled and stay on track. Late disclosure or the late discovery of relevant medical or psychiatric evidence can derail a trial and lead to a lengthy adjournment in order to investigate and secure this type of evidence.

It's clear that the vast majority of preliminary inquires don't contribute to delay or create inefficiencies in the justice system. So the real question becomes whether eliminating preliminary inquires for the most serious offences enhances fairness by protecting witnesses who may be required to testify twice. I know this is also a concern that Justice Minister Lametti was speaking about yesterday.

While there may be some occasions where the Crown attorneys wish to protect vulnerable witnesses, the Criminal Code already offers a complete tool box to address this concern without the need to eliminate preliminaries in all cases.

certains cas, pour démontrer des violations à la Constitution ou révéler la faiblesse de la cause du procureur.

En revanche, la présentation d'une affaire criminelle dans un procès est beaucoup plus complexe et peut nécessiter la planification de semaines, voire de mois, de temps des tribunaux. C'est simplement une bonne politique d'avoir en place un mécanisme comme l'enquête préliminaire pour éliminer les causes faibles avant qu'on leur consacre beaucoup de ressources et de temps.

L'enquête préliminaire permet également la tenue de discussions fructueuses. Les procureurs peuvent reconnaître les faiblesses importantes de leur affaire, ou le défendeur peut voir qu'il n'y a aucune échappatoire dans l'affaire qui pèse contre lui. Les enquêtes préliminaires renforcent le règlement des affaires qui font l'objet d'un procès.

Certains — et nous avons entendu des gens à cet égard — peuvent se questionner sur l'importance de l'enquête préliminaire à la lumière du devoir accru de divulguer imposé à la police et à la Couronne. Cependant, il est important de préciser que la divulgation ne peut pas remplacer la fonction de communication préalable d'une enquête préliminaire ciblée, car bien que la divulgation soit un droit constitutionnel, il n'y a pas de garantie constitutionnelle à l'égard d'une enquête policière approfondie.

Il peut arriver que les témoins refusent de parler à la police. La divulgation ne sera utile que dans la mesure où les agents de police enquêtent sur les allégations et que les témoins sont disposés à participer au processus. Rien n'oblige un témoin de la Couronne à s'entretenir avec le défendeur ou les avocats de la défense avant un procès ou un témoin à répondre honnêtement à ces questions.

Les enquêtes préliminaires garantissent également le respect du calendrier et le bon déroulement des affaires. La divulgation ou la communication préalable tardive d'un élément de preuve médical ou psychiatrique peut faire dévier un procès et mener à des ajournements prolongés pour enquêter sur ce type d'éléments de preuve et pour l'obtenir.

Il est clair que la majorité des enquêtes préliminaires ne créent pas de retard ou de lacune dans le système judiciaire. La véritable question à se poser, c'est de savoir si l'élimination des enquêtes préliminaires pour les infractions graves accroît l'équité en protégeant les témoins qui pourraient être appelés à témoigner à deux reprises. Je sais qu'il s'agit d'une préoccupation dont le ministre de la Justice, monsieur Lametti, a parlé hier.

Il peut survenir certaines occasions où les procureurs de la Couronne souhaitent protéger des témoins vulnérables, mais notre Code criminel propose déjà une trousse d'outils exhaustive afin de répondre à ces préoccupations sans qu'il soit nécessaire d'abolir les enquêtes préliminaires pour toutes les affaires.

For example, the Crown attorney can apply for a direct indictment, which can take any case, regardless of the charge, immediately past the preliminary inquiry stage. Regardless, our Criminal Code also provides a whole host of other provisions that protect vulnerable witnesses, such as the right to give evidence behind a closed-circuit television or screen, for court-appointed lawyers to cross-examine vulnerable witnesses when a person is self-represented, publications bans, and there are many other tools to protect vulnerable witnesses.

A flexible approach to the preliminary inquiry, one that allows for the inquiry to be tailored to the case at hand, will much better meet the objectives of fairness and efficiency and allow the Crown and defence to both benefit from some of the many advantages a preliminary inquiry has to offer. This approach is obviously far superior to the wholesale elimination of the inquiry for most offences simply to protect vulnerable witnesses when other options already exist to achieve that goal.

I will make the following recommendations to the committee. The first is to maintain preliminary inquiries for all indictable offences. The second is to adopt reforms that allow the preliminary inquiry to be streamlined. We have already heard in this bill about some of those case management strategies included in clause 242 that will give greater controls over the preliminary inquiry. The last recommendation is to adopt reforms that would allow the preliminary inquiry to perhaps exist in a discovery function but offer the flexibility such as allowing, for example, where Crown and defence agree to have a preliminary inquiry, to seek permission from the judge for leave of the courts where it would be in the interests of justice to have a preliminary inquiry.

Thank you.

The Chair: For the benefit of viewers watching us, I will reintroduce Mr. William Trudell, Chair, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers.

William Trudell, Chair, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers: Honourable senators, it's an honour to be here again. Someone asked me yesterday where I was going, and I said I was going to Ottawa to speak on Bill C-75. They said, "Isn't that an out-of-control, speeding train?" I said, "No, I'm going to the Senate."

Honourable senators will know that the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, which is over 25 years old, has frequently been a public and private supporter of the work of the Senate. We don't look upon you as a chamber of sober second thought. We look at you as the essential gatekeepers who don't

Par exemple, le procureur de la Couronne peut demander une mise en accusation directe, applicable à n'importe quelle affaire, peu importe l'accusation, afin de passer immédiatement au procès sans passer par l'enquête préliminaire. Malgré tout, notre code criminel compte également toute une série de dispositions qui servent à protéger les témoins vulnérables, comme le droit de témoigner par télévision en circuit fermé ou derrière un écran, un avocat désigné par la cour pour contre-interroger un témoin vulnérable lorsque l'accusé se représente lui-même, une ordonnance de non-publication, ainsi que bon nombre d'autres outils qui servent à protéger les témoins vulnérables.

Une approche souple pour les enquêtes préliminaires, qui permet à l'enquête de répondre aux besoins de l'affaire, permettra de mieux répondre aux objectifs en matière d'équité et d'efficacité, en plus de permettre à la fois à la Couronne et à la défense de bénéficier de certains des nombreux avantages qu'offre une enquête préliminaire. Cette approche est évidemment bien supérieure à l'élimination complète de l'enquête préliminaire pour la plupart des infractions dans le simple but de protéger les témoins vulnérables alors qu'il existe d'autres options à cette fin.

Je vais faire quelques recommandations au comité. La première est le maintien des enquêtes préliminaires pour tous les actes criminels. La deuxième est l'adoption de réformes qui permettent la simplification des enquêtes préliminaires. Nous avons déjà parlé, dans le cadre de ce projet de loi, des stratégies de gestion des instances figurant à l'article 242, qui permettent une meilleure gestion de l'enquête préliminaire. La troisième est d'adopter des réformes qui permettraient peut-être à l'enquête préliminaire d'avoir une fonction de communication préalable tout en offrant la souplesse nécessaire pour que l'on puisse, lorsque la Couronne et la défense s'entendent sur la tenue d'une enquête préliminaire, demander au juge une autorisation de la cour si la tenue d'une enquête préliminaire est dans l'intérêt de la justice.

Merci.

Le président : Pour ceux qui nous regardent, je vais présenter à nouveau M. William Trudell, président du Conseil canadien des avocats de la défense.

William Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la défense : Mesdames et messieurs, c'est pour moi un honneur d'être ici à nouveau. Quelqu'un m'a demandé hier où j'allais, et j'ai répondu que je me rendais à Ottawa pour parler du projet de loi C-75. On m'a dit : « Ne s'agit-il pas d'un train en marche impossible à arrêter? » J'ai répondu : « Pas du tout, je me rends au Sénat. »

Vous savez déjà que le Conseil canadien des avocats de la défense, qui est en place depuis plus de 25 ans, a souvent été un partisan public et privé des travaux du Sénat. Nous ne vous voyons pas comme étant une chambre de second examen objectif. Nous vous considérons comme étant les gardiens

have to be concerned about political initiatives and have a chance to really look at the wide X-rays of legislation that comes before you.

Mr. Chair, I heard you mention something in the last panel about 48 hours. The changes you are going to ask be made in this bill are historical and fundamental, and you must take time. There is absolutely no question that there are some very interesting and positive features of this bill. What they come from is collaboration and consultation, the increased role of judicial case management, restraint in bail and dealing with the administration of justice offences. All of those examples come from lots of consultation and collaboration throughout the country and with all the stakeholders.

But, with the greatest respect, there was no collaboration or consultation on ending peremptory challenges.

I heard mention in relation to preliminary hearings that the Honourable Minister of Justice talked about statistics. Those statistics are, with great respect, not reliable. The preliminary hearing has been talked about for years as getting in the way and causing delays.

Let's go back historically. A talented judge sits there, and the test is so narrow that he or she doesn't get to really be a judge. Why isn't the test being changed? Why don't we do that? *Jordan* is in the background of all the discussions here, but *Jordan* didn't say to change fundamental parts of the criminal justice system. It said to look at complacency. *Jordan* is not affected. Delay is not affected by eliminating the preliminary hearing, because you will have disclosure motions in front of the high court. It will increase delay.

In my respectful submission, even though you might say we have been talking about preliminary hearings for years, there has not been enough real consultation about the effect of preliminary hearings. The suggestion that preliminary hearings are taking up all kinds of time and creating problems with *Jordan* doesn't make sense right now. The complacency issue is being addressed across the country, but preliminary hearings are still in existence. The culture of complacency has been addressed all through the country by collaborative approaches, but the preliminary hearing is still in existence. It is an incredible tool.

I referred to the Senate as a body that X-rays. That's what a preliminary hearing is. It's the X-ray before an operation. When you are making these decisions about Bill C-75, I ask you to stop and look at the ones that maybe haven't had the consultation.

essentiels qui ne sont pas concernés par les initiatives politiques et qui peuvent réellement se pencher sur les détails du projet de loi qui leur est présenté.

Monsieur le président, dans le dernier groupe de témoins, je vous ai entendu parler de 48 heures. Les modifications que vous allez apporter à ce projet de loi sont historiques et fondamentales, et vous devez prendre votre temps pour le faire. Il ne fait absolument aucun doute que ce projet de loi présente des éléments intéressants et positifs. Ils reposent sur la collaboration et la consultation, le renforcement du rôle de gestion des dossiers judiciaires, la restriction de la mise en liberté sous caution et le traitement des infractions contre l'administration de la justice. Tous ces exemples proviennent de bon nombre de consultations et de collaborations dans tout le pays et avec tous les intervenants.

Cependant, avec mon plus grand respect, il n'y a eu ni collaboration ni consultation sur la question de la récusation péremptoire.

J'ai entendu dire, au sujet des audiences préliminaires, que le ministre de la Justice a parlé de statistiques. Sauf votre respect, ces statistiques ne sont pas fiables. Depuis des années, on dit que l'audience préliminaire est un obstacle et cause des retards.

Revenons en arrière. Un juge compétent préside une audience, et le critère est tellement restreint qu'il peut à peine exercer sa fonction de juge. Pourquoi ne peut-on pas modifier le critère? Pourquoi ne pas faire cela? L'arrêt *Jordan* est à l'arrière-plan de toutes les discussions ici, mais il n'est pas dit de changer toutes les parties fondamentales du système de justice pénale. On parlait de se pencher sur la complaisance. L'arrêt *Jordan* n'est pas touché. L'abolition de l'enquête préliminaire n'a aucune incidence sur le retard, puisqu'il y aura des requêtes pour divulgation présentées devant la plus haute cour. Cela causera encore plus de retards.

À mon humble avis, même si vous dites que nous parlons d'enquêtes préliminaires depuis des années, il n'y a pas eu assez de véritables consultations sur l'effet qu'ont ces enquêtes préliminaires. L'idée selon laquelle les enquêtes préliminaires grugent du temps et créent des problèmes en lien avec l'arrêt *Jordan* n'a aucun sens à l'heure actuelle. Partout au pays, on se penche sur la question de la complaisance, mais les enquêtes préliminaires ont toujours lieu. On s'affaire à la question de la complaisance partout au pays en l'abordant avec une approche collaborative, mais l'enquête préliminaire est toujours en vigueur. Il s'agit d'un outil incroyable.

Pour le Sénat, j'ai fait une comparaison avec une radiographie. Voilà ce qu'est une enquête préliminaire. C'est la radiographie avant l'intervention chirurgicale. Au moment de prendre des décisions concernant le projet de loi C-75, je vous demande de vous arrêter et d'examiner les aspects pour lesquels on n'a tenu aucune consultation.

I don't want to make anyone upset, but let's be frank: If the decision in the *Stanley* case had been a conviction, we would not be talking about peremptory challenges. Two weeks before that decision, I had the honour of testifying in the House of Commons on juries, looking after their mental health and gathering juries together. There were experts from all over the world about how to increase the representation. There was not one peep about peremptory challenges.

With respect, I say to you that the decision in this bill to get rid of peremptory challenge is not fact-based. It is not supported by the evidence. There was no consultation. It was a reaction to a decision in one case. I'm not suggesting that we don't need to do something about jury panels, but you need, with great with respect, to stop, listen and gather the information from people right across the country, in the North, about the effect of getting rid of peremptory challenges.

I agree when my friend said that it's going to increase the time it takes to choose juries and invites this bill to give more power, if I might say, to the judge. The judge should not have more power in the selection of juries.

So there are tremendous pieces of suggested changes in this legislation, and every one that we would support is because of extensive collaboration and study. But there are sections of this bill that have not been studied properly, and I hope you will take the time, because the changes you make here will be historical.

The Chair: Thank you, Mr. Trudell.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Good morning, everyone. Mr. Trudell, we would like more time to study this bill. However, we're being urged to study it over a short period of time, which I find unfortunate.

I'm particularly concerned about what happens to victims of crime in the judicial process. With respect to preliminary inquiries, my views vary depending on the evidence heard. I had agreed with the elimination of preliminary inquiries, but I'm less and less in favour of it. For many victims of crime, the preliminary inquiry adds to the trauma that they've experienced, especially in cases of sexual assault and domestic violence. The preliminary inquiry is quickly incorporated into the judicial process, but the trial often takes place years later. At this point, we see that almost 50 per cent of women who have been sexually assaulted or abused will drop their complaints for a variety of reasons. However, the reason is often that they experience harassment between the preliminary inquiry and the trial. This is unfortunate, because only one in ten women report their

Je ne veux pas froisser qui que ce soit, mais soyons honnêtes : si la décision dans l'affaire *Stanley* avait été une condamnation, nous ne parlerions pas de récusations péremptoires. Deux semaines avant cette décision, j'ai eu l'honneur de témoigner devant la Chambre des communes concernant la santé mentale des jurés et la façon de regrouper le jury. Il y avait des experts de partout dans le monde qui se prononçaient sur la manière d'augmenter la représentation. On a strictement rien dit sur les récusations péremptoires.

Avec tout le respect que je vous dois, je vous dirais que la décision d'éliminer la récusation péremptoire dans le projet de loi n'est pas fondée sur les faits. Elle n'est pas appuyée par des données probantes. On n'a tenu aucune consultation. C'était une réaction à une décision qui a été prise dans une affaire. Je ne dis pas que nous ne devons pas faire quelque chose à propos des tableaux des jurés, mais vous devez, toute référence gardée, prendre le temps de réfléchir et de recueillir de l'information auprès de gens de partout au pays, y compris dans le Nord, sur les conséquences de l'élimination de la récusation péremptoire.

J'adhère à l'affirmation de mon confrère selon laquelle il faudra plus de temps pour choisir des jurés, et je dirais que le projet de loi accordera plus de pouvoir au juge. Ce dernier ne devrait pas disposer d'un pouvoir accru dans le choix des jurés.

Des amendements très importants sont proposés dans ce projet de loi, et tous ceux que nous appuyons, c'est en raison de collaboration et d'études importantes. Mais il y a des dispositions du projet de loi qui n'ont pas été suffisamment étudiées, et j'espère que vous prendrez le temps de le faire parce que les amendements que vous allez apporter seront sans précédent.

Le président : Merci, monsieur Trudell.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bonjour à tous nos invités. Monsieur Trudell, on aimerait disposer de plus de temps pour étudier ce projet de loi, mais, malheureusement, on nous presse de le faire en peu de temps, une situation que je déplore.

Je suis surtout préoccupé par le sort des victimes d'actes criminels dans le processus judiciaire. En ce qui a trait aux enquêtes préliminaires, ma perception varie selon les témoignages qu'on entend. J'étais d'accord pour abolir les enquêtes préliminaires, mais je le suis de moins en moins. Pour de nombreuses victimes d'actes criminels, l'enquête préliminaire s'ajoute au traumatisme qu'elles ont vécu, surtout dans les cas d'agressions sexuelles et de violence conjugale. L'enquête préliminaire s'établit rapidement dans le processus judiciaire, mais le procès a souvent lieu des années plus tard. C'est là que l'on constate que près de 50 p. 100 des femmes qui sont agressées sexuellement ou violentées abandonneront leur plainte pour diverses raisons, mais c'est souvent parce qu'elles subissent du harcèlement entre l'enquête préliminaire et le procès. C'est

abuser. If one in two women drop the legal proceedings, that's a a huge number. In the end, only one in thirty men will be sentenced to prison in cases of sexual assault or domestic violence.

If we keep the preliminary inquiry, how can we improve the judicial process to minimize the trauma of victims so that they can preserve their energy throughout the proceedings, which are often too long? I don't know whether my question is clear.

[*English*]

Mr. Brown: One of the things we've already seen is that once the ceilings had been set in the *Jordan* decision, there has been a lot greater effort to move the cases through the court system more efficiently. We see that not just in the way the judges handle the cases; we see it in the way prosecutors and police handle the cases.

One of the concerns about cases taking too long to make their way through the court system is already being addressed simply by the ceilings that have been set in these very fixed ceilings.

We have concerns sometimes about vulnerable witnesses testifying on more than one occasion. I said that the Criminal Code already offers tools to address that. A direct indictment is something the Crown attorney can seek out when they have a vulnerable witness. They apply under section 571 of the Criminal Code to move a matter right to the trial stage.

The tools already exist. We don't want a one-size-fits-all approach that says that in every case where preliminary inquiries used to exist, they no longer exist because we are concerned about one very small subset of vulnerable witnesses. We can address those on a case-by-case basis, and we can remember that the preliminary inquiry still plays that valuable role in all those other cases and can actually expedite them and bring resolutions to fruition much earlier than we would expect.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I was looking at you and I would like to know your point of view.

[*English*]

Mr. Trudell: We have come a long way in this country to protecting women and vulnerable witnesses. This is not a circus where witnesses come in and are attacked. That doesn't happen anymore. Judges make sure that it doesn't happen, and defence counsel who adopt that approach will go nowhere.

malheureux, parce que seule une femme sur dix dénonce son agresseur. Alors, s'il y a une femme sur deux qui abandonne les procédures judiciaires, c'est énorme et, en fin de compte, seul un homme sur trente sera condamné à la prison dans les cas d'agressions sexuelles ou de violence conjugale.

Si on maintient l'enquête préliminaire, qu'est-ce qu'on peut améliorer dans le processus judiciaire pour réduire au maximum le traumatisme des victimes afin qu'elles puissent garder leur énergie tout au long des procédures, qui sont souvent trop longues? Je ne sais pas si ma question est claire.

[*Traduction*]

M. Brown : Ce que nous avons déjà constaté, c'est que, une fois que le plafond a été fixé dans l'arrêt *Jordan*, on a déployé beaucoup plus d'efforts pour que les procès soient plus efficaces dans le système judiciaire. On le voit non seulement dans la façon dont les juges traitent les dossiers, mais également dans la façon dont le font les procureurs et la police.

Le simple fait de fixer un plafond a atténué une des préoccupations concernant le délai trop long avant la tenue du procès.

Nous nous inquiétons parfois de témoins vulnérables qui doivent comparaître à plus d'une occasion. J'ai dit que le Code criminel prévoit déjà des instruments pour régler ce problème. L'acte d'accusation est quelque chose que le procureur de la Couronne peut utiliser avec un témoin vulnérable. Il fait une demande en vertu de l'article 571 du Code criminel afin de passer directement au procès.

Les outils existent déjà. Nous ne voulons pas une approche unique qui suppose que, dans tous les cas où il y avait une enquête préliminaire, il n'y en aura plus parce que nous sommes préoccupés par un très petit nombre de témoins vulnérables. Il faudrait procéder au cas par cas et se rappeler que l'enquête préliminaire joue encore un rôle important dans tous les autres dossiers et peut en réalité accélérer la procédure et donner lieu à un règlement beaucoup plus rapidement que prévu.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je vous regardais et j'aimerais connaître votre point de vue.

[*Traduction*]

M. Trudell : Au Canada, nous avons fait d'énormes progrès pour protéger les femmes et les témoins vulnérables. Il ne s'agit pas d'un cirque où les témoins arrivent et sont attaqués. Cela ne se produit plus. Les juges s'assurent que cela n'arrive pas, et l'avocat de la défense qui adopte cette approche n'obtient aucun résultat.

In the criminal justice system, we respect individuals. We just have jobs to do. But what's happened in the last number of years is that there are a lot of witness and victim assistance programs. Nobody has talked about the money here — legal aid. Government needs to support more of these programs so that a witness understands that they're not going into a gladiator's arena; they are going into a court to have the opportunity to talk about what happened.

Dans le système de justice pénale, nous respectons les gens. Nous avons un travail à faire. Mais, au cours des dernières années, on a mis en place beaucoup de programmes d'aide aux témoins et aux victimes. Personne ne parle d'argent ici ou d'aide juridique. Le gouvernement doit appuyer davantage ces programmes afin que les témoins comprennent qu'on ne les jettera pas dans la fosse aux lions; ils vont devant un tribunal pour avoir l'occasion de parler de ce qui s'est passé.

I'm not downplaying it, senator, but there is lots of anecdotal evidence that it's traumatic for victims who have to testify twice. It's traumatic for them. But we have come so far in this criminal justice system to make sure they are protected, to make sure questions are relevant and not to just abuse them again, which is what the phrase used to be.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème, monsieur, mais beaucoup de données empiriques montrent qu'il est traumatisant pour les victimes de témoigner deux fois. Elles vivent des traumatismes. Mais nous avons fait beaucoup de progrès dans notre système de justice pénale pour nous assurer que les victimes sont protégées, que les questions sont pertinentes et qu'on ne soumette pas encore une fois les victimes à de mauvais traitements, ce qui était le cas par le passé.

The disclosure function of the preliminary hearing is sacrosanct. Right now, you have heard people talk about the discovery. In some areas of the country, there are discoveries where Crown and defence agree to just discover a witness. But if you get rid of the preliminary hearing, that's gone, and there is no opportunity to ask questions and to find out the basis upon which the evidence is presented.

La fonction de communication de l'enquête préliminaire est sacrée. À l'heure actuelle, vous avez entendu des gens parler de l'interrogatoire préalable. Dans certaines régions du pays, il se peut que le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense s'entendent pour seulement procéder à l'interrogatoire préalable d'un témoin. Mais, si vous éliminez l'enquête préliminaire, il n'y aura plus d'occasion de poser des questions et de déterminer le fondement sur lequel les éléments de preuve sont présentés.

I challenge the Minister of Justice to produce statistics that show that preliminary hearings don't save time in the high court, don't save the expense of trials and that they are not effective. The Canadian Bar Association told you this morning, and they represent Crowns, too. This is a vehicle that is not being abused, but it has been inappropriately kicked around for years.

Je mets au défi le ministre de la Justice de fournir des statistiques qui montrent que les enquêtes préliminaires ne permettent pas de gagner du temps devant la Haute Cour et de réduire les coûts des procès et qu'elles ne sont pas efficaces. L'Association du Barreau canadien vous en a également parlé ce matin et elle représente également les procureurs. C'est une étape dont on n'abuse pas, mais qui est malmenée depuis des années.

If you get rid of the preliminary hearing, in my respectful submission, it will be a lot more difficult for that victim who testifies at the trial. There will be a lot more areas explored. I would rather have that screening at the front end.

Si vous éliminez l'enquête préliminaire, à mon humble avis, ce sera beaucoup plus difficile pour la victime qui témoigne pendant un procès. On lui posera beaucoup plus de questions. Je préférerais que ces questions soient posées au début.

Sure, it happens. Sure, there are victims who are not treated properly. But I would say, after 45 years in the criminal justice system, that it is so rare now that it should not be a reason advanced for getting rid of a fundamental protection that is not being abused and is not causing the *Jordan* problem.

Bien sûr, des victimes ne sont pas bien traitées. Mais je dirais, après 45 ans passés dans le système de justice pénale, que c'est tellement rare maintenant que ce ne devrait pas être une raison pour se débarrasser d'une protection fondamentale dont on n'abuse pas et qui ne cause pas le problème soulevé par l'arrêt *Jordan*.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you for joining us today. I listened to you carefully. I sometimes have the impression that we don't live in the same world, probably because I'm seeing all this from outside the criminal justice system.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci de votre présence parmi nous aujourd'hui. Je vous ai écouté attentivement et, parfois, j'ai l'impression qu'on ne vit pas dans le même monde, probablement parce que je vois tout ça de l'extérieur du système de justice criminel.

Our committee heard a great deal of evidence when it studied the issue of delays in the criminal justice system. We heard that it's a closed-loop system. People told us that things must change, including preliminary inquiries. These people were involved in the criminal justice system. I would like to turn the question around. You emphasize the advantages of the preliminary inquiry. From the perspective of victims, what's the advantage of the preliminary inquiry?

[*English*]

Mr. Brown: There are a number of advantages from a complainant's point of view. Sometimes a victim will testify at the preliminary inquiry and disappear. They are no longer available to come to trial sometimes. They are simply not available. And the evidence captured at the preliminary inquiry can be introduced as evidence at the trial even without the witness there to be cross-examined.

It's sometimes a way to preserve evidence when you have it, when the witness is around, and that evidence can still be used later. It's captured at a time when they are not necessarily in front of a jury and a full courtroom. It's just in front of a judge, the Crown attorney and the defence lawyer.

Another advantage is that witnesses will often say that they come, they testify at the preliminary inquiry, and they get the jitters out. Now they understand that when they come for trial, they are better prepared. They know what to expect, the type of questioning, and they know what it's like to sit in the witness box. They are a better witness at trial because they have had an opportunity to testify before.

Not that we are designing a system to make it better for the victim. What we want is a fair system that will address wrongful convictions and to ensure someone isn't found guilty when they shouldn't be. We want a fair system.

There are times when an accused person will listen to this witness testify at the preliminary inquiry and realize that they are a very credible witness, they are willing to come forward to court and testify, and the case won't go to a trial.

There are a number of benefits. The preliminary inquiry doesn't just serve one side or another. The Crown Attorneys Association, who gave evidence, that testified in your report on delaying justice, I went back and read what the Ontario Crown Attorneys Association said. They said that getting rid of preliminary inquiries will not solve the delay problem in the justice system.

I testified on this issue about six months ago before the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights. There were also briefs submitted by the Alberta Crown

Notre comité a entendu beaucoup de témoignages lorsqu'il a étudié, entre autres, la question des retards au sein du système de justice pénale. On a entendu dire que c'est un système qui tourne sur lui-même en circuit fermé. Des gens nous ont dit que les choses doivent changer, notamment les enquêtes préliminaires. Il s'agissait d'intervenants du milieu de la justice criminelle. J'aimerais vous poser la question à l'inverse. Vous insistez sur les avantages de l'enquête préliminaire. Du point de vue des victimes, quel est l'avantage de l'enquête préliminaire?

[*Traduction*]

M. Brown : Il y a un certain nombre d'avantages du point de vue du plaignant. Parfois, une victime va témoigner à l'enquête préliminaire et disparaître. Parfois, elle n'est plus disponible pour témoigner au procès. Elle n'est tout simplement pas disponible. Le témoignage recueilli pendant l'enquête préliminaire peut être présenté comme élément de preuve au procès même sans que le témoin fasse l'objet d'un contre-interrogatoire.

C'est une façon de conserver le témoignage, lorsque le témoin est disponible, et de l'utiliser plus tard. Il est recueilli à un moment où le témoin n'est pas nécessairement devant un jury ou une salle d'audience pleine. Cela se passe devant le juge, le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense.

Un autre avantage, c'est que les témoins diront souvent que, lorsqu'ils comparaissent à l'enquête préliminaire, ils cassent la glace. Ils comprennent alors que, pendant le procès, ils seront mieux préparés. Ils savent à quoi s'attendre — le type de questions — et ils savent ce que c'est que d'être à la barre des témoins. Ils sont de meilleurs témoins pendant le procès parce qu'ils ont eu l'occasion de témoigner auparavant.

Ce n'est pas que nous concevions un système qui facilitera le processus pour la victime. Ce que nous voulons, c'est un système juste qui traitera les condamnations injustifiées et qui fera en sorte qu'une personne n'est pas déclarée coupable si elle ne devait pas l'être. Nous souhaitons un système équitable.

Parfois, un accusé écoutera le témoin pendant l'enquête préliminaire et se rendra compte qu'il s'agit d'un témoin crédible disposé à se présenter en cour et à témoigner, et il n'y aura pas de procès.

Il existe un certain nombre d'avantages. L'enquête préliminaire est utile aux deux parties. J'ai lu ce qu'a dit l'Ontario Crown Attorneys' Association, qui a remis un mémoire et qui a témoigné dans le cadre de votre rapport sur la justice différée... Elle a affirmé que l'élimination des enquêtes préliminaires ne réglerait pas le problème des retards dans le système de justice.

J'ai témoigné sur cette question il y a environ six mois devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes. L'Alberta Crown Attorneys'

Attorneys' Association. When you read those reports, you would have thought we were in the same room together, drafting our submissions and them drafting theirs. It was almost verbatim. We were all saying that preliminary inquiries are a good thing universally. While the Minister of Justice can come and say that the provinces don't want it, the front-line people — the defence lawyers and the Crown attorneys who are prosecuting and defending those cases every day — want it. It's an essential feature of our system.

Mr. Trudell: A victim has alleged that she, for instance, has been assaulted. Our criminal justice system gives them an opportunity to be heard, to testify, to talk about the harm and what happened to them, and look for someone to be accountable.

It's a magical system, but it is tough. It is tough to talk about the problems that you have gone through, but I hope that no one is suggesting that a victim can just say it and they are not going to be tested. That's not the system we have. Because for the number of victims that could say, "I was abused, it was a terrible system and I wasn't listened to," we could produce statistics where victims were found to be unreliable, where victims were found to be motivated by something else. We have a system controlled by terrific judges and counsel who have responsibilities to the administration of justice. What I'm hearing is that people are poisoning that by suggesting that victims are suffering in these trials. You shouldn't make a victim suffer twice. They shouldn't have to testify twice. There are all kinds of restrictions on that. You give up an enormously important, fundamental aspect of criminal justice because of what? Anecdotal stories of bad cases.

When Minister McLellan was the Minister of Justice, there was a round table, and I remember her coming into the room and saying, "I'm hearing all kinds of anecdotal stuff about why the preliminaries are no good and all kinds of anecdotal stuff about why they are great. I'm not going to make changes until there is fundamental evidence here because it's so important."

The fundamental evidence still doesn't exist. Preliminary hearings are not factors contributing to the *Jordan* situation, in many circumstances, because we still have them and they are working.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Mr. Trudell, I'd like you to clarify one thing for me. You mentioned complacency in the system. Mr. Brown, you also talked about the fact that all kinds of methods are available right now, and that, for example, individuals can testify behind a veil. Elements in the system have been identified, and perhaps you can help me list them when you talk about complacency. There are elements of systemic discrimination

Association a également présenté un mémoire. Lorsqu'on lit les rapports, on pourrait penser que nous étions ensemble lorsque nous avons rédigé nos exposés. C'était presque du mot à mot. Nous disions tous que les enquêtes préliminaires étaient une bonne chose pour tout le monde. Même si le ministre de la Justice affirme que les provinces n'en veulent pas, les gens de première ligne — les avocats de la défense qui défendent leurs clients et les procureurs de la Couronne qui engagent des poursuites tous les jours — en veulent. C'est un élément essentiel de notre système.

M. Trudell : Supposons qu'une victime a allégué qu'elle a été agressée, par exemple. Notre système de justice pénale lui donne l'occasion d'être entendue, de témoigner, de parler du préjudice qu'elle a subi et de ce qui lui est arrivé, et il fait en sorte que quelqu'un rende des comptes.

C'est un système magique, mais il est assez dur. Il est difficile de parler des problèmes qu'on a vécus, mais j'espère que personne ne laisse entendre qu'une victime peut déclarer tout ce qu'elle veut sans être contre-interrogée. Ce n'est pas notre système. Certaines victimes pourraient dire « j'ai été agressée, c'est un très mauvais système parce que personne ne m'a écouté », mais nous pourrions produire des statistiques qui montrent que des victimes n'étaient pas fiables ou étaient motivées par autre chose. Notre système est géré par d'excellents juges et avocats qui ont la responsabilité d'administrer la justice. Ce que j'entends, c'est que les gens empoisonnent le système en affirmant que les victimes souffrent pendant les procès. On ne devrait pas faire souffrir une victime deux fois. Elle ne devrait pas avoir à témoigner deux fois. Il y a toutes sortes de restrictions à cela. On s'apprête à renoncer à un aspect extrêmement important et fondamental de la justice pénale, mais pour quelle raison? À cause d'anecdotes et de mauvais dossiers.

Lorsque la ministre McLellan était ministre de la Justice, on a tenu une table ronde, et je me souviens qu'elle est entrée dans la salle et a dit : « J'entends toutes sortes d'anecdotes concernant les horreurs et les bienfaits des enquêtes préliminaires. Je n'apporterai aucune modification avant d'avoir des données probantes fondamentales parce que c'est très important. »

Les données probantes fondamentales n'existent toujours pas. Les enquêtes préliminaires ne sont pas des facteurs qui contribuent à la situation soulevée par l'arrêt *Jordan*, dans nombre de circonstances, parce que nous les utilisons encore et qu'elles fonctionnent.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Maître Trudell, j'aimerais que vous m'éclairiez sur un point. Vous avez fait référence à de la complaisance dans le système. Par ailleurs, monsieur Brown, vous nous avez parlé du fait qu'il y a toutes sortes de méthodes à l'heure actuelle, et qu'on peut par exemple témoigner derrière un voile. Des éléments ont été mis au jour dans le système, et peut-être que vous pouvez m'aider à les nommer quand vous

against women. I'm not talking about a witness whose experience makes them unreliable. I'm talking about the systemic discrimination against women in the criminal justice system. If you can help me determine the areas of complacency, maybe we can reach common ground. In any case, I'd like you to help us identify these areas, because there are issues.

[*English*]

Mr. Trudell: I will give you one example. The national Steering Committee on Justice Efficiencies, the annual symposium on reinventing criminal justice, collaborative efforts for years, some especially led by Associate Chief Justice Pidgeon in Quebec talked about judicial case management. Historically a Crown would walk into a criminal pretrial and that Crown would not have ownership of the file. They would be there to tick off the box. The defence counsel cannot afford to be there because they are not being paid by legal aid, and they know nothing is going to happen. Then a judge would come in and tick off the box. This is what has happened now.

One of the best features of this bill is that it energizes judicial case management. Because now judges are doing case management who will roll up their sleeves and say, "Ladies and gentlemen, we have a court to worry about. I want to know how much time you are going to take. Do you really have a strong case, Crown? Mr. Trudell, you don't have a defence, so let's get going here." There was so much complacency in that one aspect of criminal justice — the judicial pretrials. No one paid any attention to them.

That has changed as a result of *Jordan*. Just that. Complacency in terms of what comes into the criminal justice system. Front-end management right across the country has now been given new energy because of *Jordan*.

But *Jordan* was not a problem in every province. Ontario and Manitoba were pushing to get rid of the preliminary hearing because of *Jordan* problems.

Other provinces didn't have a *Jordan* problem; so we changed the national Criminal Code because of situational events. But if you took some of these complacent practices and changed them, like proper case management in the front end, we will not have the delays.

But what you are talking about is taking something fundamental out of the criminal justice system, and there is no reliable evidence that it is contributing to the problem. We can

parlez de complaisance. Il y a des éléments de discrimination systémique contre les femmes. Je ne vous parle pas d'un témoin dont l'expérience fait qu'il n'est pas fiable; je vous parle de la discrimination systématique contre les femmes dans le système de justice criminelle. Si vous pouvez m'aider à voir où se situe la complaisance, peut-être que nous pourrons nous rejoindre; dans tous les cas, j'aimerais vous demander de nous aider à la cerner, car il y a des problèmes.

[*Traduction*]

M. Trudell : Je vais vous donner un exemple. On a parlé de gestion judiciaire des instances dans le cadre du Comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice, du Symposium national sur la justice pénale qui se tient tous les ans, des efforts de collaboration que l'on déploie depuis des années, certains menés particulièrement par le juge en chef adjoint Pidgeon au Québec. Par le passé, un procureur de la Couronne pouvait arriver à une conférence préalable au procès sans être responsable du dossier. Il assistait à la conférence parce qu'il devait être présent. L'avocat de la défense ne pouvait pas se permettre d'être là parce qu'il n'était pas rémunéré par l'aide juridique et qu'il savait que rien n'allait se passer. Alors le juge était là parce qu'il était obligé. Voilà comment cela se passait.

Un des meilleurs éléments du projet de loi, c'est qu'il dynamise la gestion des dossiers judiciaires. À l'heure actuelle, les juges qui assurent cette gestion se roulent les manches et disent : « Mesdames et messieurs, nous avons une affaire devant nous. J'aimerais savoir de combien de temps vous aurez besoin. Avez-vous vraiment de bons arguments, monsieur le procureur? Monsieur Trudell, vous n'avez pas de défense, alors commençons par là. » Il y avait tellement de complaisance dans cet aspect seul de la justice pénale — les conférences préalables au procès. Personne n'y faisait attention.

Cela a changé à la suite de l'arrêt *Jordan*. Simplement cela : la complaisance dont on fait preuve dans le système de justice pénale. On a maintenant redynamisé la gestion en amont dans l'ensemble du pays grâce à l'arrêt *Jordan*.

Mais l'arrêt *Jordan* ne posait pas problème dans toutes les provinces. L'Ontario et le Manitoba tentaient d'éliminer l'enquête préliminaire en raison de problèmes soulevés dans l'arrêt *Jordan*.

D'autres provinces n'avaient pas cette difficulté; alors nous avons modifié le Code criminel en raison d'événements précis. Mais si vous examinez les pratiques complaisantes et les modifiez, par exemple en mettant en place une bonne gestion des cas en amont, il n'y aura plus de retards.

Ce dont vous parlez, c'est d'éliminer quelque chose de fondamental du système de justice pénale, et aucune donnée probante ne montre que l'enquête préliminaire contribue au

do things better, but we cannot fundamentally change the Criminal Code as the solution.

The Chair: Thank you for that.

Senator Dalphond: Mr. Brown, I'm not sure if you are advocating for the status quo or for a change about preliminary inquiries. Before I put my question, I'll give you some background.

We all agree that preliminary inquiries are not designed to test credibility of witnesses, especially Crown witnesses. This is not the purpose. The preliminary inquiry was set up at a time when the Crown had no obligation to communicate any information about its case. Nowadays the Crown has to communicate all the information in its possession which is relevant to the case, including the damaging evidence to the Crown's case. This is quite a change.

We all know now that the criminal system is not as neutral as some people would like us to believe, and the way it operates, especially for victims of sexual assault, as my colleague Senator Boisvenu rightly pointed out, a preliminary inquiry is an ordeal to go through. We have seen some of the fallout in the press.

We all know that all the provincial and territorial governments have agreed that we should abolish preliminary inquiries. We know that the Supreme Court itself said that Parliament may wish to reconsider their value in the *Jordan* case. The Supreme Court said in paragraph 140 of its judgment:

> And Parliament may wish to consider the value of preliminary inquiries in light of expanded disclosure obligations. Government will also need to consider whether the criminal justice system (and any initiatives aimed at reducing delay) is adequately resourced.

Preliminary inquiries have been singled out by the attorneys general across the country and by the Supreme Court as an area where improvements must be made. Are you still saying that the system is fine and that we should preserve the status quo?

Mr. Brown: No. I think Bill C-75 offers a lot of tools to make the preliminary inquiry more robust. It offers the ability for the preliminary inquiry judge to focus the preliminary inquiry. We saw similar amendments back in 2002 that allowed nonessential evidence to be presented at the preliminary inquiry. Statistics

problème. Il est possible de mieux faire les choses, mais nous ne pouvons pas fondamentalement changer le Code criminel comme solution.

Le président : Merci de votre observation.

Le sénateur Dalphond : Monsieur Brown, je ne sais pas si vous préconisez le statu quo ou un changement concernant les enquêtes préliminaires. Avant de poser ma question, je vais vous donner un peu de contexte.

Nous convenons tous que les enquêtes préliminaires ne sont pas conçues pour vérifier la crédibilité des témoins, surtout ceux de la Couronne. Ce n'est pas le but. L'enquête préliminaire a été établie à un moment où la Couronne n'avait pas l'obligation de communiquer l'information concernant le dossier. De nos jours, la Couronne doit communiquer toute l'information pertinente au dossier qu'elle possède, y compris les éléments de preuve qui sont accablants pour son dossier. C'est tout un changement.

Nous savons tous que le système de justice pénale n'est pas aussi neutre qu'on voudrait bien nous le faire croire, et en raison de son fonctionnement, particulièrement pour les victimes d'agression sexuelle, comme mon collègue le sénateur Boisvenu l'a souligné à juste titre, une enquête préliminaire est une épreuve difficile à traverser. Nous en avons vu des exemples dans les journaux.

Chacun sait que tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont affirmé qu'il faudrait éliminer les enquêtes préliminaires. La Cour suprême a elle-même déclaré que le Parlement devrait se pencher sur la valeur des enquêtes préliminaires compte tenu de l'arrêt *Jordan*. La Cour suprême a affirmé ce qui suit au paragraphe 140 de sa décision :

> Par ailleurs, le Parlement voudra peut-être se pencher sur la question de la valeur des enquêtes préliminaires à la lumière des obligations accrues en matière de communication de la preuve. Le gouvernement devra aussi examiner si le système de justice criminelle bénéficie de ressources suffisantes, notamment pour appuyer les initiatives visant à réduire les délais.

Les enquêtes préliminaires ont été montrées du doigt par les procureurs généraux partout au pays et par la Cour suprême, qui ont dit que c'est un volet qu'on devrait améliorer. Êtes-vous encore en train de dire que le système fonctionne bien et que nous devrions maintenir la situation actuelle?

M. Brown : Non. Je pense que le projet de loi C-75 offre beaucoup d'instruments pour rendre l'enquête préliminaire plus robuste. Il renforce la capacité du juge qui préside l'enquête préliminaire de se concentrer sur celle-ci. Nous avons vu des amendements similaires en 2002 qui ont permis la présentation

showed almost 20 per cent fewer preliminary inquiries, and 40 per cent fewer serious preliminary inquiries following those amendments.

What I'm saying is that we don't need to abolish a procedural safeguard which has existed since the inception of our Criminal Code just to accomplish efficiency. What we can do is give the judges the ability to regulate and create more efficiencies. Bill C-75 does that already. It hybridizes a number of offences and says that these are offences that will no longer be prosecuted by indictment where you wouldn't otherwise get the right to a preliminary inquiry anyway.

There will be fewer cases that would qualify for a preliminary inquiry because they will be hybridized. Already we can find efficiencies in the justice system without eliminating the safeguards. Yes, Justice Moldaver said in the *Jordan* decision to look at preliminary inquiries, but has anyone done that? Do we have statistics other than the statistics that say —

Senator Dalphond: Certainly he is an experienced lawyer and an experienced judge in criminal law.

Mr. Brown: Absolutely, but the statistics don't suggest that preliminary inquiries cause delay, so we don't want to remove something because Justice Moldaver said maybe we should look at that. Yes, we are looking at it now, and everyone is saying that it's not the right way to solve this problem. There are better ways to solve this problem of delay.

Senator Dalphond: Would you agree with the Canadian Bar Association in its brief where it recommends that we limit access to preliminary inquiries to cases that are preserved according to some criteria, either by consent of both the Crown and the accused? Otherwise, if there is no consent, you go before a judge and the judge will apply some restrictive criteria to decide if a preliminary inquiry should be granted.

Mr. Brown: It wouldn't be my preference, but as a compromise that may be the way to go. One would say to the judge that this particular case, where the investigation was less than stellar, where the police officers didn't get an opportunity to interview these witnesses or this particular issue was never canvassed, this is the benefit of a preliminary inquiry here. Let us hear from these particular witnesses, let us discover them on this important issue because it could foster resolution or, more importantly, it could reveal challenges with the Crown attorney's case.

d'éléments de preuve non essentiels à l'enquête préliminaire. Les statistiques montrent qu'il y avait presque 20 p. 100 moins d'enquêtes préliminaires et 40 p. 100 moins d'enquêtes préliminaires pour crime grave à la suite de ces amendements.

Ce que je dis, c'est que nous n'avons pas besoin d'éliminer une garantie procédurale qui existe depuis la création du Code criminel seulement pour des raisons d'efficacité. Nous pouvons donner aux juges la capacité de réglementer et de réaliser plus de gains d'efficacité. Le projet de loi C-75 le fait déjà. Il crée un certain nombre d'infractions mixtes et prévoit que les auteurs de ces infractions ne seront plus poursuivis par mise en accusation, parce que, de toute façon, ils n'avaient pas le droit à une enquête préliminaire.

Il y aura moins de cas qui seront admissibles à une enquête préliminaire parce qu'il s'agira d'infractions mixtes. Nous pouvons déjà faire des gains d'efficacité dans le système de justice sans éliminer les garanties. Oui, le juge Moldaver a dit dans l'arrêt *Jordan* qu'il fallait se pencher sur les enquêtes préliminaires, mais a-t-on fait cela? Avons-nous des statistiques autres que celles qui disent...

Le sénateur Dalphond : Il est certainement un avocat et un juge chevronné en droit criminel.

M. Brown : Absolument, mais les statistiques ne donnent pas à penser que les enquêtes préliminaires causent des retards, alors nous ne voulons pas éliminer quelque chose parce que le juge Moldaver a dit qu'il faudrait peut-être se pencher là-dessus. Oui, c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle, et tout le monde dit que ce n'est pas la bonne façon de résoudre le problème. Il existe de meilleures manières pour régler les retards.

Le sénateur Dalphond : Êtes-vous d'accord avec l'Association du Barreau canadien, qui recommande dans son mémoire qu'on limite l'accès aux enquêtes préliminaires en fonction de certains critères à la suite d'une entente entre le procureur de la Couronne et l'accusé? Autrement, s'il n'y a pas d'entente, on se présentera devant un juge, qui appliquera des critères restrictifs afin de décider s'il doit accorder une enquête préliminaire.

M. Brown : Ce n'est pas ce que je préconiserais, mais c'est peut-être un compromis qui nous permettrait d'aller de l'avant. On pourrait dire au juge que, dans un cas où l'enquête laisse un peu à désirer et où les policiers n'ont pas eu l'occasion d'interroger les témoins ou si une question précise n'a jamais été examinée, voilà l'avantage d'une enquête préliminaire. Laissez-nous entendre ces témoins précis, laissez-nous écouter ce qu'ils ont à dire concernant cette question importante parce que cela pourrait favoriser un règlement ou, plus important encore, cela pourrait révéler des difficultés que pose le dossier du procureur de la Couronne.

I say it's a halfway house and perhaps a compromise, but a robust preliminary inquiry is better than a permission requirement for one.

Senator Pratte: I want to follow up on Senator Dalphond's questions. If we're trying to look at solutions, the CBA proposes a way out. In leaving the discretion to the presiding judge, wouldn't it be extremely difficult for the judge in each case to say no, looking at the complexity of this and the vulnerability of the victim and so no preliminary inquiry? Wouldn't there be enormous pressure on the judge to allow preliminary hearings because the defence would ask for it? I'm wondering whether this potential solution is really a solution.

Mr. Brown: There are tools that already exist. Section 540(7) of the Criminal Code allows a Crown attorney at a preliminary inquiry to tender credible or trustworthy evidence. Sometimes they use this provision to essentially bypass having to call a vulnerable witness at a preliminary inquiry. The judge then gets to decide whether the defence has the right to question that witness or whether their evidence is presented on its own.

Already judges are faced with these decisions about whether to call vulnerable witnesses at a preliminary inquiry, and they seem to manage just fine. Yes, of course, judges are always balancing both sides of the coin, the vulnerability of the witness and the right to make answer full answer in defence, but it is something they are tasked with doing. That is why they get paid the big bucks, so to speak.

Senator Pratte: Would there be cases where both Crown and defence would agree to a preliminary inquiry?

Mr. Brown: I don't think there will be many cases, but I think there are certainly a few cases where both sides will see a benefit to it. It's also important to also maintain an independent criteria.

Senator Pratte: If it's so evident to you and Mr. Trudell that preliminary inquiries are an essential feature of our criminal justice system even today, why is it — as Mr. Trudell said — that we've been playing political football with it for years? There are many people who also advocate for the disappearance of these preliminary hearings. Why?

Mr. Brown: Because of the false perception that there is a cost or time savings to it. I think it's a false economy, because what you save on the front end you will pay back twice or three times on the back end. You will have longer, more complicated trials, trials that become derailed, time lost and over-resourcing those cases. Yes, you save in one space but then you pay it back somewhere else even more.

Je dis que c'est une transition et peut-être un compromis, mais une enquête préliminaire robuste est préférable à une demande de permission d'en avoir une.

Le sénateur Pratte : Je veux donner suite aux questions du sénateur Dalphond. Si nous sommes à la recherche de solutions, l'ABC avance une proposition. Si on laisse le pouvoir discrétionnaire au juge président, ne serait-il pas extrêmement difficile pour le juge de chaque affaire de refuser la tenue d'une enquête préliminaire après avoir examiné la complexité du cas et la vulnérabilité de la victime? N'y aurait-il pas d'énormes pressions exercées sur le juge pour permettre une enquête préliminaire parce que l'avocat de la défense le demanderait? Je me demande si cette solution potentielle en est une en réalité.

M. Brown : Des instruments existent déjà. Le paragraphe 540(7) du Code criminel permet à un procureur de la Couronne de présenter à une enquête préliminaire des éléments de preuve plausibles ou dignes de foi. Parfois, on applique cette disposition pour essentiellement éviter de demander à un témoin vulnérable de comparaître à une enquête préliminaire. Le juge décide si la défense a le droit d'interroger ce témoin ou si son témoignage sera présenté au procès.

Les juges doivent déjà décider s'ils doivent convoquer un témoin vulnérable à une enquête préliminaire, et il semble qu'ils se débrouillent très bien. Oui, bien sûr, les juges étudient toujours le pour et le contre, la vulnérabilité du témoin et le droit à une défense pleine et entière, mais cela fait partie de leur travail. C'est la raison pour laquelle ils sont généreusement payés, si l'on peut dire.

Le sénateur Pratte : Y aurait-il des cas où la Couronne et la défense conviendraient de tenir une enquête préliminaire?

M. Brown : Je ne crois pas que cela arrivera souvent, mais je pense qu'il y aura assurément certains cas où les deux parties verront que c'est avantageux pour elles. Il est également important de maintenir des critères indépendants.

Le sénateur Pratte : Si c'est tellement évident pour vous et M. Trudell que les enquêtes préliminaires sont des éléments essentiels de notre système de justice pénale encore aujourd'hui, pourquoi — comme l'a dit M. Trudell — se renvoie-t-on la balle depuis des années à ce sujet? Nombre de gens préconisent également la disparition des enquêtes préliminaires. Pourquoi?

M. Brown : C'est parce qu'on croit à tort qu'on va économiser de l'argent ou gagner du temps. Je crois qu'il s'agit d'une perception erronée parce que ce qu'on économise en amont, on le paie en double ou en triple en aval. Certains procès seront longs et plus compliqués, d'autres s'éterniseront, et on perdra du temps et des ressources dans ces affaires. Oui, on réalise des économies d'un côté, mais on finit par payer le prix fort de l'autre.

Mr. Trudell: I think you would find that Crown and defence agree more often that there should be a preliminary hearing or some discovery.

One of the complaints about preliminary inquiries historically has been: Imagine you were a judge sitting there as a referee but you can't make any rulings or order disclosure. The test was so narrow. It was really a waste of judicial energy and talent.

Justice Moldaver didn't say to get rid of it. He said maybe we should look at it. The Canadian Bar's proposal is looking at it. Changing the test for committal is looking at it. What you're doing here is what Justice Moldaver has suggested. If you're a provincial court judge, you want to judge. If committal is not an issue — it has been a strain on judicial talent, but there have been calls on many occasions to change the test. You're going to shift the disclosure applications and adjournments to the Superior Court trials.

I know that the Crown has an obligation to give disclosure. They give what they got, but that doesn't mean that there cannot be and must be an opportunity to discover.

In civil cases there is discovery, and we're talking about money at the end of the day. Here we're talking about liberty, livelihoods, reputations and incarceration. Why would there not be discoveries? That's what the preliminary hearing is in our system.

In my respectful submission, the Canadian Bar Association's thoughtful approach is perhaps a response to what Justice Moldaver has said, and perhaps a response to what some provincial governments were complaining about.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. In your view, what are the advantages and downfalls of the proposed reclassification of offences? Is the list of offences converted into hybrid offences in Bill C-75 appropriate? For example, should some offences be excluded from the list?

Mr. Trudell: Summary conviction offences are summary in name only. The time frame, the limitation period for laying the charge has been extended. The penalty provision has been extended. In my respectful submission, they are provisions that haven't been thought out.

I echo some of the concerns of the previous panel. There will be so many people in this country who will not have lawyers or

M. Trudell : Je dirais que vous constateriez que la Couronne et la défense s'entendent souvent sur le fait qu'on devrait tenir une enquête préliminaire ou un interrogatoire préalable.

Une des plaintes qui étaient soulevées concernant les enquêtes préliminaires par le passé était la suivante : imaginez que vous êtes un juge qui agit à titre d'arbitre, mais que vous ne pouvez pas rendre de décision ni ordonner de communication. Le critère était très étroit. C'était vraiment une perte d'énergie et de talent judiciaires.

Le juge Moldaver n'a pas dit qu'on devrait éliminer l'enquête préliminaire. Il a affirmé qu'on devrait peut-être se pencher là-dessus. C'est la proposition de l'Association du Barreau canadien. Le fait de changer le critère d'incarcération, c'est examiner l'enquête préliminaire. Ce que vous faites ici, c'est ce qu'a proposé le juge Moldaver. Si on est un juge d'une cour provinciale, on veut juger. Si l'incarcération ne pose pas problème, cela exerce de la pression sur le talent judiciaire, mais on a demandé à de nombreuses occasions de changer le critère. On va déplacer les demandes de communication et les demandes d'ajournement vers les procès de cours supérieures.

Je sais que la Couronne a l'obligation de communiquer sa preuve. Elle donne ce qu'elle a, mais cela ne signifie pas qu'il ne peut pas et ne doit pas y avoir une occasion de tenir un interrogatoire préalable.

Dans les affaires au civil, il y a un interrogatoire préalable, et nous parlons d'argent au bout du compte. Dans le cas présent, il s'agit de liberté, de gagne-pains, de réputations et d'incarcération. Pourquoi ne devrait-il pas y avoir d'interrogatoires préalables? C'est l'enquête préliminaire dans notre système.

À mon humble avis, l'approche réfléchie de l'Association du Barreau canadien est peut-être une réponse à ce qu'a dit le juge Moldaver et à ce dont certains gouvernements provinciaux se sont plaints.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous de vos exposés. Selon vous, quels sont les avantages et les inconvénients de la reclassification des infractions proposées? La liste d'infractions converties en infractions mixtes dans le projet de loi C-75 est-elle appropriée? Par exemple, certaines infractions devraient-elles être exclues de la liste?

M. Trudell : Les infractions de procédure sommaire n'ont de sommaire que le nom. Le délai, soit la période limite pour porter l'accusation, a été prolongé, tout comme la disposition relative à la peine. Sauf votre respect, certaines dispositions n'ont pas été mûrement réfléchies.

Je partage certaines préoccupations du groupe de témoins précédent. Il y aura beaucoup de gens au pays qui n'auront pas

legal representation, and there's no money coming down from the federal government to address some of these changes.

I think that it is a fundamental change, sir. It's done, really, as a result of a suggestion of delay, because cases will be opted to be prosecuted by summary conviction.

I'm very concerned about it. I think there ought to be some that are carved out, and I see delays and unrepresented litigants and accused persons, as a result of this increased hybridization.

Senator McIntyre: My second question has to do with audio or video conferencing. The bill proposes that provisions allowing the accused, the judge and participants to appear at or participate in proceedings remotely by audio or video conference be added to the code.

In your view, will the right of the accused to cross-examine the witnesses be fully safeguarded if the judge permits the witness to testify remotely by audio or video conference?

Mr. Trudell: This was extensive work by the national Steering Committee on Justice Efficiencies and Access to the Justice System. You always have the right to protect the accused. The judge can make that decision, but it's one of the positive features built upon collaboration from all stakeholders that is a good provision in this bill, especially with remote appearances where judges have to go to a community. An accused may be over here and the police are over there. It addresses the geographical problem in criminal justice, but the preservation of an accused's right is something a judge should always be able to rule on.

Annamaria Enenajor, Committee Member, Criminal Lawyers Association: The primary concern about the hybridization of offences from the perspective of the Criminal Lawyers Association is that, in effect, it downloads further cases onto the provincial courts of justice.

The issue with that is it was intended to relieve the higher courts of the function of dealing with some of these cases so that they could deal with more serious offences, but it was undertaken without any assessment or study of the capacity of provincial courts to undertake a larger number of cases.

The concern we have with respect to that is it will overburden an already burdened provincial court system and that it is not necessarily the right approach, given that there has been no extensive study done about capacity and how capacity can be built in provincial courts.

d'avocats ou de représentation juridique, et le gouvernement fédéral ne donnera pas d'argent pour la mise en œuvre de certains de ces changements.

Je crois qu'il s'agit d'une modification fondamentale, monsieur. On l'apporte vraiment parce qu'il y a des retards et qu'on choisira de poursuivre les gens en les accusant d'une infraction de procédure sommaire.

Cela m'inquiète beaucoup. Je pense qu'il devrait y avoir certaines exclusions, mais je crois qu'il y aura des retards, des parties non représentées et des accusés à la suite de l'augmentation du nombre d'infractions mixtes.

Le sénateur McIntyre : Ma deuxième question porte sur les audioconférences et les vidéoconférences. Le projet de loi propose d'ajouter au code des dispositions qui permettent à l'accusé, au juge et aux participants de comparaître ou de participer à l'instance à distance par audioconférence ou vidéoconférence.

À votre avis, le droit de l'accusé de contre-interroger les témoins sera-t-il pleinement protégé si le juge permet au témoin de comparaître à distance par audioconférence ou vidéoconférence?

M. Trudell : Le Comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice a réalisé un immense travail à ce sujet. On a toujours le droit de protéger l'accusé. Le juge peut rendre cette décision, mais c'est une des caractéristiques positives reposant sur la collaboration entre tous les intervenants, et cela constitue une bonne disposition dans ce projet de loi, particulièrement en ce qui concerne les comparutions à distance où les juges doivent se rendre dans la collectivité. Un accusé peut se trouver à un endroit et la police à un autre. Cela règle le problème géographique dans le système de justice pénale, mais la préservation du droit d'un accusé est quelque chose sur lequel un juge devrait toujours être en mesure de rendre une décision.

Annamaria Enenajor, membre de comité, Association des criminalistes : La principale préoccupation au sujet de la reclassification en infractions mixtes, du point de vue de l'Association des criminalistes, est que, dans les faits, elle renvoie d'autres affaires aux tribunaux de justice provinciaux.

Le problème, c'est que cela visait à décharger les cours supérieures de la fonction de traiter certaines de ces affaires afin qu'elles puissent s'occuper d'infractions plus graves, mais cela a été fait sans aucune évaluation ou étude de la capacité des cours provinciales à traiter un plus grand nombre de causes.

Ce qui nous préoccupe à cet égard, c'est que cela alourdira le fardeau d'un système judiciaire provincial déjà surchargé et que ce n'est pas nécessairement la bonne approche, étant donné qu'aucune étude approfondie n'a été menée sur la capacité des cours provinciales et sur la façon dont la capacité peut être renforcée.

Senator McIntyre: As I understand, it did not look at it each offence separately, but took a block approach.

Ms. Enenajor: Yes, on the basis of available sentences.

Senator Lankin: I'll direct my comments and questions to Mr. Trudell. I appreciate all of you being here and your presentations today.

I want to talk about the issue of peremptory challenges and focus in on that. I have to say that you made a number of strong statements that I reacted to very strongly. This is not the forum to enter into debate.

With respect to your comment on the *Stanley* decision when you suggested that we be frank: Had there been a conviction, this wouldn't be in the bill. I personally find that a problematic perspective. I think there have been years of examination and study, particularly with respect to Indigenous peoples and the role peremptory challenges has taken. I completely disagree with you that we have moved miles and miles. We've moved, but we haven't moved miles and miles and there's a long road ahead.

I believe, as you said, that we need an evidentiary base to things, and there have been many learned writings about this and people who have examined it. As you said, for example, you can give many cases where women have been found to be unreliable in their testimony as victims. As many times as there are wrongful convictions, there are probably wrongful assessments of that, too. I would suggest what you provided is anecdotal and not evidence-based, either.

Senator Sinclair is here, who is one of the authors who has written about peremptory challenges from a range of perspectives. It seems to me that we need to understand how we benefit in the system from peremptory challenges, and evidence if you can provide it. Why should that continue in the face of a body of anecdotes, which I believe is lived experience and should count for something.

I want to say one last thing with respect to your comment that had the *Stanley* decision gone elsewhere, this wouldn't be an issue. I might point out to you that we had the first Indigenous woman Attorney General, and her body of experience and knowledge around this might equally have borne some weight with respect to the examination of these issues, and that in our political system that is entirely appropriate.

Le sénateur McIntyre : Si j'ai bien compris, on n'a pas examiné chaque infraction séparément, mais on a adopté une approche globale.

Mme Enenajor : En effet, en fonction des peines disponibles.

La sénatrice Lankin : Je vais adresser mes commentaires et mes questions à M. Trudell. Je vous remercie tous d'être ici aujourd'hui et de vos exposés.

J'aimerais parler de la question des récusations péremptoires et me concentrer sur ce sujet. Je dois dire que vous avez fait un certain nombre de déclarations fermes auxquelles j'ai réagi très vivement. Ce n'est pas la tribune pour se lancer dans un débat.

En ce qui concerne votre commentaire sur l'arrêt *Stanley* lorsque vous nous avez suggéré qu'il fallait être francs : s'il y avait eu une condamnation, cela ne serait pas dans le projet de loi. Personnellement, je trouve cette perspective problématique. Je pense qu'il y a eu des années d'examen et d'étude, particulièrement en ce qui concerne les peuples autochtones et le rôle que les récusations péremptoires ont joué. Je ne suis pas du tout d'accord avec vous pour dire que nous avons parcouru des miles et des miles. Nous avons progressé, mais nous n'avons pas parcouru des miles et des miles, et la route est encore longue.

Je crois que, comme vous l'avez dit, nous avons besoin de données probantes sur lesquelles se fonder, et il y a eu de nombreux textes doctrinaux à ce sujet, et beaucoup de personnes ont examiné la question. Comme vous l'avez dit, par exemple, vous pouvez citer de nombreux cas où l'on a déterminé que les témoignages des femmes en tant que victimes n'étaient pas fiables. Il doit probablement y avoir autant de condamnations injustifiées que d'évaluations erronées. Je dirais que ce que vous avez dit est anecdotique et que ce n'est pas non plus fondé sur des données probantes.

Le sénateur Sinclair, qui est ici même, est l'un des auteurs qui a écrit sur les récusations péremptoires sous divers angles. Il me semble que nous devons comprendre comment nous tirons profit, au sein du système, des récusations péremptoires, et nous avons besoin de données probantes, si vous pouvez les fournir. Pourquoi cela devrait-il se poursuivre compte tenu d'un ensemble d'anecdotes, qui, à mon avis, sont des expériences vécues et devraient compter pour quelque chose?

J'aimerais dire une dernière chose au sujet de votre commentaire selon lequel, si la décision dans l'arrêt *Stanley* avait été différente, il n'y aurait pas eu de problème. Je vous signale que nous avons eu la première femme autochtone procureure générale, et son expérience et ses connaissances dans ce domaine ont peut-être également eu un certain poids dans l'examen de ces questions, ce qui, dans notre système politique, est parfaitement approprié.

From your perspective, anecdotally or with evidence, why should peremptory challenges be allowed to continue?

Mr. Trudell: Let's just take the *Stanley* decision. You have your view, and you are the senators. I have another view.

It should, then, have led to collaborative study. Has anyone talked to those who practise in the North in terms of a very small community where people are all related to each other? The peremptory challenge helps without getting into the questions of challenge for cause.

Senator Lankin, it may very well be that some of the writings that have taken place in relation to peremptory challenges are directed into a more responsible, wider jury panel and could have led to consultation and study. That's all we're saying.

Look at the report on delay that you did and all the work. Hold on on this provision. Find out whether, and not just anecdotally, but in an evidence-based manner, the peremptory challenge is important or whether it's a waste of time by reaching beyond the big cities to some of the smaller communities.

I must tell you that it was the verdict. Those words came out, "the verdict," and then you heard what happened after. It was time to look at it. It was time to ask the House of Commons committee to look at juries and peremptory challenge. That's all I'm saying. We come back here and it has been looked at, and after the study has been done, if you decide it's not worth it, then get rid of it, but it hasn't been done yet.

Senator Batters: I was out of the room for the portion of the time when you were speaking about the *Stanley* verdict, but I came back in as you started to speak about the peremptory challenges. Mr. Trudell, I absolutely agree with your concerns about eliminating peremptory challenges. My home province is Saskatchewan, and I've been a practising lawyer there for 25 years. I've heard these same concerns, not only from defence counsel who represent many Indigenous accused in jury trials, but also from prosecutors and judges in Saskatchewan.

I would like you to explain to us how eliminating peremptory challenges will increase criminal court delays and how criminal defence lawyers like you will likely proceed if this change is made — if your clients are able to afford it, that is.

De votre point de vue, à la lumière des données empiriques ou probantes, pourquoi devrait-on permettre que les récusations péremptoires se poursuivent?

M. Trudell : Prenons la décision *Stanley*. Vous avez votre opinion, et c'est vous les sénateurs. Je vois les choses autrement.

Cela aurait dû, à ce moment-là, faire objet d'une étude collaborative. Quelqu'un a-t-il parlé à ceux qui pratiquent dans le Nord, où les résidants d'une très petite collectivité ont tous des liens les uns avec les autres? La récusation péremptoire aide sans entrer dans les questions de récusation motivée.

Sénatrice Lankin, il se peut fort bien que certains des textes qui ont été rédigés au sujet des récusations péremptoires portent sur un jury plus responsable et plus large, ce qui aurait pu mener à des consultations et à des études. C'est tout ce qu'on dit.

Regardez le rapport sur les retards et tout le travail que vous avez fait. Nous vous demandons de patienter au sujet de cette disposition. Voyez si, selon les données non seulement empiriques, mais également factuelles, la récusation péremptoire est importante ou si c'est une perte de temps que de ne pas s'en tenir qu'aux grandes villes, mais de tenir compte de certaines des petites collectivités.

Je dois vous dire que c'était le verdict. Ces mots sont sortis, « le verdict », et puis vous avez entendu ce qui s'est passé après. Il était temps de se pencher sur le sujet. Il était temps de demander au comité de la Chambre des communes d'examiner les jurys et les récusations péremptoires. C'est tout ce que je dis. Nous revenons ici et nous examinons la question, et une fois l'étude terminée, si vous décidez que cela n'en vaut pas la peine, alors débarrassez-vous-en, mais cela n'a pas encore été fait.

La sénatrice Batters : J'étais à l'extérieur de la salle pendant le temps où vous parliez de la décision *Stanley*, mais je suis revenue quand vous avez commencé à parler des récusations péremptoires. Monsieur Trudell, je souscris tout à fait à vos préoccupations concernant l'élimination des récusations péremptoires. Ma province natale est la Saskatchewan, et j'y pratique le droit depuis 25 ans. J'ai entendu ces mêmes préoccupations, non seulement de la part des avocats de la défense qui représentent de nombreux accusés autochtones dans des procès devant jury, mais également de la part des procureurs et des juges de la Saskatchewan.

J'aimerais que vous nous expliquiez comment l'élimination des récusations péremptoires augmentera les retards des cours criminelles et comment les avocats de la défense en droit criminel comme vous procéderont probablement si ce changement est apporté — si vos clients peuvent se le permettre, bien sûr.

Ms. Enenajor: With respect to how eliminating peremptory challenges might contribute to delay, first I want to backtrack a little bit and talk about our perspective on this issue.

People of Indigenous descent in Canada, as well as racialized Canadians, are overrepresented as accused in our criminal justice system and underrepresented in jury pools.

There is a very limited mechanism for criminal defence lawyers where their client is an Indigenous or a racialized person. There is really no mechanism by which we can ensure that there is representativeness from their community on the jury. The peremptory challenges have been the only tool available for us to do that, to get to the only one, two or three members of the jury pool who might be of Indigenous or racialized background such that our client has members from their community on the jury. That is an important aspect of the use of peremptory challenges from the perspective of defence counsel representing vulnerable, marginalized and Indigenous people.

With respect to the delay, what this bill proposes is the elimination of peremptory challenges, which is a quick and efficient way that doesn't require an application process in order to select jurors who are more representative of our client. But it also replaces it with a system that downloads a lot of that power onto judges.

Where judges make those decisions, they are longer, require applications and are subject to appeal. Appeals can be extraordinarily catastrophic or burdensome to the justice system in cases of serious offences that go to the jury. Oftentimes jury trials are months long, and where there is an appeal on the basis of improper jury selection or instruction, that entire verdict can be invalidated and has to go back for retrial. It then burdens the system twice with an additional trial that can be months long as well.

So there is that additional delay by shifting what is now an easy, quick process to a judge, to one that is more vulnerable to review and likely to be lengthier.

Senator Batters: Thank you very much.

The Chair: Thank you very much, senator, for your intervention. It was short and to the point.

It's my pleasure to thank you all, Mr. Brown and Ms. Enenajor on behalf of the Criminal Lawyers' Association, and Mr. William Trudell for the Canadian Council of Criminal

Mme Enenajor : Pour ce qui est de la façon dont l'élimination des récusations péremptoires pourrait contribuer aux retards, je voudrais d'abord revenir un peu en arrière et parler de notre point de vue sur cette question.

Les personnes d'origine autochtone au Canada, ainsi que les Canadiens appartenant à une minorité raciale, sont surreprésentées en tant qu'accusés dans notre système de justice pénale et sous-représentés dans les bassins de jurés.

Il y a un mécanisme très limité pour les avocats de la défense en droit criminel lorsque leur client est un Autochtone ou une personne appartenant à une minorité raciale. Il n'y a vraiment aucun mécanisme permettant de s'assurer de la représentativité de leur communauté au sein du jury. Les récusations péremptoires sont le seul outil dont nous disposons à cet égard, pour avoir accès à l'unique juré ou aux deux ou aux trois membres du jury qui pourraient être d'origine autochtone ou appartenir à une minorité raciale, de sorte que notre client ait des membres de sa communauté dans le jury. Il s'agit là d'un aspect important du recours aux récusations péremptoires du point de vue des avocats de la défense représentant des personnes vulnérables, marginalisées ou autochtones.

En ce qui concerne les retards, ce projet de loi propose l'élimination des récusations péremptoires, qui sont un moyen rapide et efficace qui n'exige pas un processus de demande pour sélectionner des jurés qui sont plus représentatifs de notre client. De plus, il le remplace plutôt par un système qui délègue une grande partie du pouvoir aux juges.

Lorsque les juges prennent ces décisions, cela prend plus de temps, exige des demandes et les décisions sont susceptibles d'appel. Les appels peuvent être extraordinairement catastrophiques ou accablants pour le système judiciaire dans les cas d'infractions graves qui sont jugés dans un procès devant jury. Souvent, les procès devant jury durent des mois, et, lorsqu'un appel est interjeté en fonction d'une sélection du jury ou d'une instruction inadéquate lui étant transmise, l'ensemble du verdict peut être invalidé et doit faire l'objet d'un nouveau procès. Cela encombre donc le système deux fois, en raison d'un autre procès qui peut également durer des mois.

Il y a donc ce retard supplémentaire découlant du changement de ce qui est maintenant un processus facile et rapide pour un juge par un processus qui est plus vulnérable à la révision et qui risque d'être plus long.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup.

Le président : Merci beaucoup, madame la sénatrice, de votre intervention. C'était bref et direct.

J'ai le plaisir de vous remercier tous, monsieur Brown et madame Enenajor, représentants de l'Association des criminalistes, et monsieur William Trudell, du Conseil canadien

Defence Lawyers. Your contributions have been most helpful to our reflection.

Mr. Trudell: May I leave you with a very quick story? At a recent symposium on Indigenous justice, a respected elder told this story. On weekends, in his family, one of the children would go over and stay with their grandparents. It was his weekend. In the middle of the night there was a knock on the door and it was a young boy on the reserve, and he said, "My father is beating my mother. You must come."

And the grandfather told his grandson to get the horses ready to go. His wife was brought down, and they went over to the house. The beating was ongoing. The woman took the spouse who was being beaten, told her that she did not have to put up with it and took her home. The man, the elder and the grandfather, said "We're putting you to bed, and we'll be back in the morning," because he was so drunk.

They went back in the morning, and they confronted him with what he did. Fast forward, and this is what happened: The women gathered and they spoke to the abused wife and told her that the community was there for her and she did not have to put up with it. There was a healing ceremony over dinner, and the family went back together and there was never a problem again.

And the elder and the grandfather said to the man, "You must not do this, and we will drop in on you to make sure that you're not doing it. It has never been a problem before."

Senator Lankin: That's a powerful anecdote.

Mr. Trudell: Let me just leave you with this. Let's say the police had been called. What would have happened? We know what would have happened: detention, prosecution, separation and jail. We have so much to learn from different approaches to criminal justice like that. It was so powerful and shook the room, just as an example of how separating these people from their community doesn't solve the issue.

The Chair: Thank you.

I welcome our next witnesses. From the Canadian Police Association, Mr. Tom Stamatakis, President; and from the Canadian Association of Chiefs of Police, Mr. Dale Weidman and Ms. Rachel Huntsman.

You will understand that we are under a time frame, because the bell will start ringing soon.

Tom Stamatakis, President, Canadian Police Association: Good afternoon Mr. Chair and honourable senators. Thank you for inviting me to appear before you today as you continue your study of Bill C-75.

des avocats de la défense. Vos commentaires ont été des plus utiles à notre réflexion.

M. Trudell : Puis-je vous laisser sur une brève histoire? Lors d'un récent symposium sur la justice autochtone, un aîné respecté a raconté cette histoire. La fin de semaine, dans sa famille, un des enfants allait chez leurs grands-parents. C'était sa fin de semaine. Au milieu de la nuit, on a frappé à la porte; c'était un jeune garçon de la réserve, et il a dit : « Mon père bat ma mère. Vous devez venir. »

Alors, le grand-père a dit à son petit-fils de préparer les chevaux. Il a été chercher son épouse, et ils se sont rendus à la maison. L'homme était en train de battre sa femme. La grand-mère a pris à part la femme qui se faisait battre, lui a dit qu'elle n'avait pas à supporter cela et l'a ramenée chez elle. Comme l'homme était vraiment ivre, l'aîné et le grand-père lui ont dit : « Nous allons te mettre au lit, et nous reviendrons demain matin. »

Ils y sont retournés le matin, et ils l'ont interrogé sur ce qu'il avait fait. Rapidement, voilà ce qui s'est passé : les femmes se sont rassemblées, ont parlé à l'épouse victime de violence et lui ont dit que la collectivité était là pour elle et qu'elle n'avait pas à supporter cela. Il y a eu une cérémonie de guérison pendant le dîner, et la famille a été réunie de nouveau et il n'y a plus jamais eu de problème.

Puis, l'aîné et le grand-père ont dit à l'homme : « Tu ne dois pas faire cela, et nous viendrons te voir pour nous assurer que tu ne le fais pas. Cela n'a jamais été un problème avant. »

La sénatrice Lankin : C'est une anecdote très convaincante.

M. Trudell : Permettez-moi de vous laisser avec ceci. Disons qu'on avait appelé la police. Que serait-il arrivé? Nous savons ce qui se serait passé : détention, poursuite, séparation et prison. Nous avons tant à apprendre des différentes approches de la justice pénale comme celle de ce cas-ci. C'était très puissant, et cela a ému tout le monde; il s'agit simplement d'un exemple qui montre à quel point le fait de séparer des gens de leur collectivité ne règle pas le problème.

Le président : Je vous remercie.

Je souhaite la bienvenue à nos prochains témoins. Voici M. Tom Stamatakis, président de l'Association canadienne des policiers, ainsi que M. Dale Weidman et Mme Rachel Huntsman, de l'Association canadienne des chefs de police.

Vous comprendrez que nous sommes limités par le temps, parce que la sonnerie se fera bientôt entendre.

Tom Stamatakis, président, Association canadienne des policiers : Bonjour, monsieur le président et chers membres du Sénat. Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant vous aujourd'hui alors que vous poursuivez votre étude du projet de loi C-75.

As many of you know, I'm here on behalf of the Canadian Police Association, an organization that represents over 60,000 front line civilian and sworn police personnel. We're the largest policing advocacy organization in the country, with members serving in agencies from coast to coast to coast right across Canada.

It's extremely difficult to make an opening statement regarding a bill that is as wide ranging as Bill C-75 in only five minutes, so I'd like to focus my comments on two particular areas of the legislation and then leave time for your questions.

First and foremost, our organization wholeheartedly supports the principle behind Bill C-75. Reducing the delays currently found within the judicial system needs to be a priority for all stakeholders and levels of government. Since the *Jordan* decision, I can't begin to properly express the frustration that I've heard from our members who have seen serious and, in some cases, dangerous offenders who have been set free due to the courts missing key deadlines. These investigations are almost always extremely complex and time consuming, and watching that time and effort discarded due to time constraints is an end result that is definitely not in the best interests of our police services, but especially not in the interests of the broader goal of community safety.

That said, the first area of concern I'd like to address is in regard to the amendments that were made to this legislation during the committee study by members of the House of Commons.

The Chair: Mr. Stamatakis, the translator cannot follow you.

Mr. Stamatakis: I was trying to be mindful of the time, but I can slow down. As you are all well aware, the house committee, based on testimony from a number of criminal defence attorneys, removed provisions in the legislation that would have streamlined the process that allows police officers to provide evidence during criminal trials.

While I am, to a certain degree, sympathetic to the concerns raised by defence counsel and I would never wish to suggest any changes that would materially impact on an accused's right to a fair trial, I believe the removal of these provisions was short-sighted.

Members of this committee will no doubt be aware of the shortage of resources facing our country's police services. Investigations, as I mentioned earlier, are increasingly

Comme bon nombre d'entre vous le savent, je suis ici au nom de l'Association canadienne des policiers, un organisme qui représente plus de 60 000 civils de première ligne et agents de police assermentés. Nous sommes le plus important organisme policier au pays, et nos membres travaillent au sein d'organismes de partout au Canada.

Il est extrêmement difficile de faire une déclaration préliminaire au sujet d'un projet de loi aussi vaste que le projet de loi C-75 en seulement cinq minutes, alors j'aimerais concentrer mes observations sur deux aspects particuliers du projet de loi, puis vous laisser du temps pour poser vos questions.

D'abord et avant tout, notre organisme appuie sans réserve le principe qui sous-tend le projet de loi C-75. La réduction des retards que connaît actuellement le système judiciaire doit être une priorité pour tous les intervenants et tous les ordres de gouvernement. Depuis l'arrêt *Jordan*, je n'arrive même pas à exprimer correctement la frustration que j'ai entendue de la part de nos membres qui ont vu des délinquants ayant commis des crimes graves et, dans certains cas, des délinquants dangereux qui ont été remis en liberté parce que les tribunaux n'avaient pas respecté des échéances clés. Les enquêtes sont presque toujours extrêmement complexes et prennent beaucoup de temps, et le fait de voir le temps et les efforts perdus à cause des contraintes de temps est un résultat final qui n'est certainement pas dans l'intérêt supérieur de nos services de police, mais encore moins dans l'intérêt de l'objectif général d'assurer la sécurité communautaire.

Cela dit, la première préoccupation que j'aimerais aborder porte sur les amendements à ce projet de loi qui ont été adoptés par des députés pendant l'étude du comité de la Chambre des communes.

Le président : Monsieur Stamatakis, l'interprète n'arrive pas à vous suivre.

M. Stamatakis : J'essayais de m'assurer de respecter le temps alloué, mais je peux ralentir. Comme vous le savez déjà, le comité de la Chambre des communes, en s'appuyant sur le témoignage d'un certain nombre d'avocats de la défense, a supprimé les dispositions du projet de loi qui auraient simplifié le processus permettant aux policiers de présenter des éléments de preuve pendant des procès criminels.

Même si je partage, dans une certaine mesure, les préoccupations soulevées par les avocats de la défense et que je ne souhaite aucunement proposer des modifications qui auraient une incidence importante sur le droit des accusés à un procès juste et équitable, je suis d'avis que la décision de supprimer ces dispositions était à courte vue.

Les membres de ce comité sont sans doute au courant de la pénurie de ressources à laquelle font face les services de police de notre pays. Les enquêtes, comme je l'ai mentionné

time-consuming and complex, and our officers are consistently being asked to do more with less. It is a testament to their professionalism that they continue to produce extraordinary results even under these conditions. That said, one the biggest drains on police resources is the amount of time our officers spend in and, more often, sitting outside of court. The original version of Bill C-75 before amendments at committee recognized this crunch and made an effort to alleviate some of that strain.

précédemment, sont de plus en plus complexes et prennent beaucoup de temps, et on demande constamment à nos agents d'en faire plus avec moins. Le fait qu'ils continuent d'atteindre d'extraordinaires résultats, en dépit de ces conditions, témoigne de leur professionnalisme. Cela dit, un des plus importants fardeaux qui pèsent sur les ressources policières tient au temps que nos agents passent devant les tribunaux et, bien souvent, à attendre à l'extérieur des salles d'audience. Dans la version initiale du projet de loi C-75, avant qu'il ne soit modifié par le comité, on reconnaissait cette situation et on s'était efforcé d'alléger ce fardeau en partie.

While there is no doubt that we need to make every effort to respect the rights of the accused, some common sense changes to streamline the process, particularly in cases where the evidence being presented by police is non-controversial, would have been a tremendous relief to our members and the criminal justice system in general. I would suggest that honourable senators on this committee may wish to consider amendments to Bill C-75 to return some of those original provisions.

Même s'il ne fait aucun doute que nous devons consentir tous les efforts nécessaires pour respecter les droits des accusés, certaines modifications sensées visant à simplifier le processus, en particulier dans les cas où les éléments de preuve présentés par la police ne prêtent pas à contestation, auraient grandement soulagé nos membres, et le système de justice pénale en général. Je propose que les membres de ce comité envisagent d'apporter des amendements au projet de loi C-75 pour y inclure de nouveau certaines des dispositions qui y figuraient initialement.

The second area of concern is around mandatory minimum sentences. I believe Bill C-75, as an omnibus bill, missed a significant opportunity to fix a common sense mistake that exists in sentencing. Police officers are, appropriately, subject to the most rigorous oversight regime of any profession in Canada. While incidents involving the use of force are extremely rare — less than 1 per cent of interactions, according to Canadian statistics — there are occasionally cases where police personnel have been held accountable for what courts have deemed unlawful uses of force.

L'autre sujet de préoccupation porte sur les peines minimales obligatoires. À mon avis, le projet de loi C-75, comme projet de loi omnibus, passe à côté d'une occasion importante de réparer une erreur de logique qui existe relativement aux peines. Les agents de police font l'objet, comme il se doit, d'un régime de surveillance parmi les plus rigoureux de toutes les professions au Canada. Même si des incidents relatifs à l'utilisation de la force sont très rares — moins de 1 p. 100 des interactions selon les statistiques canadiennes — il y a, à l'occasion, des cas où des policiers ont été tenus responsables de ce que les tribunaux ont qualifié de recours illégitime à la force.

Sections 220 and 236 of the Criminal Code of Canada provide for mandatory minimum sentences of four years when an individual is convicted of manslaughter or criminal negligence causing death where a firearm has been used in the commission of the offence. While the original goal of these minimum sentences was to act as a deterrent with respect to the proliferation of firearms, unfortunately these minimum sentences failed to take into account the unique nature of the duties of police personnel who are required to carry a firearm as part of their regular uniform and can deploy that firearm as part of the recognized use-of-force continuum.

Les articles 220 et 236 du Code criminel du Canada prévoient une peine minimale obligatoire de quatre ans lorsqu'une personne est déclarée coupable d'homicide involontaire ou de négligence criminelle ayant causé la mort, lorsqu'une arme à feu a été utilisée pour commettre ces actes. Même si, à l'origine, ces peines minimales visaient à avoir un effet dissuasif pour contrer la prolifération des armes à feu, malheureusement, on a omis de tenir compte de la nature particulière des responsabilités des agents de police, lesquels doivent, en raison de leur uniforme habituel, porter une arme à feu et peuvent s'en servir dans le cadre de ce qui est reconnu comme le recours progressif à la force.

I would like to take this opportunity today to ask you to consider further amendments to Bill C-75, particularly to the framework with respect to sections 220 and 236 of the Criminal Code of Canada. It should be recognized that police personnel are authorized, and at times required, to use their firearms in the course of their duties and officers should be exempt from the mandatory minimum sentences prescribed in the current Criminal Code of Canada. The judiciary should be given the discretion to recognize that even in circumstances where police

J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour vous demander d'examiner la possibilité d'apporter d'autres amendements au projet de loi C-75, en particulier au cadre relatif aux articles 220 et 236 du Code criminel du Canada. On devrait reconnaître que les agents de police sont autorisés à utiliser leur arme à feu dans le cadre de leur travail, qu'ils doivent parfois le faire, et qu'ils ne devraient pas être visés par les peines minimales obligatoires actuellement prévues dans le Code criminel. Les juges devraient avoir le pouvoir discrétionnaire de

officers are being held accountable, the officers themselves may have been acting in good faith as they discharge their duties.

Obviously, we are not looking to weaken oversight and accountability for police personnel, but seek only to return some discretion to the judiciary with respect to sentencing on these matters.

Once again, I thank you for the invitation today. I always enjoy appearing before you, and I look forward to any questions you might have.

The Chair: Thank you very much, Mr. Stamatakis.

It's my pleasure now to welcome Mr. Weidman.

Dale Weidman, Inspector, Canadian Association of Chiefs of Police: Good afternoon, distinguished members of this committee. On behalf of Chief Constable Adam Palmer, the President of the Canadian Association of Chiefs of Police, we are pleased to be given this opportunity to meet with you today. I'm here with Rachel Huntsman, Legal Counsel with the Royal Newfoundland Constabulary.

We are here today representing the CACP, and we want to discuss two reclassifications of offences and the judicial referral hearing — two amendments that we believe have unintended consequences that will adversely affect the collection of DNA samples into the national DNA data bank and the fingerprinting of persons charged with criminal offences.

First, I'd like to briefly mention the importance of submissions of DNA samples into the DNA data bank to police investigations. These samples identify suspects, exonerate the innocent, link crime scenes and help determine whether a serial offender is involved.

How will DNA collection be impacted by the reclassification of offences? Bill C-75 proposes to reclassify 118 indictable offences from straight indictable to hybrid offences. For 74 of these 118 indictable offences, the convicted offender can be ordered to provide a DNA sample for submission to the national DNA data bank, but only if the charges were preceded by indictment.

The submissions for these 74 indictable offences have assisted law enforcement by matching DNA profiles from known offenders. Over the last 10 years — and the numbers are significant — the DNA data bank has received

reconnaître que, même dans des circonstances où des agents de police sont tenus responsables, ils ont peut-être agi de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

De toute évidence, nous cherchons non pas à affaiblir la surveillance des agents de police et l'obligation de reddition de comptes qui leur est imposée, mais plutôt à redonner un certain pouvoir discrétionnaire aux juges en ce qui concerne la détermination de la peine dans ces affaires.

Encore une fois, je vous remercie de l'invitation à venir témoigner aujourd'hui. Je suis toujours heureux de comparaître devant vous, et je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Stamatakis.

Je suis heureux d'accueillir maintenant M. Weidman.

Dale Weidman, inspecteur, Association canadienne des chefs de police : Distingués membres du comité, bonjour. Au nom du constable en chef Adam Palmer, président de l'Association canadienne des chefs de police, je suis heureux d'avoir l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je suis accompagné de Rachel Huntsman, conseillère juridique, de la Royal Newfoundland Constabulary.

Nous sommes ici aujourd'hui à titre de représentants de l'Association canadienne des chefs de police et nous souhaitons discuter de la reclassification de deux infractions et des comparutions pour manquement. Ces deux amendements auront, à notre avis, des conséquences inattendues qui entraîneront un effet négatif sur la collecte d'échantillons d'ADN et leur versement dans la Banque nationale de données génétiques ainsi que sur la prise d'empreintes digitales des personnes accusées d'infractions criminelles.

Tout d'abord, j'aimerais brièvement mentionner l'importance pour les enquêtes policières du dépôt des échantillons d'ADN dans la Banque nationale de données génétiques. Ces échantillons permettent d'identifier des suspects, d'innocenter des personnes, d'établir des liens entre des scènes de crime et de savoir si nous avons affaire à un récidiviste.

De quelle façon la collecte d'échantillons d'ADN sera-t-elle touchée par la reclassification des infractions? Le projet de loi C-75 propose de reclassifier 118 infractions punissables par mise en accusation et de les convertir en infractions mixtes. Dans le cas de 74 de ces 118 infractions, le tribunal peut ordonner au délinquant trouvé coupable de fournir un échantillon d'ADN pour qu'il soit versé à la Banque nationale de données génétiques, mais seulement s'il s'agit de poursuites engagées par voie de mise en accusation.

Les versements dans la Banque nationale de données génétiques qu'ont donné lieu ces 74 infractions punissables par mise en accusation ont aidé les forces de l'ordre à établir des correspondances avec l'ADN de délinquants connus. Au cours

9,368 submissions for these offences, which led to 610 matches being made to a DNA profile. Of these matches, 17 were for homicides and 21 for sexual assaults.

des 10 dernières années — les chiffres sont importants — la Banque de données génétiques a reçu 9 368 échantillons en raison de ces infractions, ce qui a mené à l'établissement de 610 correspondances avec des profils d'ADN. Parmi ces correspondances, 17 concernaient des homicides et 21, des agressions sexuelles.

If these offences were reclassified and the Crown elects to proceed summarily, the offences are no longer eligible for DNA collection from the convicted offender. Our position is that it is not in the public interest to remove these 74 offences from possible inclusion into the DNA data bank.

Si ces infractions sont reclassifiées et que la Couronne décide de porter des accusations par procédure sommaire, elles ne donneront plus lieu à la collecte d'un échantillon d'ADN de la personne déclarée coupable. À notre avis, il n'est pas dans l'intérêt public de soustraire ces 74 infractions de la possibilité d'ordonner le prélèvement d'un échantillon d'ADN aux fins de dépôt dans la Banque canadienne de données génétiques.

We feel that the solution to this problem is quite simple: If these 74 offences are reclassified, there should be an amendment to the Criminal Code that will list them as primary or secondary offences. This amendment will permit a DNA order to be made regardless of the Crown's election to proceed by indictment or summary conviction.

Nous sommes d'avis que la solution à ce problème est plutôt simple : si ces 74 infractions font l'objet d'une reclassification, on devrait modifier le Code criminel pour les qualifier soit d'infractions primaires, soit d'infractions secondaires. Cette modification permettrait d'ordonner le versement d'un échantillon d'ADN, sans égard à la décision de la Couronne de procéder par mise en accusation ou par déclaration sommaire de culpabilité.

Rachel Huntsman, Legal Counsel, Canadian Association of Chiefs of Police: The reclassification of offences under Bill C-75 will also impact the police's ability to fingerprint and photograph persons charged with criminal offences. The Identification of Criminals Act provides that fingerprints and photographs may be taken from a person who is in lawful custody, charged with or convicted of an indictable offence. This section places two conditions on the police: First, the information must be sworn before fingerprints are taken; second, charges must proceed by indictment.

Rachel Huntsman, conseillère juridique, Association canadienne des chefs de police : La reclassification de certaines infractions prévues dans le projet de loi C-75 aura aussi des répercussions sur la possibilité qu'ont les agents de police de prendre des empreintes digitales et des photographies des personnes accusées d'avoir commis des infractions criminelles. La Loi sur l'identification des criminels prévoit l'autorisation de la prise des empreintes digitales et des photographies de personnes qui sont légalement détenues parce qu'elles sont inculpées, ou qu'elles ont été déclarées coupables d'une infraction punissable par mise en accusation. Cette disposition impose deux conditions aux policiers : premièrement, la dénonciation sous serment doit être recueillie avant la prise des empreintes digitales; deuxièmement, la poursuite doit être intentée par voie de mise en accusation.

The reality facing police is many offenders are not being fingerprinted. This problem is getting worse as more offences are being reclassified.

La réalité à laquelle font face les agents de la paix, c'est que de nombreux délinquants ne sont pas soumis à la prise de leurs empreintes digitales. Ce problème s'aggrave à mesure que d'autres infractions font l'objet d'une reclassification.

Offenders who are arrested and held for a bail hearing must be fingerprinted between the time the information is sworn and the first appearance in court. Since there can be delays in swearing the information, especially in charge-approval provinces, it is often not possible for the police to fingerprint the offender within this narrow window of opportunity. The police also face problems with persons who are given a date to appear for fingerprinting but fail to appear.

Les délinquants qui sont arrêtés et détenus en attente d'une audience sur la libération sous caution doivent être soumis à la prise de leurs empreintes digitales entre le moment de la dénonciation sous serment et la première comparution devant le tribunal. Vu qu'il peut y avoir des retards quant à la dénonciation sous serment, en particulier dans les provinces où il y a un processus d'approbation de l'accusation, bien souvent, il n'est pas possible pour les policiers de prendre les empreintes digitales

du délinquant pendant cette courte période de temps. Les services de police éprouvent aussi des problèmes dans les cas où des personnes ne se présentent pas à la date prévue pour la prise de leurs empreintes digitales.

It is vitally important that persons charged with criminal offences are fingerprinted. Fingerprinting permits outstanding charges, convictions and arrest warrants to be accessible to the police through the Canadian Police Information Centre, or CPIC. From this perspective, not fingerprinting a person undermines the administration of justice, as it provides an incomplete picture of whom it is the police are dealing with.

Il est capital que les personnes accusées d'avoir commis un acte criminel soient soumises à la prise d'empreintes digitales. Ces empreintes permettent aux policiers d'avoir accès aux renseignements sur les accusations en instance, les déclarations de culpabilité et les mandats d'arrestation par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne, ou le CIPC. De ce point de vue, le fait de ne pas soumettre une personne à la prise de ses empreintes digitales mine l'administration de la justice, vu que cela fait en sorte que les agents de police n'ont pas accès au profil complet de la personne à laquelle ils ont affaire.

We believe that this is the time to fix this problem. We propose an amendment to the Identification of Criminals Act to allow for fingerprinting upon arrest, with proper safeguards in place such as destroying fingerprints of persons who are not charged — so they may be arrested but, for instance, in the charge approval provinces they may not be charged — or only permitting fingerprints taken before arrest to be used for identification purposes. The second option would be to amend the Identification of Criminals Act to allow fingerprinting for all Criminal Code offences or, at the very least, to allow fingerprinting, notwithstanding the Crown's election to proceed summarily.

Nous croyons que c'est le bon moment pour régler ce problème. Nous proposons de modifier la Loi sur l'identification des criminels pour permettre la prise d'empreintes digitales au moment de l'arrestation, et la mise en place de mesures de protection adéquates, comme l'obligation de détruire les empreintes digitales des personnes qui ne sont pas inculpées — donc une personne pourrait être arrêtée, mais, par exemple, dans les provinces où il y a un processus d'approbation de l'accusation, elle pourrait ne pas être accusée — ou le fait de ne permettre que les empreintes digitales prises avant l'arrestation ne servent qu'aux fins d'identification. Une autre option serait de modifier la Loi sur l'identification des criminels afin de permettre la prise d'empreintes digitales dans le cas de toutes les infractions figurant dans le Code criminel ou, à tout le moins, de permettre la prise d'empreintes digitales, sans égard à la décision de la Couronne d'avoir recours à la procédure sommaire.

It's also our position that referring offenders to the judicial referral hearing will impact fingerprinting and DNA collection. When an offender is referred to a judicial referral hearing, this will be for a section 145 offence. That will be either a failure to appear or a breach of an undertaking. When someone is referred to this hearing, there is no charge that is laid, so no fingerprints are taken.

Nous sommes aussi d'avis que le fait de citer des délinquants à comparaître pour manquement aura une incidence sur la prise d'empreintes digitales et la collecte d'échantillons d'ADN. Quand un délinquant doit comparaître pour manquement, c'est en raison d'une infraction à l'article 145. Il s'agit soit d'une omission de comparaître ou de se conformer à une promesse. Quand une personne est citée à comparaître dans ce type d'audience, aucune accusation n'est portée, donc il n'y a pas de prise des empreintes digitales.

Also, regardless as to whether you refer to these as simply being administration-of-justice offences, the fact remains that they are a breach of a bail condition. When a police officer has someone under arrest and they have to make that vitally important decision as to whether that person will be arrested or held, breaches of bail are red flags to the police. They want to know whether someone has a history of breaching section 145 offences, which this bill is referring to as administration-of-justice offences.

Aussi, peu importe si l'on fait référence à ce type d'infractions comme simplement des infractions relatives à l'administration de la justice, il demeure qu'il s'agit d'un manquement à une condition de mise en liberté. Quand un agent de la paix met une personne en état d'arrestation et qu'il doit prendre la décision très importante d'arrêter ou de détenir cette personne, les manquements à des conditions de mise en liberté sont des signaux d'alarme pour les policiers. Ils veulent savoir si une personne a déjà commis l'une des infractions prévues à l'article 145, lesquelles, dans ce projet de loi, sont définies comme des infractions à l'administration de la justice.

Second, with no fingerprinting, we have no record of who has been referred to the judicial referral hearing. Has this person been referred once, twice or twenty times? The police will have no way of knowing, especially as an offender may move from one jurisdiction to another.

We are asking this committee to take a good look at the impact that reclassification of offences and the judicial referral hearing will have on both fingerprinting and DNA collection.

Mr. Weidman: On behalf of the CACP, we would like to thank you and everybody who has contributed to this bill and the debate that has occurred and is continuing. Overall, the CACP is pleased with the improvements being recommended. We are hopeful that the areas of concern we have mentioned today and in our written response will be given some consideration to minimize the adverse effects that this bill might have on policing and public safety.

Thank you for your time, and we are happy to take any questions.

The Chair: Thank you, Mr. Weidman. We have 20 minutes before we will have to go to the chamber.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I regret very much that we have only 20 minutes for our witnesses. I want to welcome all of you.

I'm very concerned about the fact that people will commit serious crimes and that we won't have the opportunity to put those people on file. I'm also worried about the fact that a number of these crimes may be repeated in other provinces. I'm thinking of child abduction, which could become a summary offence. This means that the people may not be put on file. That's what I understand. The notion of a hybrid offence ensures that, instead of dealing with the criminal case, we'll proceed by summary conviction, without a trial. Today, however, fingerprints are taken when charges are laid.

[*English*]

Ms. Huntsman: Today, fingerprints are taken under the authority of the Identification of Criminals Act. This act states that fingerprints are taken when a person is in lawful custody, charged with or convicted of an indictable offence. So when you have someone charged with a straight indictable offence, then that person can be fingerprinted after the information is sworn and as well after the person appears in court.

Par ailleurs, sans la prise d'empreintes digitales, nous n'avons aucune trace des personnes qui sont citées à comparaître pour manquement. Une personne a-t-elle été citée à comparaître une, deux ou vingt fois? Les agents de police n'auront aucun moyen de le savoir, en particulier si un délinquant déménage dans une autre administration.

Nous demandons aux membres de ce comité d'examiner avec attention les incidences qu'auront la reclassfication des infractions et les comparutions pour manquement sur la prise d'empreintes digitales et la collecte d'échantillons d'ADN.

M. Weidman : Au nom de l'Association canadienne des chefs de police, nous souhaitons vous remercier, et remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce projet de loi et au débat qui en a découlé et qui se poursuit. Dans l'ensemble, l'Association canadienne des chefs de police est satisfaite des améliorations recommandées. Nous espérons que les préoccupations que nous avons soulevées aujourd'hui et dans notre mémoire seront prises en compte afin de réduire les effets négatifs que ce projet de loi pourrait avoir sur le maintien de l'ordre et la sécurité du public.

Je vous remercie du temps que vous nous avez accordé, et nous serons heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Weidman. Il nous reste 20 minutes avant de devoir nous rendre à la Chambre.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : En effet, je regrette beaucoup que nous ayons seulement 20 minutes à accorder à nos témoins. Bienvenue à vous tous.

Le fait que des gens commettront des crimes graves et qu'on n'aura pas la possibilité de les ficher me préoccupe beaucoup. Le fait que plusieurs de ces crimes puissent être répétés dans d'autres provinces est aussi inquiétant. Je pense entre autres au cas d'enlèvement d'enfant, qui pourrait devenir une infraction sommaire, ce qui veut dire que ces gens pourraient ne pas être fichés. C'est ce que je comprends. C'est la notion d'hybridité qui fait en sorte que, au lieu de traiter le cas au criminel, on se dirigera vers les procédures sommaires, donc sans procès. Or, aujourd'hui, la prise d'empreintes digitales se fait au moment où des accusations sont déposées.

[*Traduction*]

Mme Huntsman : En ce moment, la prise d'empreintes digitales s'effectue sous le régime de la Loi sur l'identification des criminels. Cette loi prévoit que la prise d'empreintes digitales est effectuée quand une personne est légalement détenue parce qu'elle est inculpée ou qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction punissable par mise en accusation. Donc, quand une personne est inculpée pour une infraction

However, when an offence is reclassified, and so we take the offence that you have mentioned, the Crown then has obviously the option of proceeding by summary conviction. And so if the fingerprints are not taken before the person's first appearance in court and the Crown then elects to proceed summarily, that means the offender can no longer be fingerprinted because the charge is not being prosecuted by indictment. The hybrid offence loses its identity as an indictable offence once the Crown makes its election. You are right that with reclassification there will be the possibility or maybe the probability that we will lose out on fingerprinting offenders who are charged with serious criminal code offences.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I'd like to continue along the same lines as Senator Boisvenu. Am I to understand that one of your proposed solutions is on page 3 of your brief, where it says in the last paragraph at the bottom of the page that these offences could be listed as primary or secondary offences, which may resolve the issue that you're raising this morning? Is that correct?

[*English*]

Ms. Huntsman: Yes, that is correct. It is such a simple solution. We think this was an unintended consequence to the reclassification aspect of this bill.

As my colleague has said, there are a number of offences that have been caught up within this. I think there were 74, in fact. All you need to do is take these offences and list them in the code as primary or secondary offences. It's so simple, and then there is no problem.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I have a question for Mr. Stamatakis. By the way, I want to say hello to you, because I've seen you a number of times by video conference. Welcome to Ottawa. Thank you for agreeing to appear before the committee.

Do you support the Association of Chiefs of Police's proposal regarding the issue of fingerprinting?

[*English*]

Mr. Stamatakis: Yes, I would support that.

punissable par mise en accusation, alors elle peut être soumise à la prise d'empreintes digitales après la dénonciation sous serment et même après sa comparution devant les tribunaux.

Toutefois, dans le cas d'une infraction reclassifiée, si l'on prend comme exemple l'infraction que vous avez mentionnée, la Couronne aura de toute évidence le choix de procéder par déclaration sommaire de culpabilité. Donc, si les empreintes digitales ne sont pas prises avant la première comparution de l'accusé devant les tribunaux et que la Couronne décide d'avoir recours à la procédure sommaire, cela signifie que le délinquant ne pourra plus être soumis à la prise d'empreintes digitales parce que l'infraction n'est pas visée par une mise en accusation. Une infraction mixte n'est plus une infraction punissable par mise en accusation après que la Couronne a pris cette décision. Vous avez raison de dire que, à cause de la reclassification, il sera possible ou même probable que nous perdions l'occasion de prendre les empreintes digitales de délinquants qui sont accusés d'actes criminels graves.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais poursuivre dans la même veine que le sénateur Boisvenu. Est-ce que je comprends que l'une des solutions que vous proposez se trouve à la page 3 de votre texte, où il est indiqué, dans le dernier paragraphe au bas de la page, qu'une des possibilités serait de faire en sorte que ces infractions soient listées comme étant des infractions primaires ou secondaires, ce qui pourrait régler le problème que vous soulevez ce matin? Ai-je bien compris?

[*Traduction*]

Mme Huntsman : Oui, c'est exact. Il s'agit d'une solution très simple. À notre avis, c'est une conséquence inattendue de la reclassification prévue dans ce projet de loi.

Comme mon collègue l'a dit, un certain nombre d'infractions sont visées par cette modification. Je crois qu'il y en a 74. Tout ce qu'il faut faire, c'est ajouter une liste de ces infractions dans le Code criminel à titre d'infractions primaires ou secondaires. C'est très simple, et cela ne pose aucun problème.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'ai une question à poser à M. Stamatakis. D'ailleurs, je vous salue, car je vous ai vu plusieurs fois par vidéoconférence. Bienvenue à Ottawa, et merci d'avoir accepté de comparaître devant le comité.

Êtes-vous d'accord avec la proposition de l'Association des chefs de police sur la question de la prise d'empreintes digitales?

[*Traduction*]

M. Stamatakis : Oui, nous appuyons cette proposition.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you.

[*English*]

Senator Lankin: In the interest of the time, I want to say that I agree with the concerns that you have raised. I share those concerns.

Have you had conversations with the minister, the minister's office, and pursued the possibility of their support for friendly amendments to this bill? It may be an expeditious route to go at a time when I believe our date for reporting on this bill agreed to by leadership in the Senate is next week, and there are a lot of issues before us. If you haven't, I would urge you to do that.

Mr. Weidman: We haven't had the opportunity to do that. We'll try.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. First of all, I share your concerns regarding the reclassification of offences and the judicial referral hearing, which will both have an impact on DNA collection and the identification of offenders. I also share Senator Lankin's view of seeking a friendly amendment on this bill regarding this issue.

I have two short questions. First of all, it has to do with the Youth Criminal Justice Act. Under Bill C-75, the Attorney General would no longer be required to determine whether to seek an order that the youth be liable to an adult sentence in cases where the offence is a serious, violent offence when the youth committed the offence after reaching the age of 14. What will be the impact of this change?

My other question also has to do with the Youth Criminal Justice Act. The bill removes the option of lifting the ban on publishing the name of an adolescent young person who is not subject to an adult sentence. Do you agree with that change?

Ms. Huntsman: I'm sorry, can you just repeat your first question?

Senator McIntyre: The youth being liable to an adult sentence.

Ms. Huntsman: I'm not totally prepared to address the issues pertaining to the YCJA. It's difficult for me to speak on behalf of the CACP with respect to this issue.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Mon temps est limité, mais je tiens à dire que je partage les préoccupations que vous avez soulevées.

Avez-vous eu des discussions avec le ministre ou des responsables du bureau du ministre, afin de vérifier la possibilité d'obtenir leur soutien pour apporter des amendements favorables à ce projet de loi? Il pourrait être plus rapide de suivre cette voie à ce moment, à mon avis, car la date de dépôt du rapport sur ce projet de loi convenue par les responsables du Sénat est la semaine prochaine, et nous avons beaucoup de questions à régler. Si vous ne l'avez pas fait, je vous incite à le faire.

M. Weidman : Nous n'en avons pas eu l'occasion. Nous allons essayer.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie tous de vos exposés. Tout d'abord, je partage vos préoccupations en ce qui concerne la reclassification d'infractions et les comparutions pour manquement qui auront une incidence sur la collecte d'échantillons d'ADN et l'identification des délinquants. Je partage aussi le point de vue de la sénatrice Lankin concernant le fait de demander d'apporter un amendement favorable à ce projet de loi pour régler ces questions.

J'ai deux brèves questions à vous poser. La première, cela concerne la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Selon le projet de loi C-75, le procureur général ne serait plus tenu de décider s'il doit demander l'imposition de la peine applicable aux adultes dans les cas d'infractions graves ou avec violence quand l'adolescent a perpétré l'infraction après avoir atteint l'âge de 14 ans. Quelles seront les conséquences de cette modification?

Ma deuxième question porte aussi sur la même loi. Les dispositions du projet de loi suppriment l'option de lever l'interdiction de publication du nom d'un adolescent qui n'est pas visé par une peine applicable aux adultes. Appuyez-vous cette modification?

Mme Huntsman : Je suis désolée, pourriez-vous répéter votre première question?

Le sénateur McIntyre : Elle porte sur la demande d'imposition de la peine applicable aux adultes pour un adolescent.

Mme Huntsman : Je ne suis pas tout à fait prête à répondre aux questions touchant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il est difficile pour moi de m'exprimer au nom de l'Association canadienne des chefs de police sur ce sujet.

Senator McIntyre: Maybe Mr. Stamatakis could answer.

Mr. Stamatakis: I think the main frustration is from the victim's perspective who are victimized by youth who commit, in some cases, very serious crimes and what impact it has on them. And then there is the broader public safety perspective of not knowing who has committed these serious offences and how they have occurred.

Having said that, I qualify my response a little bit because we are dealing with youth, and typically when you look at sentencing provisions and how sentences are imposed, these are offences that occur when people are young. Our criminal justice system is based on the principle of rehabilitation, giving people a chance to reform and become contributing members of society. These are concerns we hear from victims we deal with on a day to day basis.

Senator Dalphond: Following up on this question, we are going to do some hybridization on what is being proposed, a long list of offences. You have outlined some unintended consequences you are asking us to fix. At the end of the brief from the chiefs it says, "Overall, we are pleased with the improvements recommended."

So I understand that for you the hybridization as such, making hybrid offences of all these things that were so far indictable offences to this point, is not really a problem.

You were in the field and you have conducted investigations. We have received letters from groups of people sending the message that going hybrid instead of indictable offence will only complicate police work and victims will no longer come to the police, they will be scared and these people will be released earlier back on the street.

They say this will harm police work. Is that your perception?

Mr. Weidman: I don't believe so, no. When we look at the devil in the details, many of these hybrid offences still have potential for severe penalties, like up to five or ten years. We also have summary conviction offences where the maximum sentence has increased up to two years less a day.

From a police perspective — the policeman on the road, if you will — this kind of thing doesn't impact them. They treat an aggravated assault is indictable, and it's still indictable. They

Le sénateur McIntyre : Peut-être que M. Stamatakis pourrait répondre.

M. Stamatakis : Je crois que les victimes sont les principales personnes qui éprouvent de la frustration, car elles sont victimisées par l'adolescent qui a commis des crimes, lesquels sont, dans bien des cas, très sérieux, et elles en subissent les conséquences. Ensuite, il y a le point de vue de la sécurité publique en général du fait de ne pas savoir qui a commis ces infractions graves et dans quel contexte elles sont survenues.

Cela dit, je vais nuancer un peu ma réponse, parce qu'il s'agit d'adolescents et que, habituellement, quand on examine les dispositions relatives aux peines et à leur imposition, il s'agit d'infractions qui sont commises quand les personnes sont jeunes. Notre système de justice pénale est fondé sur le principe de la réadaptation, c'est-à-dire sur le fait de donner aux gens la chance de changer et de devenir des membres qui contribuent à la société. Il s'agit de préoccupations que nous entendons de la part de victimes avec lesquelles nous traitons de façon quotidienne.

Le sénateur Dalphond : Je poursuis sur cette question. Selon ce qui est proposé, nous allons convertir en infractions mixtes une longue liste d'infractions. Vous avez mis en lumière des conséquences inattendues de ces modifications, et vous nous demandez de corriger le tir. À la fin du mémoire soumis par les chefs de police, il est mentionné : « Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits des améliorations recommandées. »

Donc, d'après ce que je comprends, la conversion en infractions mixtes de toutes les infractions énoncées qui, jusqu'à maintenant, étaient punissables par voie de mise en accusation ne pose pas vraiment problème.

Vous avez travaillé sur le terrain et avez mené des enquêtes. Nous avons reçu des lettres de groupes de personnes dans lesquelles on dit que le fait que des infractions soient mixtes plutôt que punissables par voie de mise en accusation compliquera le travail des policiers, et que les victimes ne s'adresseront plus aux services de police parce qu'elles craindront que les personnes qu'elles accusent soient mises en liberté plus tôt.

Ces groupes de personnes affirment que ces modifications nuiront au travail des policiers. Souscrivez-vous à ce point de vue?

M. Weidman : Non, je ne crois pas que ce soit le cas. Quand on entre dans les détails, un grand nombre de ces infractions mixtes peuvent encore entraîner des peines sévères, comme jusqu'à cinq ou dix ans d'emprisonnement. Il y a aussi les infractions de procédure sommaire pour lesquelles la peine maximale a été augmentée à deux ans moins un jour.

Du point de vue d'un policier — d'un agent sur la route, disons —, ce genre de modification ne change rien. Il traite des voies de fait graves comme une infraction punissable par voie de

will still treat it the same way. A common assault is a hybrid, and they are still going to treat it the same way.

In short, the actual hybridization of offences will have very little impact. I don't see victims thinking it through that much that it will make them reluctant to come to the police. I'm using assault as the example. If they have been assaulted, they will report it to the police one way or the other. Any changes of penalty from indictable to dual will not change their minds.

Ms. Huntsman: We would trust the Crown to make the correct election. You have an offence that is now straight indictable. It's going to be reclassified. I have complete faith that the Crown will elect to proceed, looking at the facts and who the offender is.

I think we have to look at the victim as well. It would be a travesty to unnecessarily drag a victim through possibly a Supreme Court judge and jury trial when the Crown could take this, elect to proceed summarily and you could have a trial in the provincial court. I know in the province of Newfoundland and Labrador that maybe within four months you could have your trial. I think that services the victim.

Mr. Weidman: Overall, we are happy with this bill because, as people have written, it attempts to modernize the system and address *Jordan* and make it more streamlined and efficient.

From the police's point of view, if we can get to justice — and I realize that's a big word — quicker, then that's better for the victims.

Senator Dalphond: I assume those in the rank and file share the same perspective?

Mr. Stamatakis: I do. I agree with the comments that were made. People who are victimized, in my experience, report it to the police. They want somebody to do something, and I don't think they are going to be discouraged by these changes.

The Chair: Thank you very much. On behalf of my colleagues it's my privilege to thank you all. You have been very effective in identifying the unintended consequences you want this committee to address.

mise en accusation, et ce sera encore le cas. Il traitera encore cette infraction de la même façon. Les voies de fait simples sont une infraction hybride, et les policiers continueront de traiter cette infraction de la même façon qu'auparavant.

En somme, le fait que des infractions deviennent mixtes aura très peu d'incidences. Je ne crois pas que les victimes réfléchiront beaucoup à cette question, au point où elles seront réticentes à s'adresser à la police. Prenons les voies de fait comme exemple. Si une personne a subi une agression, elle le déclarera à la police, d'une façon ou d'une autre. Toute modification apportée à l'infraction, c'est-à-dire qu'elle est punissable par voie de mise en accusation et qu'elle devienne mixte, ne la fera pas changer d'idée.

Mme Huntsman : Nous croyons que les procureurs de la Couronne prendront les bonnes décisions. Si une infraction qui est actuellement punissable par voie de mise en accusation est visée par la reclassification, je suis tout à fait convaincue que la Couronne prendra sa décision quant à la procédure à appliquer en examinant les faits et le profil du délinquant.

Je crois qu'il faut tenir compte des victimes aussi. Ce serait insensé de faire subir inutilement à une victime de longues procédures qui la mèneraient possiblement jusqu'à un procès devant jury et à la Cour suprême alors que la Couronne pourrait décider d'utiliser la procédure sommaire, de sorte que le procès puisse avoir lieu devant un tribunal provincial. Je sais que dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador il est possible qu'un procès soit tenu dans un délai de quatre mois. Je crois que cela sert les intérêts de la victime.

M. Weidman : Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits de ce projet de loi parce que, comme les gens l'ont exprimé par écrit, il vise à moderniser le système, à respecter l'arrêt *Jordan* et à rendre le système plus simple et efficace.

Du point de vue des services policiers, si nous pouvons obtenir justice — je reconnais que c'est un grand mot — plus rapidement, c'est préférable pour les victimes.

Le sénateur Dalphond : Je présume que les personnes en uniforme partagent le même point de vue.

M. Stamatakis : C'est mon cas. Je souscris aux commentaires qui ont été exprimés. Les personnes qui sont des victimes, d'après mon expérience, le signalent à la police. Elles veulent que quelqu'un fasse quelque chose, et je ne crois pas que ces modifications les décourageront.

Le président : Merci beaucoup. J'ai le privilège de vous remercier au nom de mes collègues. Vous avez été très efficaces pour mettre en lumière les conséquences inattendues que vous souhaitez voir les membres de notre comité examiner.

I think sometimes it's not the longest speech that is the most effective; it's the speech that explains in a nutshell what you are looking for. It is very sensible, and I think members of this committee will take that into account.

Thank you so much, Mr. Stamatakis, Mr. Weidman and Ms. Huntsman.

(The committee adjourned.)

Je suis d'avis que, parfois, ce n'est pas l'exposé le plus long qui est le plus efficace; c'est plutôt celui qui permet de résumer le message que vous cherchez à transmettre. C'était très sensé, et je crois que les membres du comité en tiendront compte.

Je vous remercie sincèrement, monsieur Stamatakis, monsieur Weidman et madame Huntsman.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, May 1, 2019

The Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES

Wednesday, May 1, 2019

Department of Justice Canada:

François A. Daigle, Associate Deputy Minister;

Laurie Wright, Senior Assistant Deputy Minister;

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel;

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel;

Paulette Corriveau, Counsel;

Matthias Villetorte, Senior Counsel and Team Lead.

Public Prosecution Service of Canada:

Don Beardall, General Counsel.

Thursday, May 2, 2019

Canadian Bar Association:

Tony Paisana, Legislative and Law Reform Coordinator (by video conference).

Law Society of Ontario:

Sheena Weir, Executive Director, External Relations and Communications;

Will Morrison, Strategic Policy Counsel, Policy Division.

Federation of Law Societies of Canada:

Frederica Wilson, Executive Director, Policy and Public Affairs and Deputy Chief Executive Officer (by video conference);

Morgan Cooper, Vice President.

Criminal Lawyers Association:

Daniel Brown, Vice President;

Annamaria Enenajor, Committee Member.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

William Trudell, Chair.

Canadian Police Association:

Tom Stamatakis, President.

Canadian Association of Chiefs of Police:

Dale Weidman, Inspector;

Rachel Huntsman, Legal Counsel.

COMPARAÎT

Le mercredi 1er mai 2019

L'honorable David Lametti, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

TÉMOINS

Le mercredi 1er mai 2019

Ministère de la Justice Canada :

François A. Daigle, sous-ministre délégué;

Laurie Wright, sous-ministre adjointe principale;

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale;

Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil principale;

Paulette Corriveau, avocate;

Matthias Villetorte, avocat-conseil et chef d'équipe.

Service des poursuites pénales du Canada :

Don Beardall, avocat général.

Le jeudi 2 mai 2019

Association du Barreau canadien :

Tony Paisana, coordinateur, Législation et Réforme du droit (par vidéoconférence).

Barreau de l'Ontario :

Sheena Weir, directrice administrative des relations externes et des communications;

Will Morrison, conseiller en politique stratégique, Division de la politique.

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada :

Frederica Wilson, directrice générale des politiques et affaires publiques, et première dirigeante adjointe (par vidéoconférence);

Morgan Cooper, vice-président.

Association des criminalistes :

Daniel Brown, vice-président;

Annamaria Enenajor, membre de comité.

Conseil canadien des avocats de la défense :

William Trudell, président.

Association canadienne des policiers :

Tom Stamatakis, président.

Association canadienne des chefs de police :

Dale Weidman, inspecteur;

Rachel Huntsman, conseillère juridique.